

COMMUNE DE CAMBRONNE-LÈS-RIBÉCOURT

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DATE DE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SOREPA - ZI DU HAUT VILLÉ
RUE JEAN-BAPTISTE GODIN
60 000 - BEAUVAIS
TEL: 03.44.48.26.50
FAX: 09.72.13.45.65

FÉVRIER 2017

Grille de révision

05	12/2016	Approbation	GT	GT	GT
04	01/10	Arrêt Projet	CB	CB	GT
03	19/06	Intégration des remarques de la commune sur le diagnostic	CB	CB	GT
02	23/04	Bilan foncier	CB	GT	GT
01	01/04	Diagnostic socio-économique / Besoins en logements / Etat initial de l'environnement	CB et SD	CB et SD	GT
Indice de révision.	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.	Validé par.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SRU ET DES LOIS GRENELLES	6
2. LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE	8
3. LA PROCEDURE DE REVISION	11
4. CONSTITUTION DU DOSSIER PLU	12
5. LE RAPPORT DE PRESENTATION	12
6. CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	13
6.1. CAMBRONNE-LES-RIBECOURT ET SES ENVIRONS.....	13
6.2. LA COMMUNE.....	13
I - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE.....	16
1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	18
1.1. LES EVOLUTIONS DEPUIS 1982.....	18
1.2. ANALYSE DE L'EVOLUTION	19
1.3. LA STRUCTURE PAR AGE	20
1.4. LES CARACTERISTIQUES DES MENAGES *	21
1.5. ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RP EN 2010	23
2. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	26
2.1. LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENTS.....	26
2.2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT.....	27
2.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL	32
2.4. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1999 ET 2012.....	33
2.5. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	35
3. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	37
3.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI.....	37
3.2. CARACTERISTIQUES SOCIALES	38
3.3. LES EMPLOIS ET LES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL	40
3.4. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE.....	41
4. LES DEPLACEMENTS	43
4.1. LA CIRCULATION ROUTIERE	43
4.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN	46
4.3. LA CIRCULATION FERROVIAIRE	46
4.4. LA CIRCULATION AERIENNE.....	47
4.5. LES BRUITS ENGENDRES PAR LES GRANDES INFRASTRUCTURES	47
4.6. LES CIRCULATIONS DOUCES.....	48
4.7. LES PROJETS	49
5. LES STATIONNEMENTS.....	51
6. LES EQUIPEMENTS	53
6.1. LES EQUIPEMENTS	53
6.2. LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT	54
7. PRESENTATION DES SERVITUDES	56
II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	58

1.1.	LA TOPOGRAPHIE.....	58
1.2.	GEOLOGIE.....	59
1.3.	LE CLIMAT.....	64
1.4.	L'EAU SUR LE TERRITOIRE.....	64
1.5.	LA QUALITE DE L'AIR.....	83
1.6.	LE RISQUE INDUSTRIEL.....	83
1.7.	POTENTIEL DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	85
2.	L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	88
2.1.	L'OCCUPATION DU SOL.....	89
2.2.	LES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE.....	93
2.3.	LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTrees DE VILLE.....	98
3.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	102
3.1.	LES MESURES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL.....	102
3.2.	COMPOSANTES BIOLOGIQUES DU TERRITOIRE.....	117
3.3.	ENJEUX COMMUNAUX ET SUPRA-COMMUNAUX.....	121
3.4.	LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	124
3.5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS – SCENARIO AU FIL DE L'EAU.....	125
4.	L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE.....	127
4.1.	LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECT QUANTITATIF.....	127
4.2.	LES COUVERTS AGRICOLES EN 2010.....	128
4.3.	LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES DEPUIS 2003.....	129
4.1.	PERMANENCE AGRICOLE.....	130
5.	L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	133
5.1.	L'ARMATURE URBAINE.....	133
5.2.	LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES.....	134
5.3.	LE PATRIMOINE BATI.....	137
5.4.	LES DENSITES RESIDENTIELLES.....	140
5.5.	LES VIDES EXISTANTS DU TISSU URBAIN.....	143
6.	LE BILAN FONCIER.....	146
7.	DIAGNOSTIC PARTAGE - SYNTHESE DES ENSEIGNEMENTS.....	147
III	LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL.....	152
1.	RAISONS ET OBJECTIFS DU PADD DE CAMBRONNE-LES-RIBECOURT.....	153
IV	LES JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE.....	164
1.	LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DE DELIMITATION REGLEMENTAIRE.....	165
2.	TYOLOGIE DES ZONES ET EVOLUTION REGLEMENTAIRE.....	188
V.	ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION.....	215
VI.	LES INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	249
VII	CRITERES D'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET COMMUNAL.....	282

AVANT-PROPOS

1. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SRU ET DES LOIS GRENELLES

Ce sont principalement les articles :

- L111-1-1 à L111-11, L 121-1 à L 124-4 et L 311-1 à L 311- 8
- R 121-1 à R 124-8 et R 311-1 à R 311-12

du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 Mars 2001 sont précisés en particulier dans les articles :

- **L'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme :**

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

- **L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :**

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

La loi Grenelle I énonce à l'article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée ;

b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres villes, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux, à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;

c) Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;

d) Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;

e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;

f) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;

g) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

La loi Grenelle II vient conforter ces enjeux en cherchant principalement à garantir une gestion économe des sols par la densification. Elle précise le Grenelle I en fixant « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». D'autre part, les PLU devront désormais prendre en compte, lorsqu'ils existent, les **plans climat-énergie territoriaux**. Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en « **orientations d'aménagement et de programmation** », désormais **obligatoires**.

Le PLU doit ainsi conduire à un développement durable, c'est à dire un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable projet urbain pour la ville de Cambronne-les-Ribécourt.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme donne à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales).

Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de la ville et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durables.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

2. LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES RÈGLES D'URBANISME À PRENDRE EN COMPTE

La commune de Cambronne-les-Ribécourt est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Deux Vallées approuvé en 2007.

Le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)¹.

La communauté de communes des Deux Vallées a été créée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 entre les communes de Bailly, Cambronne-les-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmarcq, Pimprez, Le Plessis-Brion, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte et Tracy-le-Val.

En 1996, la commune de Vandélicourt a rejoint la CC2V, ainsi que en 2001 la commune de Ribécourt-Dreslincourt.

La réalisation du SCOT sur le territoire des deux Vallées correspond à la volonté de disposer d'un document de planification à l'échelle d'un territoire qui, au sein du territoire Sources&Vallées a sa spécificité, il est caractérisé par son organisation autour de la vallée de l'Oise et l'influence prédominante de Compiègne.

Le 28 janvier 2002, le Conseil Communautaire a proposé que le périmètre de la CC2V soit celui d'un SCOT.

Le périmètre qui a été fixé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2004 est le suivant :



¹ Source : SCOT des Deux Vallées.

La stratégie de développement de la communauté de communes des Deux Vallées déclinée au sein du SCOT est la suivante :

La stratégie de développement

La stratégie choisie consiste à combiner un **développement économique volontariste** mais dans le cadre d'une **croissance maîtrisée** de manière à ne pas perdre les atouts dont dispose le territoire.

Un développement à stimuler :

L'augmentation de l'emploi a pour but de réduire le chômage mais aussi, face à une croissance résidentielle attendue, d'améliorer le taux de couverture emplois/ actifs du territoire, et donc de rapprocher les emplois des lieux de résidence et de limiter les déplacements domicile-travail. Ce développement s'appuiera sur une diversification de l'économie locale, fondée sur la présence de grandes entreprises, vers le tertiaire et l'économie résidentielle. Il suppose une attractivité forte pour les entreprises mais aussi pour les résidents dans le cadre de la dynamique de développement du sud et de la vallée de l'Oise.

Un développement à maîtriser :

La croissance résidentielle doit être maîtrisée.

Elle doit être suffisante pour répondre aux besoins des résidents, diversifier l'offre, améliorer l'offre locative et sociale, accueillir des populations nouvelles.

Elle doit être mesurée pour réduire les distances entre lieux d'emplois et de résidence et limiter les déplacements.

Elle doit se faire dans le cadre d'outil de maîtrise foncière, ne pas provoquer la banalisation de paysages urbains, assurer un urbanisme de qualité et maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie.

De manière à ne pas obérer les capacités de développement à long terme du territoire et suivant le principe d'une utilisation économe de l'espace, la densité moyenne des opérations de logements sera légèrement augmentée par rapport aux densités constatées en lotissements.

Un développement à organiser

L'efficacité du Scot doit résulter de la combinaison équilibrée du volontarisme en matière de développement et de la maîtrise du développement résidentiel.

Elle suppose la mise en œuvre de politiques locales qui concourent à une nouvelle attractivité et à un développement équilibré du territoire (paysages et patrimoine, urbanisme, infrastructures, image du territoire)

Ce document d'urbanisme supra-communal doit être pris en compte dans l'élaboration du P.L.U. Un lien de compatibilité et non de conformité relie les deux documents.

Ce document d'urbanisme à valeur juridique fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Le Plan de Déplacement Urbain

Il n'existe pas de PDU sur la commune de Cambronne-les-Ribécourt.

Le Programme Local de l'Habitat

Le PLH a été approuvé le 23 juin 2011 par les élus des 16 communes.

Le Plan Local d'Urbanisme

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Cambronne-les-Ribécourt et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

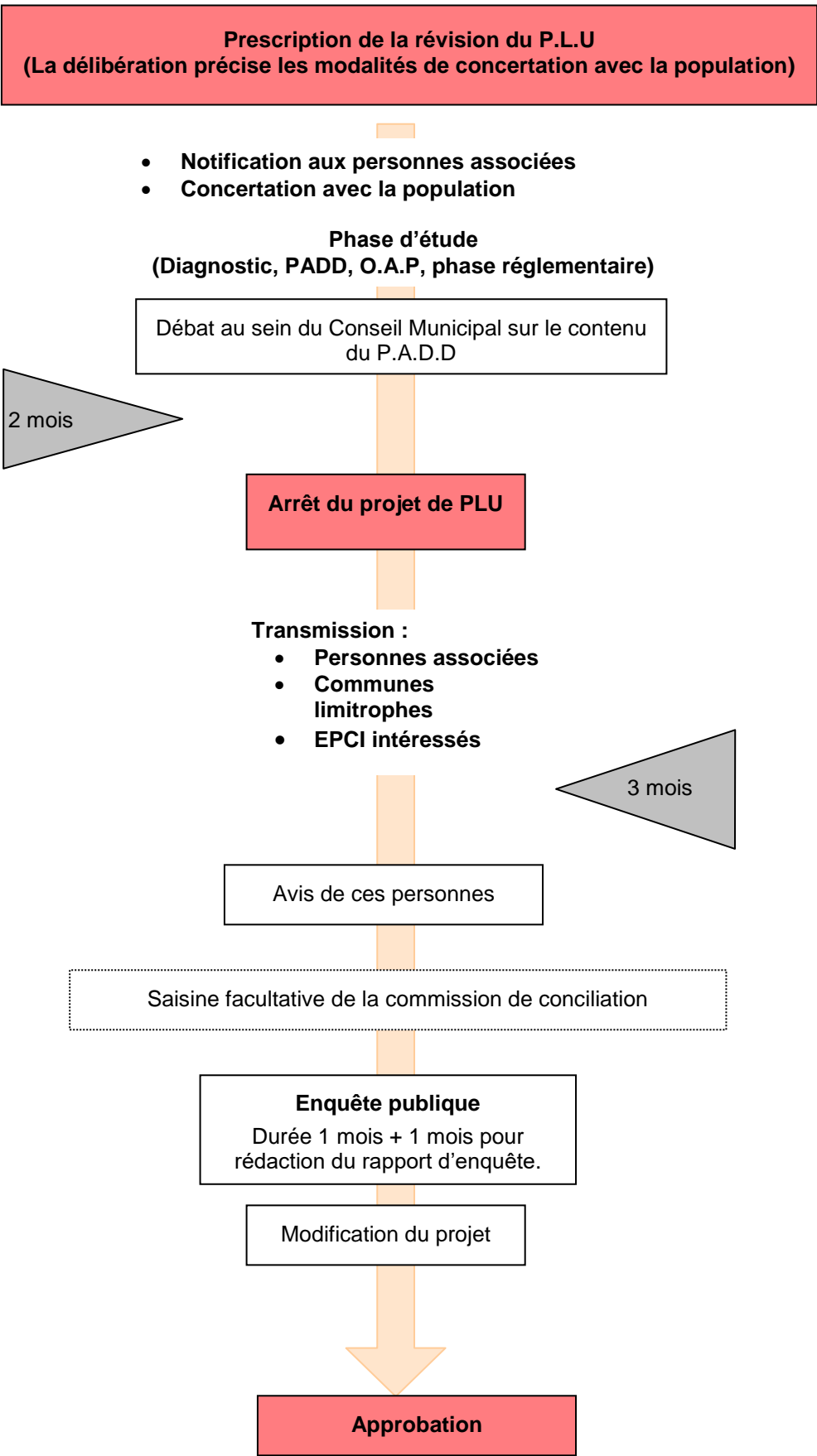
Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- Equilibre entre le développement urbain et le développement rural ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

3. LA PROCÉDURE DE RÉVISION



4. CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent d'autres parts fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc....

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers (et les Orientations d'Aménagements, lorsqu'elles existent). Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

5. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent rapport de présentation concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambronne-les-Ribécourt, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R 123-1-2 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

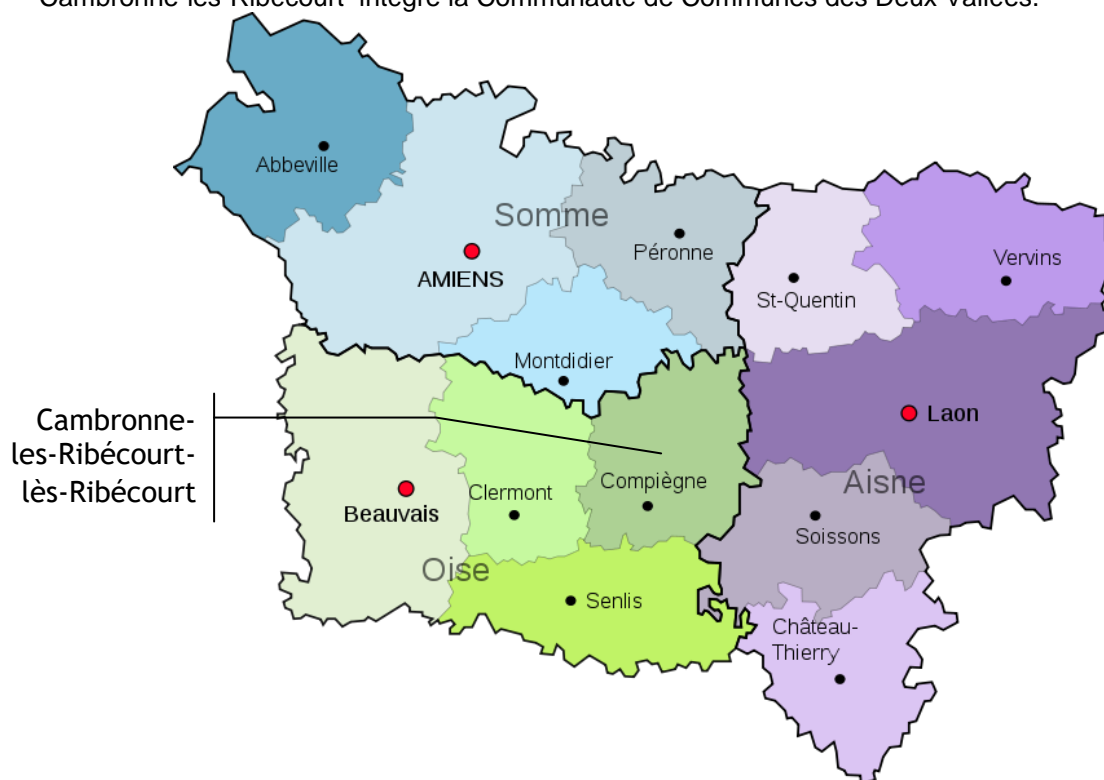
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

6. CAMBRONNE-LES-RIBÉCOURT

6.1. CAMBRONNE-LES-RIBÉCOURT ET SES ENVIRONS

Cambronnes-les-Ribécourt est située dans la partie Est du département de l'Oise. Elle fait partie de l'arrondissement de Compiègne et du canton de Thourotte depuis le 20/02/2014. Cambronnes-les-Ribécourt intègre la Communauté de Communes des Deux Vallées.



Source : <http://fr.wikipedia.org/>

L'aire urbaine de Compiègne représente un bassin de population de 97 783 habitants en 2010.

6.2. LA COMMUNE

6.2.1. Situation

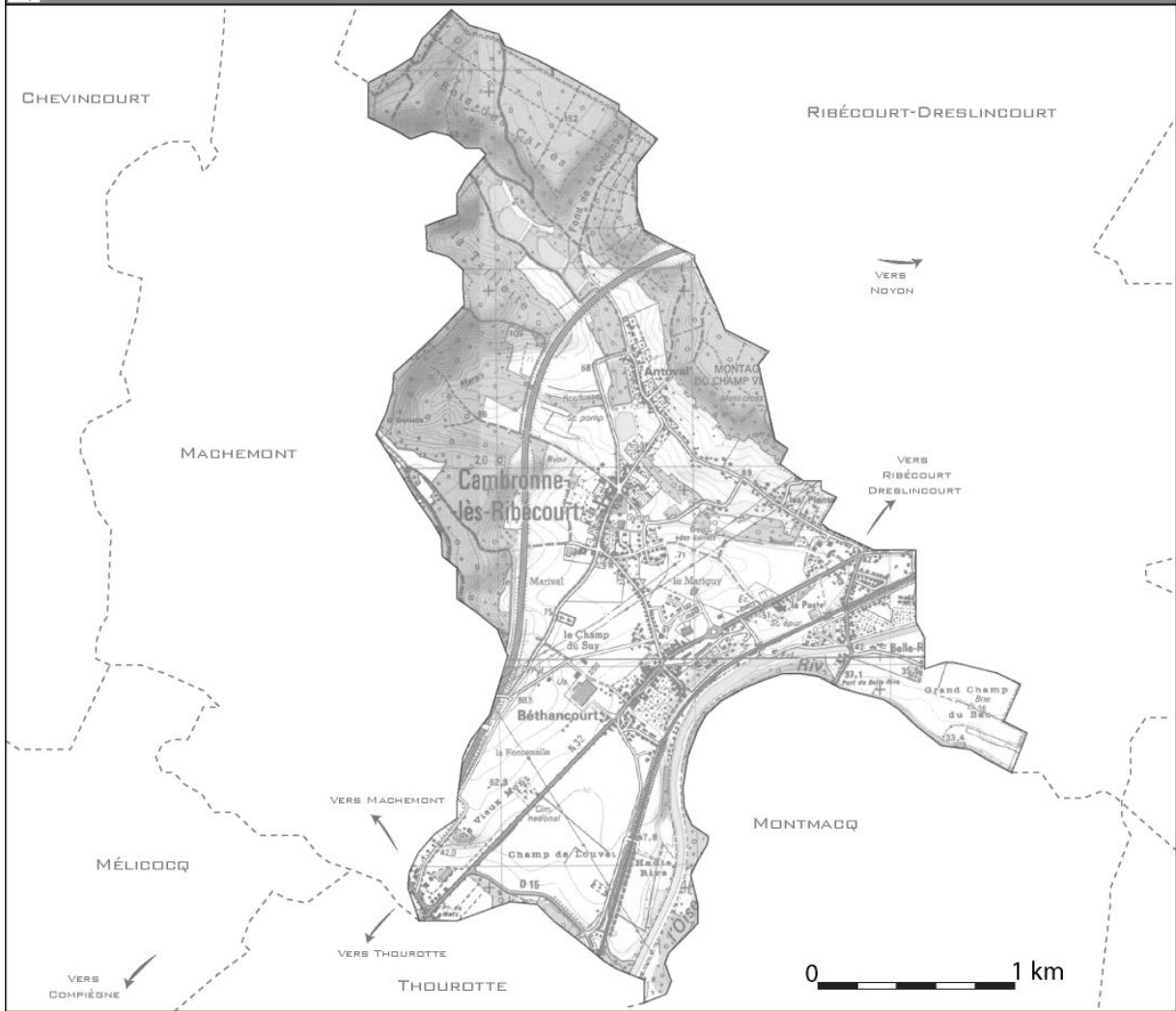
Cambronnes-les-Ribécourt est située à la confluence de l'Oise et du Matz aux pieds des coteaux de la montagne d'Hauette et du Champ Verron.

Son positionnement la place à des distances routières faibles des grands pôles urbains et notamment de Compiègne (17km), Beauvais (72 km) et Paris (82 km).

La densité des axes routiers présents sur la commune lui autorise une desserte aisée depuis l'ensemble des territoires de l'Oise.

La commune est traversée par une voie ferrée mais ne comprend pas de halte ferroviaire. Les gares les plus proches sont celles de Ribécourt Dreslincourt (2,1 km) et de Thourotte (3,6 km).

Cambronnes-les-Ribécourt est limitrophe des communes de Ribécourt Dreslincourt, Thourotte, Machemont et de Montmacq.



6.2.2. Superficie et poids démographique

D'une superficie de 6,9 km², la commune de Cambronne-les-Ribécourt comptait 1 938 habitants en 2010 avec une densité élevée de 279.7 hab/ km².

6.2.3. L'histoire des Deux Vallées²

Les Deux Vallées sont situées au cœur d'une région qui est occupée dès l'époque préhistorique comme en témoignent des trouvailles remarquables (les casques de l'âge de bronze à Montmacq). Ce fut le lieu d'implantation de peuples Belges : les Veromandues autour de Noyon et les Suessions près de Compiègne. Après une période gallo-romaine, et la création de Noviomagus (Noyon).

L'empire romain déclinant la région connaîtra les invasions barbares dont les Huns avec leur chef Attila. La région sera privilégiée par les rois francs. Successivement y seront couronnés le mérovingien Charlemagne et le capétien Hugues Capet. Compiègne située entre les riches plateaux agricoles du Soissonnais, du Valois, de Picardie sera un important marché lié aux intérêts ruraux.

Le moyen âge verra la construction de la cathédrale de Noyon, de nombreuses églises gothiques comme en témoignent sur le territoire des Deux Vallées les vestiges de l'abbaye d'Ourscamp, les églises de Longueil-Annel, de Marest, Mélicocq, Saint-Léger-Aux-Bois, Thourotte. Aux XIV et XV^{ème} siècles, qui seront des périodes difficiles avec la peste noire et la guerre de cent ans, succède, au XVI^{ème} siècle, une reprise de l'activité économique et un renouveau démographique, puis les guerres de religions. Le seul Château renaissance de l'Oise se trouve au Plessis-Brion. Les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI seront une période de répit et d'une certaine opulence jusqu'à la révolution.

Le territoire des Deux Vallées restera essentiellement agricole malgré la création du canal latéral de l'Oise entre 1826 et 1831 et de la voie ferrée en 1849. Le village de Longueil-Annel devient le deuxième port fluvial de France et garde toujours cette tradition avec les nombreux bateliers « débarqués » qui s'y sont installés et le Musée de la Batellerie.

Le pays est durement touché par le conflit de 1914-1918, la ligne de front s'étant stabilisée pendant 31 mois sur une ligne allant de Lassigny à Tracy-le-Val détruisant presque totalement les villages de Ribécourt Dreslincourt, Bailly et Tracy-le-Val.

Le lendemain de la Guerre est marqué par la construction, en 1920, de la glacerie de Chantereine, du nom de la ferme choisie sur le territoire de Thourotte par la compagnie Saint Gobain. L'usine va voir ses effectifs croître rapidement jusqu'à près de 2000 ouvriers et un maximum de 2975 salariés en 1974. Cette implantation, avec celles d'autres usines importantes à Ribécourt fera naître dans la vallée une culture ouvrière qui perdurera malgré les réductions d'effectifs industriels.

² Source : présentation de l'histoire des Deux Vallées issue du Schéma de Cohérence Territoriale des Deux Vallées.

I - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

Synthèse de l'évolution démographique

Cambronne-les-Ribécourt a connu une baisse de sa population entre 1999 et 2010 : perte de 24 habitants sur cette période. Ce constat résulte principalement d'un phénomène migratoire déficitaire sur cette période et d'une légère baisse de la natalité sur le territoire.

Préalablement à cette période, la commune a connu un accroissement relativement important de sa population. Entre 1982 et 1999, la population de Cambronne-les-Ribécourt s'est accrue de 89 habitants : une baisse du solde migratoire et l'accueil de nouvelles populations issues majoritairement du solde naturel explique cette croissance.

Comme pour la plupart des communes françaises, Cambronne-les-Ribécourt connaît un phénomène de vieillissement de sa population. L'indice de jeunesse (part des moins de 20ans/part des plus de 60ans) enregistre une baisse entre 1999 et 2010 avec des indices respectifs de 1,6 et de 1,4. Ces indices restent néanmoins au niveau des valeurs cantonales et départementales (indice de 1,3 pour le canton et de 1,4 pour le département en 2010).

Cambronne-les-Ribécourt est aussi concernée par le phénomène de décohabitation (baisse du nombre de personnes par ménage). Le nombre de personne par ménage passe en effet de 3,15 en 1982 à 2,55 en 2010.

Cette décohabitation induit, un accroissement du nombre de logements pour maintenir la population en place. En parallèle, le nombre de ménages a augmenté depuis 1982 : +172 ménages.

Les habitants semblent être attachés à leur commune comme en témoigne la fixité importante lors du dernier recensement : plus de la moitié de la population habite Cambronne-les-Ribécourt depuis au moins 10 ans.

Enjeux :

- **Permettre le maintien de la population**
- **Prendre en compte le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat.**
- **Contenir les effets du desserrement en développant une offre de logements adaptée aux besoins.**
- **Maintenir la population jeune sur place.**

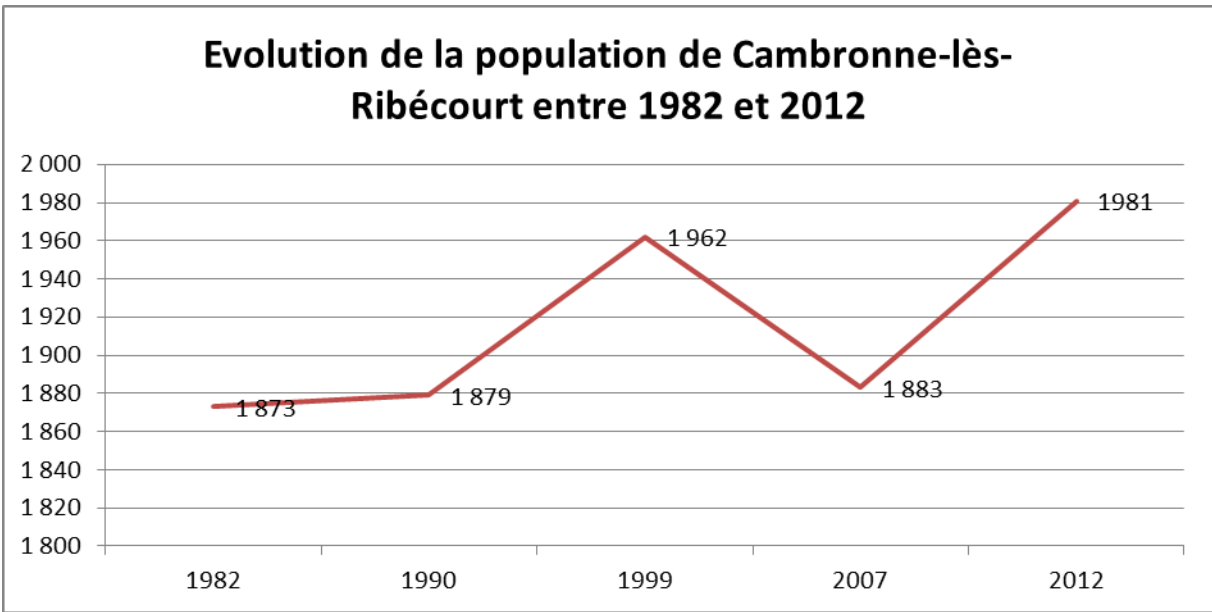
1. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique est essentiellement fondée sur les résultats du recensement de 1990, 1999, 2009 et 2010 publiés par l'INSEE.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

1.1. LES ÉVOLUTIONS DEPUIS 1982

Population sans double compte	1982	1990	1999	2007	2012
Cambronne-les-Ribécourt	1 873	1 879	1 962	1883	1981



Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	1999-2007	2007	2007-2012	2012
Cambronne-les-Ribécourt	1873	+0,3%	1879	+5,5%	1962	-0,6%	1883	+1.0%	1981
Canton	22 283	+6,5%	23 731	+3,1%	24 473	-0,8%	24 267	+0.1%	24299
Département Oise	661 781	+9,6%	725 603	+5,6%	766 313	+4,6%	801 512	+0.3%	803595

La population de Cambronne-les-Ribécourt connaît une évolution négative avec une hausse de 19 habitants entre 1999 et 2012 soit une hausse d'environ 0.9% vis-à-vis de la population de 1999. Cette évolution fait suite à une augmentation marquée depuis 1990.

La commune a connu en effet, entre 1990 et 1999, une très forte croissance démographique en gagnant 103 habitants en à peine dix ans. Sur la même époque, les croissances démographiques du canton et du département sont de la même intensité.

A l'inverse, entre 1982 et 1990, la commune de Cambronne-les-Ribécourt connaît des dynamiques inverses à celles observées sur le canton et le département. La commune connaît, en effet, une

stagnation de sa population (+0,3%) tandis que le canton et le département connaissent respectivement un accroissement de population de l'ordre de +6,5% (+1448 habitants) et de 9,6% (+104 532 habitants).

1.2. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION

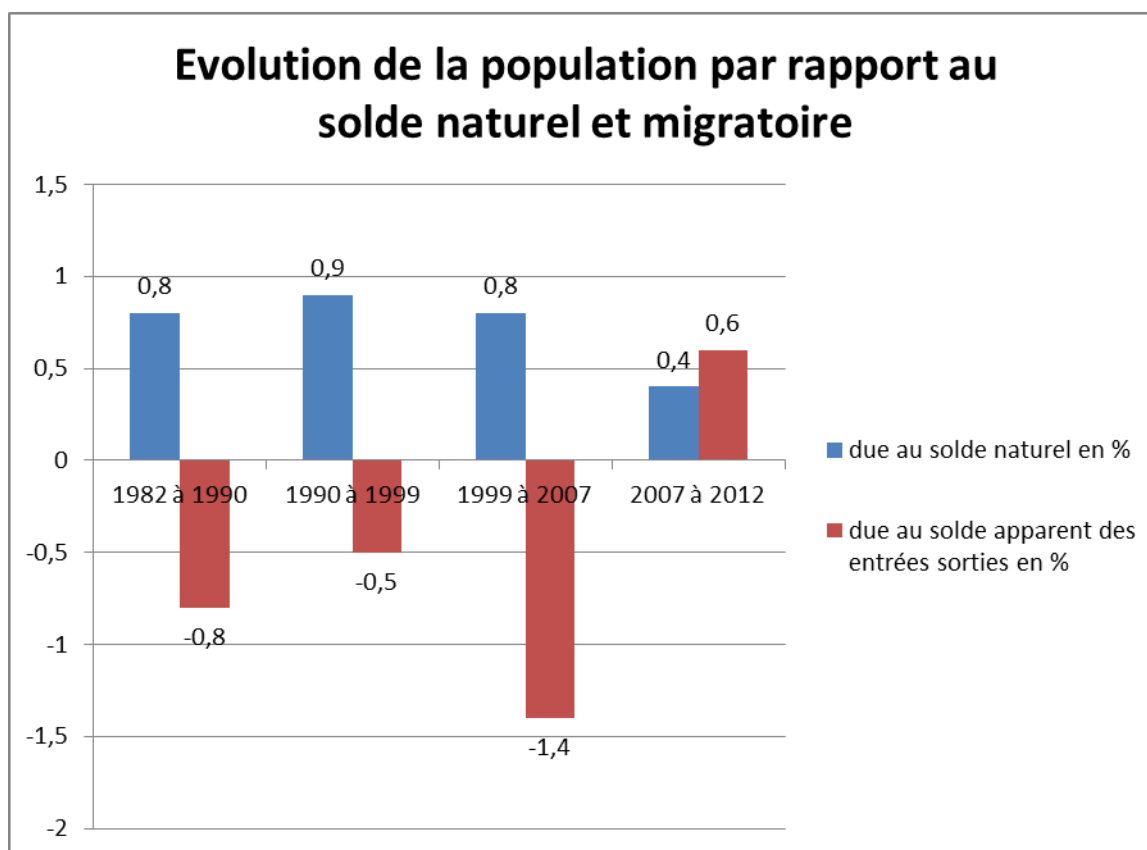
Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.

Entre 1982 et 1990, le solde naturel positif permet d'annuler le solde migratoire. Ces derniers expliquent la stagnation de la population de Cambronne-les-Ribécourt observée sur cette période intercensitaire.

Après 1990, le solde naturel est positif et il contrecarre le solde migratoire qui est en diminution par rapport à la période précédente. Cela se traduit par une forte augmentation de la population.

L'inversion de la courbe de population se produit entre 2007 et 2012. L'atténuation du solde naturel sur cette période et la reprise d'un fort solde migratoire positif (0,6%) engendre une légère augmentation de la population pour arriver à une population de 1981 habitants en 2012.

La natalité forte de la commune ne permet pas à ce jour de contrebalancer un solde migratoire toujours négatif.

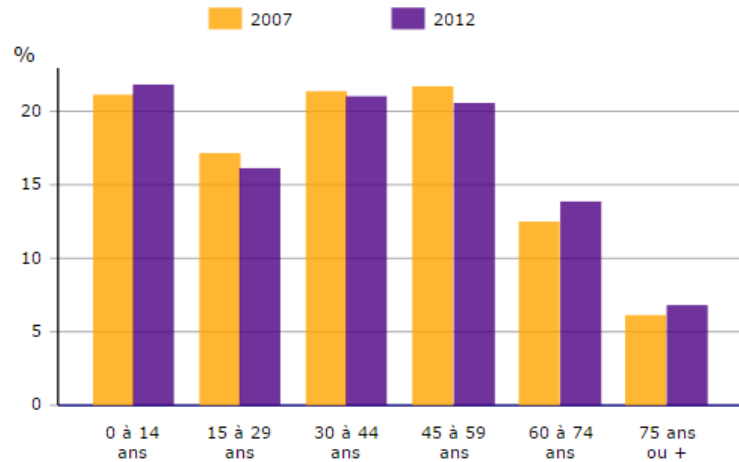


A la lecture du graphique ci-dessus, Cambronne-les-Ribécourt apparaît comme une commune qui a retrouvé de l'attractivité.

1.3. LA STRUCTURE PAR ÂGE

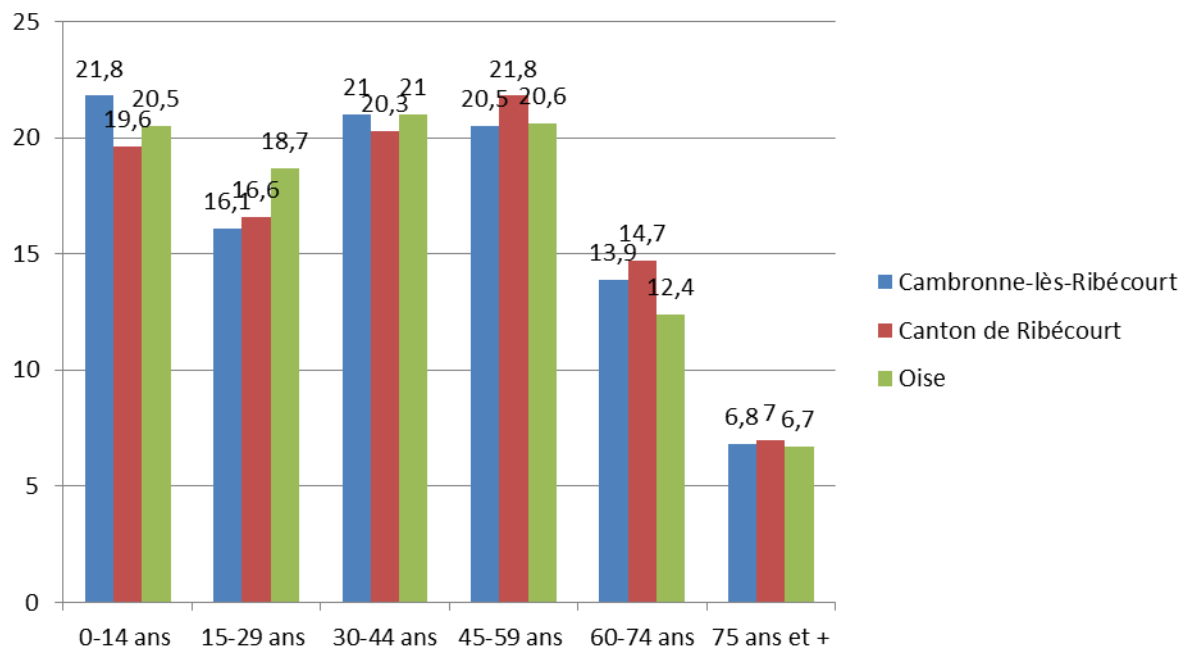
En %	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et +
Cambronne-les-Ribécourt 2012	433	319	416	405	409

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

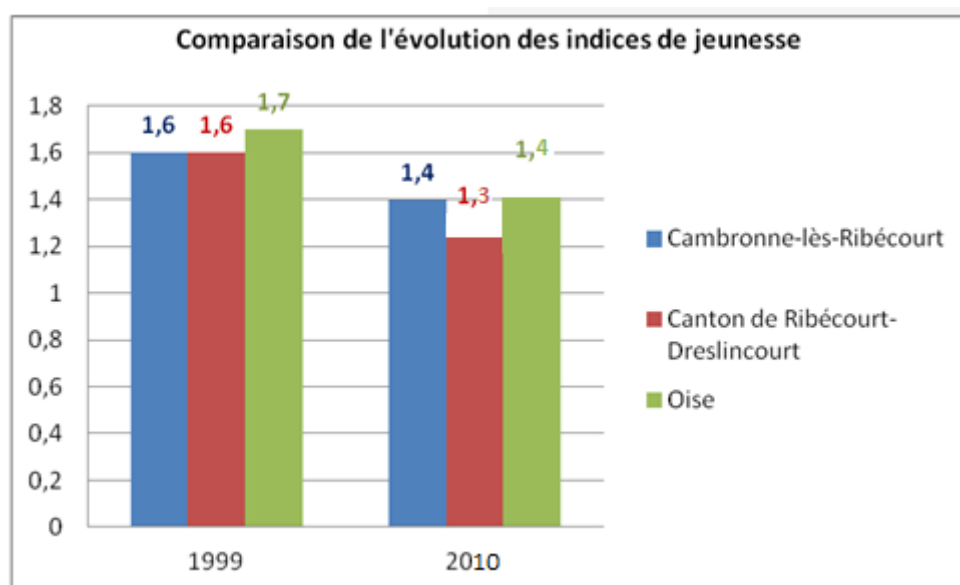
Comparaison des structures par âges en 2012 (en %)



L'analyse de la structure par âge de la population laisse apparaître **une structure par âge plutôt équilibré**.

Néanmoins les données indiquent également un vieillissement amorcé de la population. Si les différentes tranches d'âge présentent encore un relatif équilibre, les évolutions tendent vers une augmentation de la part des 60 ans et plus, tendance qui va s'aggraver au vu de l'augmentation des 45-59 ans.

Le vieillissement se traduit par une diminution du ratio « Moins de 20 ans »/ « Plus de 60 ans ». Cet indice de jeunesse en recul depuis 1999, est passé de 1.6 en 1999 à 1.4 en 2012. Il reste au niveau de la valeur départementale.



1.4. LES CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES*

	Nombre de ménages	Population des ménages (ou population des résidences principales)	Nombre moyen d'occupant par résidence principale
1982	588	1857	3.15
1982-1990	+43	+20	-
1990	631	1877	2.97
1990-1999	+89	+84	-
1999	720	1961	2.72
1999-2007	+28	-54	-
2007	748	1907	2.55
2012	777	1981	2.54

Le nombre de ménages a augmenté depuis 1982 avec + 189 ménages sur 30 ans. En parallèle, la population des résidences principales enregistre un gain moindre avec +124 habitants en plus sur cette période.

Ces données mettent ainsi en évidence la baisse constante du nombre de personnes par ménage depuis 1982 : on passe de 3,15 personnes en moyenne en 1982 à 2,54 en 2012. C'est ce que l'on appelle le phénomène de desserrement.

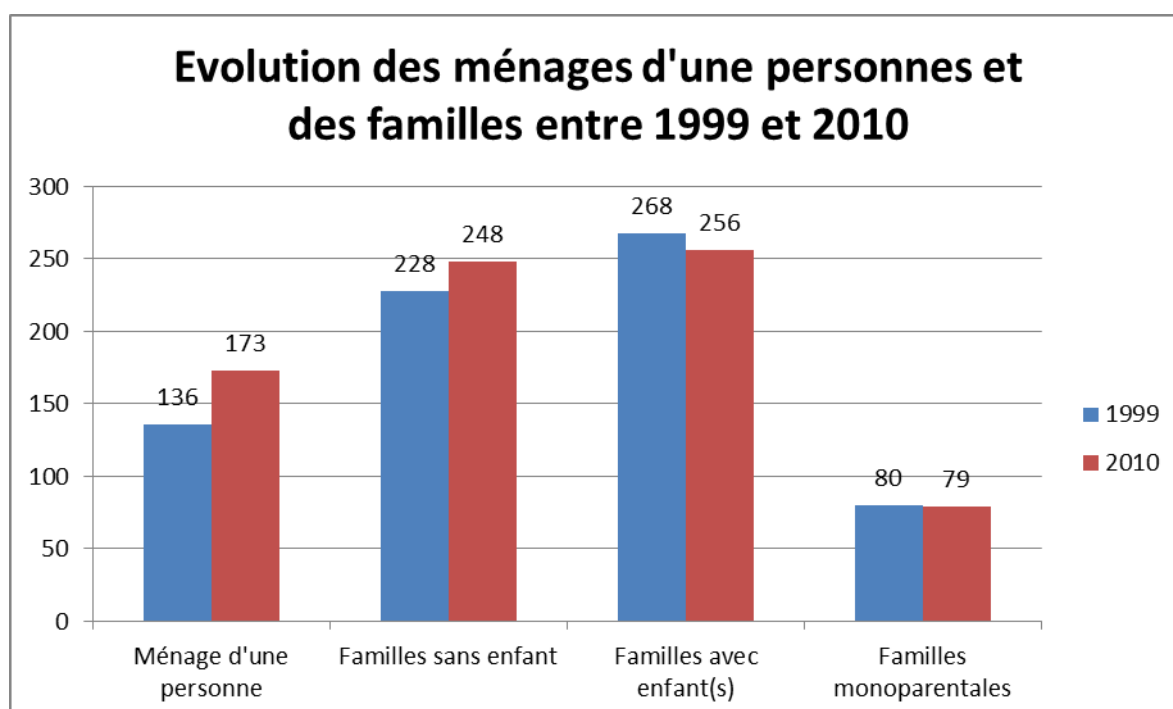
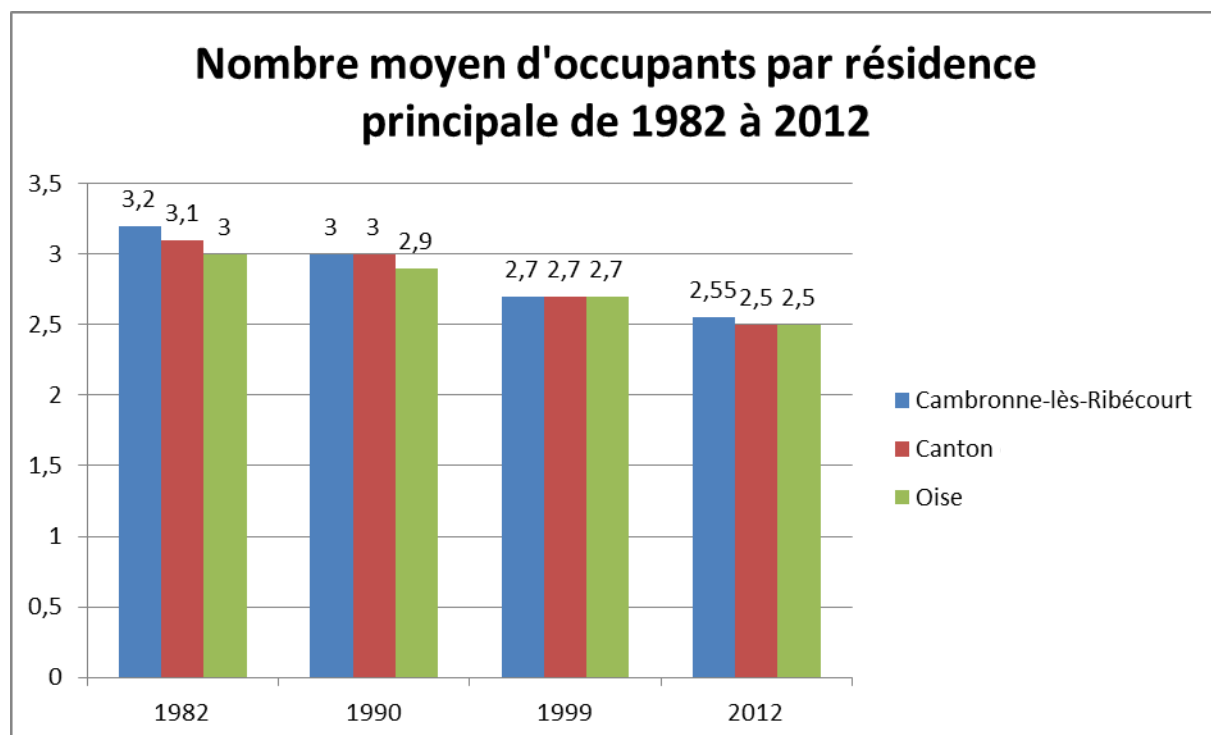
* Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

Ce processus traduit un changement des modes de vie des personnes, dont la conséquence est une augmentation de la demande de logements afin de maintenir une population égale sur la commune. Le desserrement des ménages s'explique en grande partie par le développement du nombre de ménages de taille réduite (phénomène observable en Europe occidentale) qui résulte d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires...

Le taux d'occupation est en baisse depuis 1982 mais toujours supérieur au taux d'occupation national, départemental et cantonal, avec en 2010, un taux d'occupation de 2.6 personnes par ménage pour Cambronne-les-Ribécourt contre 2.3 en France, 2,5 pour le canton et 2,5 pour le département de l'Oise.

On constate donc :

- une augmentation des ménages,
- une diminution du nombre de personnes par ménages



L'analyse de ce graphique indique une progression des petits ménages. Ce constat s'explique par la recrudescence des ménages d'une personne (+37 ménages entre 1999 et 2010) et des familles sans enfant (+20 familles entre 1999 et 2010).

L'offre en petits logements doit donc être développée sur la commune afin de prendre en compte l'évolution de la structure des ménages.

Néanmoins, les familles avec enfants restent majoritaires dans les ménages de Cambronne-les-Ribécourt. On dénombre 256 familles avec enfant(s) en 2010. La présence importante de famille avec enfant implique donc de ne pas délaisser l'offre en logements plus grands.

1.5. ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DANS LA RP EN 2010

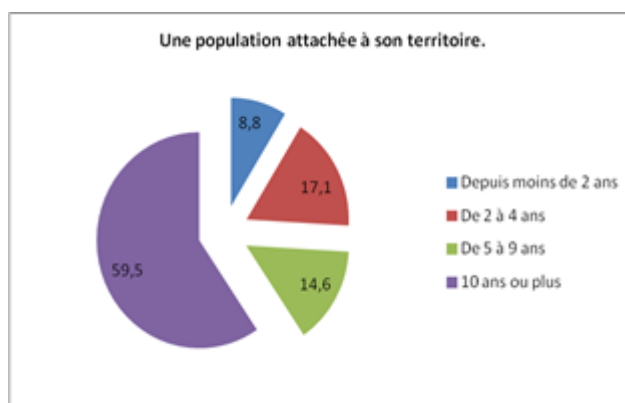
La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement (présence de nombreux services publics, nombreux équipements communaux, tissu associatif riche),
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance, réponse au phénomène de vieillissement...),
 - de l'attractivité de la commune et de l'offre de logements proposés.

	2010	
	Ancienneté d'emménagement	
	Nombre de ménages	Part des ménages en %
Ensemble	760	100
Depuis moins de 2 ans	67	8,8
De 2 à 4 ans	130	17,1
De 5 à 9 ans	111	14,6
10 ans ou plus	452	59,5

Les chiffres présentés dans les tableaux ci-avant laissent apparaître un attachement des habitants de Cambronne-les-Ribécourt pour leur commune.



Près de 60% des ménages vivent dans leur logement depuis plus de 10 ans.

D'une manière générale, les valeurs reflètent une certaine fixité des Cambronnais. Les parcours résidentiels au sein de la commune sont par conséquent assez faibles ce qui peut refléter une inadéquation de l'offre en logements (pauvreté du parc de logements vacants, logements vétustes...)

Les arrivées de nouveaux ménages (25,9% des ménages sont arrivées depuis moins de 4 ans) indiquent un effort de construction de logements sur Cambronne-les-Ribécourt.

Synthèse des aspects logements

Le parc de logements enregistre une progression depuis 1982 : plus 167 logements depuis cette date. Cette donnée indique une attractivité et un dynamisme certain de Cambronne-les-Ribécourt.

Cette attractivité se vérifie également par le nombre de logements vacants très réduit sur Cambronne-les-Ribécourt. C'est notamment pour répondre à cette forte demande de logements que les élus ont décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme dans le but de permettre l'émergence de nouvelles opérations d'habitat.

Le parc de logement présente une part conséquente de logements anciens (environ 60% des logements date d'avant 1974) et seulement 14,8% datent d'après 1990. Les nouvelles opérations d'habitat qui seront mises en œuvre à la suite de l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme permettront de répondre à la vétusté de ces logements. Une grande qualité environnementale et du cadre de vie sera recherchée dans les futures constructions.

L'offre en logements locatifs représente environ 30% du parc de résidences principales. Cette offre comprend 164 logements HLM sur son territoire, soit près de 70% de l'offre locative totale. Ce nombre important ne permet pas pour autant de répondre à l'ensemble des demandes de logements des concitoyens.

Pour ces raisons, la municipalité souhaite continuer à développer de l'offre sociale dans l'habitat. La répartition de ces logements sera établie de façon cohérente sur le territoire. En vue de développer l'accession à la propriété, des programmes allant en ce sens seront développés au gré des opportunités foncières.

Premiers enjeux :

- **Poursuivre le développement d'une offre de logements supplémentaires répondant aux besoins de la population.**
- **Construire en moyenne 7 nouveaux logements par an d'ici 2030 pour assurer le maintien de la population.**
- **Poursuivre les efforts de renouvellement**
- **Favoriser la diversité du parc existant**

2. DONNÉES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2.1. LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1. Evolution en nombre entre 1982 et 2012

	Population totale	Population des résidences principales	Parc total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Nb moyen d'hab/log
1982	1 873	1 857	624	588	94.2 %	15	2.4 %	21	3.4 %	3.15
1982-1990	+6	+20	+53	+43		+4		+6		
1990	1 879	1 877	677	631	93.2 %	19	2.8 %	27	4 %	2.97
1990-1999	+83	+84	+89	+89		-8		+8		
1999	1 962	1 961	766	720	94 %	11	1.4 %	35	4.6 %	2.72
1999-2007	-79	-78	+12	+16		+1		-5		
2007	1883	1 883	778	736	94.6%	12	1.6%	30	3.9 %	2.55
2007-2012	+98	+98	+45	+41		-10		+14		
2012	1981	1981	823	777	94.4%	2	0.2%	44	5.4%	2.54

Depuis 1982, les évolutions de la population totale et celle des résidences principales suivent les mêmes tendances à savoir une légère augmentation entre 1982 et 1990, suivi d'une forte croissance entre 1990 et 1999 et d'une diminution assez importante sur la dernière période intercensitaire.

Néanmoins, l'évolution des résidences principales possède une intensité moindre que celle observée pour l'évolution de la population totale.

Le parc total de logement enregistre une progression continue depuis 1982 (+199 logements). Cette augmentation profite essentiellement aux résidences principales puisque la part des résidences secondaires est insignifiante (0,2% en 2012).

Le parc de logements sur Cambronne-les-Ribécourt se caractérise par une très forte proportion de résidences principales. En effet, ces dernières représentent 94.4% du parc total de logements en 2012.

Le parc de logements vacants fluctue entre 3,4% et 5,4%. En 2012, le taux de vacance est de 5,4%. L'augmentation de ce taux témoigne d'une perte d'attractivité de la commune. D'autre part, la fluctuation de la vacance est représentative de l'offre immobilière existante.

Lorsque celle-ci n'est plus suffisante, elle est compensée par l'occupation des logements restés libres jusqu'alors.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Le taux de vacance de 5,4% sur Cambronne-les-Ribécourt permet ainsi de répondre à la demande communale et assurer une bonne rotation de la population.

En conclusion de cette analyse, nous constatons que des besoins en logements seront générés par les constats suivants :

- une augmentation du nombre de ménages sur la commune alors que la population des résidences principales diminue sur la période 1999-2012 (phénomène de desserrement)

-une vacance assez forte témoignant d'une perte d'attractivité de la commune mais assurant une rotation dans le parc de logement actuel.

2.1.2. Rythme de constructions des logements

Les données sont issues des bases de données de la commune pour la période 1999-2015. La commune informe du nombre de logements commencés alors que le site Sitadel informe des logements commencés.

Nombre de logements autorisés par PC. (source : commune de Cambronne-les-Ribécourt)			
1999	1	2007	15
2000	3	2008	19
2001	10	2009	8
2002	4	2010	21
2003	1	2011	10
2004	5	2012	5
2005	3	2013	0
2006	4	2014/2015	3
Total 1999-2013			112

Nombre de logements commencés. (source : Sitadel –Ministère du Logement)			
1999	0	2007	13
2000	2	2008	18
2001	11	2009	6
2002	4	2010	10
2003	1	2011	7
2004	4	2012	4
2005	5	2013	1
2006	6	2014/2015	0
Total 1999-2013			92

De 1999 à 2015, 112 logements ont été réalisés sur Cambronne-les-Ribécourt soit environ 7 logements par an. Ce nombre s'élève à 104 logements entre 1999 et 2012.

Lorsque l'on compare ces données avec les recensements Insee, nous constatons une différence entre les chiffres. Selon les recensements Insee, les résidences principales sur Cambronne-les-Ribécourt aurait progressé de 57 logements entre 1999 et 2012.

Cette différence du nombre de logements peut s'expliquer par un phénomène de renouvellement urbain assez important sur la commune (logements abandonnées, destruction de bâti....) entre 1999 et 2012.

2.2. LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

2.2.1. Taux d'occupation

	1999	2012
Résidences principales Cambronne-les-Ribécourt	720	777
Nombre moyen d'occupant par résidence principale Cambronne-les-Ribécourt	2.72	2.54
Nombre moyen d'occupant par résidence principale OISE	2.73	2.48
Nombre moyen d'occupant par résidence principale FRANCE	2.4	2.28

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale baisse. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement général de la population.

Ce taux est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de chaque commune. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour héberger une population égale. Il faudra donc dans le cas de Cambronne-les-Ribécourt construire encore plus de logements afin de répondre aux nombreuses arrivées de ménages.

Sur la commune de Cambronne-les-Ribécourt, on retrouve ce mécanisme de décohabitation qui semble suivre la tendance départementale et nationale, bien qu'affichant un taux plus important. La taille moyenne des ménages Cambronnais est de 2,54 en 2012 contre 2,48 pour l'Oise et 2,28 pour la France.

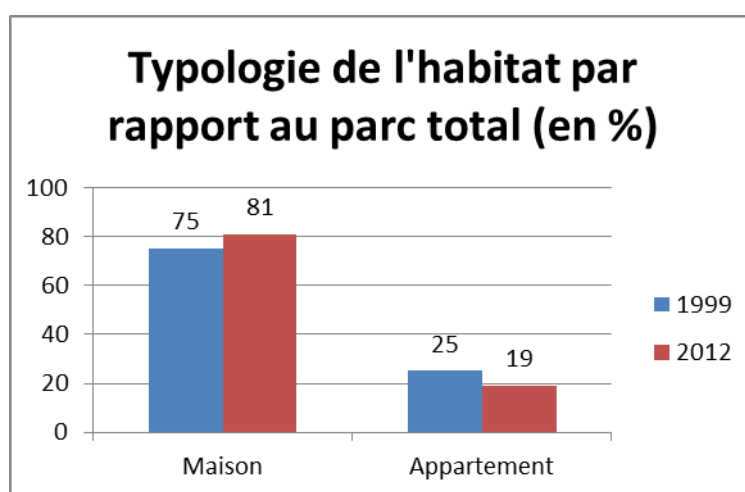
Cette évolution est à mettre en perspective avec le vieillissement de la population et notamment la diminution des classes les plus jeunes : le nombre d'habitants ayant moins de 29ans sur Cambronne-les-Ribécourt a diminué entre 1999 et 2012.

2.2.2. Typologie des logements

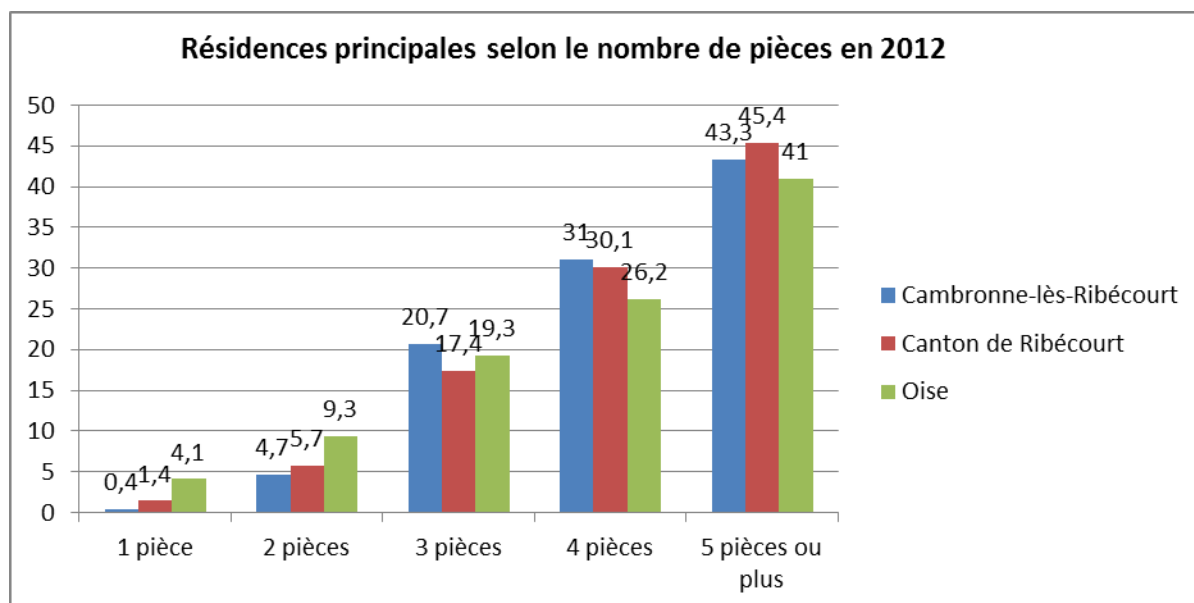
2012	Maison		Appartement	
Cambronne-les-Ribécourt	667	81.1 %	155	18.8 %
OISE	234206	67.6 %	108948	31.5 %

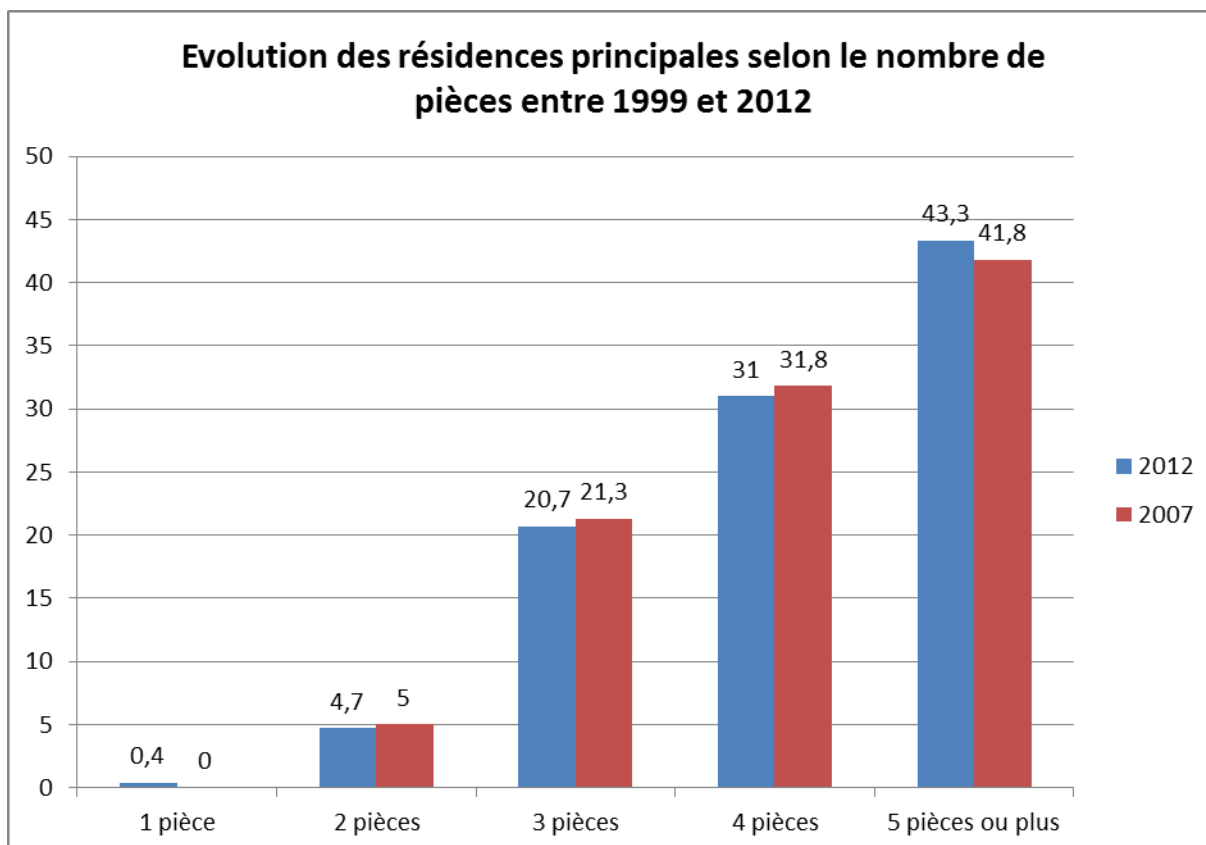
En 2012, les maisons sont majoritaires sur la commune 81% contre 19% pour les appartements.

L'évolution 1999-2012 tend à accentuer ce déséquilibre. Le présent Plan Local d'Urbanisme pourrait orienter les constructions neuves vers des formes intermédiaires d'habitat et apporter plus de diversité dans le parc de logements de la commune.



2.2.3. Taille des logements





La commune dispose d'une offre importante en logement de grande taille (supérieur au T4) en augmentation entre 1999 et 2012.

A l'inverse, la proportion de logement de taille plus réduite reste limitée et est en diminution.

Il est intéressant de mettre en parallèle cette tendance à posséder plus de pièces par logement alors que le nombre de personnes par ménage a tendance à diminuer.

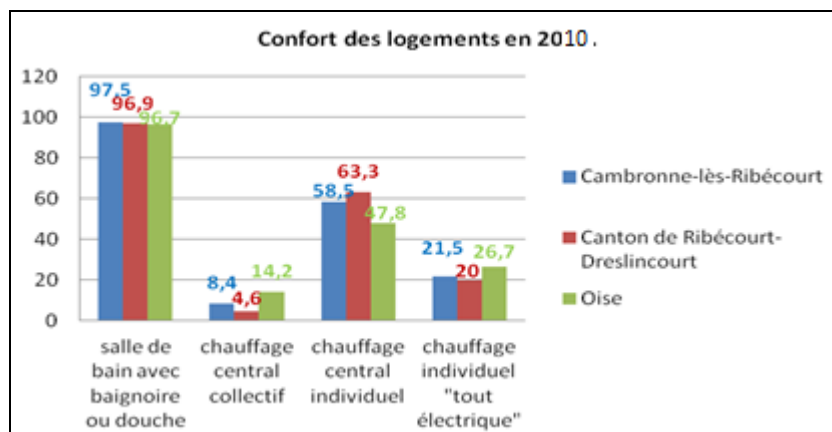
Si l'on regarde l'offre en logement de type T1 et T2 qui correspondrait à ces besoins, on s'aperçoit qu'elle ne dépasse pas 38 logements. En y ajoutant les T3 on arrive à 195 logements.

A l'inverse, on aurait selon l'INSEE, 256 familles avec enfant(s). Si l'on regarde l'offre en T4 et plus on atteint 564 logements.

Il semble donc que la commune affiche un déficit en logement de petite taille, notamment au regard des dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

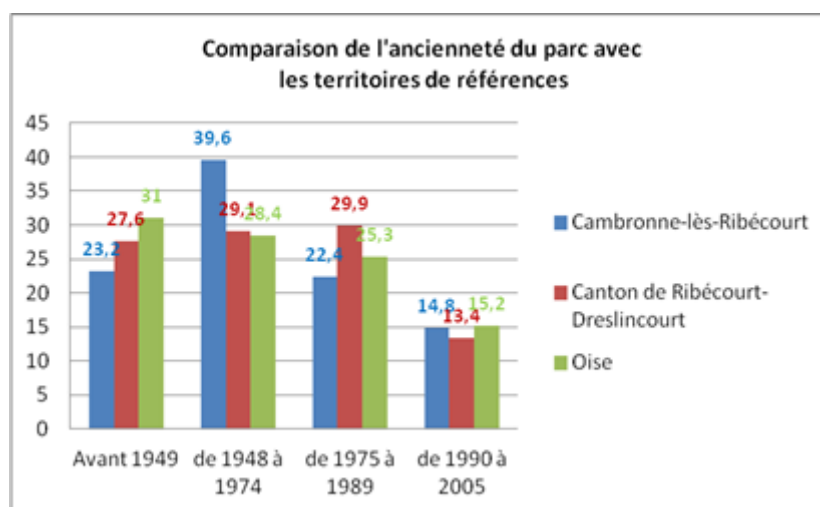
Les logements sont de plus en plus spacieux (augmentation des 5 pièces ou plus) alors que les ménages nombreux diminuent.

2.2.4. Confort des Résidences Principales



Le confort des résidences principales de Cambronne-les-Ribécourt se situe dans les moyennes cantonales et départementales.

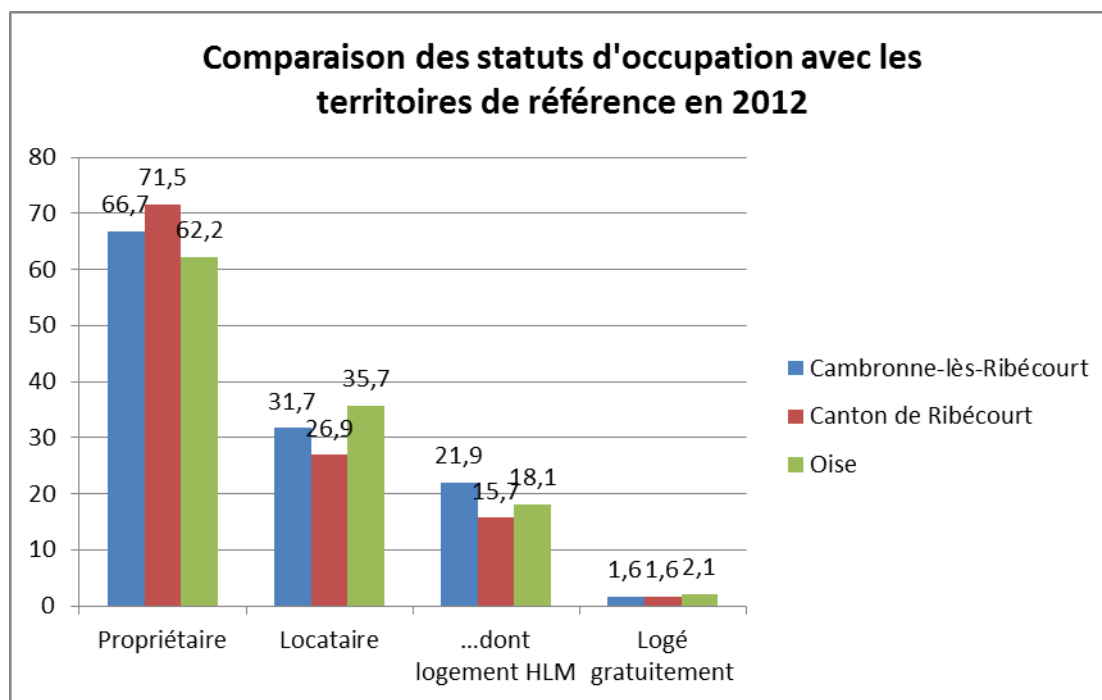
2.2.5. Ancienneté du parc



Le parc de logement témoigne d'une ancienneté importante. Si les logements les plus anciens (inférieurs à 1949) ont des proportions plus faibles que le canton et le département, nous recensons une part importante de logements construits entre 1948 et 1974. Cette période correspond à la construction de nombreux lotissements sur la commune et de quelques immeubles d'habitat collectif. A l'inverse les constructions les plus récentes restent sur des proportions équivalentes vis-à-vis du canton et du département (environ 15%).

2.2.6. Statut d'occupation des Résidences Principales

En 2012, 66,7% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 62,2%. A l'inverse, la part des locataires est légèrement inférieure à la moyenne départementale 31,7% contre 35,7%. On note surtout une part de locataires HLM non négligeable sur la commune (21,9%).



2.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

	Nombre de résidences principales	Nb de résidences principales à statut d'occupation propriétaires	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire non HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation logé gratuitement
1999	720	457	64	180	19
2012	777	518	76	170	12

Le nombre des résidences de locataires non HLM représente 9.8% du parc en 2012 contre 8.9% en 1999. Le parc de résidences à statut d'occupation locataire HLM diminue de 10 unités alors que le parc de résidences principales à statut d'occupation de propriétaires augmente de 57 unités. Le parc de logements social représente 21,9% du parc total en 2012 contre 25% en 1999. Le nombre de personnes logées gratuitement diminue de 7 unités.

2.4. LES MÉCANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1999 ET 2012

Les variations démographiques (et notamment les diminutions) enregistrées durant les différentes périodes inter censitaires peuvent être en partie liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles

2.4.1. Le Phénomène de Renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à d'autres activités (bureaux, commerces...).

Entre 1999 et 2012

Le parc de logements s'accroît de 57 unités alors que 87 logements ont été construits.
 $87-57= 30$

Cela veut dire que 30 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage soit 4.0% du parc de 1999, soit un taux annuel de renouvellement de 0.3% par an.

2.4.2. Le phénomène de Desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

En effet, d'année en année, le nombre de ménages augmente. Ce phénomène n'est pas nécessairement dépendant de la croissance démographique et peut être constaté aussi bien à Cambronne-les-Ribécourt que dans d'autres communes du département. Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter, en plus de l'augmentation démographique enregistrée ces dernières années.

	Nombre moyen d'habitant par résidence principale
1990	2.97
1999	2.72
2007	2.55
2012	2.54

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population.

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 1999 et 2012 :

Passage de 2.72 habitants par résidence principale à 2.55.

1961 (nombre d'habitants des résidences principales en 1999) / 2,54 = 772

772-720 (nombre de résidences principales en 1999) = 52 résidences principales.

52 logements étaient nécessaires pour compenser le phénomène de desserrement.

2.4.3. Le Phénomène de Vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendrent une augmentation du nombre de logements vacants.

La vacance a augmenté de 1990 à 1999 (passant de 27 à 35 logements), et continue d'augmenter jusqu'en 2009 (42 logements).

En 2009, le taux de vacance communale est inférieur au 6%, nécessaires pour assurer une bonne rotation de la population, signe d'une attractivité du parc et/ou de la commune.

	Logements vacants	%	Parc total
1990	27	4%	677
	+8		+89
1999	35	4.6%	766
	+9		+57
2012	44	5.4%	823

2.4.4. Les Résidences secondaires

	Résidences secondaires	%	Parc total
1990	19	2.8%	677
	-8		+89
1999	11	1.4%	766
	-9		+57
2012	2	0.2%	823

Cambronne-les-Ribécourt possède un nombre de résidences secondaires qui a diminué passant de 19 en 1990 à 2 en 2012. Le pourcentage de résidences secondaires demeure très faible avec 0.2% du parc en 2009.

Cambronne-les-Ribécourt constitue avant tout une ville de résidences principales en lien avec les emplois du territoire. Le faible taux des résidences secondaires témoigne d'un faible intérêt touristique.

2.4.5. Récapitulatif

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

➤ **Entre 1999 et 2012**

phénomène de renouvellement	+30
phénomène de desserrement	52
variation des logements vacants	9
variation des résidences secondaires	-9
TOTAL	82

Entre 1999 et 2012, 82 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.

Or, 87 logements neufs ont été construits durant cette période.

De ce fait, 5 logements supplémentaires ont permis d'accroître la population.

$5 \times 2,54$ (nombre moyen de personne par logement en 2012) = 12

On constate effectivement que l'évolution de la population des résidences principales de Cambronne-les-Ribécourt est du même ordre de grandeur (à 7 personnes près).

2.5. HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Cambronne-les-Ribécourt ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

2.5.1. Hypothèse de croissance de la population

En ce qui concerne les projections jusqu'en 2030, le SCOT décline une évolution de 1% de croissance par an. Les hypothèses se basent donc sur une croissance régulière.

En 2012 la population communale recensée s'établit à 1981 habitants (valeur INSEE). Cette valeur sera reprise ici dans le cadre des hypothèses d'évolution.

Avec une croissance à 1% par an jusqu'en 2017 puis à 0.75% par an jusqu'en 2030, la population de Cambronne-les-Ribécourt atteindra 2295 habitants en 2030.

Hypothèse : Le taux d'occupation se situe autour de 2,4 en l'an 2030 :

$2295 \times 2,4 = 956$ résidences principales nécessaires

On recense actuellement 777 résidences principales, la différence s'élève donc à 179 logements.

Pour accroître la population, il conviendrait de construire 179 logements entre 2012 et 2030.

Depuis 2012, un logement a été recensé sur la base de données Sitadel, portant l'effort de construction à 178 logements entre 2015 et 2030.

Synthèse du paysage socio-économique

Cambronne-les-Ribécourt se caractérise par un contexte économique plutôt favorable lié à sa situation au cœur d'un bassin industriel:

-10,5% de chômage en 2010 (inférieur au département qui enregistre un taux de chômage de 12,4%); Ce taux est en augmentation depuis 1999.

Attention, il convient d'interpréter ces données avec précaution car celles-ci ne prennent pas en compte les difficultés économiques récentes.

-nombre d'emplois stable sur la commune depuis 1999 (environ 295 emplois);

-la majorité des foyers fiscaux est imposée (environ 60%).

Le secteur secondaire regroupe la majorité des postes occupés des actifs ayant un emploi. Cela s'explique par la présence d'un tissu industriel important notamment sur les communes de Thourotte (Saint-Gobain) et de Ribécourt-Dreslincourt (Seco Fertilisants, Rhodia, NOVA Chemicals, Bostik SA, Schenectady Performante Resins SAS).

Le commerce reste limité au niveau du centre bourg mais nous notons la présence d'une moyenne surface commerciale sur le territoire (surface de 2000m²).

Ce secteur souffre de la forte concurrence qu'exerce les centres commerciaux de l'agglomération Compiénoise.

La révision du Plan Local d'Urbanisme pourra être l'occasion d'établir un cadre idéal à l'essor du commerce sur Cambronne-les-Ribécourt. De nombreuses dispositions seront mises en œuvre en vue de faciliter son développement.

Premiers enjeux :

- ⇒ **Valoriser les zones existantes et étudier les possibilités de renouvellement**
- ⇒ **Mener une réflexion sur la diversification**
- ⇒ **Promouvoir les atouts en terme de réseaux (ferrée, fluvial, routier et numérique)**
- ⇒ **Maintenir et développer une offre commerciale de proximité**

3. DONNÉES ÉCONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

3.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

3.1.1. La population active

Années	Population active totale	Taux d'activité* Cambronne-les-Ribécourt	Taux d'activité OISE	Actifs hommes		Actifs femmes	
				Nombre	Taux	Nombre	Taux
1982	776	41,4 %	44.8	536	69,1%	240	30,9%
1990	826	44,0 %	45.5	541	65,5%	285	34,5%
1999	872	44,4 %	47.0	520	59,6%	352	40,4%
2009	881	46.2 %	48.3	472	53,6%	410	46,4%
2010	896	46.2%	48.3	479	53.5%	416	46.4%

La population active totale a augmenté entre 1982 et 2010. La population de femmes actives a augmenté continuellement sur la même période.

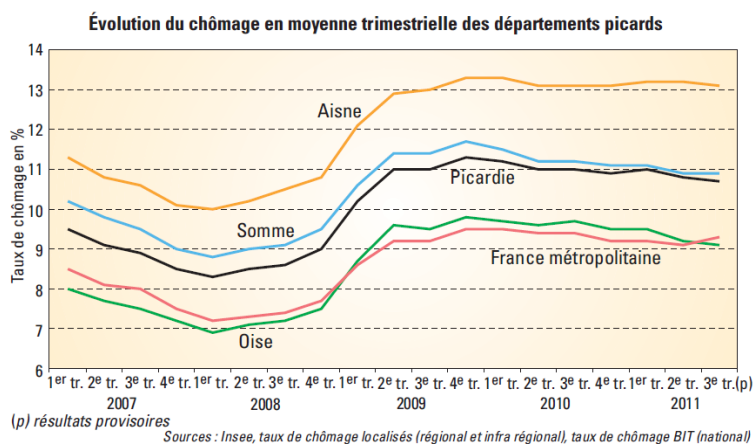
En parallèle, le taux d'activité général de la commune a continuellement augmenté entre 1982 et 2010. Toutefois, il reste inférieur à celui du département.

Les disparités homme/femme apparaissent clairement au regard du nombre d'actifs dans chaque catégorie bien que les disparités s'atténuent fortement.

3.1.2. Le chômage

Années	Population active totale	Population active occupée	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Cambronne-les-Ribécourt	Taux de chômage OISE
1982	776	732	44	5,7%	8.9
1990	826	770	56	6,8%	9.7
1999	872	756	116	13,8%	11.1
2009	882	789	92	10,4%	12.4
2010	895	802	94	10.5%	12.4

Le taux de chômage communal a connu une forte évolution entre 1982 et 1999 en passant de 5,7% à 13,8%. Les dernières données font apparaître un taux de chômage de 10,4%, mais celles-ci ne prennent pas en compte les difficultés économiques récentes.



* Taux d'activité : population active totale/ population totale.

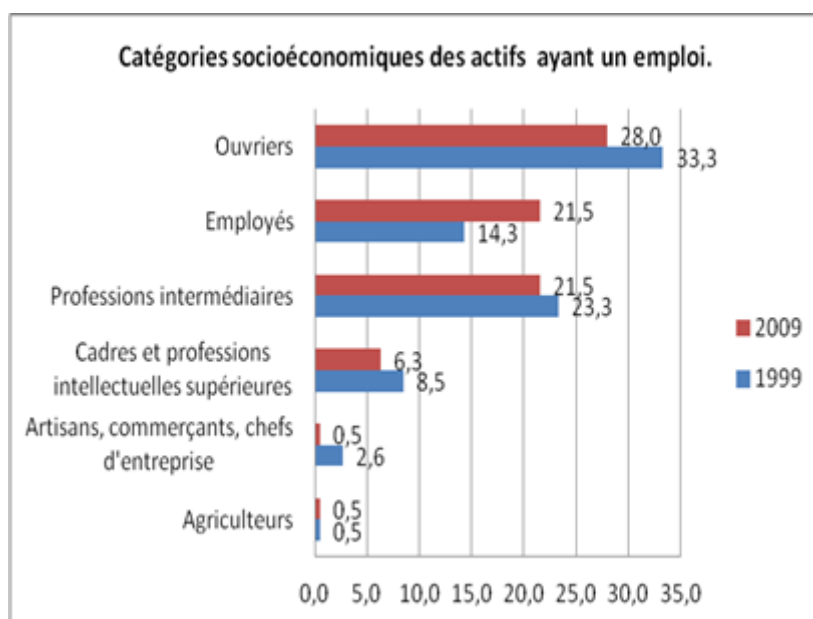
3.2. CARACTÉRISTIQUES SOCIALES

3.2.1. Analyse des catégories socioprofessionnelles en 2010

Catégories Socio-professionnelles de la population en 2010	Cambronne-les-Ribécourt
Agriculteurs exploitants	0.3%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	1.3%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5.3%
Professions intermédiaires	15.9%
Employés	15.1%
Ouvriers	20.4%
Retraités	24.3%
Autres	17.5%

L'analyse de la population active de plus de 15 ans par C.S.P. indique clairement une nette dominance des retraités et des ouvriers sur le territoire communal. Ils représentent 24% et 20% des catégories socio-professionnelles. Les cadres et professions intellectuelles représentent une part de 5.3%.

La part des agriculteurs sur Cambronne-les-Ribécourt est de 0.3%. Les valeurs du recensement agricole de 2010 font état de 3 exploitations sur le territoire.



Les catégories socioéconomiques des actifs ayant un emploi ne sont pas disponibles pour l'année 2010.

Une analyse à l'échelle de l'ensemble de la population permet d'observer l'évolution depuis 1999 :

- Les ouvriers, les cadres et les professions intermédiaires sont en baisse tandis que les employés sont en hausse
- La part des agriculteurs reste stable.

Les chômeurs ayant déjà travaillé sont classés en fonction de leur dernier métier.

Ceux n'ayant jamais travaillé sont classés dans le métier recherché.

Ceux n'en cherchant pas étant classés inactifs (étudiants, au foyer, ...).

3.2.2. Les revenus fiscaux

Impôts sur le revenu en 2009	Cambronne-les-Ribécourt	Canton	OISE
Ensemble des foyers fiscaux			
Nombre	1 041	13 189	435 198
Revenu net moyen annuel en Euros	22 244	22 431	23 502
Foyers fiscaux imposés			
Nombre	618	7 739	248 801
Proportion	59.4%	58.7 %	57.2 %
Revenu net moyen annuel en Euros	30 453	31 009	33 690
Foyers fiscaux non imposés			
Nombre	423	5 450	186 397
Proportion	40.6 %	41.3%	42.8 %

Source : INSEE

On remarque que les parts des foyers fiscaux imposés et non imposés sont semblables aux moyennes départementales et cantonales.

La proportion des foyers imposés est de 59.4% pour Cambronne-les-Ribécourt contre 57.2% pour l'Oise. Le revenu moyen annuel est inférieur aux deux valeurs références : 22 244€ contre 22 431€ à l'échelle cantonale et 23 502 à l'échelle de l'Oise.

Les valeurs de 2010 ne sont pas disponibles.

3.3. LES EMPLOIS ET LES DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

3.3.1. Emploi et taux d'emploi

En 2010, le nombre d'emplois sur Cambronne-les-Ribécourt est stable (292 emplois en 2010 contre 298 en 1999). Le taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active totale) est alors de 0.33.

Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 1, que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante. Dans le cas présent, la commune ne peut pas répondre aux besoins de ces actifs et même attirer des actifs d'autres communes. Cet indicateur est stable depuis 1999.

3.3.2. Les migrations pendulaires des actifs ayant un emploi

Actifs ayant un emploi	1999	2010
Travaillant dans la commune de résidence	11.9 %	11.3 %
Travaillant dans une autre commune du département de résidence	81.7 %	76.5 %
Travaillant dans une autre région	4.9 %	10.2 %

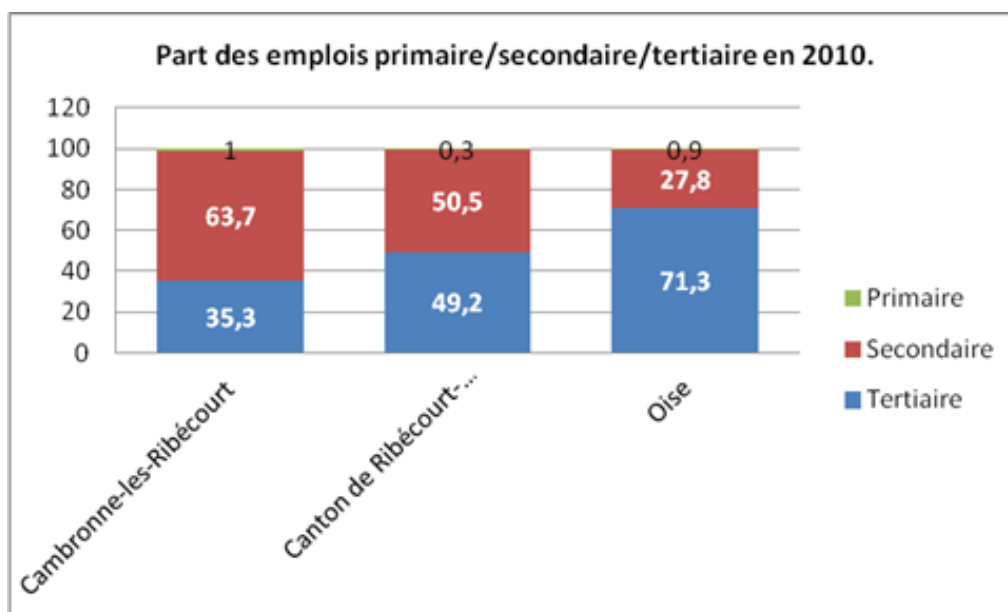
Seul 11.3% des actifs ayant un emploi résidant à Cambronne-les-Ribécourt y travaillent. Ce taux est stable depuis 1999 (-0.6). A l'inverse de plus en plus d'actifs résidant sur Cambronne-les-Ribécourt travaillent dans d'autres communes, notamment des communes du département. A noter également la part grandissante des personnes travaillant dans d'autres régions, à commencer par l'île de France desservi directement par TER-RER depuis la gare de Compiègne.

3.4. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

L'industrie regroupe la majorité des postes occupés par les actifs ayant un emploi de Cambronne-les-Ribécourt. Cela s'explique par la proximité d'activités industrielles présentes au niveau des nœuds ferroviaires et fluviaux sur les communes de Thourotte (Saint-Gobain) et Ribécourt-Dreslincourt (Seco Fertilisants, Rhodia, NOVA Chemicals, Bostik SA, Schenectady Performante Resins SAS).

Sur le territoire on retrouve également un supermarché d'environ 2000m².

Le secondaire représentait en 2010 sur Cambronne-les-Ribécourt, 63,7% des emplois totaux, tandis que le tertiaire présentait 35,3% des emplois des actifs ayant un emploi sur la commune. Sur le département de l'Oise, la part du secteur secondaire est de l'ordre de 28%.



En terme de niveau d'études de la population, on retrouve une majorité de diplômés CAP-BEP (33.7%) et de sans diplôme (21.4%). Les BAC Pro restent bien représentés sur la commune (12.9%) confirmant le dynamisme industriel à proximité de Cambronne-les-Ribécourt. Une part importante de la population Cambronnaise (50.2%) dispose d'un niveau de diplôme inférieur au Bac.

3.4.1. Les contraintes et protections particulières liées à l'activité économique

Les sites SEVESO

Aucun établissement Seveso n'est à signaler sur Cambronne-les-Ribécourt. Par contre, des établissements Seveso sont présents sur la commune voisine de Ribécourt Dreslincourt. Ceux-ci peuvent présenter un risque industriel non négligeable pour les Cambronnais.

A savoir, un Plan de Prévention des Risques Technologiques est en cours d'élaboration en vue de gérer les risques industriels induits des activités industrielles de Ribécourt Dreslincourt. Ce document concerne une partie du territoire communal de Cambronne-les-Ribécourt. Les établissements Seveso de Ribécourt Dreslincourt sont les suivants :

Etablissements Seveso « Seuil Haut » sur Ribécourt Dreslincourt
Hexion Specialty Chemicals France
Ineos Nova Ribécourt S.A.S
Seco Fertilisants
SI Group-Ribécourt S.A.S

Etablissement Seveso « Seuil Bas » sur Ribécourt Dreslincourt
Bostik S.A route de Bailly

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Aucun établissement ICPE n'est recensé par la DREAL sur Cambronne-les-Ribécourt.

Les sites et sols pollués

D'après la base de données BASOL du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable un site pollué est recensé sur la commune :

SITE	LOCALISATION	STATUT	POLLUTION
DECHARGE SAINT GOBAIN	LA HAUTE RIVE	EN ACTIVITE	NICKEL

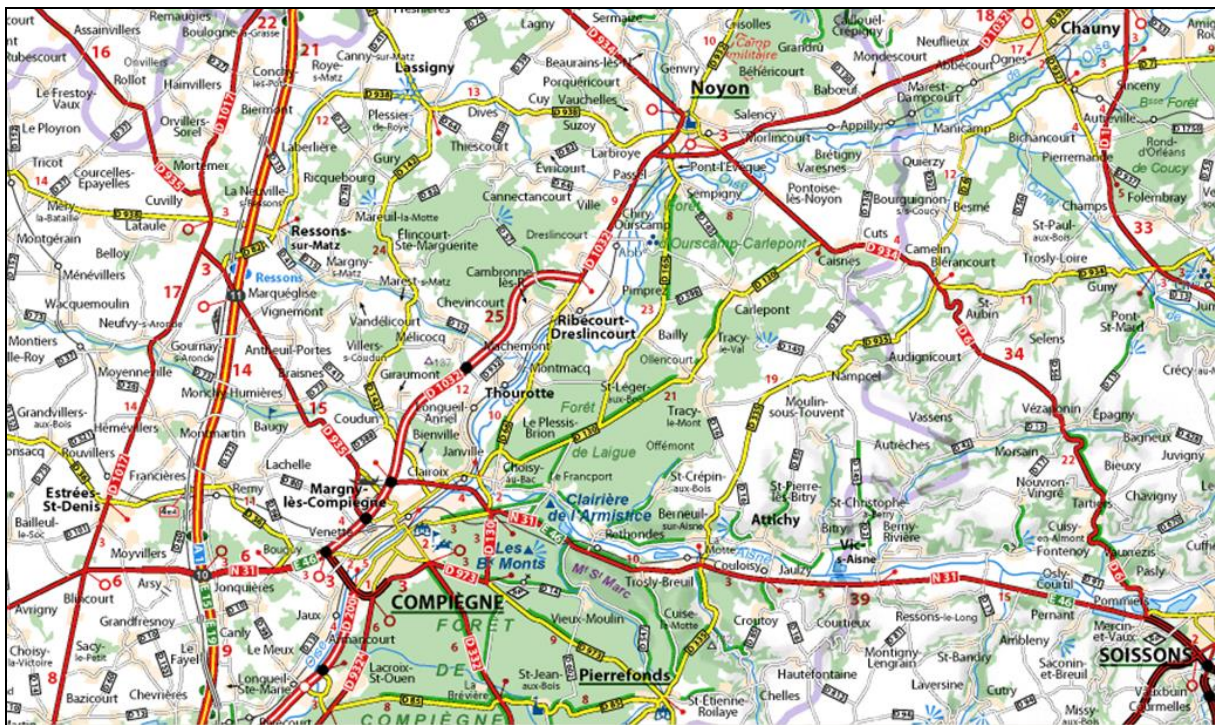
La pollution du site est liée au stockage de résidus de fabrication du verre le long du canal latéral de l'Oise. Le principal polluant présent est le nickel. On note également, dans une moindre mesure, la présence de chlorures, sulfates, calcium, sodium, ammonium, fer et de manganèse.



Transport de matières dangereuses

Cambronne-les-Ribécourt n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

4. LES DÉPLACEMENTS



4.1. LA CIRCULATION ROUTIÈRE

4.1.1. La desserte à grande échelle

Cambronne-les-Ribécourt est traversée à l'Est par la RD932 et la RD1032 qui lui assure une connexion directe avec Compiègne et Noyon.

Celle-ci prolonge la RN31 vers le Nord en direction de Noyon, Chauny, l'A26 et Laon.

Elle se connecte au sud à la RN31 au niveau de Compiègne qui dessert l'Oise dans le sens Est-Ouest notamment en reliant Beauvais à Compiègne.

4.1.2. La desserte locale

La desserte locale est assurée par une voie nationale principale :

- L'ancienne RN32 qui relie Compiègne à La Fère via Noyon et Chauny. Elle traverse la commune au sud parallèlement à l'Oise. En poursuivant vers le Nord elle permet de remonter la vallée de l'Oise et de rejoindre Noyon. Au Sud, elle permet de rejoindre Compiègne et la RN31. Désormais nommée RD1032 elle est classée catégorie 1

L'organisation de la desserte locale s'effectue via un réseau perpendiculaire à la RN32 (actuellement RD932, catégorie 2) permettant de relier les divers quartiers de Cambronne-les-Ribécourt et le hameau d'Antoval.

Les RD 15 et 66 de catégorie 3 desservent également la commune.

Bon nombre de voies sont en impasse, limitant ainsi les connexions inter-quartiers.

Enfin, un réseau de cheminement agricole parcourt les cultures et les coteaux boisés.

4.1.3. Les trafics

Les données sont issues des comptages du Conseil Général de l'Oise jusqu'au 25 mars 2013 et catégories de février 2011.

Les résultats sont les suivants :

- RD1032, 15180 véh/jours dont 7,% de PL en 2014
- RD 15 en entrée sur le hameau du Pont du Matz : 1642 véhicules /jour dont 13.9% de poids-lourds (PL) en 2015.
- RD 932 sur Longueil-Annel : 6577 véhicules/ jour dont 4,62% de PL en 2015.
- RD 66 sur la commune de Montmacq : 2809 véhicules/jour dont 4,1% de PL en 2014.

4.1.4. L'accidentologie

Sur la période 2008-2012, la RD 932 enregistre 3 accidents faisant chacun 3 blessés hospitalisés. Ces accidents ont eu lieu aux deux repères suivants :

Point de Repère (PR) 0013+0000

PR 0011+0300

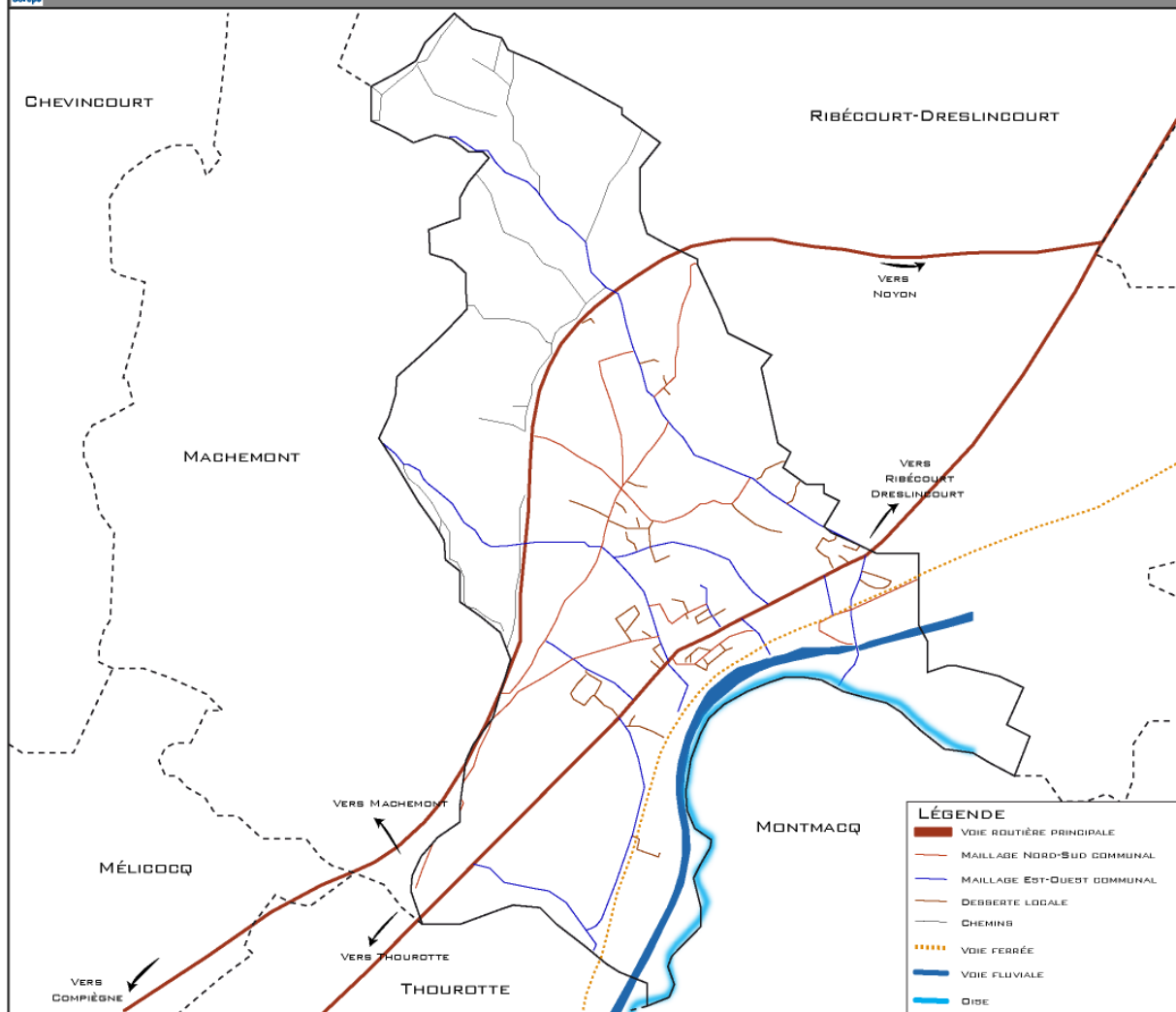
PR 0013+0600

Sur la RD 15, il y a eu 2 accidents faisant 1 tué, 1 blessé hospitalisé et 3 blessés non hospitalisés :

PR 0018+0000 : 1 blessé hospitalisé

PR 0018+0500: 1 tué (cause : alcool), 3 blessés non hospitalisés.

Les RD 66 et 1032 n'enregistrent aucun accident sur cette période.



4.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Cambronne-les-Ribécourt est desservie par une ligne interurbaine gérée par le Conseil Général de l'Oise. Il s'agit de la ligne n°23 reliant Compiègne à Noyon.

La commune dispose de 4 arrêts au niveau de :

- la cité de Béthancourt,
- la rue des Plantes,
- l'église,
- rue Nationale.

Des dessertes scolaires permettent de relier la commune au collège de Ribécourt, au collège Clotaire Baujain de Thourotte et le lycée professionnel Arthur Rimbaud de Ribécourt.

La commune dispose également d'un service de transport à la demande interne à la communauté de commune des Deux vallées. Il véhicule les habitants des communes de la C.C.2.V sur le territoire de la communauté de communes mais également les gares de Thourotte et Ribécourt ainsi que les hôpitaux de Compiègne et Noyon.

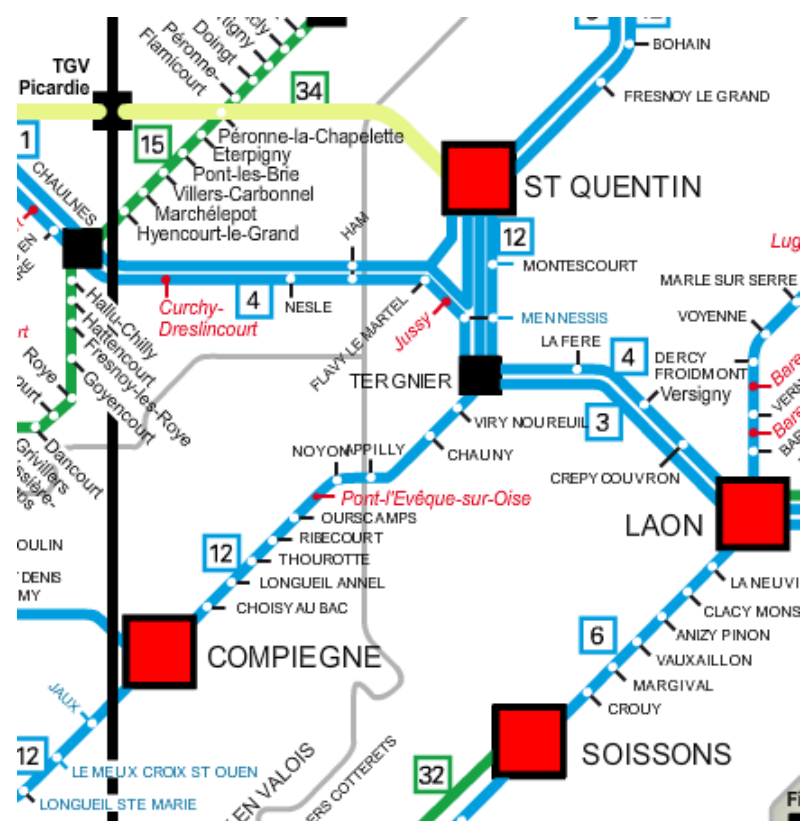
A noter le développement du covoiturage par la mise en place du Plan Départemental pour une mobilité durable en 2013.

4.3. LA CIRCULATION FERROVIAIRE

La commune ne comprend aucune halte ferroviaire.

La principale offre ferroviaire se situe au départ de Compiègne en direction de PARIS, Creil et Saint-Quentin avec respectivement environ 22, 18 et 13 trains directs quotidiens.

La commune se situe également à proximité des gares de Thourotte et de Ribécourt Dreslincourt localisée sur la ligne TER Compiègne/Saint-Quentin/Tergnier. Ces deux gares sont desservies directement par des trains venant de Paris sans correspondance à Compiègne entraînant un gain de temps non négligeable pour les usagers de la ligne.



Carte du réseau TER.

	Thourotte	Ribécourt
Depuis Compiègne	10 min	13 min
Depuis Paris	56 à 62 min (sans correspondance) jusqu'à 87 mn avec un changement	59 à 68 min (sans correspondance) jusqu'à 93 mn avec un changement

Tableau : Temps de parcours depuis Thourotte et Ribécourt sur l'axe Paris/Compiègne/Tergnier - Source : SCOT des Deux Vallées

Les temps de parcours en T.E.R depuis ces gares rendent ce mode de transport concurrentiel à la voiture particulière. Selon les créneaux horaires, les temps de parcours peuvent être intéressants et préférables à la voiture.

Les difficultés de circulation rencontrées par les automobilistes empruntant l'A1 rend préférable l'utilisation du TER pour se rendre en Ile-de-France.

4.4. LA CIRCULATION AÉRIENNE

Le territoire bénéficie de l'influence de deux aéroports internationaux :

- L'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle à 40 min par la route
- L'aéroport de Beauvais – Tillé qui dispose d'une offre importante en termes de vols low-cost

4.5. LES BRUITS ENGENDRÉS PAR LES GRANDES INFRASTRUCTURES

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération.

Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

L'arrêté de 1999, portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit recense un certain nombre de voies bruyantes.

Sur Cambronne-les-Ribécourt, le classement sonore des voies répertorie 5 infrastructures de niveau 1 à 4 :

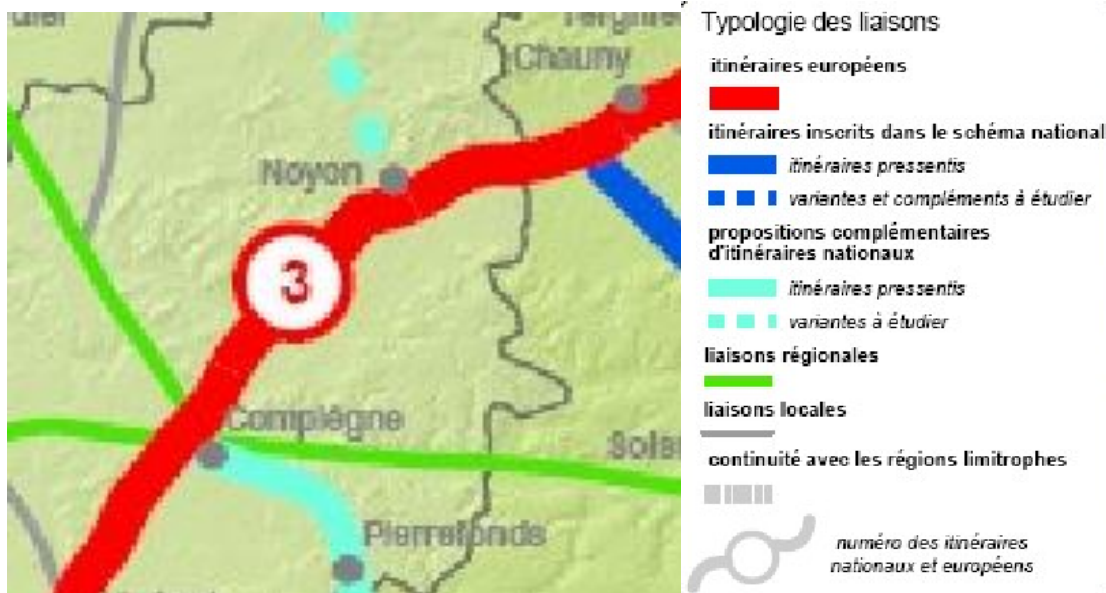
- La ligne de chemin de fer Creil-Jeumont de première catégorie,
- La RD1032 de seconde catégorie,
- La RD 66 hors agglomération de Montmacq à l'entrée d'agglomération,
- Les RD 66 (totalité de la section en agglomération jusqu'à la RD 1032) et RD 932 en totalité

Ainsi, dans un secteur affecté par le bruit, tout bâtiment d'habitation à construire ou faisant l'objet d'une extension ou tout logement créé par changement de destination, doit respecter un isolement acoustique minimal.

4.6. LES CIRCULATIONS DOUCES

4.6.1. Les déplacements pédestres et cyclables

A l'échelle régionale, un des deux itinéraires européens relie Ermenonville (Oise) à Hirson (Aisne). Il se matérialise par une voie douce permettant la circulation des piétons et des cycles reliant Compiègne à Noyon. Sur le territoire communal l'itinéraire longe le canal latéral à l'Oise.



Concernant les autres voies de déplacements traversant le territoire, la RD 932 possède une voie cyclable matérialisée au sol sur toute la traversée de Cambronne-les-Ribécourt. Elle n'est pas indépendante de la bande routière.

Les circulations piétonnes sur les trottoirs sont plus ou moins bien aisées selon les secteurs.



Début de la rue de la Mairie. Trottoirs peu larges.

Milieu de la rue de la Mairie. Trottoirs permettant une meilleure circulation.

4.6.2. Les déplacements fluviaux

Cambronnes-les-Ribécourt est traversée au sud-est par l'Oise et le canal latéral à l'Oise.

Le trafic transporté sur le canal latéral à l'Oise se situe entre 4 et 5 millions de tonnes

Celui-ci constitue un canal à grand gabarit pouvant accueillir des bateaux de 1000 à 3000 tonnes et des convois de 1250 à 18 000 tonnes (source VNF).

Le canal latéral à l'Oise relie l'Oise et la Seine au Canal du Nord. Dans le cadre du projet Seine-Nord Europe et MAGEO, la connexion à grand gabarit sera établie jusqu'à l'Escaut.

Le trafic reste important sur l'Oise puisqu'en 2010 on recensait 3,37 Mt transportées sur la section Seine – Thourotte.

4.7. LES PROJETS

Plusieurs projets concernant les déplacements sur le territoire sont en cours notamment (source : SCOT) :

- La réalisation du Canal Seine Nord Europe engendre sur le territoire une mise aux normes du gabarit de l'Oise.

Ainsi, la Région Picardie et l'Etat se sont engagés à aménager la section Oise Aval pour la rendre accessible aux péniches à grand gabarit (MAGEO). Ce projet prévoit des aménagements sur les sections de Compiègne, celles de Creil à Conflans étant déjà réalisées, jusqu'au futur canal Seine-Nord Europe. Par ailleurs, le barrage de Creil a été récemment modernisé (rénovation des écluses), ce qui s'inscrit également dans le projet de liaison européenne Seine-Escaut.

- La Trans 'Oise portée par le département devrait permettre dès 2016 de traverser le département d'est en ouest et du nord au sud via un itinéraire cyclable ou piétonnier.

Synthèse des déplacements

La commune est bien desservie par le réseau routier départemental et notamment par la RD 1032, voie express qui permet de relier Compiègne à Noyon.

La desserte locale est ensuite assurée par la RD932 (ancienne RN32) qui permet de relier les quartiers de relier les quartiers de Cambronne-les-Ribécourt et le hameau Pont du Matz. Cet axe constitue une véritable « colonne vertébrale » pour les déplacements sur la commune.

Un réseau perpendiculaire de voies communales se connecte ensuite sur la RN32 en vue de desservir les quartiers pavillonnaires qui disposent bien souvent d'un grand nombre d'impasse.

De nombreux cheminements agricoles assurent ensuite l'accessibilité des cultures et des coteaux boisés.

Cambronne-les-Ribécourt dispose d'une offre en transport en commun assez limitée. Elle compte une ligne de transport interurbain (ligne n°32 reliant Compiègne à Noyon) avec 4 arrêts de bus mais cette offre s'oriente majoritairement vers le scolaire.

La commune ne dispose d'aucune halte ferroviaire sur son territoire mais nous notons la proximité des gares ferroviaires de Thourotte et de Ribécourt Dreslincourt qui permettent de rejoindre les villes de Compiègne, Creil ou encore Paris.

Plusieurs projets vont impacter le territoire tant en termes de modes doux (Trans'Oise) qu'au niveau fluvial (projet MAGEO et connexion au canal Seine Nord Europe).

Premiers enjeux :

- **Définir les nouveaux flux et anticiper les impacts sur les voiries communales**
- **Travailler sur l'image des axes structurants et promouvoir l'accessibilité.**
- **Intégrer la desserte en transport en commun dans la définition des zones d'urbanisation**
- **Liaisonner les quartiers, notamment en s'appuyant sur les connexions possibles (impasses, sentes piétonnes)**
- **Mener une réflexion transversale entre mode doux et coulée verte (gestion des franges).**
- **Anticiper les projets d'infrastructures.**

5. LES STATIONNEMENTS

L'inventaire des capacités de stationnement est établi ci-après.

- Les véhicules motorisés

Équipement automobiles des ménages :

	2012	%	2007	%
Ensemble	777	100,0	736	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	546	70,3	509	69,2
Au moins une voiture	696	89,6	660	89,7
1 voiture	356	45,9	340	46,2
2 voitures ou plus	340	43,8	320	43,5

On recense donc un minimum de 1036 véhicules sur la commune.

Le stationnement à Cambronne-les-Ribécourt ne se fait que ponctuellement de manière anarchique. Il s'effectue majoritairement à la parcelle ou sur les aires dédiées à cet effet (zones de stationnement publiques ou en lien avec les immeubles-logements collectifs).

Les terrains affectés à une activité économique assurent tous le stationnement des véhicules sur l'emprise de leur activité.

- Les véhicules hybrides et électriques

Il n'existe pas à ce jour d'équipements public spécifique pour ces véhicules. Les équipements privés ne sont pas reconnus.

- Les vélos

La commune possède des stationnements vélos à proximité de son école et du gymnase.

- Possibilité de mutualisation

Il existe des parkings ouverts au public :

Les places recensées ci-après correspondent à des stationnements matérialisés.

- Le long de la rue de la Mairie, 26 places
- Dans la cité Béthancourt : 26 places au nord et 30 places minimum au sud.
- Résidence de la Pierre Sote : 14 places + 2 places réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite.

Les places recensées ci-après correspondent à des stationnements non matérialisés mais dédiés à cet effet.

- A proximité de la mairie et du gymnase le stationnement est permis sur une superficie d'environ 1400 m² ce qui permet le stationnement d'environ 60 véhicules.



- Salle des fêtes (parking clos) : environ 145 places

La plus grande partie des possibilités de stationnement se situe sur les terrains privés et ne sont pas mutualisables.

Plusieurs zones de stationnement sont associés à des commerces ou équipements : (détail sur ceux qui restent ouverts en permanence et qui sont donc mutualisables)

- Intermarché : environ 230 places de stationnement + 4 réservées aux personnes à mobilité réduite.
- A proximité de l'école : 33 places et 1 réservée au stationnement des personnes à mobilité réduite.
- A proximité de l'église : 10 places à proximité immédiate et 14 places en direction du monument aux morts.

L'ensemble de ces places de stationnement représente un total d'environ 245 places dont environ 140 places mutualisables.

6. LES ÉQUIPEMENTS

6.1. LES ÉQUIPEMENTS

6.1.1. Localisation des pôles d'équipements

Les équipements de services publics :

La commune possède son propre poste de police municipale et une mairie principale.

Plusieurs salles communales sont disponibles :

- Le centre polyvalent du Mariquy
- Le Centre associatif Georges Vigreux

Les bureaux de poste ou les guichets de banques les plus proches sont localisés à Thourotte (Centre de tri) ou Ribécourt Dreslincourt. Toutefois, un guichet automatique se trouve à l'Intermarché.

Le poste des pompiers est à Thourotte.

La perception et la gendarmerie se trouvent à Ribécourt Dreslincourt

Les équipements sanitaires :

- Une pharmacie
- Deux médecins généralistes

Les équipements scolaires, éducatifs pour l'emploi :

- École des Acacias (2 classes de maternelle, une classe mixte (Grande-section et Cour préparatoire) et quatre classes élémentaires) rue du Mariquy créée en 2010.
- Une salle informatique dans le centre polyvalent

L'enseignement secondaire est assuré par les collèges de Ribécourt Dreslincourt ou Thourotte. Les lycées sont à Noyon ou Compiègne.

Le Pôle emploi le plus proche est à Compiègne.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels :

- Deux courts de tennis non couverts (un public rue Nationale et un privé dans la cité Béthancourt)
- Un gymnase public avec un court de tennis couvert, des tables de tennis de tables
- Un boulodrome public
- Une salle de réunion (publique) pour les associations (ancienne école du centre)
- Terrains multisports rue de la Mairie
- Un terrain de tir à l'arc rue de l'Archerie

6.2. LES ÉQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT

6.2.1. Captage en eau

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret N°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret N°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

D'après le site Internet Cartélie (DDT Oise), il n'y a aucun captage d'eau potable en activité à proximité immédiate et sur la commune de Cambronne-les-Ribécourt.

A noter que le territoire dispose d'un captage aujourd'hui hors service mais toujours repris au sein des servitudes d'utilité publique.

Les captages d'eau potable les plus proches se situent sur la commune de Ribécourt Dreslincourt.

La commune est alimentée par le champ captant de Ribécourt Dreslincourt.

La distribution de l'eau potable de Cambronne-les-Ribécourt a été confiée au Syndicat d'alimentation en eau potable de la Belle-Anne. Les autres communes adhérentes sont Ribécourt Dreslincourt et Pimprez.

A noter que la SIAEP de la Belle-Anne en charge de la ressource en eau va réaliser un nouveau captage permettant de répondre aux besoins communaux et plus largement à ceux du territoire au regard des objectifs démographiques inscrits dans le SCoT.



6.2.2. L'assainissement

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Cambronne-les-Ribécourt, géré par la Lyonnaise-des-Eaux. La capacité de la station d'épuration de Cambronne-les-Ribécourt est de 3000 équivalents-habitants.

Le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration sur la commune.

6.2.3. Traitement des déchets³

La compétence « gestion des déchets » a été confiée à la communauté de communes des Deux Vallées qui assure depuis 1995:

- La collecte des déchets
- La gestion/exploitation des déchetteries communautaires

L'entreprise Flandrin réalise le ramassage et le traitement des déchets.

La communauté de communes des Deux Vallées a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer de l'intercommunalité, de 4 bacs de collecte dont 3 pour le recyclage.

³ Source : SCOT des Deux Vallées.

Synthèse des équipements

Cambronne-les-Ribécourt possède un panel d'équipements proportionnel à la taille de sa population. On y trouve une mairie, une école et quelques infrastructures sportives et culturelles.

L'offre scolaire est assurée par une école primaire présente sur le territoire communal. Cependant, l'offre autour de Cambronne-les-Ribécourt est relativement importante.

Il n'y a aucun captage d'eau potable en activité sur la commune de Cambronne-les-Ribécourt. Celle-ci est alimentée par la production sur le champ captant de la station de pompage de Ribécourt Dreslincourt. Un second captage est en cours de réalisation sur cette commune pour répondre aux nouveaux besoins du territoire.

Les eaux usées sont traitées par une STEP de 3000 EH situé en bordure de la voie de chemin de fer, sur la commune.

En ce qui concerne le ramassage et la gestion des déchets, la compétence a été prise par la communauté de commune des Deux Vallées.

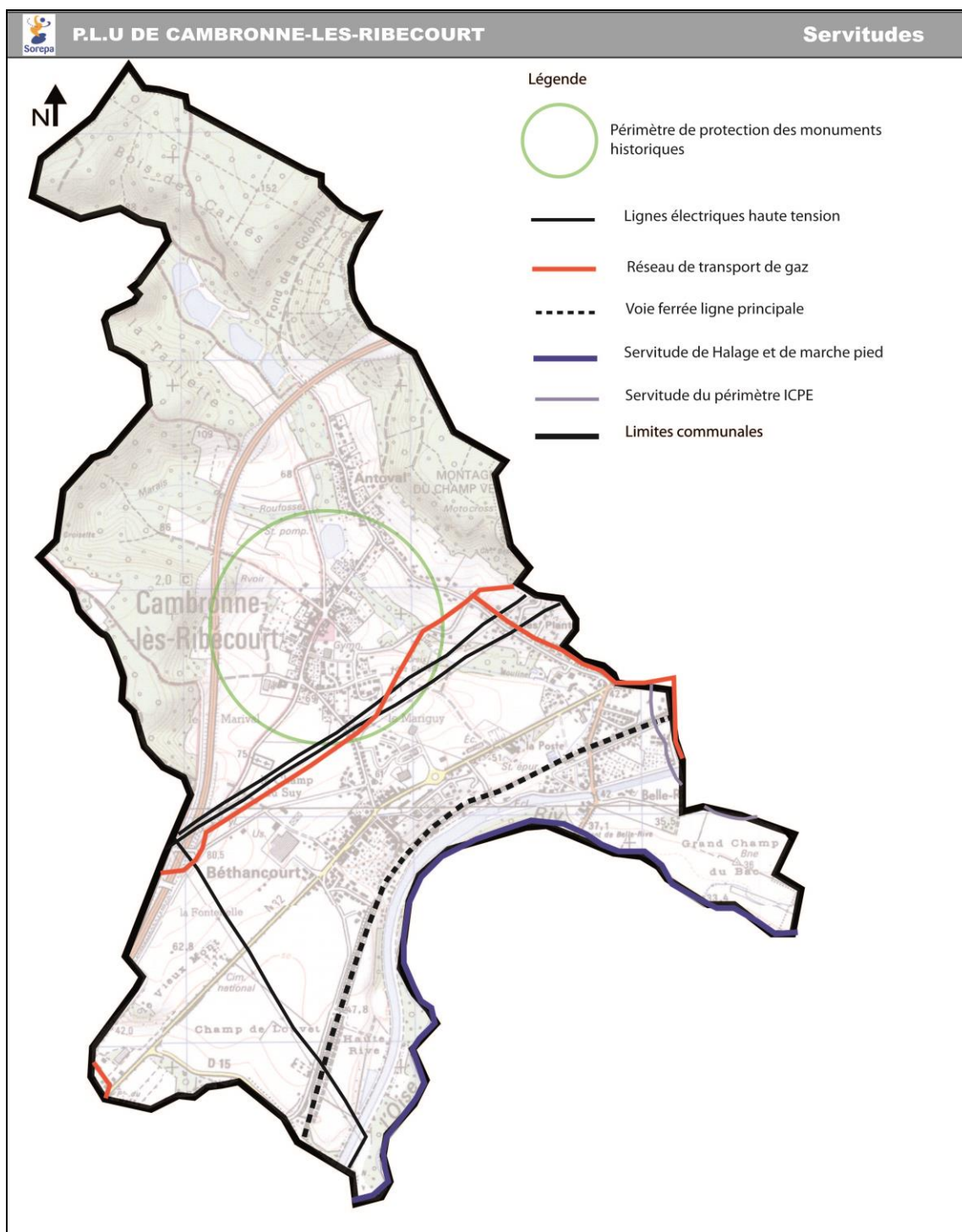
Premiers enjeux :

- **Intégrer les équipements dans la logique de recomposition des quartiers.**
- **Maintenir une offre d'équipements au regard des exigences démographiques**
- **Tenir compte des communes limitrophes dans les réflexions**
- **Valoriser l'offre d'équipements.**

7. PRÉSENTATION DES SERVITUDES

La commune de Cambronne-les-Ribécourt est concernée par plusieurs servitudes utilité publique :

- La servitude de protection d'un monument historique : l'église qui a été classée par arrêté du 5 février 1920,
- Les servitudes relatives à l'établissement de lignes aériennes électriques,
- Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz,
- La servitude relative aux chemins de fer,
- La servitude de halage et de marche pied,
- Les servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées.



II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

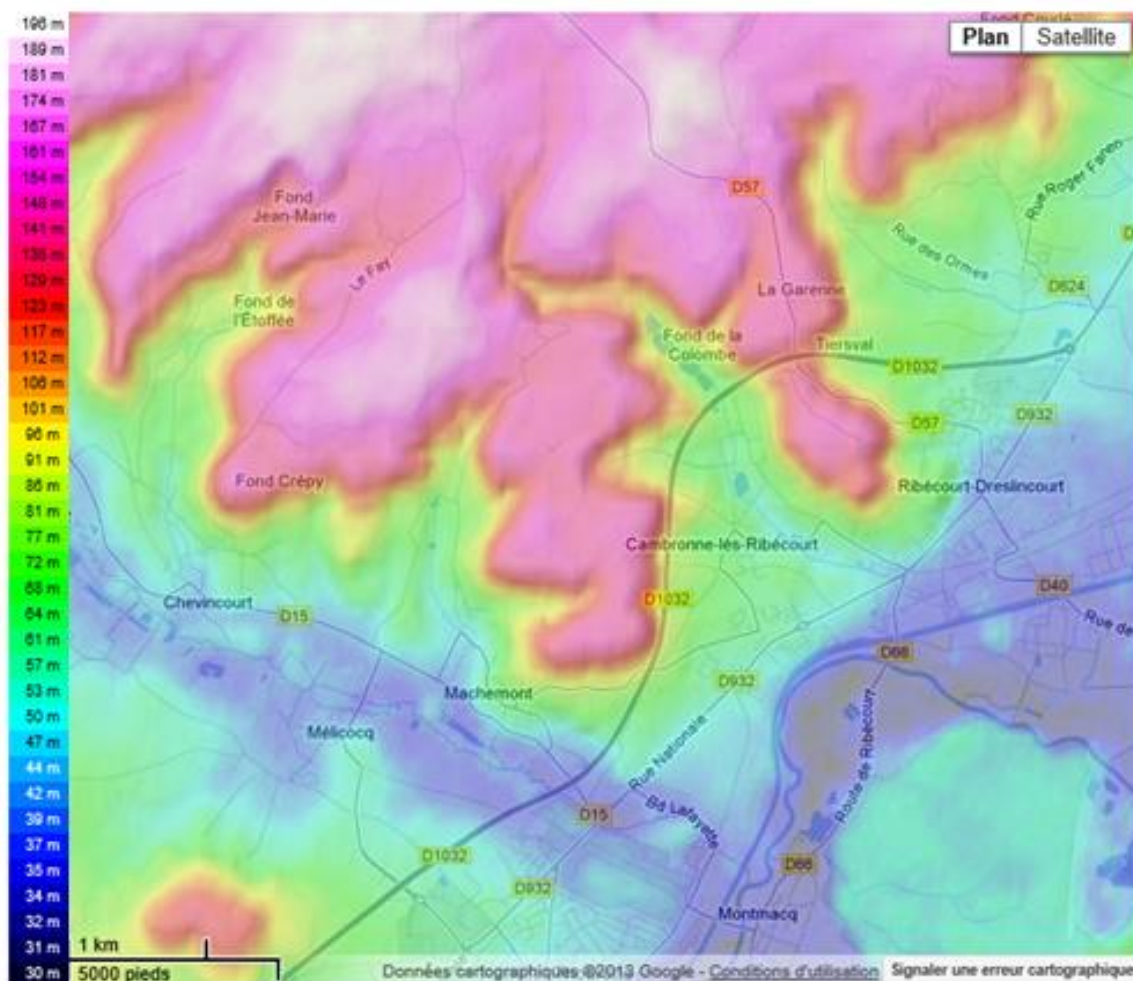
La commune de Cambronne-les-Ribécourt se localise dans le Compiégnois, massif crayeux situé au Nord-Est du département de l'Oise. Elle prend place sur la rive droite de la vallée de l'Oise à 15 km au Nord-Est de Compiègne et à 20 km au Sud-Ouest de Noyon.

Cambronne-les-Ribécourt présente une **superficie totale de 693 hectares** sur une topographie en forme de vallée où coule le Ru du Moulinet. Le centre bourg est installé sur la partie centrale du territoire de la commune.

Les pourtours nord sont caractérisés par la présence de bois : le Bois de la Taillette au Nord-Ouest et le Bois des carrés à l'extrême Nord.

Des marais sont présents au sein de ces entités ce qui implique une topographie peu importante sur ce secteur.

Sur la commune, les altitudes oscillent entre **32 mètres** au niveau du cours d'eau de l'Oise et **165 mètres** dans les boisements au nord de la commune et plus particulièrement au niveau du bois des Carrés.



Source : <http://www.cartes-topographiques.fr>

1.2. GÉOLOGIE

1.2.1. Description

Au niveau géologique, la commune de Cambronne-les-Ribécourt se situe sur la carte au 1/50000^{ème} du BRGM de Chauny. Sur un plan géologique, elle correspond à une zone de transition. Dans ce secteur, la vallée de l'Oise est dominée par la terminaison septentrionale des plateaux lutétiens en Soissonais.

Suites aux évolutions géologiques on peut retrouver sur Cambronne-les-Ribécourt :

Au niveau des massifs forestiers :

e4 Yprésien supérieur (e4a sables de Cuisse et e4b argiles de Laon)

Les sables de Cuisse sont des sables fins souvent contaminés par des limons de ruissellement ce qui leur donne une texture sablo-limoneuse ou recouverts, sur les fortes pentes, par des éboulis calcaires lutétiens. Ils affleurent sur les deux versants du vallon du Moulinet.

Les argiles de Laon sont à passées sableuses à sable argileux. On la repère en rupture de pente par un niveau de source ou par une végétation hydrophile. Ces argiles affleurent sur les deux versants du vallon du Moulinet.

e5 Lutétien: (e5a pierre à liards glauconie grossière et e5b calcaire grossier.)

Les pierres à liards glauconie grossière sont des sables calcaires riches en gros quartz et en grains de glauconie, à débris de silex usés puis viennent des sables calcaires quartzeux.

Cette formation affleure sur les deux versants, notamment la montagne du Champ Verron.

Le calcaire grossier est formé par des bans à mollusques, calcaire à *Distrupa strangulata* et des calcaires à *Cérithium giganteum*. Ce calcaire a été exploité avec le calcaire à *Ditrupes* où il forme le plafond dans le Soissonnais où à ciel ouvert dans les collines du Noyonnais. Ce calcaire grossier couvre le plateau de la Croisette. Ce calcaire est recouvert sur la Montagne d'Attiche par un affleurement d'argiles de Saint Gobain et sables de Beauchamp.

Au niveau de la zone urbaine et des terres agricoles :

Ls 1 Limons sableux

Ils contiennent entre 15 et 50% de sables. On les retrouve sur certaines pentes ou replats au pied des plateaux ou buttes témoins. Ce sont des limons de ruissellement ou de loess fortement contaminés par des sables éocène inférieur. Peu épais, ces limons recouvrent les sables de Cuisse. Ils couvrent l'espace agricole et urbain compris entre le ru du Moulinet rive droite et la montagne d'Auette ainsi que le replat morphologique qui domine le plateau d'Antoval.

Au niveau de la vallée du Ru et de l'Oise :

e2 Thanésien supérieur sables de Bracheux

Ils affleurent entre les alluvions modernes et les limons sableux entre la RD 932 et la voie ferrée au lit dit de la poste.

C Colluvions de dépression, de fond de vallée ou de piémont

Elles résultent par l'accumulation par solifluxion, gravité ou ruissellement d'un matériel d'origine local dans les zones basses : sables de Cuisse et calcaires du lutétien. Leur nature et leur granulométrie dépendent des formations dont elles sont issues.

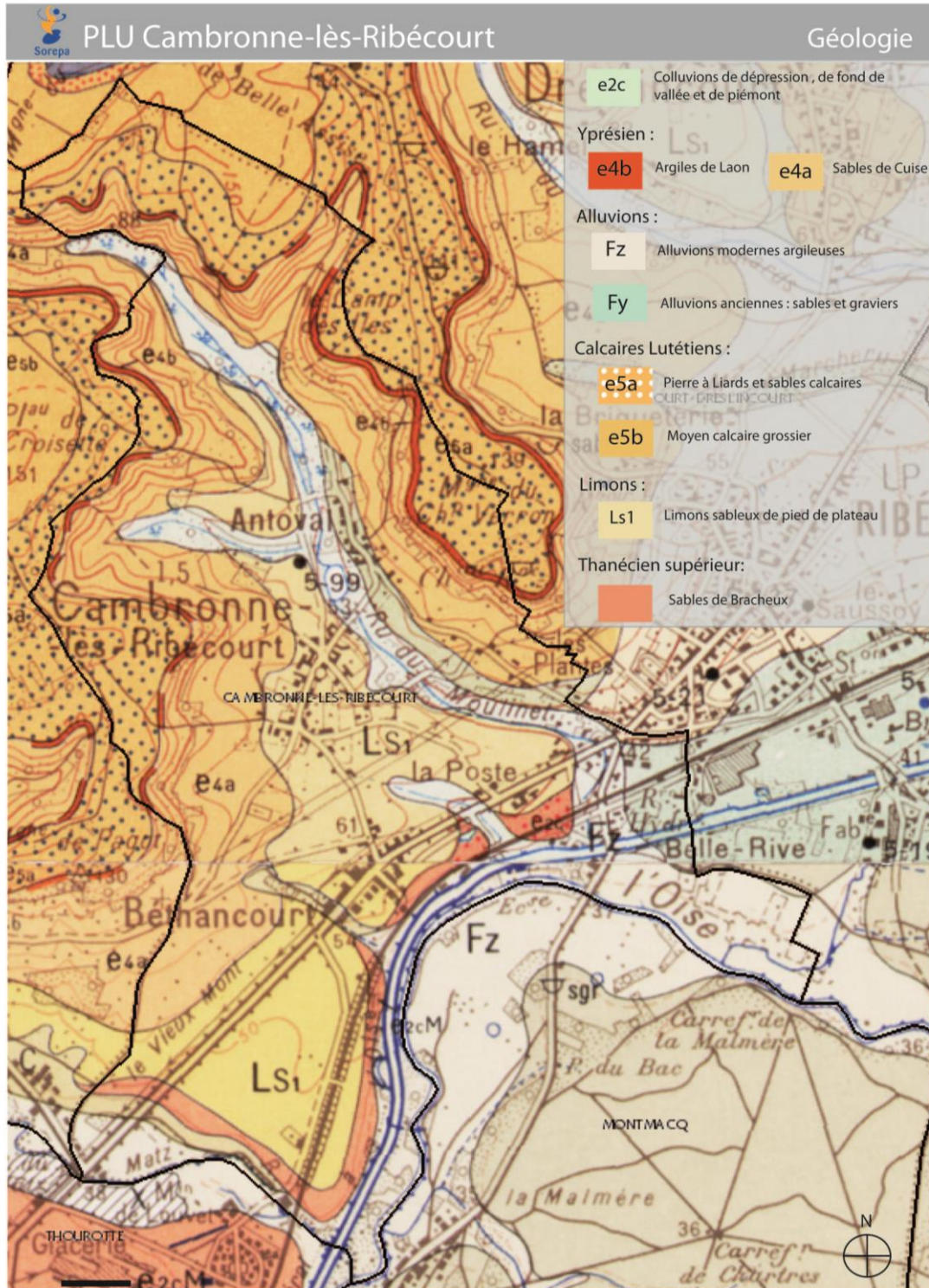
Fy Alluvions anciennes

Elles sont composées de sables et de graviers souvent masqués par d'épais limons loessiques. Ces alluvions anciennes sont formées de sables ocre-roux recouvrant des grèves caillouteuses et graveleuses à passées sableuses. Les graviers sont formés d'éclats de silex de la craie, de granulats calcaires et de débris de Cyrènes et huîtres. Ils couvrent l'essentiel du fond de vallée du Ru du

Moulinet, du vallon du marais de Roufosse, du vallon au sud de la butte des Gaillets qui entaille la montagne de Pagot, et de la vallée de l'Oise au débouché du ru notamment.

Fz Alluvions modernes argileuses

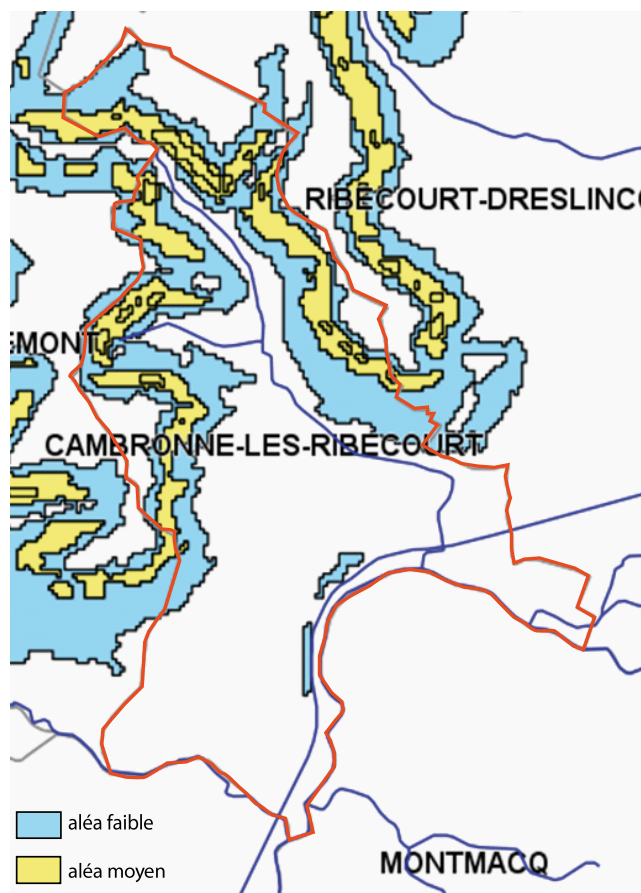
Les alluvions sont argileuses peu ou pas calcaire surmontant des matériaux argilo ou limono-calcairifères eux-mêmes reposant sur des formations sableuses hétérogènes.



1.2.2. Risques liés à la nature du sol et sous-sol

La commune de Cambronne-les-Ribécourt est recensée sur la base de données www.prim.net comme étant soumise au risque de mouvements de terrains liés au retrait/gonflement des argiles. L'aléa mouvements de terrain est recensé comme évoluant de faible à moyen à l'échelle de la commune avec une densité du phénomène mouvements de terrain au kilomètre carré de 0.3 à 1.

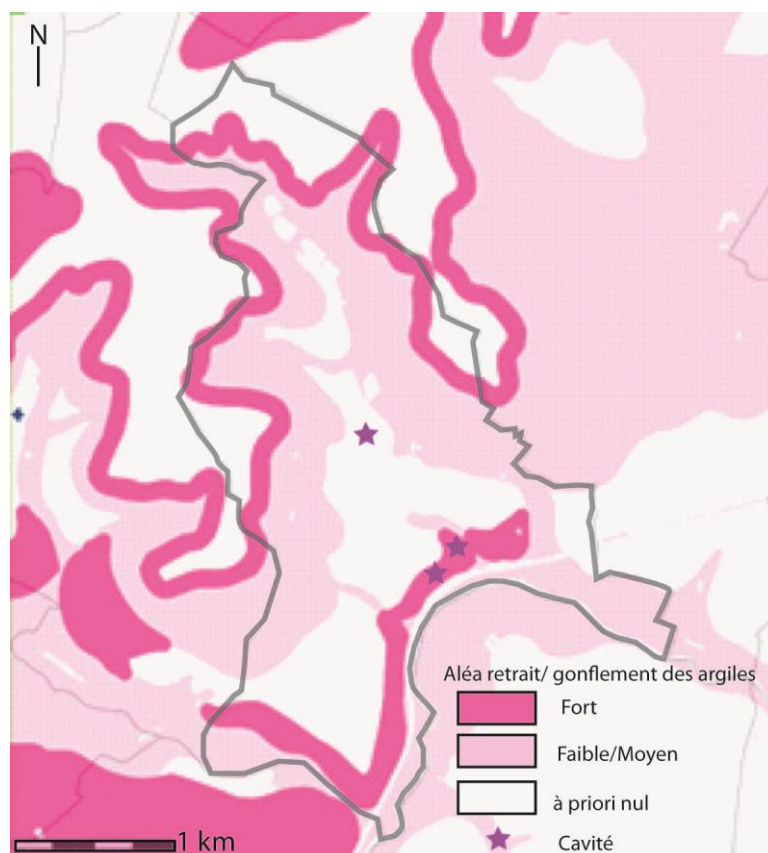
Aléa mouvements de terrain :



On peut noter que la commune ne possède pas de Plan de prévention du risque de mouvements de terrain.

Le risque de sismicité est de 1.

Une cartographie de l'aléa retrait – gonflement des argiles a été réalisée à l'échelle du département et de la commune à partir du site <http://www.argiles.fr/> .



L'aléa retrait gonflement des argiles est d'une importance forte sur toute la partie Nord de la commune. Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

La commune est également concernée par la présence de **3 cavités souterraines** d'origines « indéterminées » au niveau de la place de la République et de la cité de Béthancourt.

Il est important de remarquer que ces trois cavités sont localisées en plein cœur du tissu urbain (cf. carte ci-dessus).

Précisions sur les trois cavités :

Identifiant de la cavité :	PICAW0015056
Source d'information :	mairie
Type de cavité :	indéterminé
Nom de la cavité :	Place de la République
Département :	Oise - (60)
Nom de la commune (à la saisie) :	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT (60119)
Code insee commune :	60119
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	692631, 6934269
Coordonnées X,Y ouvrage :	640730, 2501310
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25 m
Repérage géographique :	orifice supposé
Positionnement :	précis
Lieu d'archivage :	mairie
Altitude ouvrage :	68
Date de validité :	01/06/2002
Commentaires :	Effondrement sur voirie Place de la République, MVT : Comp-98, propriétaire : commune

Identifiant de la cavité :	PICAW0015058
Source d'information :	mairie
Type de cavité :	indéterminé
Nom de la cavité :	Cité de Béthancourt
Département :	Oise - (60)
Nom de la commune (à la saisie) :	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT (60119)
Code insee commune :	60119
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	693225, 6933555
Coordonnées X,Y ouvrage :	641330, 2500600
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25 m
Repérage géographique :	orifice supposé
Positionnement :	précis
Lieu d'archivage :	mairie
Altitude ouvrage :	43
Date de validité :	01/06/2002
Commentaires :	propriétaire : CILOVA, MVT : Comp-99

Identifiant de la cavité :	PICAW0015057
Source d'information :	mairie
Type de cavité :	indéterminé
Nom de la cavité :	Cité de Béthancourt
Département :	Oise - (60)
Nom de la commune (à la saisie) :	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT (60119)
Code insee commune :	60119
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	693093, 6933356
Coordonnées X,Y ouvrage :	641200, 2500400
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25 m
Repérage géographique :	orifice supposé
Positionnement :	précis
Lieu d'archivage :	mairie
Altitude ouvrage :	45
Date de validité :	01/06/2002
Commentaires :	propriétaire : CILOVA, MVT : Comp-100

1.3. LE CLIMAT

La région de l'Oise bénéficie d'un **climat tempéré océanique** doux et humide: les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles (atténuation des extrêmes thermiques) et les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. La prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest apportent des masses d'air humides et fraîches naissant sur l'Atlantique nord.

La commune de Cambronne-les-Ribécourt est donc soumise à un climat semi-continental qui se caractérise par une moyenne de précipitations de 800 mm répartie sur toute l'année, et une température moyenne de 10°C. Le mois d'août est le mois le plus sec. En décembre et janvier, les précipitations sont plus intenses avec 80 à 100 mm/ mois et un nombre de jours pluvieux plus important.

1.4. L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Le territoire communal est situé dans le bassin versant de l'Oise moyenne, appartenant au grand bassin hydrographique de la Seine Normandie.

Afin de préserver la ressource en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

1.4.1. Le réseau hydrographique

Le **Ru du Moulinet** est un cours d'eau qui prend sa source sur la commune de Montigny en aval d'une zone marécageuse. Après une centaine de mètres, les actions de l'homme ont permis la retenue de l'eau sur la commune de Cambronne-les-Ribécourt ce qui a ainsi permis la formation des Marais La Boissière. **Le marais de Roufosse** est un petit cours d'eau marécageux prenant sa source sur les pentes du Plateau de la Croisette. Il rejoint le Ru du Moulinet au niveau du hameau d'Antoval. Le Ru du Moulinet divague ainsi sur la commune, parfois en zone urbaine, jusqu'à l'Oise après avoir parcouru environ 3.45 km.

La rivière le Matz traverse la commune à l'extrémité Ouest en limite avec Thourotte avant de se jeter dans l'Oise. Le cours d'eau long d'environ 25 km traverse un espace urbanisé (Pont du Matz) puis des terres agricoles et boisées.

Sur le reste du territoire on retrouve **6 petits plans d'eau** créés par des retenues d'eau sur le Ru du Moulinet.

L'Oise prend sa source en Belgique près de Chimay et constitue l'un des principaux affluents de la Seine.

D'une longueur de 330 kilomètres, cette rivière est presque entièrement navigable et constitue le 3e axe fluvial français.

Le percement du Canal Seine Nord reliant le bassin parisien aux pays du Benelux devrait entraîner un nouveau dynamisme le long de ce cours d'eau.

La qualité de l'eau de l'Oise est moyenne avec des teneurs en matières azotées moyennement élevées. Les problèmes et les risques de pollution sont essentiellement d'origine urbaine et industrielle.

L'Oise constitue la limite avec la commune de Montmacq située au Sud-Est.

Le canal latéral de l'Oise est l'intermédiaire entre l'Oise à grand gabarit et le canal du Nord d'une part, et les canaux du nord-est d'autre part. Sa longueur totalise 34 km ponctuée de quatre écluses. La largeur du canal oscille entre 15 et 60 mètres ce qui permet le passage de bateaux à grand tonnage.

1.4.2. Les talwegs



La commune est traversée par de nombreux talwegs qui assurent notamment l'écoulement des eaux pluviales en direction des principaux cours d'eau.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La commune de Cambronne-les-Ribécourt entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands dont **l'adoption par le comité de bassin a eu lieu le 5 novembre 2015.**

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

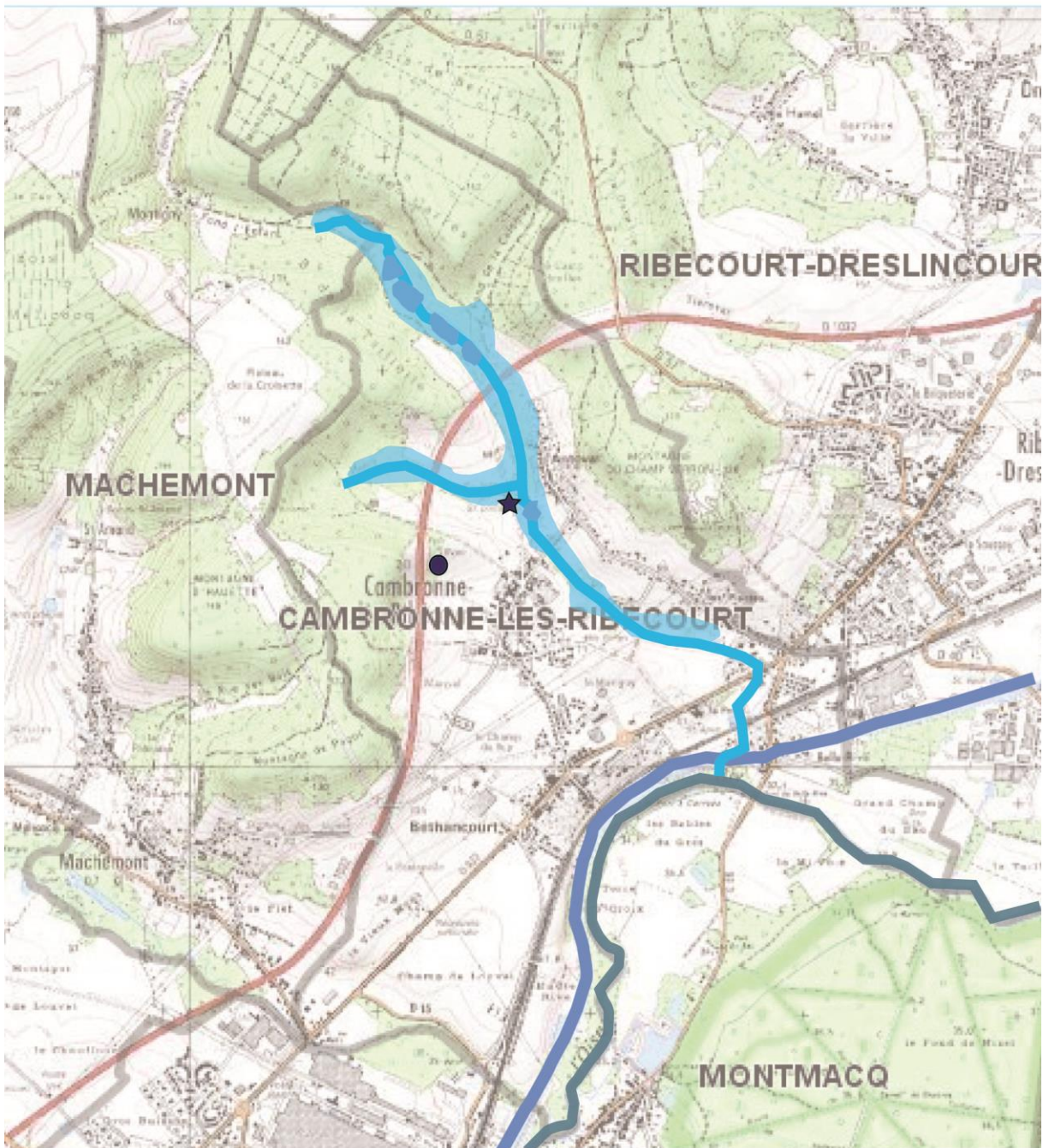
LES ZONES HUMIDES :

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie ont été répertoriées **les enveloppes des zones à dominante humide** cartographiées au 25.000e et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF etc...).

Ce recensement **n'a pas de portée réglementaire directe** sur le territoire ainsi délimité. Il permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide et qu'il convient dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire).

Le SDAGE identifie des Zones à Dominante Humides sur le territoire. **Ces zones constituent des secteurs à porter à la connaissance du public et qui doivent faire l'objet d'études plus poussées dans le cadre de l'inventaire SAGE afin de déterminer leur réel caractère humide** (pédologie, végétation).

Sur Cambronne-les-Ribécourt, ces zones humides sont localisées sur la partie centrale de la commune dans un couloir humide (orienté Nord-Nord-Ouest/Sud-Sud-Est) au niveau du Ru et des étangs et sur la périphérie Sud de la commune (canal latéral de l'Oise et l'Oise).



Ru du Moulinet et marais de Roufosse



Etangs



Zone à dominante humide



Canal latéral de l'Oise



L'Oise



Station de pompage



Réservoir



Plus localement, Cambronne-les-Ribécourt est comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de l'Oise moyenne qui est actuellement en émergence.

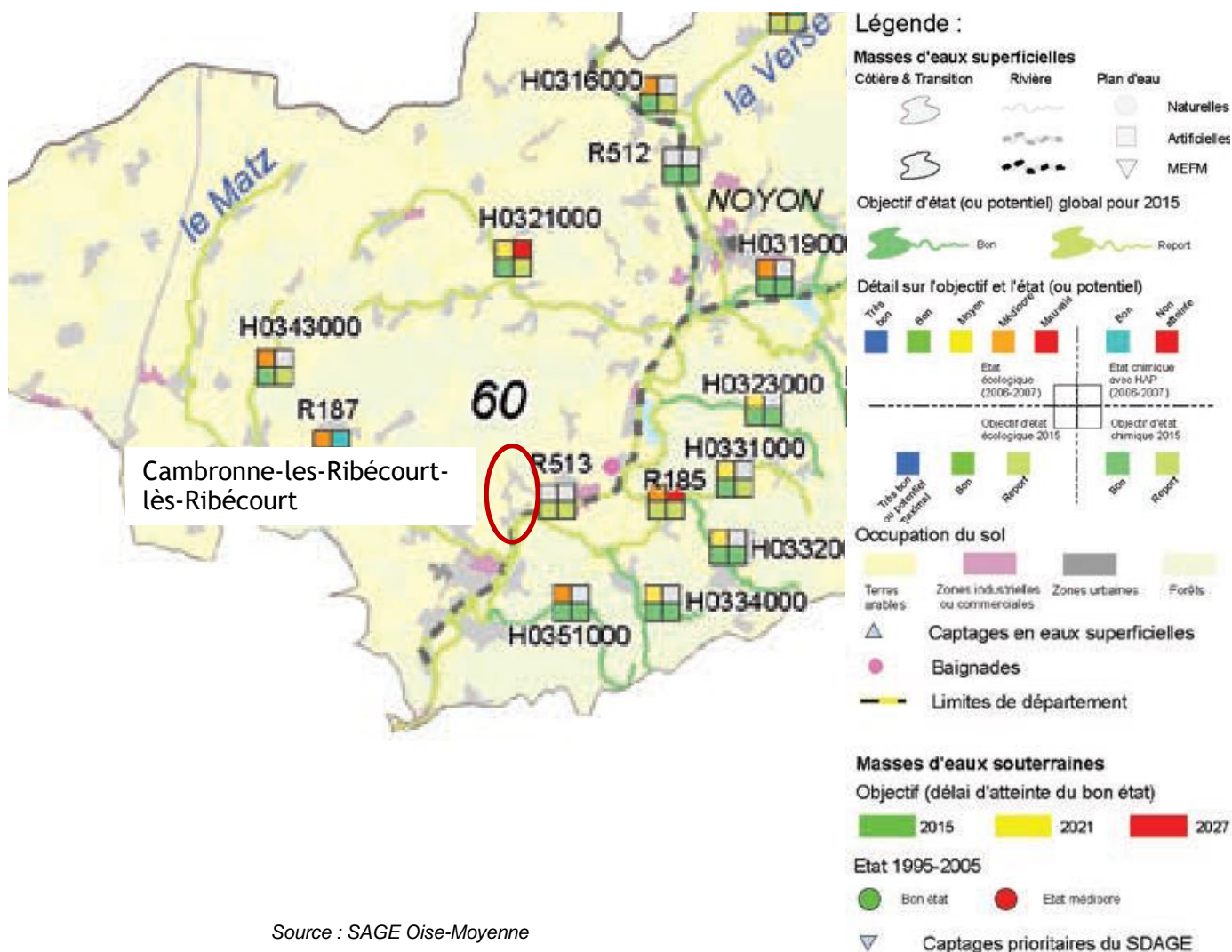
Les enjeux majeurs identifiés sont les suivants :

- Prévention et gestion des risques (crues, pollutions accidentelles). Gestion et protection des milieux aquatiques (gestion équilibrée, protection des zones humides, réduction des extractions de granulats, gestion piscicole et axes migrateurs, amélioration des parcours nautiques).
- Gestion qualitative (restauration des eaux superficielles, politique durable de gestion des eaux souterraines).
- Gestion quantitative (fixation des débits objectifs pour les zones souterraines, détermination des débits de crise, détermination de débits biologiques et minimums, maîtrise des prélèvements d'eaux souterraines, mise en place de zones de répartition des eaux).
- Autre enjeu : optimisation de la gestion de grands aménagements hydrauliques, recherche d'une plus grande cohérence avec l'aménagement du territoire (prise en compte de l'eau et mesures compensatoires), encadrement du SAGE.

La compatibilité du document d'urbanisme avec le SDAGE et d'une manière générale avec les objectifs de préservation de la ressource en eau devra être démontrée au travers un projet urbain qui réponde aux enjeux suivants :

- **Ne pas dégrader voire améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles**
- **Veiller à une prise en compte des Zones à Dominantes Humides identifiées au SDAGE**

Objectifs des masses d'eau superficielles



Source : SAGE Oise-Moyenne

Dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie, sur la partie « Oise Moyenne », le bon état global, écologique et chimique est prévu pour 2021.

La prise en compte du réseau hydrographique du point de vue de sa richesse mais également de ses risques doivent être intégrés dans le projet de PLU.

1.4.3. Hydrogéologie

A Cambronne-les-Ribécourt, le réseau hydrogéologique est constitué :

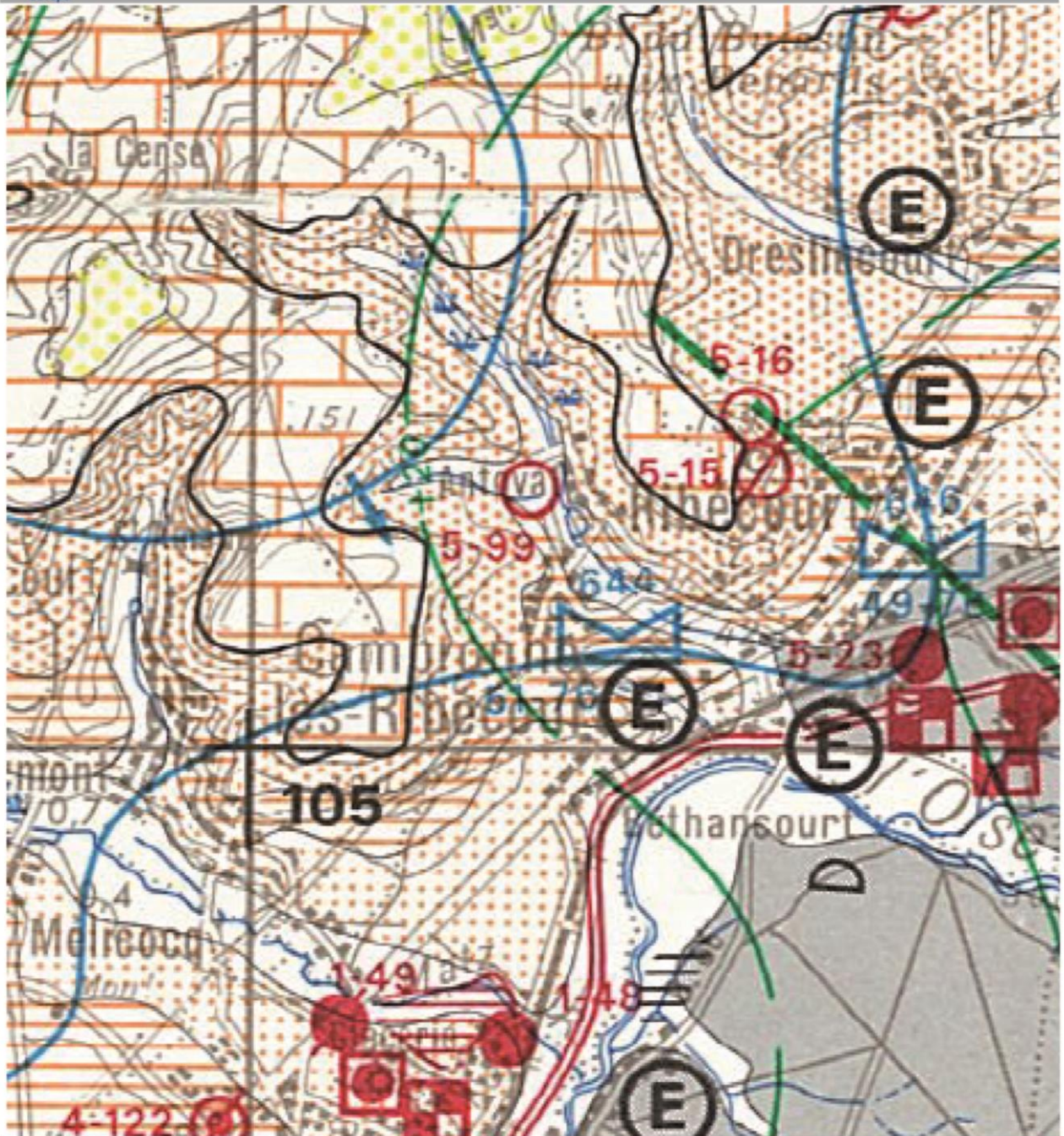
- D'une nappe profonde dont le pendage général est Nord-Est Sud-Ouest ; nappe de la craie en liaison aux abords des vallées avec la nappe des sables Thanétiens et celle des alluvions (sables de Bracheux).

- De la nappe du Cuisien, les 50 mètres de sables de Cuise reposent sur les argiles de Laon. La nappe est libre. Il existe un décrochement d'au moins 10 mètres entre elle et la nappe du Lutétien.

- Nappe du Lutétien ; la perméabilité du réservoir constituée par des bancs de calcaire Lutétien est bonne. C'est aussi une nappe libre et l'épaisseur de la zone non saturée est importante.

- Nappe du Quaternaire ; elle est engorgée temporairement pendant la saison hivernale.

La masse d'eau souterraine possède un niveau variant de 1 à 4 sur 10.



1.4.4. Les risques liés à l'eau

Le risque inondation :

Ce risque est présent sur Cambronne-les-Ribécourt sur tout le Sud de la rive gauche de l'Oise qui correspond à une zone non urbanisée de la ville ainsi que sur le secteur urbanisée du Pont du Matz.

Le département dispose d'anciens documents de préventions des risques inondation requalifiés en PPRI, mais dont la crue de référence est dépassée. C'est le cas du Plan de prévention du risque inondation Oise-Aisne, prescrit le 28/12/2011.

Il comprend :

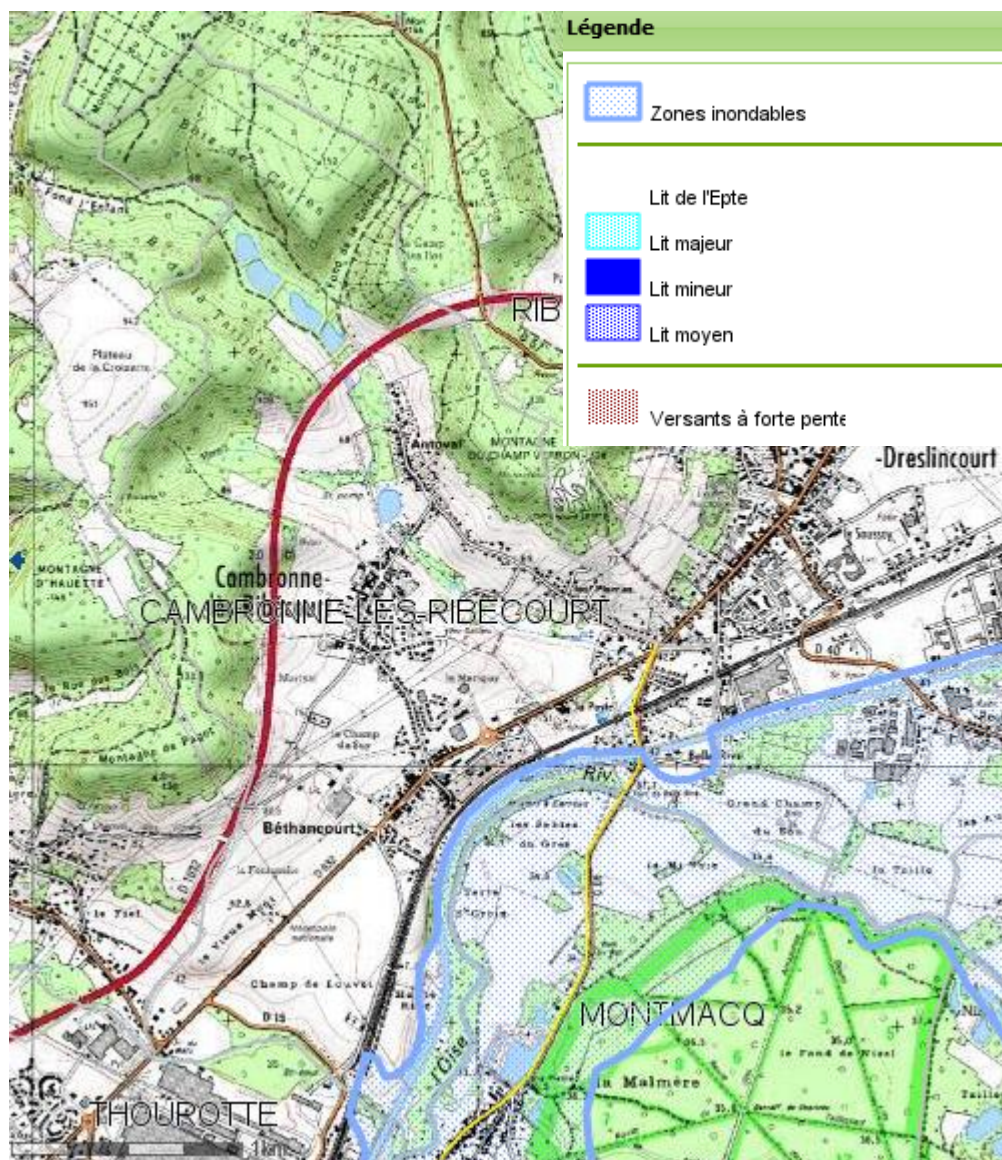
- un rapport de présentation précisant le secteur concerné, la nature des phénomènes et leurs conséquences. Ce rapport comporte également des cartes des aléas d'inondation et d'occupation du sol au 1/25000e par secteur permettant de localiser et hiérarchiser les zones potentiellement exposées au risque d'inondation.

- des plans de zonages au 1/5000e qui délimitent à l'échelle communale les zones auxquelles s'appliquent les dispositions du règlement. Les limites de zones résultent de l'identification des points altimétriques inférieurs au niveau correspondant de la crue de référence ;

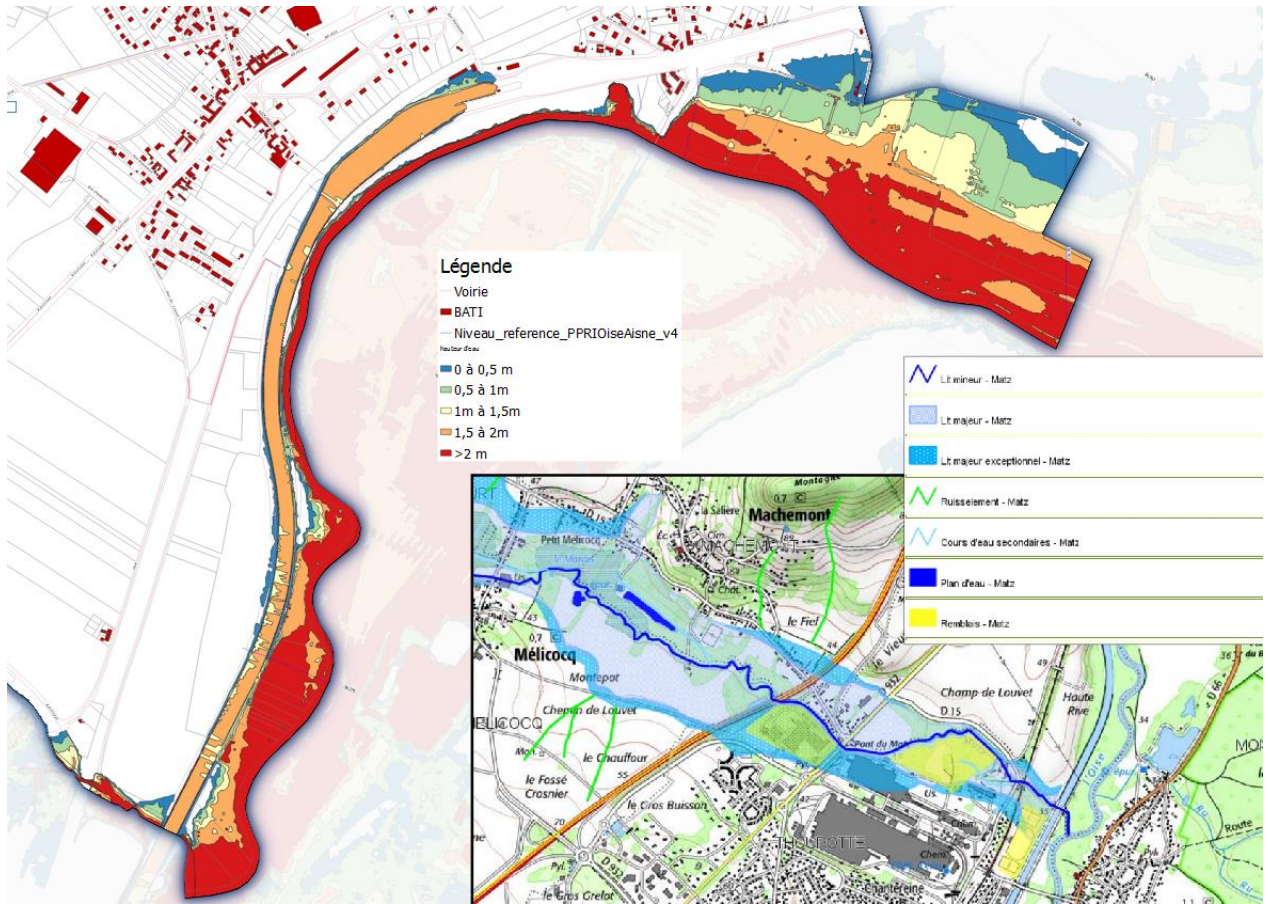
- un règlement d'application qui définit les prescriptions, les mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde.

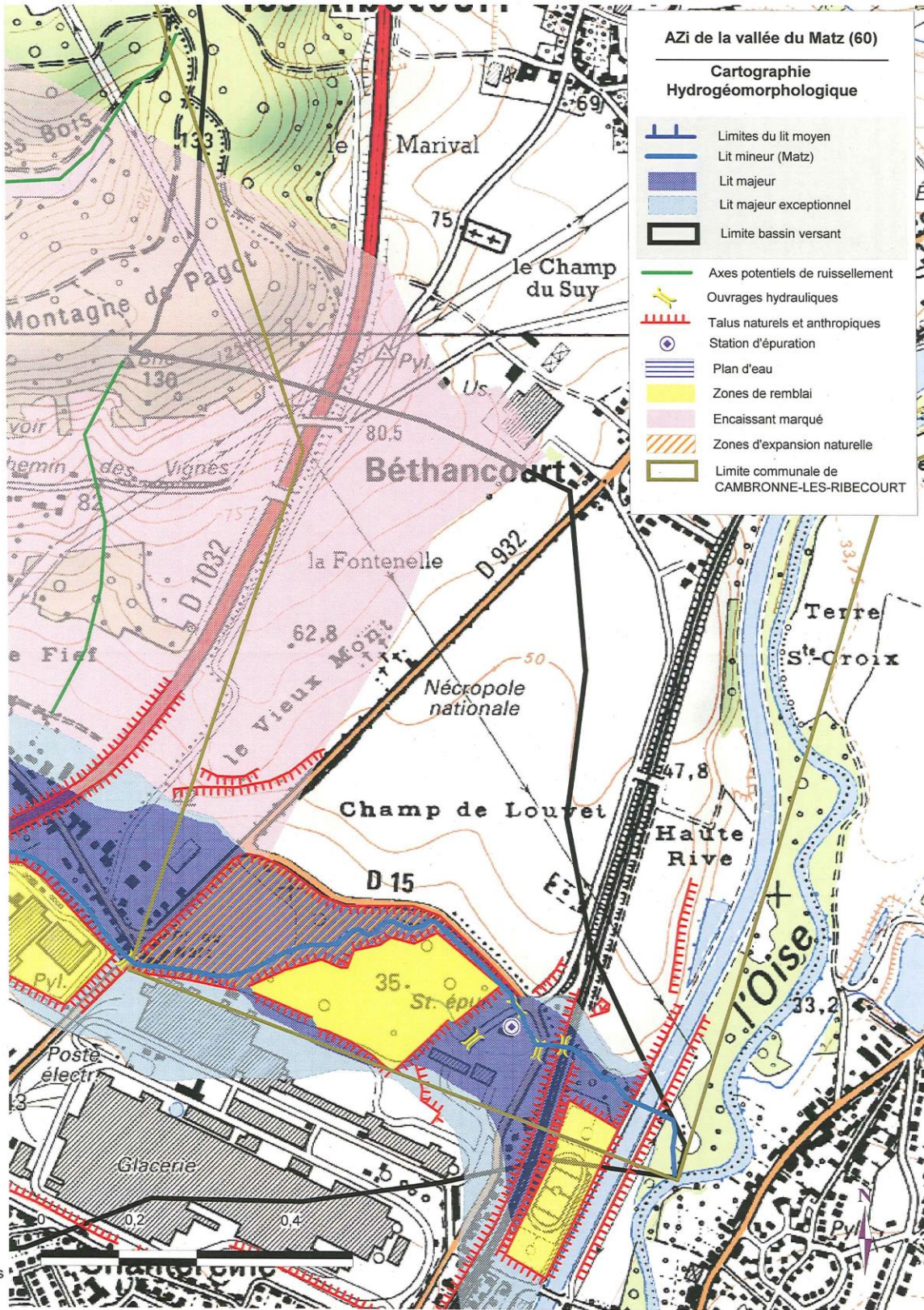
La partie réglementaire du présent Plan Local d'Urbanisme devra en outre intégrer les dispositions règlementaire du PPRI et ce dernier sera annexé au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique.

Le territoire est concerné par l'Atlas des zones inondables.



Carte des aléas du PPRI (version 2015) et Atlas des zones inondables du Matz





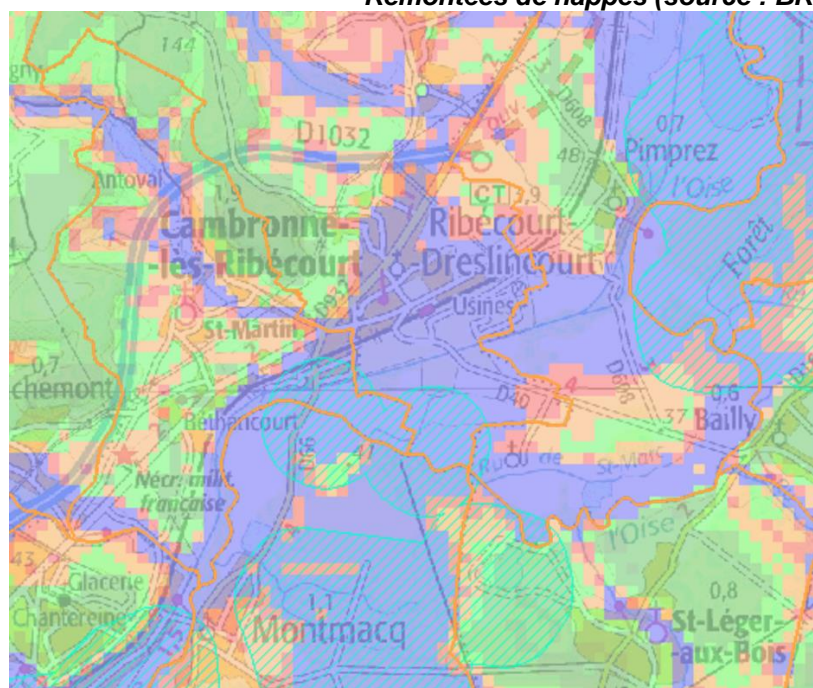
Le risque de remontées des nappes :

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à une recharge exceptionnelle...

Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Ce risque est nul à très élevé sur la commune. **L'aléa le plus élevé sur le territoire correspond à la zone humide à proximité du Ru du Moulinet. On note également un secteur inondable sur le hameau du Pont du Matz.**

Remontées de nappes (source : BRGM)



- i Inondations : socle
- i Inondations : sédiments 2011
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM
- Ombrage topographique (MNT)

Légende socle

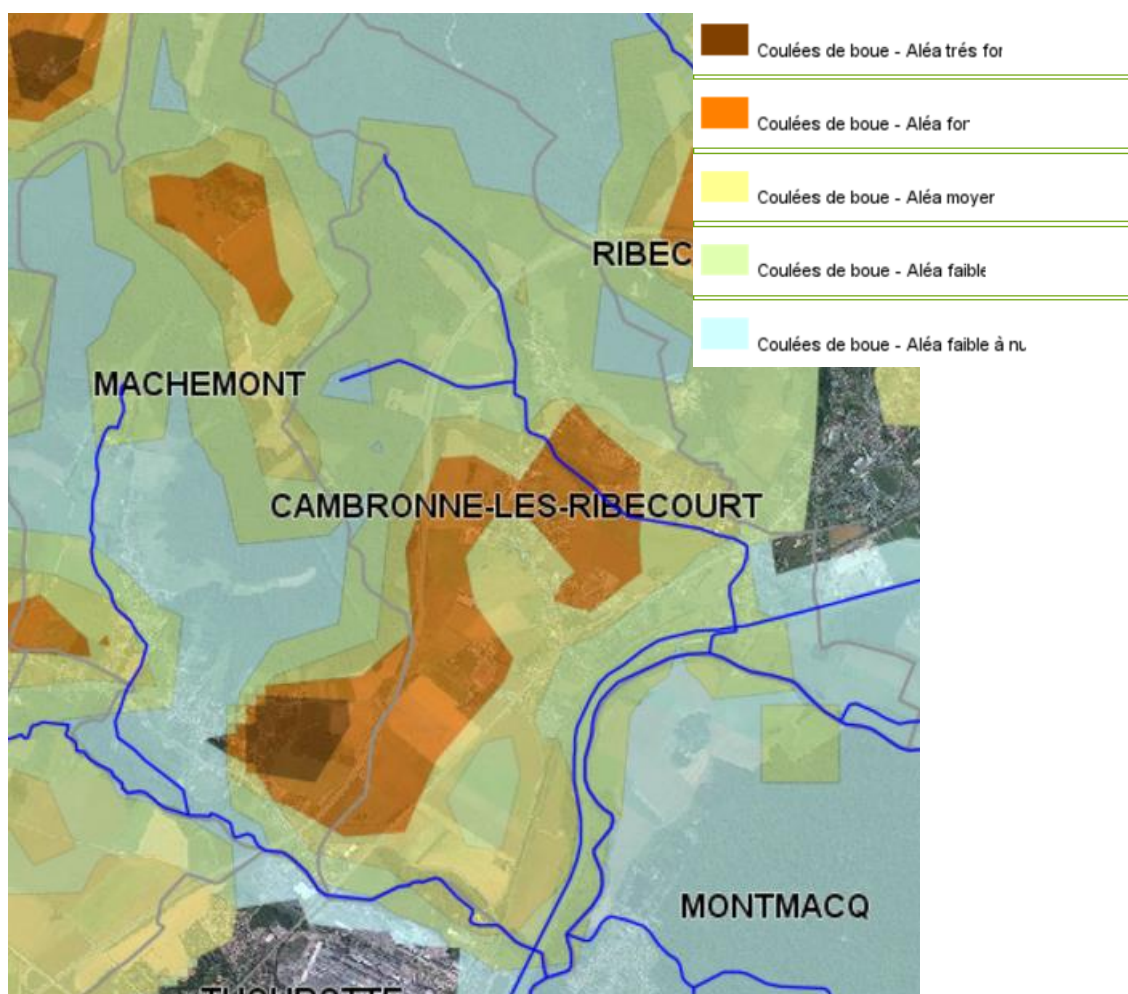
- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Le risque coulée de boue :

D'après la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, la commune de Cambronne-les-Ribécourt est soumise aux risques de coulées de boues. L'aléa est qualifié de faible à fort.



Ce risque est en partie situé sur la zone urbanisée.

Le site de Prim.net du ministère de l'écologie et du développement durable révèle que **6 arrêtés de catastrophes naturelles** ont été pris sur la commune⁴. Ils ont essentiellement été causés par des inondations et coulées de boue.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	22/03/2001	05/04/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001

⁴ * il convient de préciser que les arrêtés de catastrophe naturelle de 1999 ne sont pas « spécifiques » à la commune mais font suite aux intempéries de décembre 1999 qui ont atteint la France et une grande partie de l'Europe.

1.4.5. La gestion de l'eau à Cambronne-les-Ribécourt

➤ L'eau potable

Aucun captage d'eau potable en activité, industriel ou agricole n'est recensé sur le territoire communal.

La production, le traitement et la distribution d'eau potable ont été confiés à la société privée de la Lyonnaise des eaux.

Le réseau est alimenté en eau potable principalement à partir du forage situé sur la commune voisine de Ribécourt Dreslincourt.

L'assainissement de l'eau est lui aussi assuré par la Lyonnaise des eaux qui dispose d'une station d'épuration sur la commune.

La ressource en eau constitue un enjeu fort pour les années à venir. Pour Cambronne-les-Ribécourt, il s'agit de préserver une ressource en raréfaction, qu'elle soit souterraine ou de surface. Cette préservation inclut aussi bien une consommation maîtrisée de la ressource qu'une protection contre les éventuelles formes de pollutions.

Enfin on peut rappeler que le PLU devra être compatible avec le SDAGE et le SAGE en cours d'élaboration.

➤ Le système d'assainissement

Eaux usées :

La loi sur l'eau de 1992 impose aux communes d'établir un zonage d'assainissement afin de déterminer sur leur territoire, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Le mode d'assainissement actuel est le mode séparatif.

Aucun zonage d'assainissement n'est en vigueur sur la commune.

Eaux pluviales :

La majeure partie du territoire communal est desservit par le réseau « eaux pluviales » sauf le Pont de Matz et une partie du hameau d'Antoval (uniquement eaux usées) et la cité de Béthancourt (unitaire).

Défense incendie :

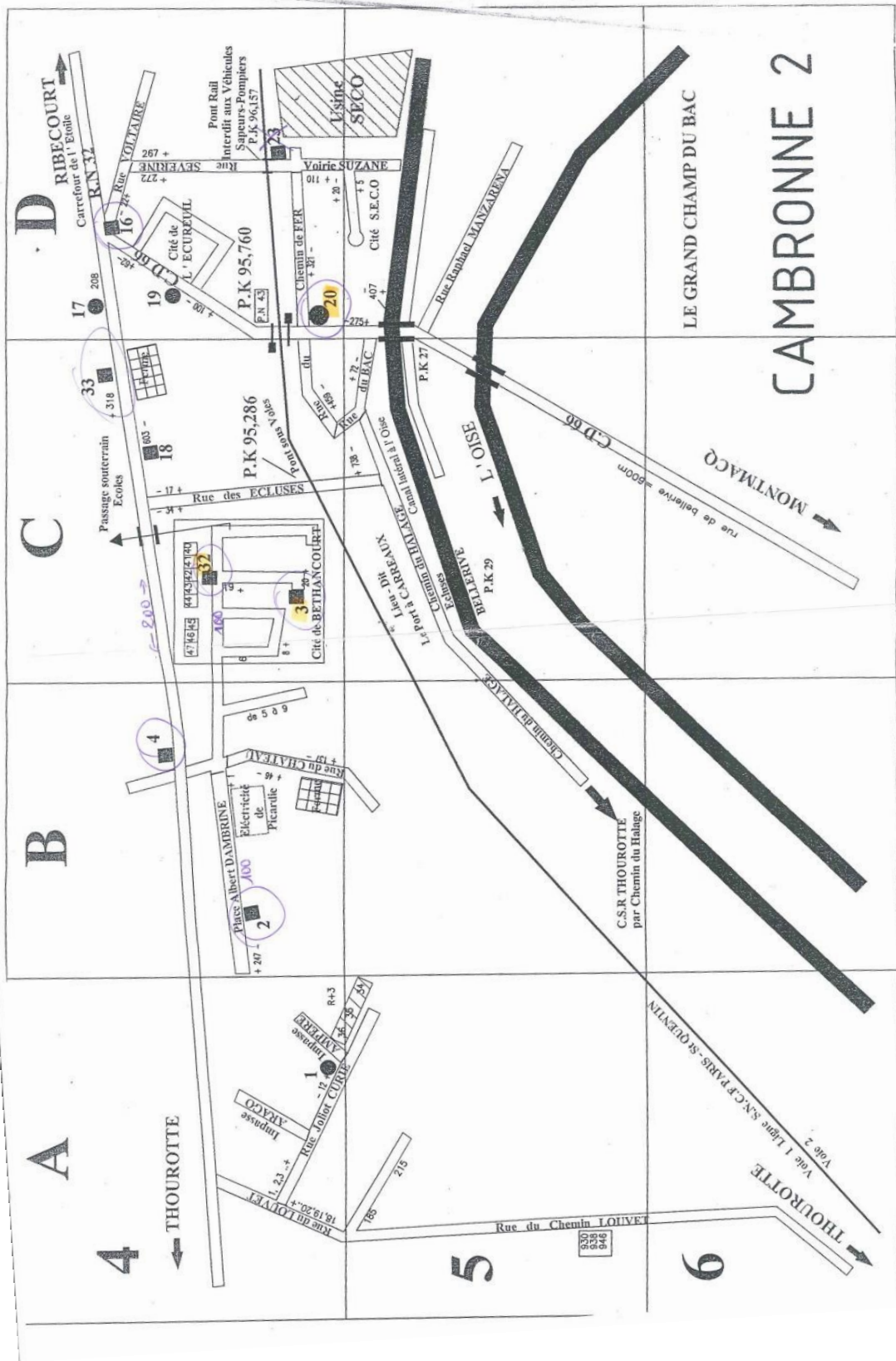
La défense incendie fait partie de la responsabilité du maire.

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1957 précise que les sapeurs-pompiers doivent trouver 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures sur les lieux d'un sinistre, les canalisations doivent pouvoir fournir un débit minimum de 17 litres/seconde, la pression de fonctionnement des prises d'eau doit être au moins égale à 1 bar.

Les poteaux incendie doivent être situés à moins de 200m des habitations et doivent être accessibles aux services de secours qui contrôlent leur état de fonctionnement.

Ces contrôles sont effectués par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui fournit chaque année les données de ces mesures à la mairie.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 34 points d'eau. Plusieurs hydrants ne répondent pas à la circulaire susvisée (deux sont situés cité de Béthancourt et rue d'Antoval) et un dans chaque rues suivantes (rue du Moulinet angle rue de Bellevue, rue des Plantes et route de Bellerive).



30/05/2013

Résultats de tournées

Voie publique

60119 CAMBRONNE LES RIBECOURT

N°

Type

Etat

Description

000018 Mesures

réalisée le 08/04/2013

CIS de THOUROTTE

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m ³ / h			Heure	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies		Observations
					Maxi	à 1 bar	à 0.6 bar						-En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème	-Non conforme en service -Avec anomalies -Non autorisée -Problématique	
00001	P100	RUE JOLIOT CURIE (CITE DU LOUVET)	125	100/2x070	101	92	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00002	P100	145 PLACE ALBERT DAMBRINE	100	100	122	116	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00003	B100	20 CITE DE BETHANCOURT	100	100	26	23	24	Après midi	✗	✗	✓	✓		Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h	
00004	B100	D932 ANGLE RUE DE LA MAIRIE	125	100	168	151	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00005	P100	871 RUE DE LA MAIRIE ANGLE RUE SERGNE CLERGEOT	125	100/2x070	158	149	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00006	B100	553 RUE DE LA MAIRIE	125	100	130	120	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00007	B100	329 RUE DE LA MAIRIE ANGLE RUE DE LA LEGALITE FACE AU 329	125	100	107	100	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00008	P100	6 RUE DU 8 MAI 1945	100	100/2x070	84	75	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00009	B100	139 RUE DE LA MAIRIE	125	100	138	118	0	Matin	✓	✓	✓	✓			POTEAU TROP PRES DU MUR
00010	P100	PLACE DE LA REPUBLIQUE	125	100	127	116	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00011	B100	891 RUE D'ANTOVAL	080	100	21	20	20	Matin	✗	✗	✓	✓		Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h Ouverture point d'eau difficile	
00012	P100	RUE D'ANTOVAL ANGLE IMPASSE BENJAMEN HERNANDEZ	080	100/2x070	77	67	0	Matin	✓	✓	✓	✓			

60119 CAMBRONNE LES RIBECOURT

1

30/05/2013

Voie publique

Résultats de tournées

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m ³ / h			Heure	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies		Observations
					Maxi	à 1 bar	à 0,6 bar						-Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problématique	-En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème	
00013	P100	49 RUE DES PLANTES	100	100/2x070	65	58	0	Matin	✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h		
00014	P100	332 RUE DES PLANTES	080	100/2x070	78	72	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00015	B100	CITE DU MOULIN DE L'ETANG	100	100	99	96	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00016	B100	RD 932 /CARREFOUR DE L'ETOILE	100	100	139	127	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00017	P100	208 RD 932 (AU NIVEAU DU 208)	200	100	102	98	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00018	B100	RD 932 DEVANT ANCIENNE ECOLE	125	100	107	104	0	Matin	✓	✓	✓	✓			
00019	P100	100 CITE DE L'ECUREUIL ANGLE ROUTE DE BELLERIVE	100	070/2x100	86	80	0	Matin	✓	✗	✓	✓	Manque capot bouchon 70 hs		
00020	B100	ROUTE DE BELLERIVE	080	100	60	55	0	Matin	✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h		
00022	P100	PARKING INTERMARCHÉ	100	100/2x070	152	135	0	Après midi	✓	✓	✓	✓			
00023	B100	RUE DU MOULINET ANGLE RUE DE BELLEVUE	080	100	50	44	45	Matin	✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h		
00024	P100	LOTISSEMENT LES GAILLETS	100	100/2x070	83	69	0	Après midi	✓	✓	✓	✓			
00025	P100	RUE SERGE CLERGEOT	125	100/2x070	143	127	0	Après midi	✓	✓	✓	✓			
00026	P100	RUE DU VIEUX MONT	100	100/2x070	95	88	0	Après midi	✓	✓	✓	✓			
00027	P100	RUE DE LA FONTENELLE	150	100/2x070	130	124	0	Après midi	✓	✓	✓	✓			
00028	B100	200 RUE DE LA FONTAINE	100	100	128	109	0	Matin	✓	✓	✓	✓			

60119 CAMBRONNE LES RIBECOURT

2

30/05/2013

Voie publique

Résultats de tournées

Hydrants		N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m3 / h			Heure	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies		Observations	
							à 1 bar	à 0,6 bar	Maxi						-En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème	-Etat -Anomalie -Visite -Accès	-Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problématique	-Non conforme -Non conforme en service
00029	P100	378 RUE DU MARIQUY	100	100/2x070	127	0	138	Après midi	✓	✓	✓	✓	✓					
00030	P100	473 RUE D'ANTOVAL	100	100/2x070	73	0	83	Matin	✓	✓	✓	✓	✓					
00031	P100	217 RUE D'ANTOVAL	100	100/2x070	51	55	59	Matin	✗	✗	✓	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h				
00032	B100	41 CITE DE BETHANCOURT	100	100	24	25	30	Matin	✗	✗	✓	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h				
00033	B100	306 RD 932	100	100	98	0	105	Matin	✓	✓	✓	✓	✓					
00034	P100	HLM CITE DU MARIQUY	100	100/2x070	111	0	114	Après midi	✓	✓	✓	✓	✓					
00035	P100	LOTISSEMENT PIERRE SOTTE	100	100/2x070	125	0	141	Après midi	✓	✓	✓	✓	✓					

Réserves		N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies		Observations	
											-En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème	-Etat -Anomalie -Visite -Accès	-Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problématique	-Non conforme -Non conforme en service
00021	COUR	RUE DU BAC	Inépuisable	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
00036	CITE	IMPASSE JALAIN	120	15	✓	✓	✓	✓	✓	✓				pour la réalimentation ouvrir la bouche a clef face a la citerne a prox du caniveau

60119 CAMBRONNE LES RIBECOURT

3

1.5. LA QUALITÉ DE L'AIR

ATMO Picardie est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAS) de la Picardie. Suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) de 1996, un système de modélisation et de mesure de la qualité de l'air a été entenu dans plusieurs villes de Picardie. Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'Association.

ATMO Picardie a donc mis en œuvre un programme de surveillance qui concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants.

Il est difficile de quantifier la qualité de l'air sur la commune de Cambronne-les-Ribécourt. Néanmoins, au regard de son environnement, de la faible industrialisation du secteur et des faibles valeurs de trafics, on peut légitimement supposer que la qualité est bonne voire très bonne.

1.6. LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune de Cambronne-les-Ribécourt comporte **1 site potentiellement pollué** (source BASOL) : la décharge de Saint-Gobain située dans une zone agricole avec la présence d'une nappe dans les sous-sols (Site BASOL numéro : 60.0006). Cette décharge réglementée par un arrêté préfectoral du 18 juin 1982 est constituée de plusieurs milliers de tonnes de résidus de fabrication du verre (déchets de polissage du verre, gravats, oxydes métalliques...). Il s'agit d'un ancien thalweg situé au bord du canal latéral de l'Oise. Ce site est toujours en activité.

Le site Basias nous indique aussi qu'il subsiste **16 anciens sites industriels ou d'activités** de service dont 9 sont encore en activités.

Sur la commune, il existe **2 anciens sites de carrière de granulats**, actuellement fermés.

Aucune installation classée industrielle n'est recensée sur le territoire (source DREAL).

Le PPRT de Ribécourt Dreslincourt a été approuvé le 18 décembre 2014. Il englobe quatre entreprises que sont : Hexion, INEOS-NOVA, SI group et Seco fertilisants. Trois types d'effets sont pris en compte : effets de surpression, thermiques et toxiques.

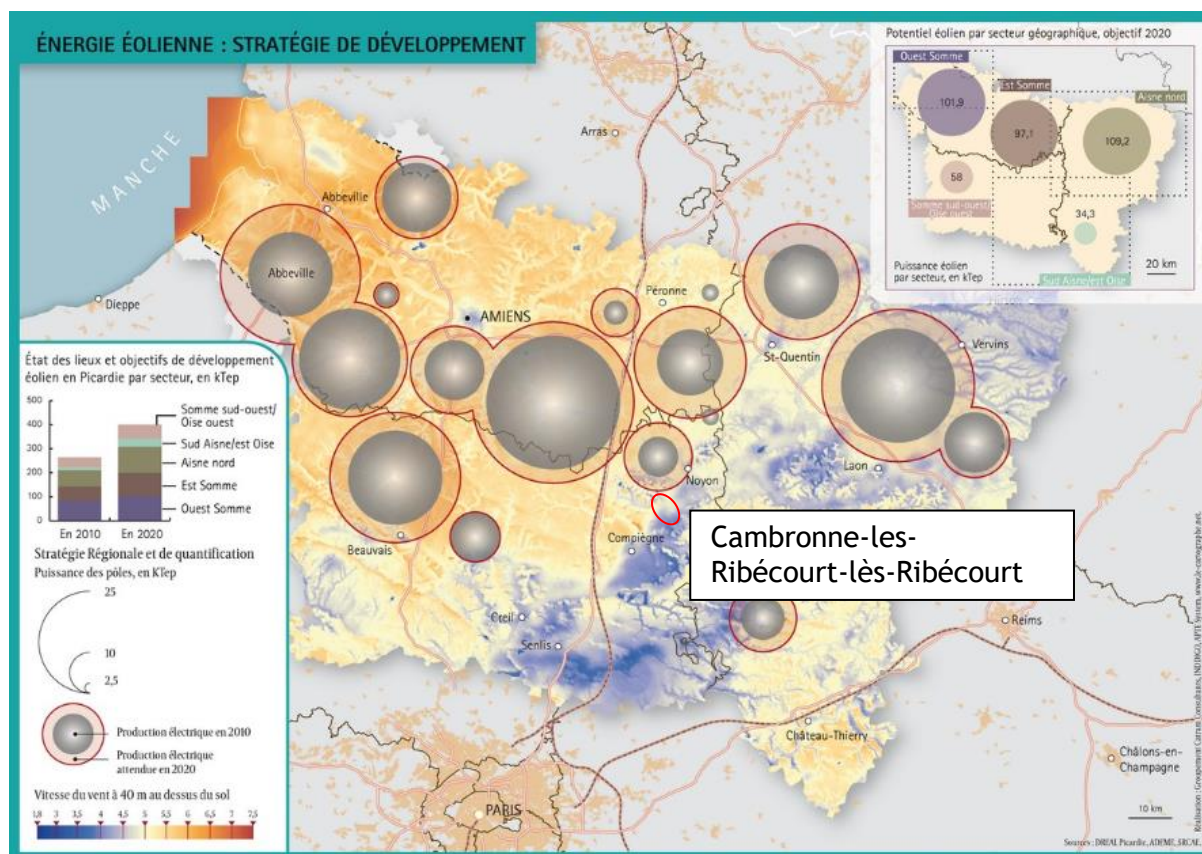
Le périmètre de ce PPRT concerne, pour partie, l'extrémité Est de Cambronne-les-Ribécourt. Il faut noter que ce PPRT remplace les périmètres SEVESO établis autour de ces installations industrielles. Ces périmètres qui ont fortement contraint l'urbanisation de la commune ont depuis été réduits de manière importante.



1.7. POTENTIEL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Un secteur peu favorable à l'implantation d'éoliennes

La Picardie est l'une des régions les plus productrices d'énergie éolienne en France après la Champagne-Ardenne. Afin de préserver l'identité de ses territoires, le volet éolien du SCRAE Picardie (mars 2012) veille à indiquer les secteurs favorables ou non à l'implantation de ce type d'activités.

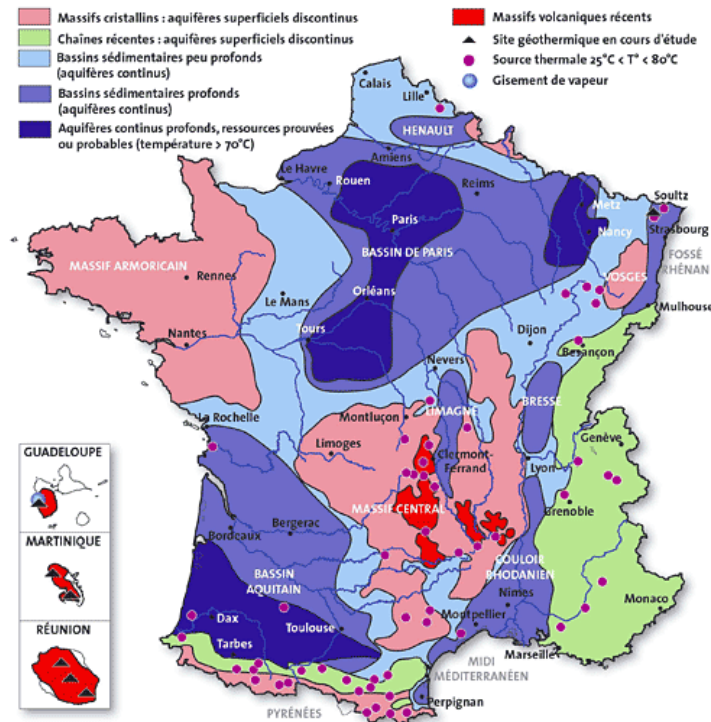


Source : SCRAE volet éolien

De plus, Cambronnes-les-Ribécourt est situé en zone défavorable et ce pour 2 raisons :

- Sa proximité avec un patrimoine paysager emblématique : la vallée de l'Oise
- Sa proximité avec un patrimoine naturel à protéger : zone Natura 2000 de la vallée de l'Oise

Des aquifères exploitables



Potentiel géothermique en France

Source : géothermie perspectives

L'Oise possède des aquifères continus à la fois peu profonds et profonds présentant un potentiel, sur le secteur de Cambronne-les-Ribécourt. Les techniques actuelles (capteurs horizontaux et verticaux) permettent aujourd'hui la réalisation de pompes à chaleur (très basse énergie géothermale) consistant en un échange thermique entre le sous-sol immédiat et l'air ambiant quel que soit le site et ses contraintes.

Sur le secteur, le potentiel est bon à très bon. Un détail plus précis des secteurs à enjeux est en cours de réalisation sur la région de la Picardie.

Synthèse : caractéristiques physiques du territoire

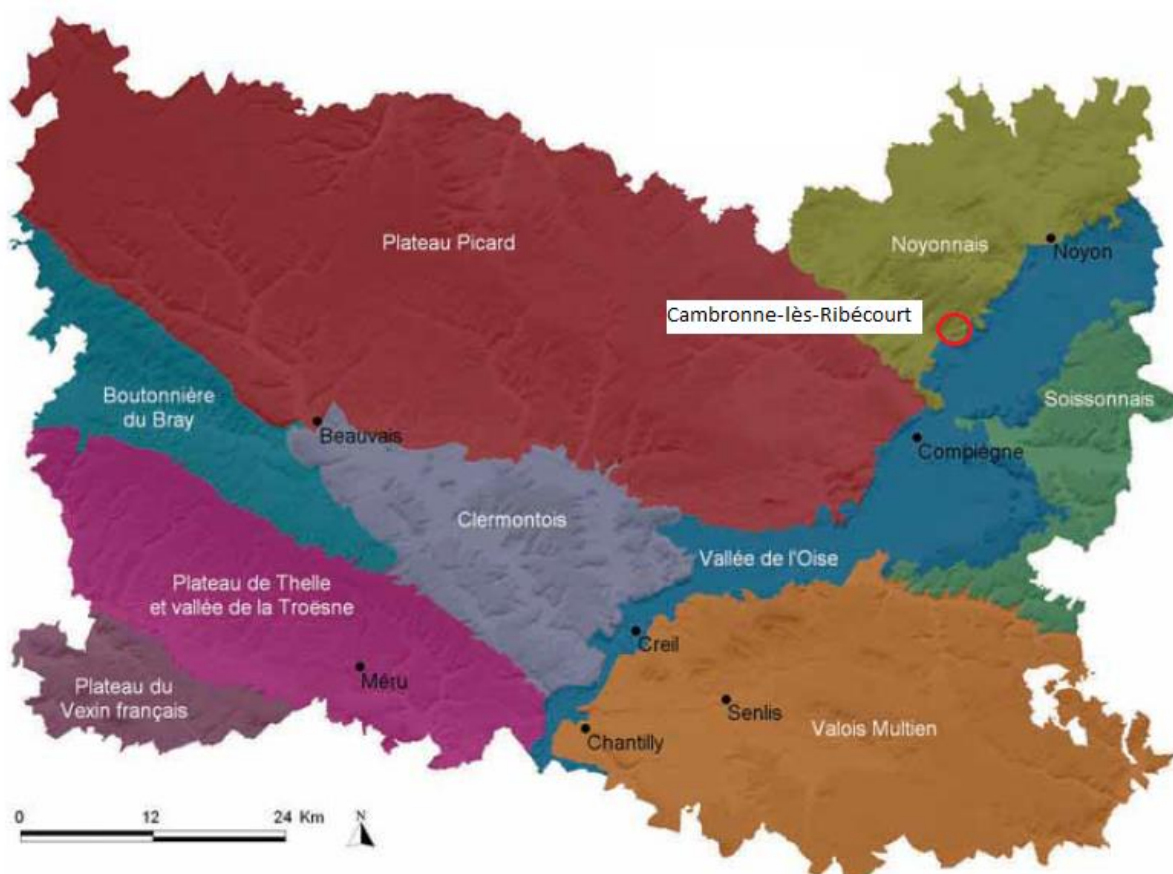
Le cadre physique général du territoire montre les caractéristiques suivantes :

- un relief marqué par une formation de type vallée, avec deux versants dominant le fond de vallée,
- on recense trois réseaux hydrographiques sur la commune dont l'Oise
- des zones à dominante humides identifiées, des marais,
- un relief marqué sur les coteaux de la vallée du ru et l'inverse un relief plane sur la vallée de l'Oise et son canal
- des risques naturels (cavités, inondations et coulées de boue principalement)
- PPRT approuvé le 18 décembre 2014

2. L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'analyse paysagère détaillée dans les pages suivantes se base sur les éléments issus des visites de terrain et de la bibliographie - notamment le diagnostic du SCOT des Deux Vallées. La topographie et la géologie ont toutes deux influencées sur l'occupation des sols et sur l'organisation du village dans son espace. Il s'agit de comprendre comment s'articule l'espace communal afin de répondre aux exigences futures en termes de fonctionnement urbain et environnemental.

Si l'on se réfère à **l'Atlas des Paysages de l'Oise**, on constate que la commune se situe en limite du Noyonnais et de la vallée de l'Oise.



Source : *Atlas des Paysages de l'Oise* – DRE/DDE - 2005

Globalement, le territoire de Cambronne-les-Ribécourt est structuré par le vallon du Ru du Moulinet et la vallée de l'Oise.

La vallée de l'Oise marque une rupture entre deux régions naturelles et paysagères : Le Noyonnais et le Soissonnais.

2.1. L'OCCUPATION DU SOL

2.1.1. L'espace naturel et agricole :

Les espaces naturels sont très présents sur le territoire puisque les **deux tiers** de la superficie de la commune correspondent à des espaces boisés ou agricoles. Une partie de la zone forestière est classée en **Espace naturel sensible et Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 et 2** ce qui correspond aussi aux zones humides du territoire. Une **Zone importante pour la conservation des oiseaux** est localisée sur la partie Sud de la commune en périphérie. La **Zone de protection spéciale (Natura 2000)** correspond à la zone à dominante humide de l'Oise au Sud de la commune. Cette zone est aussi une **zone sensible grande faune** avec un couloir d'alimentation grande faune qui la rejoint par l'Ouest.

De manière générale, ce sont **quatre continuités écologiques** qui traversent le territoire.

On peut distinguer différents espaces naturels et agricoles :

- Les espaces forestiers,
- Les espaces agricoles,
- Les zones humides.

Ces espaces s'appuient sur de grands ensembles qui caractérisent le territoire communal.

Les espaces forestiers

Ils couvrent une large part du territoire. Ils occupent principalement les versants de la montagne d'Hauette avec le bois de la Taillette et la montagne du Champ Verron avec le Bois des carrés. Ce massif boisé permet la connexion avec la forêt de Machemont qui est elle-même connectée à celle de Montmacq par un axe grande faune.

Par conséquent, ces espaces forestiers sont importants d'un point de vue de déplacements d'espèces.

Ce couvert forestier couvre la partie nord de la commune de Cambronne-les-Ribécourt. Ces bois, reconnus pour leur qualité biologique (Znieff I et ENS), viennent côtoyer l'urbanisation de la vallée. Ils forment également une mosaïque intéressante en côtoyant les zones humides au nord et plus timidement au sud.

Dans la vallée, plusieurs ensembles forestiers de tailles réduites ponctuent l'espace agricole et urbain. Certains permettent de délimiter les parcelles, d'autres facilitent la circulation de la faune au travers du secteur urbanisé de la commune et servent donc de corridors.

Le territoire comporte un plan simple de gestion forestier et trois forêts communales.

Retenue d'eau d'Antoval cerclée de bois ou haies épaisses. Source : Sorepa



Les espaces agricoles

Leur surface est équivalente à celle des bois, ces espaces n'en sont donc pas moins importants sur la commune. Ils sont majoritairement implantés à la lisière des espaces boisés et permettent donc une transition douce avec l'espace urbanisé. Une grande majorité de ces parcelles agricoles est destinée à la grande culture. On note également la présence de quelques vergers çà et là sur le territoire. Enfin, on dénombre de nombreuses cultures de type prairial destinés à l'élevage de bovins.



Parcelle prairiale, rue de l'égalité. Source : Sorepa

Espaces de loisirs

D'autres secteurs au sein de l'espace bâti viennent apporter une qualité du cadre de vie. La ville possède plusieurs terrains de loisirs ainsi que des terrains de tennis.



Terrain de foot et tables de ping-pong. Route de la mairie.
Source : Sorepa

On note un espace de loisirs au centre de la commune avec la présence d'un terrain de football (cf. photo ci-dessus) ainsi qu'un terrain de boule derrière l'église. Le gymnase se trouve sur la place en face de la mairie. Un bibliobus assure des prêts de livre de la bibliothèque départementale. Les terrains de tennis laissés à l'abandon se trouvent le long de la RD 932 allant à Ribécourt Dreslincourt ainsi que dans la cité Béthancourt.

Les espaces verts dans la commune sont peu présents, hormis certains trottoirs en-partie ou enherbés, les espaces paysagers du centre-ville ainsi que les terre-pleins centraux.

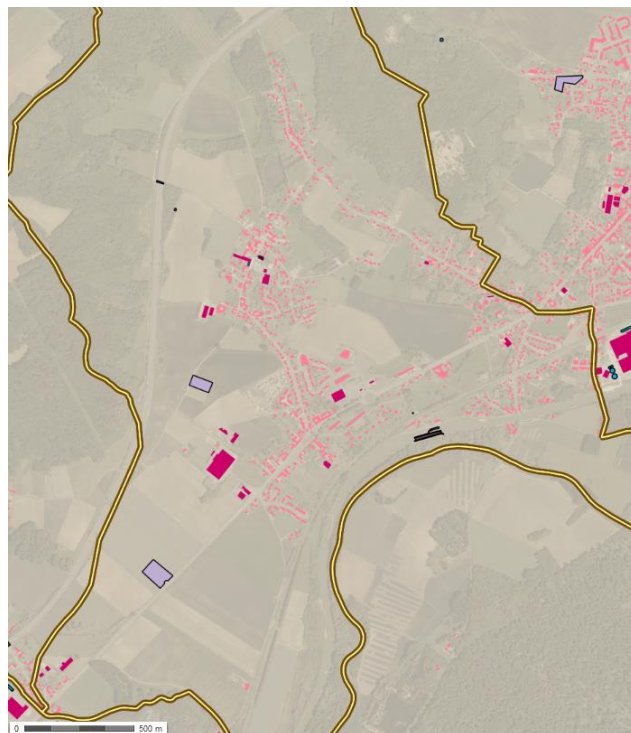
2.1.2. L'espace urbain :

Comme l'indique la carte de l'Etat-major du XIXe siècle, l'espace urbain de Cambronne-les-Ribécourt se constitue à l'origine de trois principales entités :

- le bourg de Cambronne-les-Ribécourt : il s'est développé originellement au centre de l'espace communal entre l'actuelle D1032 et la D932 le long de la rue de la mairie sur sa partie haute.
- le hameau d'Antoval
- le hameau de Béthancourt.



Cambronne-les-Ribécourt-lès-Ribécourt, carte de l'état-major 1820-1866 Source : Géoportail



Cambronne-les-Ribécourt-lès-Ribécourt, photographie aérienne avec bâtiments Source : Géoportail

De 1975 à 2000, le hameau s'est développé linéairement le long de la rue nationale.

Aujourd'hui l'espace urbain est ininterrompu entre les différents hameaux (Béthancourt et Antoval). Il peut se décomposer en plusieurs secteurs :

- Le bourg de Cambronne-les-Ribécourt composé du centre ancien et des extensions plus récentes sous forme de maisons individuelles souvent avec jardins. Un commerce est localisé en centre du bourg tandis que l'hypermarché de la ville ainsi qu'une station de lavage automobile sont situés le long de la RD 932 en limite avec le hameau de Béthancourt.



Rue de la mairie, centre-ville Source : Sorepa



- Le hameau de Béthancourt possède lui aussi des extensions récentes sous forme de maisons individuelles (certaines en location HLM), de lotissements (dont plusieurs immeubles HLM).
- Au sein du hameau d'Antoval, la grande majorité des habitations possède de vastes jardins. Les constructions récentes y sont nombreuses et implantées de manière linéaire autour de l'axe principal de voirie la rue d'Antoval et rue des Plantes.

2.2. LES DIFFÉRENTES ENTITÉS PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

2.2.1. Les paysages de Cambronne-les-Ribécourt

Le paysage de Cambronne-les-Ribécourt est un paysage varié situé sur les Monts du Noyonnais et de la vallée de l'Oise. A plus grande échelle le paysage est celui de grandes cultures et d'herbages, forestier, industriel et d'activités.

Le vallon du Ru du Moulinet et les coteaux accueillent une urbanisation résidentielle avec un bâti rural bien préservé, des grandes cultures et des pâtures.

On note une omniprésence des boisements qu'ils soient sous forme de grandes étendues sur les coteaux ou en petits boisements linéaires le long de la zone humide ainsi qu'une grande diversité topographique.

LA ZONE URBANISÉE

L'urbanisation du village s'est développée autour du centre-ville dans un large vallon creusé par le Ru du Moulinet allant du hameau d'Antoval jusqu'au canal latéral à l'Oise en passant par l'urbanisation linéaire du quartier des Plantes. Cet espace de forme triangulaire s'élargit au Sud-Est pour se confondre de part et d'autre de la RD 932 avec le fond de vallée de l'Oise. L'urbanisation est délimitée par la montagne du Champ Verron, le plateau de la Croisette, la montagne de Pagot et le canal latéral l'Oise. Ce vallon est facilement identifiable lorsque l'on prend de la hauteur.

➤ *Le centre-ville :*

Le paysage du centre-ville se retrouve essentiellement autour de la mairie et de son tissu ancien. Il concerne donc principalement la rue de la mairie et les rues annexes.

Ce type de paysage se traduit concrètement par une continuité du bâti sur la rue qui ne permet pas d'avoir une vision dégagée sur l'espace environnant. Les perceptions visuelles se cantonnent donc aux proches environs et donnent une impression de confinement.

Le matériau dominant de l'espace bâti est la pierre calcaire et dans une moindre mesure la brique rouge, ce qui donne un aspect traditionnel au centre-ville. Certains bâtiments en pierre calcaire ont été rénovés, ce qui leur donne un aspect plus clair.

La hauteur et le gabarit des bâtiments sont généralement autour du R+C. Cependant, certaines constructions se distinguent par leur gabarit en atteignant le R+1+C. Il s'agit parfois d'anciens corps de ferme rénovés. L'alignement sur rue de ces bâtiments accentue l'effet relief de ces constructions. Toutefois, certaines possèdent un petit jardin ayant



Paysage urbain sur Cambronne-les-Ribécourt-lès-Ribécourt Source : Sorepa

vue sur rue.

Majoritairement implantés en bordure des voies, ces bâtiments permettent de construire un espace public et renforce l'esprit d'une communauté villageoise.

➤ *Les habitations plus récentes :*

Elles sont soit formées par des maisons individuelles alignées les unes à côté des autres soit regroupées sous forme de lotissements. On note d'ailleurs une accélération récente de ce type de construction. Les habitations sont moins denses qu'en centre-ville. Ce type d'urbanisation, uniforme et archétypal, s'effectue aux marges des villages existants en se traduisant par un contraste au niveau du bâti (implantation, coloris, volumétrie, matériaux, clôture,...) avec les qualités paysagères et caractéristiques architecturales du village existant. Ces ensembles sont monofonctionnels en n'accueillant que de l'habitat.



Zones pavillonnaires Source : Sorepa

➤ *Les hameaux :*

Les hameaux sont essentiellement constitués de maisons individuelles avec jardins, de lotissements ou d'immeubles HLM. Sur le hameau de Béthancourt, il reste peu de trace de l'ancienne urbanisation, les maisons ont pratiquement toutes été rénovées.

Sur le hameau d'Antoval, on retrouve des habitations anciennes autour desquelles se sont construites des maisons plus récentes possédant chacune leur propre identité architecturale. Les constructions nouvelles dans le hameau des Plantes apportent elles aussi des architectures qui contrastent avec les précédentes. Dans le hameau du quartier du Pont du Matz, les habitations côtoient des bâtiments d'activités. Ce hameau a été urbanisé à partir de 1955.

Dans les hameaux, les habitations sont moins denses qu'en centre-ville, les maisons ne sont pas nécessairement accolées et en front de rue. Cette disposition offre des percées visuelles et permet d'avoir un environnement assez ouvert sur les alentours et donne une sensation d'espace. Le bâti se présente souvent sous forme de pavillons standardisés (constructions en crépi avec tuiles bétons) correspondant souvent à du R+1+C.

De par leur forme d'urbanisation longiligne et leur implantation en dehors de la ville, les hameaux sont en contact direct avec les espaces naturels. A Cambronne-les-Ribécourt, la gestion des lisières entre les espaces urbanisés et la forêt doit être réglementée. Il est par exemple conseillé d'interdire de nouveaux doubles rideaux.



Hameau d'Antoval Source : Sorepa

L'urbanisation a été, sur certains secteurs, affectée par les contraintes naturelles du territoire (topographie ou canal latéral à l'Oise par exemple) et a laissé des vides notamment sur le hameau de Béthancourt.

➤ *Les bâtiments agricoles :*

La plupart du temps, les bâtiments agricoles font partie intégrante des bourgs où ils composent des fermes traditionnelles. On note cependant la présence de quelques fermes isolées notamment dans la plaine alluvionnaire entre l'Oise rivière et l'Oise canalisée. On constate que de nombreux hangars sont bien intégrés dans le paysage par l'emploi de matériaux dont les teintes terreuses s'harmonisent avec les sols.

➤ *Les zones économiques :*

Elles sont localisées de manières différentes sur le territoire :

- Le long de l'axe principal la RD932 (quartier du Matz et Lieu-dit de Béthancourt)
- Dans le centre-bourg

Leurs activités sont de type industriel, agricole ou commercial. Pour les bâtiments d'activités, on déplore parfois l'usage malheureux de teintes trop claires et de matériaux de piètre qualité. Toutefois, ces bâtiments sont souvent encadrés par des espaces paysagers qui facilitent leur intégration.

➤ *La RD932*

Cette route, d'orientation Sud-Ouest (Compiègne)/Nord-Est (Noyon), est un axe fort structurant le territoire et autour duquel s'est développée l'urbanisation du hameau de Béthancourt jusqu'à la ville de Ribécourt Dreslincourt. Le centre-ville est largement en retrait par rapport à cet axe de communication cependant, les routes principales sont directement reliées à cet axe.

La RD 932 est imposante sur le territoire d'autant qu'elle est complétée par une contre allée et de larges trottoirs.

Sur cet axe, la verticalité des pylônes électriques dans la plaine s'intègre plutôt bien dans le paysage du fait de la topographie importante en arrière-plan ainsi que la présence d'un boisement.

LES BOISEMENTS ET LES MARAIS

Le massif boisé de Thiescourt déborde sur toute la partie Nord de la commune. L'omniprésence de la forêt renforce le contraste topographique entre les coteaux (montagne d'Hauette et montagne du Champ Verron) et le vallon. Malgré le relief marqué, l'abondance de la forêt laisse peu de perspectives sur l'espace urbanisé.

Le marais la Boissière est constitué d'une zone humide d'un intérêt écologique et patrimonial, en raison, de leur diversité faunistique et floristique, et des activités de chasse et d'agriculture associées. Pour ces raisons, le site fait l'objet d'une dénomination espace naturel sensible et ZNIEFF de type I.

Ce marais la Boissière, d'une superficie d'environ 4.4 hectares, s'est développé dans une cuvette située entre 32 et 62 mètres d'altitude. Celle-ci est alimentée par les émergences artésiennes de nappe de la craie sur sa bordure nord et par son impluvium direct.



Marais de la Taillette. Source : Sorepa

Au niveau du bourg de Cambronne-les-Ribécourt l'espace boisé est essentiellement constitué de formation arbustive (espaces paysager des habitations) et de petits îlots forestiers. Toutefois, le long de la zone humide, sur sa partie urbaine, l'espace boisé forme un bandeau linéaire plus conséquent.



Vues sur Cambronne-les-Ribécourt-lès-Ribécourt



Vues sur Cambronne-les-Ribécourt *Source : Sorepa*

Depuis le hameau de Béthancourt, la densité végétale est moins importante. L'espace incluant les pentes sud du Mariquy, véritable espace central en liaison visuelle avec les autres unités. Cependant marqué par le couloir de la RD 932 et fractionné en espaces clos délimités par la trame urbaine.

En bordure de l'Oise sont perceptibles quelques rideaux de peupleraies.

Dans de nombreux cas, les espaces boisés sont en contact direct avec l'urbanisation ce qui en fait des zones « sensibles » en cas d'étalement de l'urbanisation. C'est notamment le cas le long de la zone boisée de la zone humide, sur les coteaux du hameau d'Antoval ou encore le long de la rive du canal latéral à l'Oise.

LA PRESENCE DE GRANDES CULTURES AGRICOLES

La commune est concernée par l'activité agricole sur une large partie de son territoire, particulièrement le long de la RD 932.



Vue de la rue Serge Clergeot *Source : Sorepa*

Nous distinguons quelques parcelles agricoles céréalières en contact direct avec les habitations. Certaines sont même situées au cœur de l'espace urbain.

Depuis ces parcelles, dans le prolongement de la rue des écoliers, on peut découvrir les paysages communaux. On devine d'abord le massif boisé présent sur l'autre versant (Bois des carrés) et les boisements de la zone humide dans le fond de vallée.

Le domaine forestier environnant et les habitations constituent dans la plus part des cas les limites de l'espace agricole.

Les accès aux parcelles agricoles s'effectuent par l'emprunt de chemins forestiers et ruraux qu'il est indispensable de préserver. Ce réseau de cheminements agricoles parcourt les cultures et les coteaux boisés.

LA VALLE DE L'OISE

La vallée de l'Oise prend en compte plusieurs entités que sont l'Oise rivière et le canal latéral à l'Oise. Construit en 1821, ce dernier a permis l'essor du transport fluvial par un tracé rectiligne qui évite les nombreuses boucles de l'Oise rivière entre Thourotte et Ribécourt.

Aujourd'hui, le projet de Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe va profondément modifier le territoire notamment dans la section autour de Montmacq où devrait se situer une écluse. En effet, le canal sera construit en site propre sur un remblai de 3 m sur une longueur de 2 km en direction de Ribécourt.

Le canal existant sera toutefois maintenu à la fois pendant la durée des travaux pour préserver l'économie du transport fluvial et après travaux comme itinéraire bis pour les péniches de moindre tonnage.

Sur la partie traversant le territoire, l'Oise n'est pas utilisée comme axe de déplacement pour l'économie. La rivière se trouvant en contrebas du canal et étant entourée d'une ripisylve, elle reste discrète dans le paysage.

2.3. LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTRÉES DE VILLE

Les perceptions que l'on a en entrée de ville depuis les différents accès sont primordiales dans la définition des zones d'extension et dans la conservation des perspectives remarquables.

Elles constituent des espaces sensibles et sont la première et la dernière perception du territoire où peuvent se jouer l'image de la commune.

Ces espaces demandent donc des entretiens particuliers en termes de qualité urbaine et paysagère et sont généralement des zones d'évolution paysagère du tissu urbanisé.

Sur Cambronne-les-Ribécourt les entrées de ville empruntent des routes départementales de gabarits importants.

L'accès et la perception de Cambronne-les-Ribécourt s'effectuent de plusieurs manières, en lien avec la variété des profils paysagers rencontrés.

On distingue 3 entrées principales sur Cambronne-les-Ribécourt qui constituent les principaux accès au centre-bourg :



1. Depuis Thourotte par la RD 932 - Très forte sensibilité:



Source Sorepa

Depuis cette entrée de ville, la route est entourée de vastes terres agricoles ce qui donne au visiteur une vision très large du territoire et permet ainsi sa découverte.

Cette entrée de ville est survolée d'une ligne électrique de haute tension. Toutefois, cette dernière est relativement peu visible car elle est, en partie, dissimulée par un boisement.

Cette entrée de ville dispose d'un potentiel en termes de vitrine puisqu'elle offre des vues sur les coteaux boisés et sur la vallée de l'Oise.

2. Depuis Ribécourt Dreslincourt - Très forte sensibilité :



Source Sorepa

Depuis cette entrée, la délimitation de la commune est moins précise puisque l'urbanisation avec la commune de Ribécourt Dreslincourt est continue. Les premières habitations sont situées bien en retrait de la route. La présence d'un large trottoir accentue l'importance de cette dernière. Cette entrée de ville possède un aspect peu qualitatif.

➤ 3. Depuis Montmacq par la route des Ribécourt (D66) - Sensibilité faible :



Source Sorepa

Depuis cette entrée, le paysage est à la fois composé d'espaces boisés encadrant les bords de l'Oise et des espaces agricoles. Quelques résidences sont présentes entre l'Oise et le canal. Après le passage du canal, ce sont les maisons individuelles avec jardin qui dominent, elles sont peu en retrait par rapport à la route.

Cet axe est le seul qui permet à la fois d'entrer sur la commune et de traverser la voie de chemin de fer.

On notera qu'aucune entrée de ville ne se trouve au Nord du territoire

Synthèse : occupation du sol et paysage

Cambronne-les-Ribécourt présente un paysage varié.

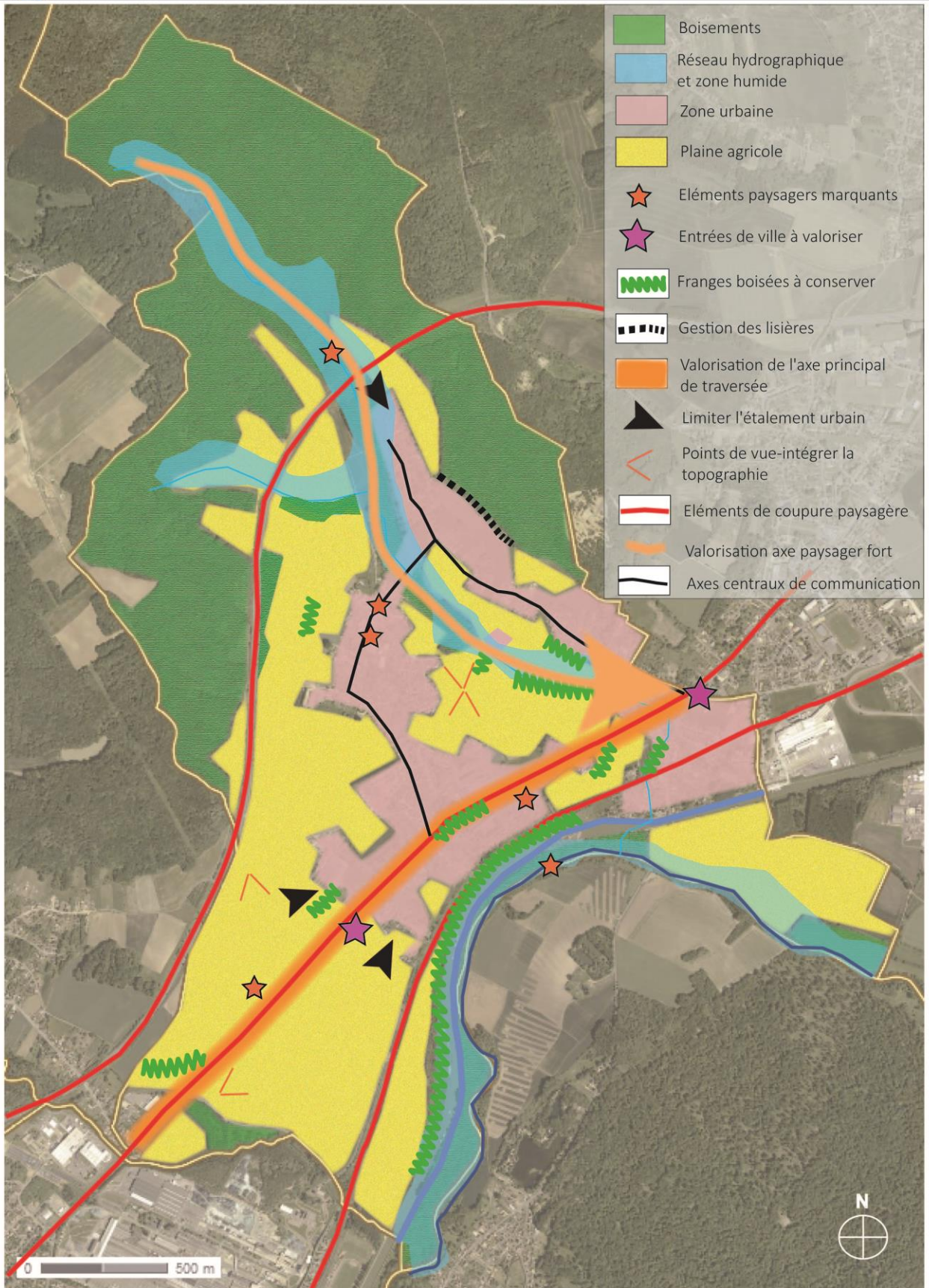
La qualité de ces ambiances tient à la préservation des éléments qui le composent :

- un patrimoine bâti peu compact qui donne le sentiment d'aération dans l'espace urbain
- les reliefs variés et une couverture forestière présente sur les versants,
- la présence du marais la Boissière sur une partie du territoire communal.

Les entrées de villes offrent des aspects différents avec un caractère rural au niveau de la RD66 et un aspect très routier au niveau de la RD932.

Les principaux enjeux liés au paysage sont :

- De conserver un **espace paysager de qualité tel qu'il est présent le long du ru du Moulinet et sur les coteaux boisés**. Cet enjeu est primordial pour la commune qui dispose là d'une plu-value importante en termes de qualité du cadre de vie.
- De travailler sur les secteurs de renouvellement, notamment ceux localisés dans des zones de mixité importante (industrie/urbain). Il s'agit d'opportunités de valorisation paysagère car ils permettent d'améliorer la qualité visuelle de l'espace bâti, d'offrir de nouveaux projets et par la même occasion de valoriser la qualité urbaine des sites.
- De veiller à maintenir au sein des zones économiques une qualité paysagère notamment par une gestion des délaissés ou des espaces verts (plantation, imperméabilisation limitée etc.).
- De préserver les secteurs de coteaux.
- **De maîtriser les secteurs d'extension en permettant le maintien des continuités visuelles et les transitions paysagères entre les espaces.**
- **De conserver l'identité des caractéristiques naturelles et urbaines (urbain dense de centre-ville, quartiers), tout en identifiant des éléments patrimoniaux à préserver (puits, architecture typique...).**
- D'utiliser la topographie comme élément de valorisation du paysage.
- De renforcer les espaces verts au sein de l'espace bâti afin de valoriser la trame verte et d'offrir des espaces d'ouverture dans le bâti dense.
- De développer des axes de promenades qui favorisent la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire.
- **De Veiller au traitement des franges agricoles.**



3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Cette analyse du milieu naturel a été réalisée grâce aux données de la DREAL. Elle sera complétée par les données issues de l'étude d'incidence.

3.1. LES MESURES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de Cambronne-les-Ribécourt se caractérise par un patrimoine naturel de qualité. En ce sens, plusieurs mesures de protection existent, de l'espace naturel sensible à la zone de protection spéciale.

3.1.1. Les zones d'inventaires et les Espaces Naturels Sensibles

ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) - DOMAINE NATUREL DEPARTEMENTAL

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs la préservation de la qualité des sites et des habitats tout en accueillant le public.

Les sites du Marais la Boissière ainsi que de la Montagne d'Hauette, du Champ Verron et la rive gauche de l'Oise sont identifiés au titre des ENS délibérés au Conseil Général de l'Oise.

C'est le département qui assure la surveillance, l'entretien et le nettoyage de ces milieux naturels. Les équipes en charge de la gestion de site participent activement au suivi scientifique et technique de ces zones et à la protection des espèces remarquables y ayant élu domicile.

Comme nous le disons, les ENS développent également un aspect pédagogique et de découverte. Ainsi de nombreux chemins publics parcourent les bois. L'aménagement des ENS est conçu pour permettre l'accès à tous, y compris les personnes handicapées.

Le classement ENS donne droit à un soutien technique et financier de la part du CD60.

Ces aides concernent l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique.



NOY03

Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg



ID

Surface : 5388

Altitude :

Entité paysagère :

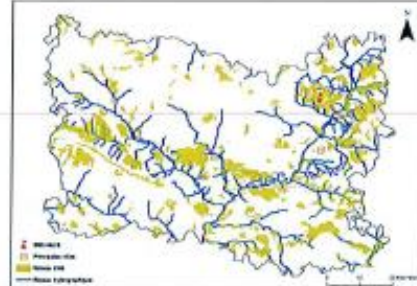
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

LASSIGNY, LASSIGNY, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBECOURT-DRESLINC

Commune(s) concernée(s) :

CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CANNECTANCOURT, CHEVIN COURT, CHRY-OURS CAMP, DIVES, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, CURY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, LABERLIERE, LASSIGNY, MACHEMONT, MAREUIL-LA-MOTTE,



Inscription à Inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220014085.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

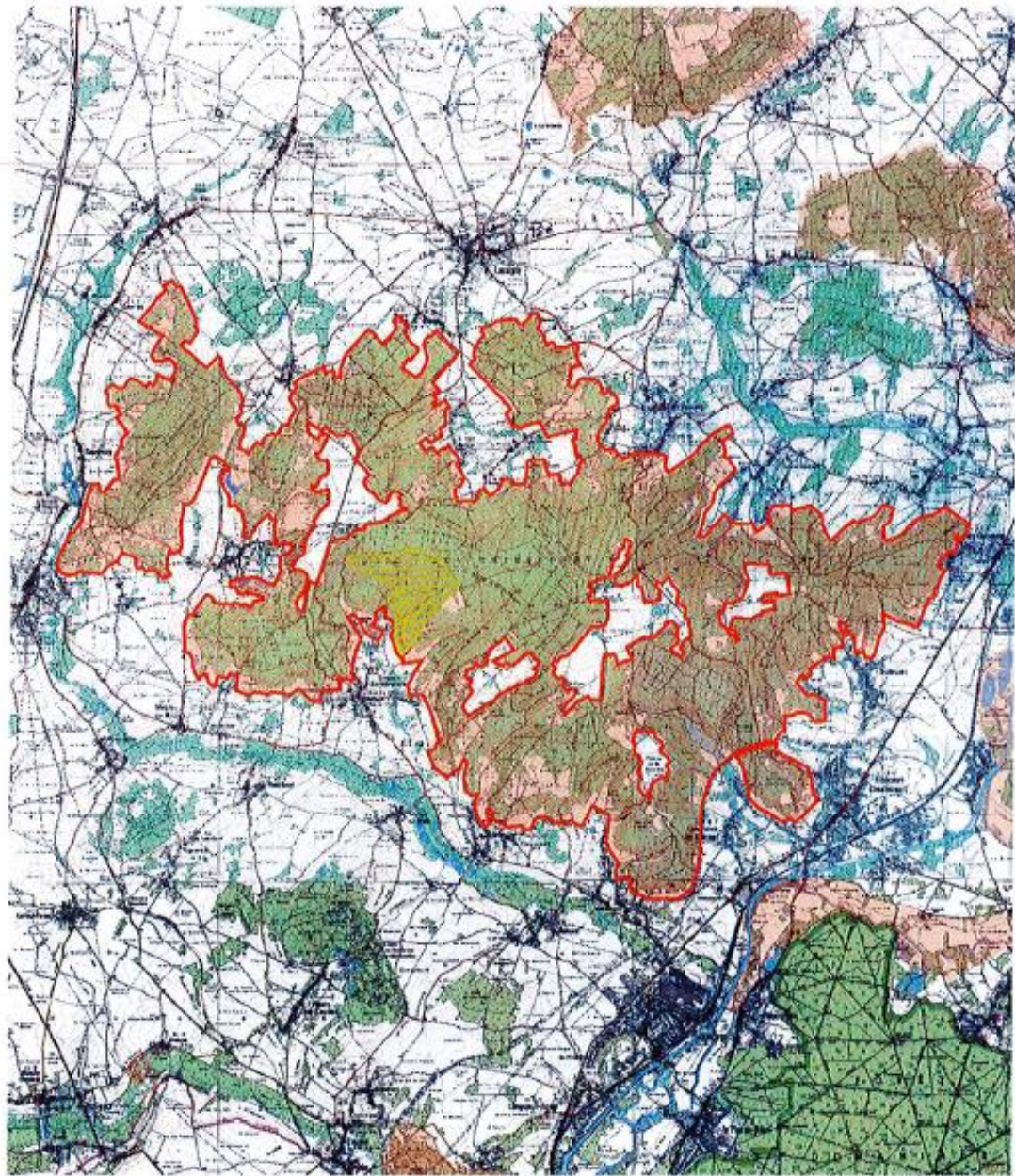
Mise en valeur du patrimoine naturel et accueil du public.


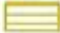


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les massifs d'Attiche et de Thiescourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette notamment.



-  Délimitation de l'ENS
-  Propriété du Conseil général

0 1 620 3 240 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles ; les anciennes carrières souterraines

Espèces végétales remarquables

La Pyrola à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*) dans les bois calcicoles frais ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), sur les pelouses calcaires rases, le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ; la Chloro perlolée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; les Orchis mâle, singe et militaire (*Orchis mascula*, *O. simia*, *O. militaris*) ; la Némotte nid-d'oiseau (*Nectola nid-avis*)...

Espèces animales remarquables

La Bondrée apivore (*Pernis ptilorhynchus*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ; la Coronelle lisse (*Coronilla austriaca*) ; la Vipère péliade (*Vipera berus*) ; le rare Vespertillon de Bachstein (*Myotis bachsteini*) ; le Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

Non visité

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Foresterie, loisirs

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Le Conseil général est propriétaire de parcelles cumulant une superficie de 126 ha 38 a 82 ca, situées sur la commune d'Éincourt-Sainte-Marguerite.

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Forêt privée : 18 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 70% de la superficie.

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Gestion écologique à confier à l'ONF ?/ Etablissement d'une convention tripartite ONF, CG80, CSNP à l'instar de ce qui se fait sur les forêts communales, à la condition que la nature du patrimoine naturel le permette.
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Réalisation d'inventaires complets avec réalisation de plan de gestion à confier par appel d'offres

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi

ENS 60 Etangs, Massif de Thiescourt/Amche et Bois de Riquebourg
Mise à jour le





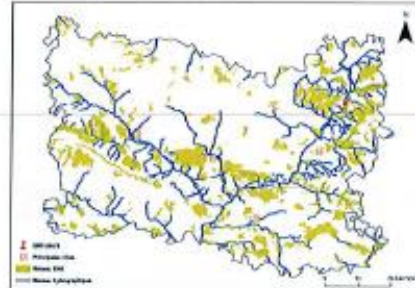
OIS19

Vallée Alluviale de l'Oise



ID

Surface : 1203
Altitude :
Entité paysagère :
VALLEE DE L'OISE
Canton(s) concerné(s):
NOYON, RIBECOURT-DRESLINCOURT.
Commune(s) concernée(s) :
BAILLY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHIRY-OLRSCAMP, MONTMACQ,
PASSEL, PIMPREZ, PONT-L'EVÊQUE, RIBECOURT-DRESLINCOURT, SAINT-
LEGER-AUX-BOIS, SEMPIGNY, THOUROTTE



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, ZICO PE 07, ZNIEFF I n°
220005051, ZNIEFF II n°220220026.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

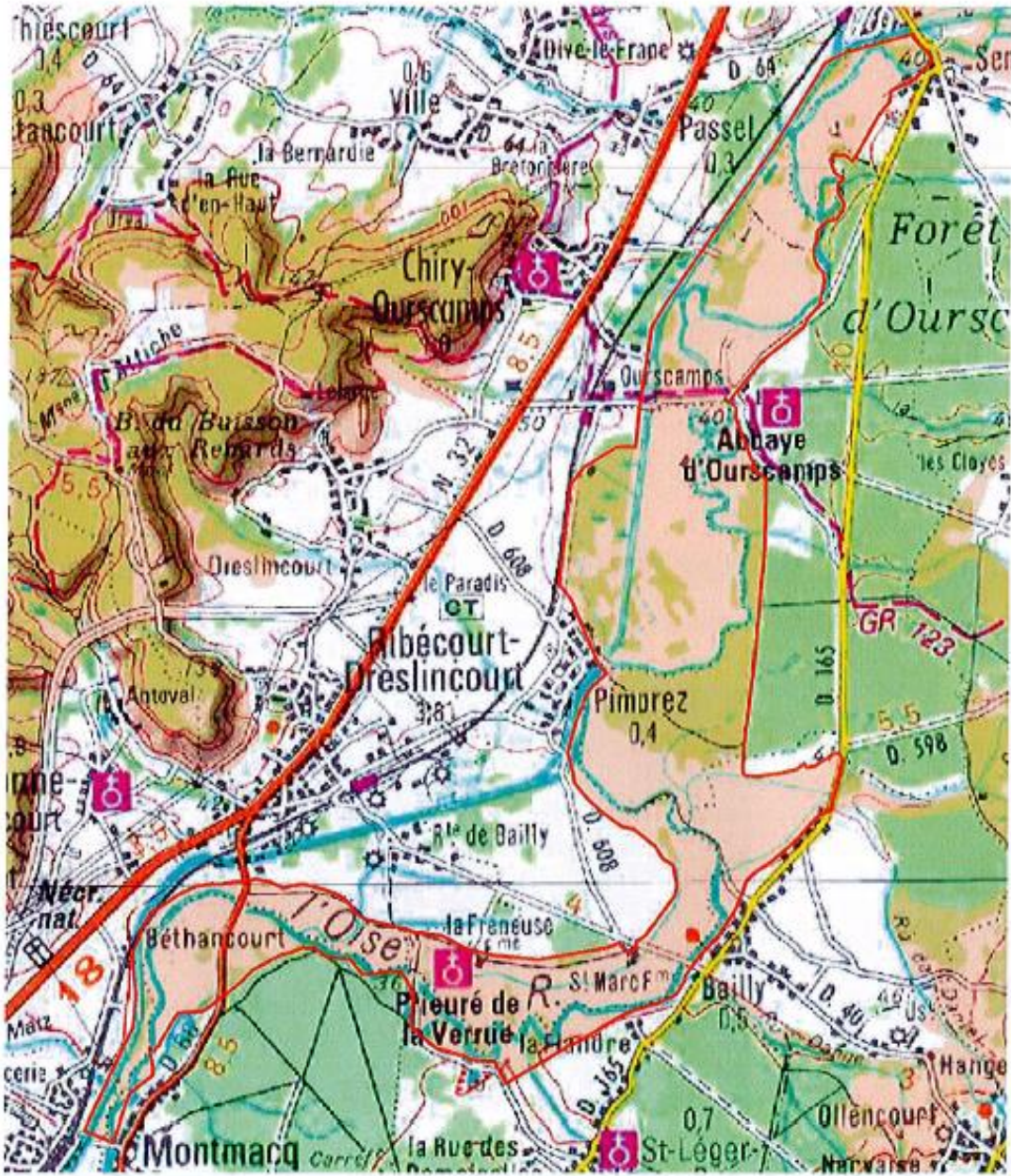
Vocation proposée

La vocation de cet ENS est de préserver les prairies alluviales de l'Oise et le patrimoine naturel présent.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Cet ENS se situe dans la vallée de l'Oise entre Sempigny et Montmacq.



 Délimitation de l'ENS

0 200 520 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Succession de prairies alluviales humides et de prairies mésophiles de fauche.

Espèces végétales remarquables

Séneçon des marais (*Senecio paludosus*); Germandrée des marais (*Teucrium scordium*); Pulicaire vulgaire (*Fulicaria vulgaris*), dans ses ultimes stations connues de Picardie; Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ici ses seules stations de Picardie; Stellaire des marais (*Stellaria palustris*); Orme lisse (*Ulmus laevis*); Véronique en écus (*Veronica scutellata*); Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*); Ratoncule nain (*Myosurus minimus*); Oenanthe à feuilles de Silius (*Oenanthe silifolia*); Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*); Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*); Séneçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*); Laiche des renards (*Carex vulpina*); Bulome en ombelle (*Bulmus umbellatus*); Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*); Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*); Potamo coloré (*Potamogeton coloratus*); Cœlogosse vert (*Cœloglossum viride*); Dactylofrites incarnat et négligé (*Dactylofiza incarnata* et *D. praelemissa*); Grande Douve (*Ranunculus lingua*); Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*); Inule des saules (*Inula salicina*); Laiche bleuâtre (*Carex panicea*); Laiche tomenteuse (*Carex tomentosa*); Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*); Orchis bouffon (*Orchis morio*) ;...

Espèces animales remarquables

*** Oiseaux *** le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale; la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), nicheuse de temps à autres; la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*); la Pie-grèche écorcheur (*Lanius colurio*); le Hibou des marais (*Asio flammeus*); la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*); le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*); le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). ***Lépidoptères*** Présence de lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Culvris des marais (*Thesamolyseis deper*), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*) à Marost-Dampcourt. ***Odonates*** Présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. viridis*, *L. barbanus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetrum fuscum*) et d'*Epiplatya bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danone*, *Coenagrion boltoni*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isocoles*... ***Batrachofaune*** Espèces les plus remarquables: - le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats"; - la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie... ***Ichtyofaune*** Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont: - le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie; - le Chabot (*Colius gobicus*); - l'Anguille (*Anguilla anguilla*); - la Lote de rivière (*Lota lota*); - la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)... ***Mammalofaune*** Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*). Les rares *Noctules commune* (*Nyctalus noctula*) et de *Leisler* (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

Moyen - Secteur moins bien conservé que la partie amont.

DESCRIPTION PAYSAGERE

La vallée de l'Oise offre des paysages complexes. Les activités d'extraction ont provoqué un réel mitage et un processus de compartimentation végétale. Les accès visuels à l'Oise sont rares, le cour d'eau est régulièrement masqué par la végétation. Quelques prairies à forte valeur patrimoniale demeurent et sont essentiellement reliées aux villages. Le prieuré de la Vaux et l'Abbaye d'Ourscamp sont les marques d'une ancienne occupation ecclésiastique qui entraînaient un domaine agricole autrefois plus vaste et plus homogène.



DESCRIPTION SOCIALE

ENS 60 Vallée Alluviale de l'Oise

Mise à jour le



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture, Chasse, Pêche

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP : CSNP

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Chiry-Ourscamps à Chiry-Ourscamps, Passel et Sempigny (Code site : S60031) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2004 (92 ha) / Propriétaire : Conservatoire

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les « parcelles Chiry-Ourscamps » (92 ha de parcelloire concerné) :

Ces prairies de fauche sont gérées par des éleveurs. Il est nécessaire d'assurer une animation auprès des acteurs locaux.

Durant l'année 2004, ces terrains ont fait l'objet d'études-diagnostic. En 2005, le réseau de mares, génératrices d'une plus grande biodiversité, a été étudié.

Une veille patrimoniale a permis de suivre les espèces remarquables présentes et l'impact de la gestion agricole sur les parcelles, le but étant de rendre la gestion des terrains mieux adaptée et plus efficace. Par ailleurs, un suivi des conventions et des éleveurs a été réalisé.

Actions menées en 2006 : creusement de deux mares.

Dégradation et menaces

Modification des pratiques culturales.

Extraction de granulats.

Rasclatement de méandre.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour les sites existants/Soutien financier aux communes gestionnaires

*** Restauration du lit majeur avec pour objectif l'atteinte du niveau du secteur amont *** Gestion en accord avec le DOCOB *** Suivi

écologique par CSNP *** PDIPR *** Protection prairies humides *** Réalisation d'inventaires précis sur avifaune nicheuse et entomofaune

patrimoniale *** Rétrocession des secteurs restaurés écologiquement par VNF.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

ENS 60 Vallée Alluviale de l'Oise

Mise à jour le



LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

✓ ZNIEFF de type 1 : Massif de Thiescourt / Attiche et bois de Ricquebourg

Description des milieux

Les massifs d'Attiche et de Thiéscourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Le découpage géomorphologique des bois génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction de l'exposition des versants et des substrats.

La présence de sols diversifiés est favorable aux milieux suivants : **pelouses calcicoles, ourlets calcicoles thermophiles, lisières thermophiles et bois thermocalcicoles**. Les **boisements de Chênes sessiles** sont parfois accompagnés de **Châtaigniers, Hêtres, Frênes, Erables et Tilleuls**, accompagnés, de **fougères, petits boisements frais ou humides**, parfois remplacés par des **peupleraies, étangs** en fond de vallée, **prairies maigres relictuelles** sur sols siliceux, notamment en bordure des villages, pâturées et parfois fauchées.

Quelques petits vergers, parfois abandonnés à la friche qui constituent des vestiges de l'époque de l'arboriculture avec des vergers haute-tige, de cerisiers.

Intérêts écologiques

Les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles sont des milieux menacés en Europe.

Les coteaux exposés au sud favorisent la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées.

Les anciennes carrières souterraines creusées dans le lutétien, assez nombreuses dans le massif sont favorables à la présence d'importantes populations hivernantes de chauves-souris, rares et menacées sur le continent européen.

Les vastes surfaces boisées permettent également la présence de mammifères et d'oiseaux à grand territoire.

Globalement, cet ensemble de milieux sylvestres est favorable à l'expression d'une biodiversité élevée pour la Picardie.

Intérêts des espèces

De nombreuses espèces, assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie, sont présentes.

Tous les oiseaux nicheurs remarquables sont inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne. Figure par exemple le **Pic noir** (*Dryocopus martius*) dans les grandes hêtraies. On note également la présence du **Rougequeue à front blanc** (*Phoenicurus phoenicurus*), de la **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*) et de la Chouette chevêche (*Athene noctua*).

L'herpétofaune comprend entre autres le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) sur les carrières bien ensoleillées, la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et la Vipère péliade (*Vipera berus*) fréquentent les pelouses et les lisières ensoleillées.

Mammalofaune

Le **Cerf élaphe** (*Cervus elaphus*) fréquente ce massif, de même que le rare Chat sauvage (*Felis silvestris*), le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) et la Martre des pins (*Martes martes*).

Les populations de Chiroptères comprennent certaines des populations hibernantes parmi les plus importantes au Nord de la Seine, menacées en Europe (inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne) comme le **Grand Murin** (*Myotis myotis*) ou encore le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), remarquablement abondant.

La flore comprend notamment : le **Pyrole à feuilles rondes** (*Pyrola rotundifolia**) dans les bois calcicoles frais, la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), sur les pelouses calcaires rases, le **Chêne pubescent** (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles, la Laïche digitée (*Carex digitata*), sur le calcaire des pentes nord, le Nymphaea blanc (*Nymphaea alba*), sur un étang.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

L'absence d'entretien des pelouses et des ourlets calcicoles génère, inéluctablement, une fermeture progressive du milieu par boisement spontané.

Il en découle une banalisation tant biologique que paysagère de ces anciens espaces ouverts originaux et précieux. Afin de limiter cet enrichissement préjudiciable, des coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient souhaitables, en dehors de la saison de reproduction.

Dans les bois, le maintien d'un réseau de vieux feuillus, sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum), est très favorable à la présence de populations d'insectes, de mammifères (chiroptères) et d'oiseaux cavernicoles rares et menacés.

La protection des carrières souterraines, les plus importantes pour les chauves-souris en hiver, à l'aide de fortes grilles empêchant les intrusions humaines mais permettant les allées et venues de ces mammifères volants, permettrait également de préserver des dégradations et du pillage le remarquable patrimoine hypogé de la Grande Guerre.

✓ ZNIZFF de type 1 : Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamigécourt à Thourotte

Description des milieux

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, mêlés de bois, de haies et de cultures, et traversée par les cours de l'Oise. Ces cours d'eau sont localement bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les inondations régulières génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels et par sédimentation des matières fines en suspension.

La proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale.

Intérêts des milieux

Les prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats menacés et d'intérêt international et en voie de disparition à l'échelle des plaines du nord de l'Europe.

Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

La vallée inondable de l'Oise constitue une entité unique en Picardie. La rivière et les milieux aquatiques annexes, de bonne qualité (dépressions humides, mares, bras-morts...), autorisent la reproduction de nombreuses espèces de poissons, de batraciens, d'insectes et d'oiseaux de grand intérêt.

La proximité de grands massifs forestiers favorise les échanges permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune...

Intérêts des espèces

Sur le territoire on peut retrouver la flore suivante : la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**) dans ses ultimes stations connues de Picardie ou encore l'Inule des fleuves (*Inula britannica*) présentant ici ses seules stations de Picardie.

L'avifaune d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) concerne par exemple le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale, la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), qui tente de nicher de temps à autres ou encore le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*).

Maintes autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent le site, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, la Grande Aigrette, la Cigogne noire, le Butor étoilé, le Faucon pèlerin, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur...

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

Mammalofaune :

Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*).

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à proximité des massifs forestiers.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

La mise en place de mesures agro-environnementales à partir de 1994, favorise les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et de développer des pratiques plus extensives (maintien des surfaces en herbe, réduction des intrants, retard des dates de fauche pour l'avifaune nichant au sol...) dans la zone inondable, à la fois pour la conservation des biotopes et des espèces sensibles et pour la préservation de la qualité de l'eau.

Une Zone de Protection Spéciale a été définie entre Thourotte (60) et La Fère (02) afin de préserver les secteurs les plus remarquables où nichent les Râles des genêts et les autres espèces de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, tout en maintenant les activités économiques traditionnelles de cette zone humide.

Le maintien d'une inondabilité acceptable de cette zone est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux, de la flore et de la faune, ainsi qu'à la qualité de l'eau.

En effet, les crues inondantes régulières induisent plusieurs phénomènes. Tout d'abord une importante épuration des eaux de l'Oise et de ses affluents, qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation. De plus, l'étalement des inondations dans les prairies joue un rôle essentiel d'écrêtement des crues et, donc, de préservation des zones urbanisées situées à l'aval.

✓ ZNIZFF de type 2 : Vallée de l'Oise de Hirson (02) à Thourotte (60)

Intérêts des milieux

Les intérêts des milieux sont les mêmes que ceux concernant la vallée de l'Oise sur la ZNIEFF de type I.

Intérêts des espèces

On retrouve sur ce territoire la flore des milieux humides et associés comme: le **Séneçon des marais** (*Senecio paludosus**), l'**Orme lisse** (*Ulmus laevis**), le **Buis** (*Buxus sempervirens*) ou encore le **Plantain d'eau lancéolé** (*Alisma lanceolatum*).

De nombreuses espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent les prairies inondables, en migration, en hivernage (cf. Liste znieff de type 1) ou en halte migratoire.

Entomofaune :

On rencontre des lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le **Cuivré des marais** (*Lycaena dispar**) particulièrement bien représenté dans les milieux prairiaux inondables entre Thourotte et Vendeuil.

Batrachofaune : espèces les plus remarquables : le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ou la **Rainette verte** (*Hyla arborea*) rare et menacé en France et en Picardie.

Mammalofaune :

Dans la partie moyenne de la vallée, présence du **Cerf élaphe** (*Cervus elaphus*), de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*), en provenance des massifs forestiers proches.

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent les prairies inondables des environs de la forêt de Laigue-Ourscamps.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

Ces facteurs sont, en grande partie, les mêmes que ceux exposés dans la ZNIZFF de type 1 : Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamigécourt à Thourote.

LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX : VALLEE DE L'OISE DE THOUROTTE A VENDEUIL

La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de « zones de protection spéciale » (Z.P.S) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

Un inventaire des Zones d'Importance Communautaires pour les Oiseaux (Z.I.C.O) a été établi en France et publié en 1994 sur la base de critères méthodologiques précis fixés par l'Europe.

La désignation en Z.P.S des Z.I.C.O nécessite que soit mis en place un dispositif réglementaire ou contractuel cohérent et assurant une protection efficace de la zone inventoriée.

La commune de Cambronne-les-Ribécourt se situe dans la ZICO de la vallée de l'Oise.

3.1.2. Les Zones Réglementaires : ZPS

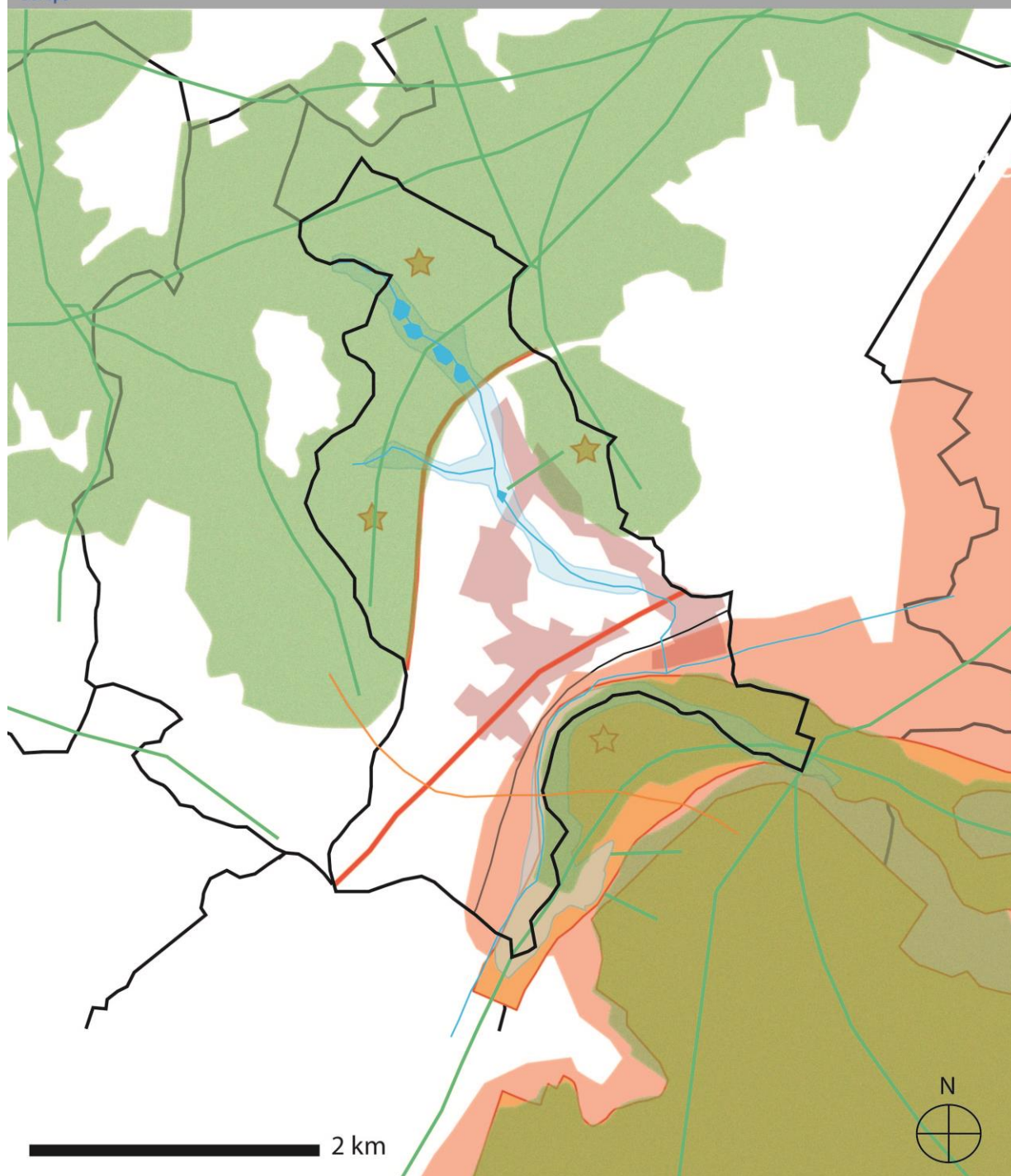
La politique de protection de la nature de l'Union Européenne repose notamment sur deux textes fondamentaux qui sont :








- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive "Oiseaux")
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive "Habitats").

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) concerne la commune de Cambronne-les-Ribécourt (**ZPS Moyenne Vallée de l'Oise**). Elle vise la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou les espaces qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ; La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. L'Etat s'engage donc à la conservation de certaines espèces d'oiseaux listées dans la directive avec un regard particulier pour les espèces migratrices et les 175 espèces considérées comme les plus menacées.

Le document d'objectifs d'un site NATURA 2000 est le document cadre qui permet de définir les actions et les mesures destinées à assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen recensés sur le site.

Le document d'objectifs de la moyenne vallée de l'Oise est d'ailleurs disponible sur le site de la DREAL. Toutefois, il n'y a pas de plan de gestion



Zones d'inventaire :		Zone réglementaire :		Continuités vertes et bleues :	
	Zone importante pour la conservation des oiseaux		Zone de protection spéciale		Continuités écologiques
	ZNIEFF de type 1		Limites communales		Axe grande faune
	Espaces naturels sensibles				Zone à dominante humide
					Réseau hydrographique et points d'eau

A noter que la ZNIEFF de Type 2 est incluse dans les différents zonages

3.2. COMPOSANTES BIOLOGIQUES DU TERRITOIRE

3.2.1. Les habitats

Les pâtures :

Les prairies sont des formations herbacées denses, issues de défrichements et objets de pratiques agricoles plus ou moins intensives, qui sont régulièrement fertilisées et amendées, parfois même semées (prairies temporaires), ce qui les distingue des pelouses. Elles sont en outre en général implantées sur des sols plus fertiles.

En fonction des caractéristiques du sol et de la proximité de la nappe on peut distinguer des prés hygrophiles, mésohydriques ou xérophiles, avec des intermédiaires. La prise en compte des traitements agricoles permet également de distinguer des prés de fauche et des prés pâturés. L'intensité du pâturage peut être distinguée par la flore. Les prés de fauche ont une physionomie homogène, sont d'accès libre, alors que les pâtures ont une physionomie hétérogène avec des zones rases, des sentiers périphériques d'exploration, des reposoirs, des entrées surpiétinées et des zones de refus (surtout dans les pâtures à bovidés où elles correspondent à des dépôts de bouses), et sont encloses de haies ou de clôtures, généralement avec des barbelés pour les bovidés, grillages pour les ovins et lattes pour les équins.

Ces entités constituent une part peu importante des espaces agricoles présents sur le territoire communal. Ces parcelles ne sont souvent pas encadrées par des haies ou des clôtures même si certaines sont délimitées par des petits boisements.



Prairie Source : Sorepa

Les boisements

Deux grands types de boisements peuvent être identifiés sur le territoire :

Les Bois des versants sont les plus importants, tant par la surface qu'ils occupent, par leur intérêt écologique et par leur rôle paysager. Ils couvrent en général de vastes surfaces.

Le Bois des carrés s'étend sur le versant de la Montagne du champ Verron et descend jusqu'à la limite des parcelles agricoles délimitant la commune.

Sur l'autre versant, le Bois de la Taillette s'étend jusqu'à la Montagne d'Auette. Ce bois est séparé des espaces agricoles et urbains par la route départementale 1032. La transition est donc très nette.

Les boisements situés proche de l'espace urbain prennent place le long des zones humides mais elles ne forment pas une entité forestière très dense. On observe que seuls quelques engins agricoles circulent dans ces espaces créant ainsi un maillage de chemins. Par ailleurs, la grande faune utilise ces chemins pour rejoindre les boisements denses.

Il est à noter que l'un des enjeux du territoire est d'être attentif à la conservation sur certaines terres agricoles des bosquets ou alignements d'arbres présents.

Les marais

Six marais sont présents sur la commune pour une surface approximative de 50560 m².

Le marais rend plus régulier le débit du Ru du Moulinet. Comme une immense éponge, il stocke de l'eau en grande quantité et il peut en restituer en période de sécheresse. Il participe aussi à l'épuration de l'eau et à la protection des nappes phréatiques.

Le marais est aussi un grand espace de vie pour de nombreuses espèces végétales et animales (insectes, amphibiens, reptiles ou encore des poissons, oiseaux). Tous ces animaux y trouvent de la nourriture en grande quantité

Les ressources naturelles liées aux marais offrent aussi des bénéfices en termes de tourisme.

Zones à dominante humide

Le territoire est concerné par des enveloppes de zones à dominantes humides qui concernent les abords de l'Oise et du Moulinet (présence de mares).

La classification de zone à dominante humide n'apporte pas d'effets réglementaires, mais alertera quant au potentiel écologique de ces zones.



La vallée de l'Oise :

Sur les limites communales Sud de Cambronne-les-Ribécourt passe l'Oise. Sur ce tronçon l'Oise est dénommée « Oise moyenne ». Cette vallée joue un rôle majeur dans la préservation de la ressource en eau. En effet, elle est l'une des dernières grandes vallées du Nord-Est de la France dont le fonctionnement hydrologique n'a pas été modifié par l'homme. Champ naturel d'expansion des inondations, elle a depuis plusieurs siècles été façonnée par l'élevage.

Toute la vallée est ponctuée par de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ou Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les zones humides sont essentiellement présentes en fond de vallée : prairies inondables, forêts alluviales, marais... Reconnues pour la protection de la ressource en eau (épuration, limitation des phénomènes extrêmes comme les inondations ou les étiages, etc.) et leur rôle dans le maintien de la biodiversité.

Sur la commune, l'Oise est bordée par un linéaire forestier plus ou moins épais et parfois relié à des espaces boisés continus.

Aucune urbanisation ne s'est faite en proche proximité du cours d'eau.

Le canal latéral à l'Oise suit grossièrement de tracé de la rivière sur une plus large emprise.

3.2.2. Les espèces

Les Espèces ayant permis le classement du site Natura 2000

Le site ZPS de la Moyenne de Vallée accueille plusieurs espèces identifiées à la Directive Oiseaux et ayant justifié le classement.

Nombre	Types de milieux	Noms des espèces concernées
6	Cortège d'espèces des plaines et des milieux ouverts	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Œdicnème criard, Pluvier doré
7	Cortège d'espèces des milieux forestiers	Bondée apivore, Milan noir, Milan royal, Alouette lulu, Pic noir, Pic mar, Engoulevent d'Europe
3	Cortège d'espèces des milieux bocagers	Aigle botté, Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur
21	Cortège d'espèces des milieux aquatiques	Butor étoilé, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Grande aigrette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Spatule blanche, Balbuzard pêcheur, Marouette ponctuée, Grue cendrée, Echasse blanche, Avocette élégante, Combattant varié, Chevalier sylvain, Sterne pierregarin, Guifette noire, Martin pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Râle des genêts, Busard des roseaux

Les Espèces identifiées sur le territoire

→ Données ClicNat

L'association PICARDIE Nature a mis en place un outil de communication et de vulgarisation de l'information scientifique par la création d'un site internet : <http://obs.picardie-nature.org/>

"Clicnat" est un outil cartographie libre qui permet à tous les utilisateurs depuis internet :

- de saisir et gérer leurs propres observations de faune sauvage (des mammifères aux mollusques, en passant par les oiseaux ou les papillons),
- de consulter les informations actualisées au jour le jour comme les cartes de répartition des espèces.

Les données sont saisies à l'échelle communale ou dans des mailles de 5km par 5 km.

Cambronne-les-Ribécourt

Arachnides	-
Amphibiens	1
Insectes	4

Mammifères	3
Oiseaux	32
Poissons	-
Reptiles	1
Crustacés	-

- : Pas de données disponibles

Sur Cambronne-les-Ribécourt, les données ClicNat traduisent assez peu la potentialité écologique du territoire puisque l'analyse de l'avifaune rencontrée témoigne principalement d'espèces communes : sur les 32 espèces mentionnées, seules 2 figurent également à la directive Oiseaux :

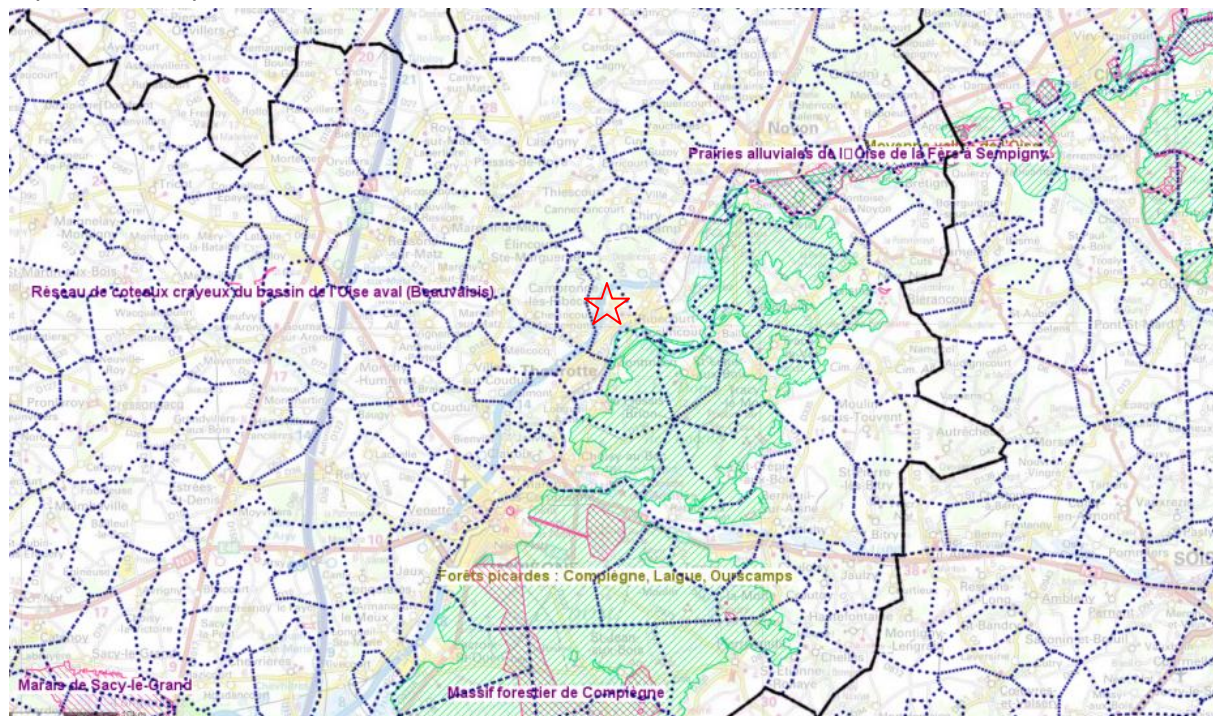
- Grande aigrette
- Bondrée apivore

Ces deux espèces sont respectivement inféodées aux milieux aquatiques et aux milieux forestiers.

3.3. ENJEUX COMMUNAUX ET SUPRA-COMMUNAUX

- ✓ Les autres périmètres Natura 2000 (rayon de 20km)

Les enjeux environnementaux sont également à analyser à une échelle plus large que l'on peut qualifier de supra-communale.



Dans le cadre de l'évaluation environnementale il convient notamment d'analyser les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km. On recense ainsi :

- La ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (10 km)

- La ZSC du Massif forestier de Compiègne (10 km)
- La ZSC du réseau de coteaux crayeux du Bassin de l'Oise Aval (17 km)
- La ZPS Moyennes vallée de l'Oise (sur le territoire)
- La ZPS Forêts Picardes (1,5 km)

On peut distinguer trois enjeux principaux :

- Les enjeux liés aux habitats humides et aquatiques (Moyenne vallée de l'Oise, Prairies alluviales)
- Les enjeux liés aux milieux forestiers (ZSC Massif Forestiers, ZPS Forêts Picardes)
- Les enjeux liés aux habitats calcaires (Coteaux Crayeux)

✓ **Enjeux écologiques identifiées**

Compte tenu des données recueillies, notamment en termes d'inventaire faunistique, les enjeux sur Cambronne-les-Ribécourt semblent se répartir en deux catégories :

- La préservation des éléments aquatiques : la vallée de l'Oise mais également le Moulinet et la zone humide qui l'accompagne
- La préservation des éléments boisés, habitat identifié pour la Bondrée Apivore

L'interaction habitat aquatique/habitat forestier est importante sur Cambronne-les-Ribécourt et constitue également un enjeu de préservation.

✓ Interactions potentielles du territoire avec les enjeux limitrophes

Sites Natura 2000	Type d'enjeux	Habitat ou espèces prioritaires	Interaction potentielle avec les enjeux communaux et Aire d'évaluation spécifique
La ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (10 km)	Habitat des milieux humides	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Connexion écologique liée à la présence de l'Oise sur le territoire et du ru du Moulinet. Distance du projet > 3km Absence d'interaction
La ZSC du Massif forestier de Compiègne (10 km)	Habitat forestier	Pelouses calcaires de sables xériques Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Aucune interaction pour les habitats de pelouses et les formations herbeuses. Connexion écologique liée à la présence de l'Oise sur le territoire et du ru du Moulinet Interaction potentielle entre les boisements au Nord de la commune (Bois de la Taille, montagne de Pagot) et les ensembles forestiers au Sud du territoire. Distance du projet > 3km Absence d'interaction
La ZSC du réseau de coteaux crayeux du Bassin de l'Oise Aval (17 km)	Habitat sur sols calcaires	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Absence d'interactions Distance du projet > 3km
La ZPS Moyennes vallée de l'Oise (sur le territoire) La ZPS Forêts Picardes (1,5 km) (cf. tableau pages précédentes).	Habitat des espèces, déplacements, zone de chasse, zone de reproduction	Cortège d'espèces des plaines et des milieux ouverts Cortège d'espèces des milieux forestiers Cortège d'espèces des milieux bocagers Cortège d'espèces des milieux aquatiques	Présence de milieux forestiers (Bois de la Taille) Présence de milieux aquatiques (vallée de l'Oise) Présence de Milieux ouverts. Interaction ponctuelle avec certaines aires d'évaluation des espèces (cf. tableau ci-dessous).

Espèces dont l'aire d'évaluation est interceptée par le projet

Sites Natura 2000	Espèces	Aire d'évaluation
La ZPS Moyennes vallée de l'Oise (sur le territoire) La ZPS Forêts Picardes (1,5 km)	Pic Mar	Présence identifiée à 2 km des sites de projet (Forêt de Montmacq)
	Bondrée apivore	Présence identifiée à 2 km
	Martin pêcheur d'Europe	Habitat favorable à 500 m

3.4. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les évolutions législatives et comportementales tendent à identifier sur les territoires des trames vertes et bleues, véritables corridors écologiques favorisant les déplacements faunistiques mais également floristiques (transport des pollens par voie d'eau,...). Ainsi à différentes échelles on retrouve déclinées de nombreuses politiques de trames vertes et bleues visant à mettre en relation les entités naturelles d'un territoire qu'elles aient un intérêt particulier remarquable ou ordinaire.

A l'échelle régionale, un schéma régional de cohérence écologique est dans sa phase de diagnostic écologique croisé (constitué des différentes sous phases : réalisation de l'approche thématique, analyse des continuités écologiques et hiérarchisation des enjeux). Cette phase précède l'élaboration du plan stratégique d'enjeux prévu pour fin 2015.

A l'échelle de la commune de Cambronne-les-Ribécourt, la cartographie Cartélie de la DDT de l'Oise permet d'identifier de multiples corridors (cf. carte ci-dessous).

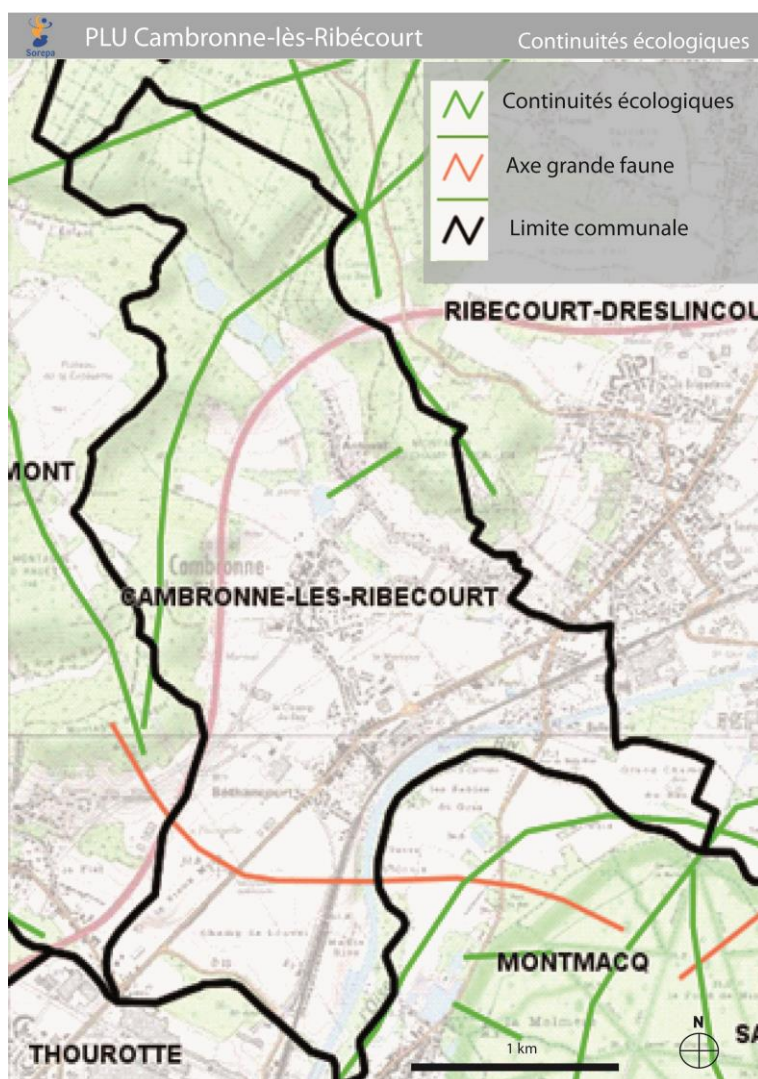
La superficie importante de boisement sur le territoire communal est propice au développement de la trame verte. Dans ce sens, on y trouve de nombreux corridors intra ou inter-forestier. Dans la même lignée, les bio corridors grande faune ont été recensés. Comme les premiers, ils n'ont pas de portée juridique et ont pour objectifs d'étudier les possibilités d'améliorer des connexions entre le bois de Thiescourt et la forêt domaniale de Laigue (dans lesquelles il y a des potentialités d'extension vers l'Ouest de l'aire du cerf). Sur Cambronne-les-Ribécourt, le bio corridor possède le numéro 33 et est un axe emprunté principalement par les cerfs, chevreuils et sangliers.

La présence de l'Oise, de cours d'eau et de zones humides forment la trame bleue avec des corridors alluviaux et à batraciens.

A noter que le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique est toujours en cours d'élaboration et n'est donc pas opposable.

Néanmoins, les informations proposées dans le document mis à l'enquête identifient :

- Les boisements au Nord comme réservoir de biodiversité
- La vallée de l'Oise en tant que corridor valléen multi trame
- Un corridor arboré à l'entrée ouest au Niveau du Pont du Matz mais contraint par la RD existante et l'urbanisation existante du Pont du Matz



3.5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS – SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le territoire dispose d'un document d'urbanisme opposable présentant les particularités suivantes :

- **Des zones de développement à court terme liées à l'habitat, correspondant à 11,1 hectares.** Seule une partie de ces surfaces ont fait l'objet d'une urbanisation à hauteur de 4 hectares. **Il reste donc un potentiel urbanisable à vocation habitat de l'ordre de 7 hectares.**

Une partie de ces surfaces devaient faire l'objet d'une ZAC au cœur des espaces agricoles.

Des **zones de développement économique à court terme à hauteur de 5,7 hectares.** Elles n'ont pas fait l'objet d'une urbanisation et restent à ce jour opérationnelles.

- Plusieurs zones d'urbanisation à long terme à vocation économique ou habitat qui totalise un **total de 39 hectares.** Aucune de ces surfaces n'a fait l'objet d'une urbanisation. Une zone NA à vocation loisir a été aménagée et correspond au site de l'ENS.
- **2 hectares identifiées en NB** au regard de l'insuffisance des réseaux. Une partie a été urbanisée.
- Un secteur de zone urbaine relativement étendu sur le hameau du pont du matz ayant été partiellement urbanisé.

L'évolution du document actuel (hors évolution de la législation) peut donc être la suivante :

- Une urbanisation à vocation habitat à hauteur de 7 hectares. Aucun de ces terrains n'est concerné par un enjeu zones humides ou un périmètre. En revanche, ils concernent des terres agricoles.
- Une urbanisation à vocation économique à hauteur de 5,7 hectares sur des emprises agricoles.
- Un classement majoritairement Naturel des terres, y compris sur des secteurs dont l'unique vocation est agricole.

Le reste de l'urbanisation est constitué par des secteurs à long terme qui sont désormais bloqués puisqu'inscrits depuis plus de 9 ans au document d'urbanisme.

La zone naturelle identifiées d'ores et déjà les enjeux sur les boisements et sur la vallée de l'Oise.

→ **Les impacts potentiels du POS actuellement opposable sont donc principalement :**

- **Une consommation agricole** importante à hauteur de **7 hectares pour le résidentiel**
- **Une capacité d'urbanisation économique d'a priori 6 hectares supplémentaires**
- Un **impact naturel** sur les zones à **dominantes humides bien que celui-ci soit minime**
- **Un impact paysager** au regard de **la capacité d'urbanisation de l'ensemble agricole du cœur de ville**
- **Un impact paysager et naturel** au regard de **certaines limites urbaines ou règles en place (Pont du Matz, Antoval).**

Synthèse : l'environnement naturel

La commune de Cambronne-les-Ribécourt présente un patrimoine naturel remarquable, reconnu par l'existence de plusieurs zonages réglementaires et informatifs : ZNIEFF, ZICO, ENS, ZPS.

Les principales caractéristiques du milieu naturel reposent sur la présence de boisements importants. Ces éléments possèdent un potentiel écologique important, notamment au regard du continuum écologique dans lequel ils s'insèrent et qui reste relativement préservé.

La prise en compte de l'hydrographie et notamment des zones à dominante humide est un élément important pour le territoire aussi bien d'un point de vue naturel que dans la prise en compte des risques. Un ensemble de milieux de qualité s'associe à leurs présences, en particulier au sein des boisements.

Intérêt des boisements : Les espaces forestiers ont des fonctions multiples, ils peuvent être source de revenus (production de bois et d'autres matières premières, ressources cynégétiques) mais aussi de vie et d'aménités (préservation de la biodiversité, stockage de carbone, protection du sol et des eaux). Les forêts tout en assurant une occupation durable et maîtrisée des terres peuvent être sources d'espaces récréatifs et améliorer la qualité des paysages.

Intérêts des zones humides : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. Elles sont aussi des « filtres naturels », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement. Leurs conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans ces milieux humides.

Intérêt de la vallée de l'Oise : La vallée alluviale de l'Oise offre une mosaïque d'habitats liée à la dynamique fluviale qui conditionne la richesse et la diversité du système de la "plaine inondable". Il s'agit d'un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen (ZPS/ZSC) et faisant l'objet de mesures agro-environnementales. De par ses espèces faunistiques (ex. Râle des genêts, Triton crêté, Cuivré des marais) et son intérêt floristique (ex. Pulicaire annuelle sur les chemins inondables), la moyenne vallée de l'Oise est donc un site précieux.

Le territoire se caractérise également par le rapport entre les zones urbanisées et les zones naturelles. Les éléments fragmentants (RD1032, voie ferrée) existent mais cloisonnement de manière assez claire l'urbanisation. On retrouve ainsi, les grands boisements au Nord, séparés de l'urbanisation au cœur du territoire par la RD10302 et le village lui-même séparé de l'Oise et du site Natura 2000 par la présence de la voie ferrée.

4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

4.1. LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECT QUANTITATIF

L'espace agricole de Cambronne-les-Ribécourt couvre une partie non négligeable du territoire, localisée principalement sur un axe Nord/Est Sud/Ouest entre la RD 1032 et la trame urbaine. Il faut toutefois noter qu'une partie de l'espace agricole est imbriqué dans l'espace urbain, notamment au centre du territoire communal.

La couverture forestière présente sur le territoire communal délimite ces activités.

Il y a une Installation Classée agricole pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur Cambronne-les-Ribécourt. Elle concerne un élevage et dispose d'un périmètre de 100 mètres.

La seconde est soumise aux règles du règlement sanitaire Départemental et possède un périmètre de 50 mètres.

	2010	2000	1988
Nombre d'exploitation	3	3	5
Nombre total d'actifs	3	4	7
Surface agricole utilisée (en hectares)	207	216	237
Terres labourables	173	178	176
Superficie toujours en herbe (en hectares)	34	38	61
Cheptel (nombre de têtes)	59	91	199

Sources : Agreste 2010/2000/2008

Les données collectées identifient deux exploitations en place sur le territoire. Toutes deux sont orientées vers la polyculture (blé, maïs, betterave,...) et l'élevage (environ 60 unités gros bétail).



Localisation des sièges d'exploitation

4.2. LES COUVERTS AGRICOLES EN 2010

	Céréale	Oléagineux	Protéagineux	Cultures industrielles	Fourrage et surface en herbe	Gel	Autres	Total en hectares
Cambronnes-Ribécourt	112.90	20.43	13.86	38.24	58.57	8.97	0	252.97

L'activité agricole est dominée par les grandes cultures sur l'ensemble du territoire. La culture de blé tendre est dominante. Des pâtures pour les bovins sont également présentes sur la commune.

4.3. LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES DEPUIS 2003.

Afin d'estimer la consommation des espaces agricoles ces dix dernières années, l'analyse se base sur le registre parcellaire graphique (RPG), disponible à l'échelle du département, qui est le document de déclaration cartographique des surfaces rempli pour le versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

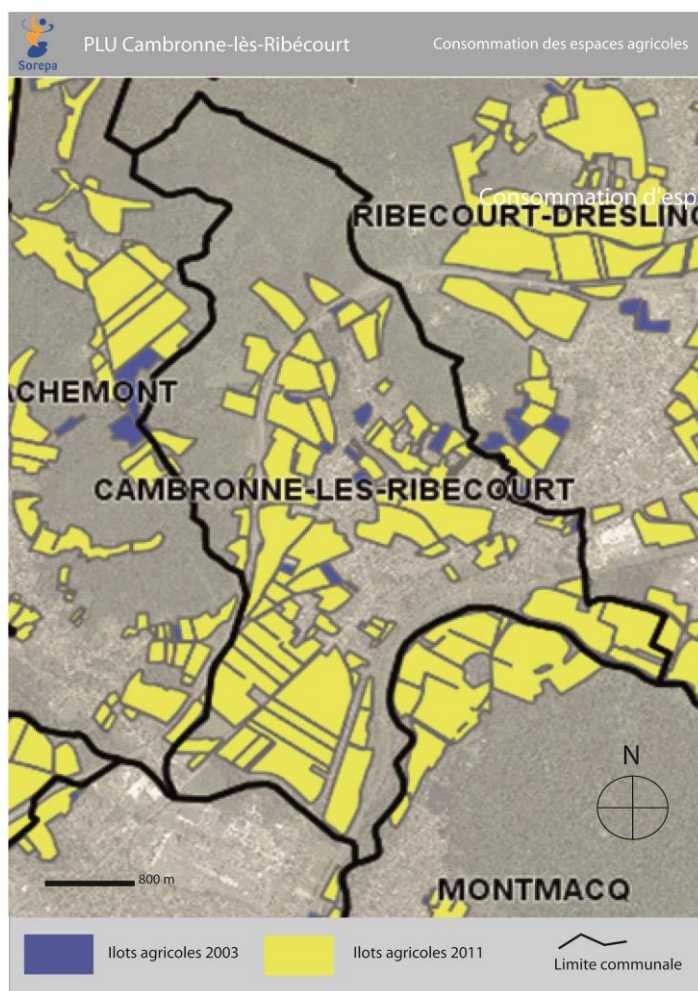
Il convient donc d'analyser ces données avec la plus grande attention. Certains îlots agricoles peuvent être exploités par des agriculteurs des départements voisins et donc ne pas être déclarés dans le RPG de l'Oise. Ces mesures concernent plus particulièrement les communes limitrophes d'autres départements, ce qui n'est pas le cas de Cambronne-les-Ribécourt.

De 2003 à 2011, nous notons une perte d'environ 6,7 hectares de foncier agricole déclaré au sein du RPG.

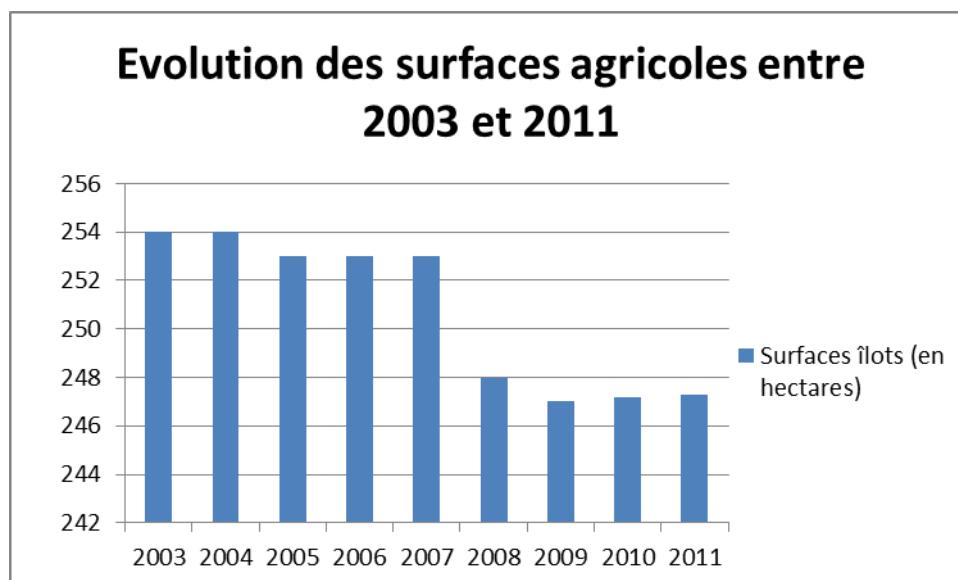
Cette perte de foncier agricole peut correspondre :

- à des îlots agricoles consommés par la pression urbaine. Cette hypothèse concerne davantage les zones agricoles périurbaines.
- à une non déclaration d'un îlot. Ce dernier existe toujours mais n'est plus déclaré à l'Union Européenne pour des raisons propres au contexte agricole.

Sur Cambronne les Ribécourt il s'agit majoritairement d'îlots partis à l'urbanisation (rue de la Fontaine, rue d'Antoval).



Source : Cartélie



4.1. PERMANENCE AGRICOLE

Comme indiqué par le bilan de la concertation, une concertation spécifique a été mise en œuvre auprès des agriculteurs le 28 février 2013.

Cet échange a permis d'associer chacune des terres cultivées avec son propriétaire et/ou exploitant, le type de culture de chacune des parcelles ainsi que d'établir une première liste de projets.

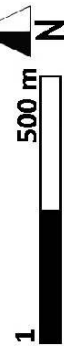
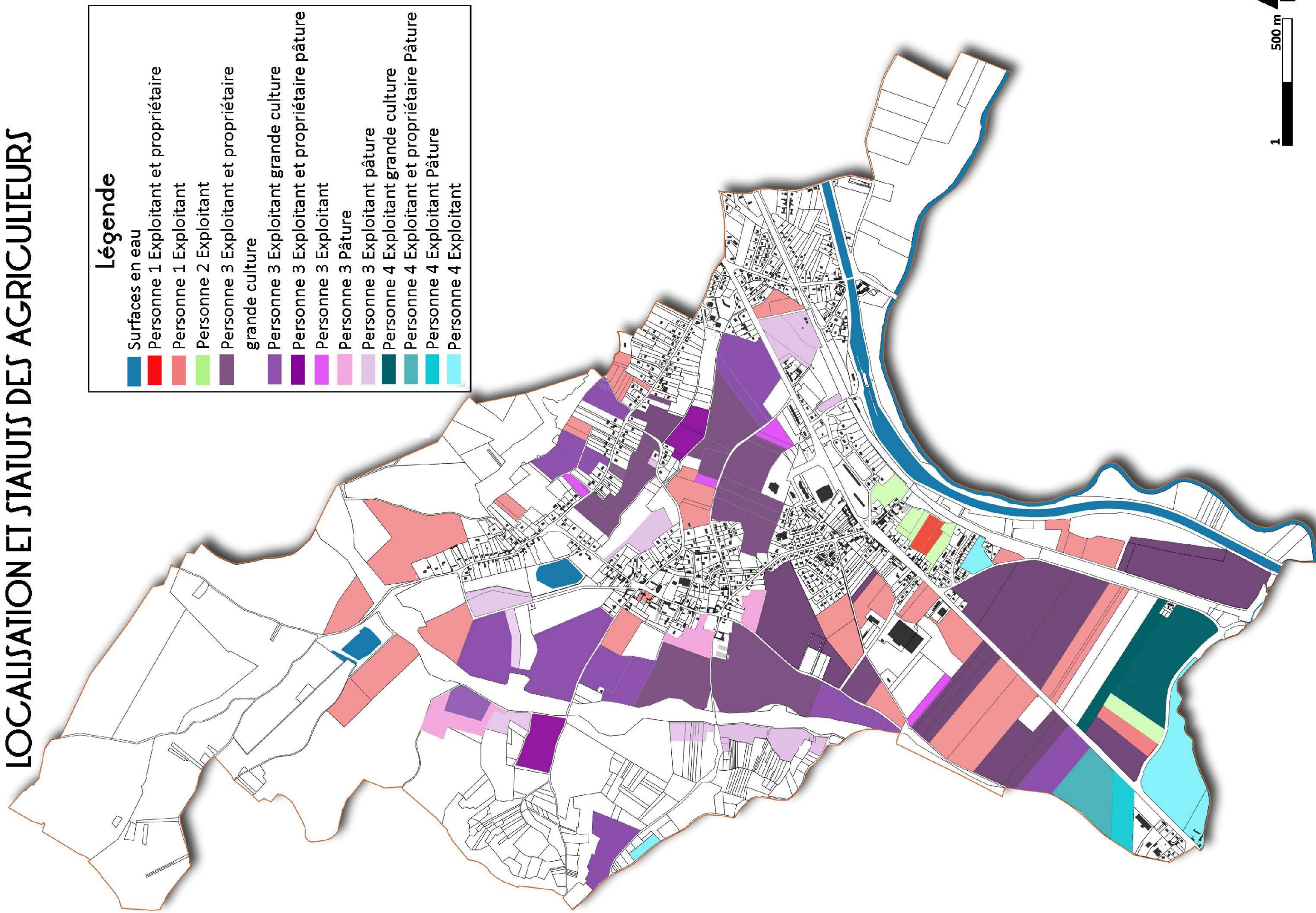
La carte ci-dessous présente le bilan des informations collectées lors de la permanence.

Concernant les projets (des agriculteurs présents à la permanence) :

- Un agriculteur a été sollicité par l'entreprise attenante à ces terres pour étendre son activité. Ce même propriétaire a été sollicité par une grande entreprise qui envisage d'y créer un Centre de tri pour les matières premières.
- Un agriculteur rencontre des difficultés d'accès à son exploitation, il envisage de créer un nouvel accès. Il a le projet de construire un bâtiment agricole en face de son corps de ferme pour le stockage du matériel. L'activité de cet exploitant pourrait se diversifier en gîte ou chambres d'hôte.
- Le troisième n'a évoqué aucun projet.

Dans le cadre des remarques émises lors de l'enquête publique, plusieurs sollicitations ayant trait à l'amélioration des conditions de l'activité agricole ont été émises et ont été prises en considération.

LOCALISATION ET STATUTS DES AGRICULTEURS



Synthèse : l'environnement agricole

L'activité agricole est bien présente sur le territoire.

Si le nombre d'exploitants reste faible au regard des surfaces concernées, leur rôle est primordial dans l'activité économique et dans la gestion du paysage communal.

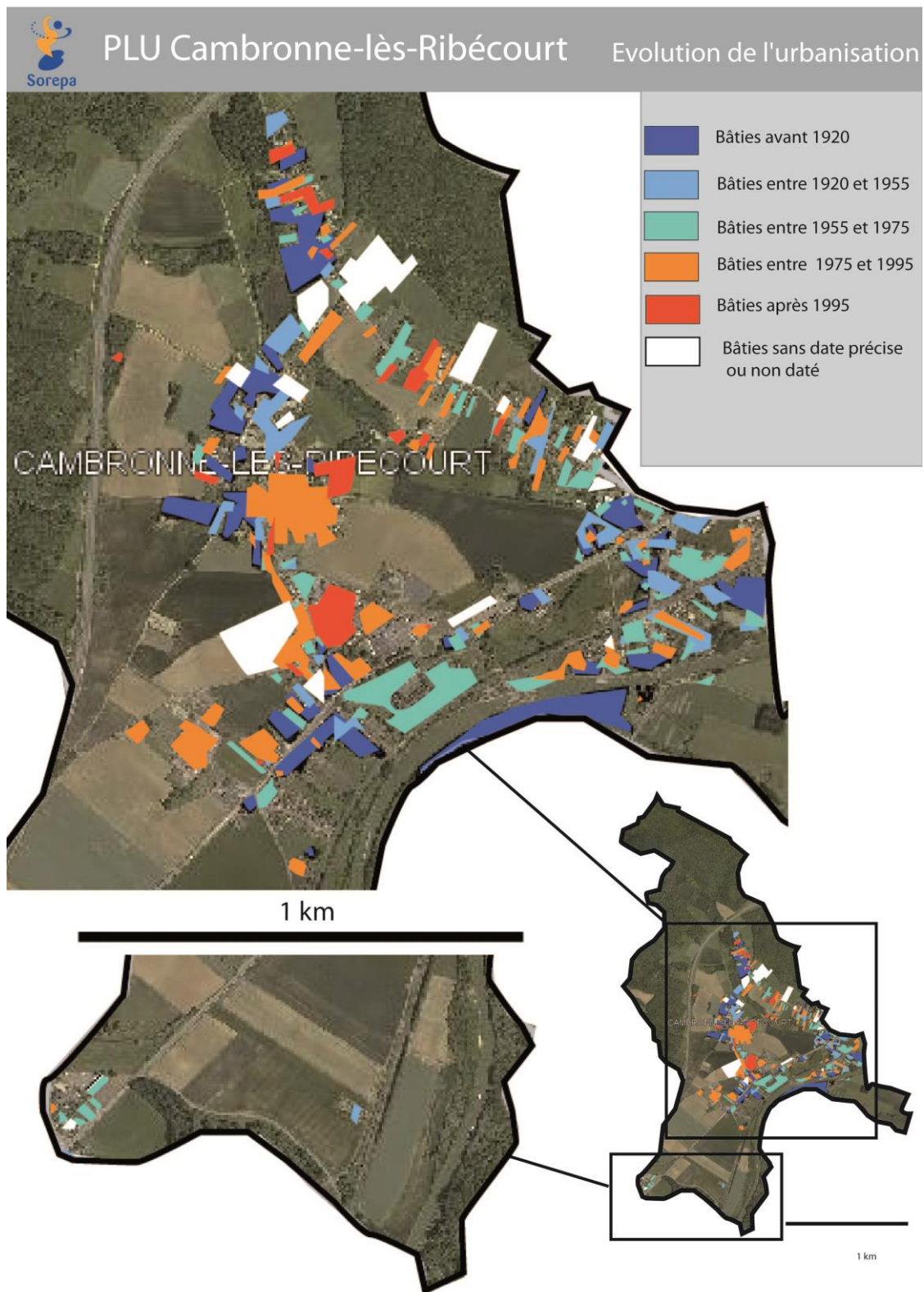
Les parcelles agricoles et notamment les prairies peuvent jouer un rôle de zone tampon entre les boisements et les zones urbaines quand son état cultural le permet.

Les principales cultures observées sur la commune sont les céréales et le fourrage pour l'alimentation des animaux.

L'analyse des parcelles déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) couplée aux relevés de terrain révèlent une consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation de l'ordre de 6.7 ha entre 2003 et 2011.

5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

5.1. L'ARMATURE URBAINE



Initialement (avant 1920), l'urbanisation de la commune s'est développée dans le centre-ville, dans les hameaux d'Antoval et Béthancourt ainsi que dans le prolongement de Ribécourt-Dreslincourt. Ce tissu urbain ancien présente d'anciens corps de ferme et un habitat ancien plutôt regroupé dans ces quatre entités.

La première phase d'extension du village (1920 à 1955) s'est faite au sein même des entités déjà construites. Toutefois, la jonction entre elles ne se fait pas encore.

Puis la deuxième phase d'extension (1955 et 1975) a continué de se faire de part et d'autre des voies de communications et reliant ainsi les quatre entités de manière quasi continue. L'urbanisation dans le quartier du pont du Matz s'est essentiellement faite à cette période.

Après 1975, la commune est davantage marquée par une densification de son tissu urbain. Le comblement des dents creuses n'est pas toujours privilégié mais de manière générale, les pavillons se sont progressivement accolés les uns aux autres pour former un tissu urbain linéaire et continu le long des voies de communications principales (RD 932, rue de la mairie et rue des Plantes).

5.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

5.2.1. L'analyse de la trame bâtie.

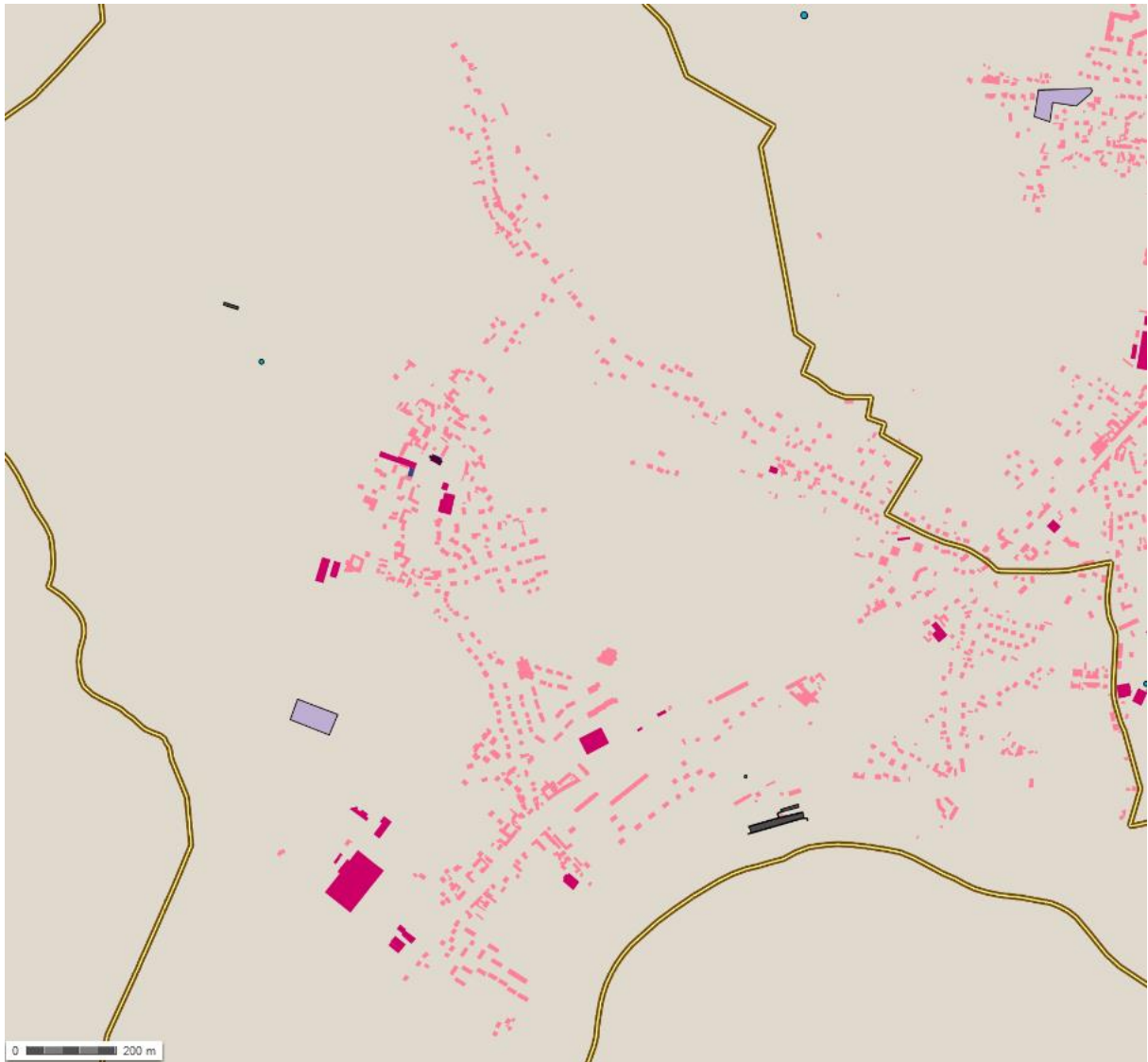
La trame bâtie permet de faire ressortir l'emprise au sol des constructions et les différences de densité perçue engendrées par l'implantation des constructions.

La trame bâtie de Cambronne-les-Ribécourt laisse apparaître deux ensembles distincts avec :

-au niveau du centre-ville de Cambronne-les-Ribécourt et du hameau de Béthancourt, les constructions forment un ensemble homogène et aggloméré. Les densités perçues dans cet espace sont plus importantes car les constructions sont imbriquées les unes aux autres et alignées sur la rue formant ainsi un front bâti continu.

On retrouve des constructions en forme de L ou de U qui résultent de l'imbrication des bâtiments les uns par rapport aux autres.

-sur le reste de la commune, la trame bâtie apparaît plus desserrée et élastique renvoyant une impression de diffusion des constructions dans l'espace. Celles-ci sont en effet éloignées les unes des autres et présentent des formes simples (carrés/rectangles).



Trame bâtie de Cambronne-les-Ribécourt *Source : Cartélie*

5.2.2. La hauteur du bâti.

D'une manière générale, les hauteurs rencontrées sur la commune sont relativement homogènes. Les constructions sont généralement édifiées en rez-de-chaussée plus les combles (R+C). A savoir, certains de ces combles sont aménagés. Généralement la hauteur des constructions ne dépassent pas les 8 mètres.

Néanmoins, certains bâtiments (anciens corps de ferme/granges) présentent des hauteurs légèrement plus importantes pour atteindre 10 mètres.

L'église possède une hauteur la plus élevée correspondant à un gabarit de rez-de-chaussée plus 2 étages plus combles (entre 10 et 12 mètres).

5.2.3. La typologie du bâti

✓ **L'habitat ancien à l'alignement et en retrait.**

Le bâti ancien est essentiellement composé de pierres calcaires. Le bâti présente dans son ensemble une bonne qualité architecturale. Les constructions en brique sont un peu plus rares même si certaines en sont complètement constituées.

Les toitures des constructions sont pour la plupart en tuiles plates.

Le bâti ancien est implanté à l'alignement autour de la rue de la mairie. Les bâtiments sont disposés le plus souvent en limite séparative. Une trame parcellaire laniérée plus ou moins large a conditionné l'implantation de ces constructions.

On note également la présence de bâti ancien en retrait de l'alignement mais ce dernier est généralement marqué par une clôture, une entrée sous porche ou une annexe. Ces bâtiments disposent des mêmes caractéristiques que les constructions implantées à l'alignement.

Lorsqu'elles ne sont pas accolées les unes aux autres, les constructions sont souvent reliées entre elles par des murs de clôture qui permettent de conserver la continuité visuelle du front bâti.

✓ **L'habitat récent.**

Cambronnes-les-Ribécourt a été particulièrement marquée par l'apparition massive de pavillons individuels le long des voies de communications.

A Cambronnes-les-Ribécourt, certains des pavillons individuels sont regroupés sous forme de lotissements.

Ces habitations sont caractérisées d'habitats standardisés d'un point de vue architectural et des matériaux de constructions utilisés. Elles sont érigées en parpaings ou en briques creuses et leurs façades sont ensuite recouvertes d'un enduit dans les tons clairs avec des toitures en tuiles mécaniques. Ce type d'habitat constitue aujourd'hui la typologie de constructions la plus répandue au sein du village.

On retrouve des pavillons d'époques variables au sein de la commune.

Ces logements individuels sont toujours implantés en retrait de la voie publique (souvent au milieu de la parcelle), sur des parcelles de moyennes et grandes superficies (500m² voire supérieures à 1000 m²) entourées de surfaces jardinées.

Les matériaux de constructions utilisés pour ces constructions et les clôtures contrastent avec ceux employés pour l'habitat ancien et marquent une rupture franche.

✓ Le bâti d'activité.

Le bâti de type artisanal est présent ponctuellement sur Cambronne-les-Ribécourt. Celui-ci se caractérise par une emprise au sol et un volume plus important. D'un point de vue architectural, ce type de construction fait l'objet d'une simplicité d'aspect (bardage métallique ou bois) qui traduit la fonctionnalité de la construction.

5.3. LE PATRIMOINE BÂTI

La commune de Cambronne-les-Ribécourt possède une église classée monument historique en 1920. L'église Saint Martin est un édifice cruciforme à façade romane caractérisé par un clocher datant de 1732. L'église a été détruite dans sa quasi-totalité durant la première guerre mondiale et a été reconstruite à l'identique.



Eglise de Cambronne-les-Ribécourt-lès-Ribécourt Source : Sorepa

Des vestiges des murs d'enceinte du château de Béthencourt sont visibles dans le hameau. Le château avait été construit en 1762.

Un autre château, celui de La Motte a été démolie au siècle dernier.

Vestiges des murs
d'enceinte Château de
Béthencourt Source :
Sorepa



Cambronne-les-Ribécourt ne dispose pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Néanmoins, on remarque que le bâti de la commune est assez remarquable de par ses nombreuses maisons rénovées avec des façades anciennes, ce qui contribue à valoriser le patrimoine et l'attractivité communale.

En sortie de ville direction Thourotte, se trouve la nécropole française



Cimetière militaire source : SOREPA

La commune possède aussi 2 colombiers. Un en pierre de taille et l'autre du XIX^{ème} siècle en pierres blanches, briques orangées et rouges. Ces deux colombiers appartiennent tous les deux à des privés.

D'anciens puits sont visibles dans la ville.



Puits impasse Marceau Devin
Source : Sorepa

Le monument aux morts se trouve au niveau du centre-ville



Les espaces jouxtant ces éléments de patrimoine peuvent faire l'objet de mesures de préservation car ils participent à l'identité et à la qualité du cadre de vie du secteur.

5.4. LES DENSITÉS RÉSIDENTIELLES.

La densité résidentielle permet d'effectuer le rapport entre le nombre de logements et la surface hors voirie publique ramenée à l'hectare. La formule utilisée est la suivante :

Densité résidentielle= nombre de logements/ surface à l'hectare.

Celle-ci va permettre de donner une mesure et une indication de l'occupation du sol par le logement. On distingue alors deux densités résidentielles :

-la densité nette : elle se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.

-la densité brute : elle prend en considération les surfaces utilisées par les équipements publics, la voirie et les espaces verts.

Cette dernière, par la prise en compte d'espaces publics rend toute comparaison de densité difficile avec d'autres zones géographiques. Par exemple les largeurs des routes et des places peuvent varier d'un quartier à un autre et ainsi fausser les résultats des densités de logements.

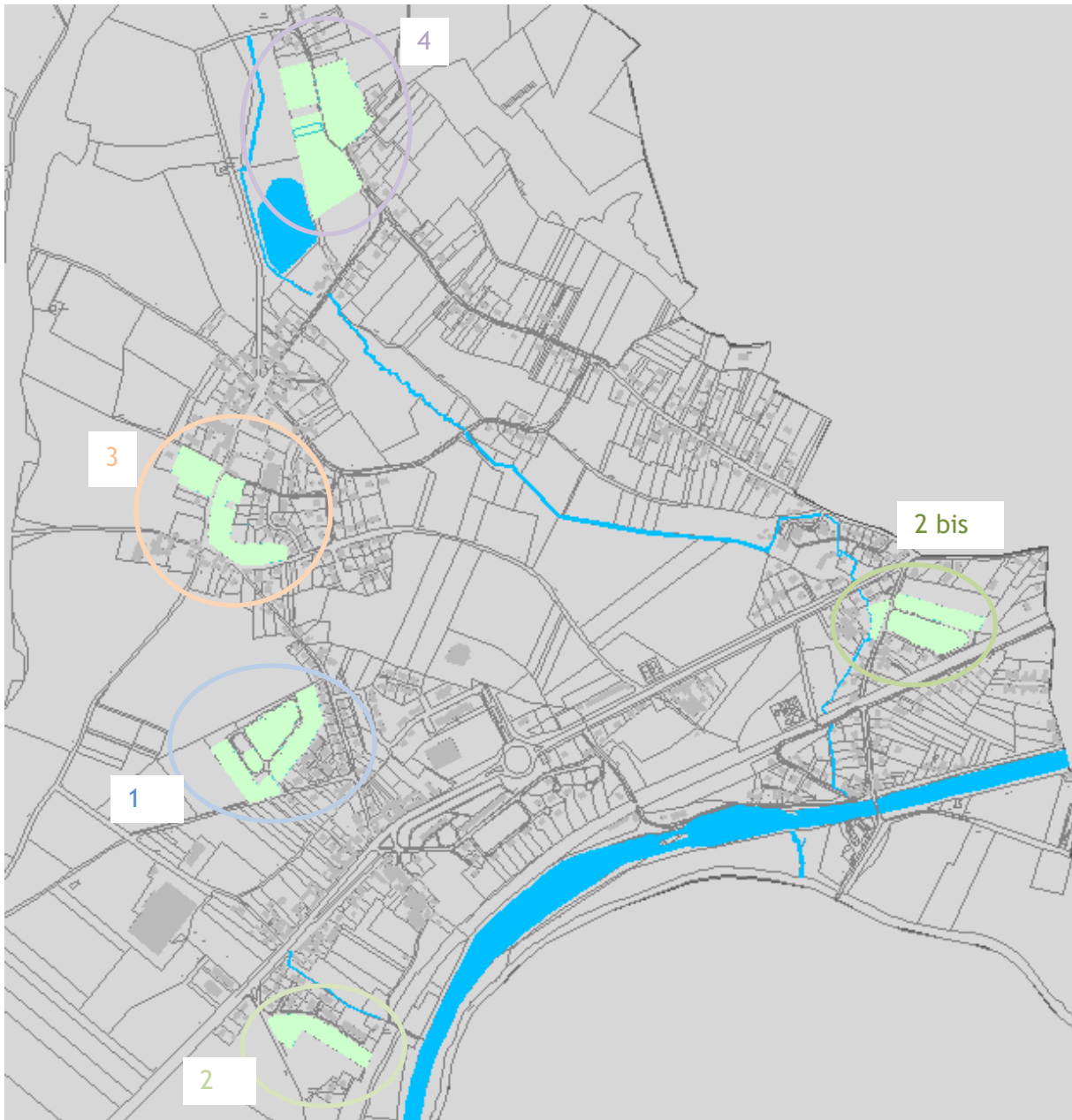
Néanmoins, l'application de la densité résidentielle nette sur le terrain doit se faire avec certaines précautions. En effet, la densité va prendre des valeurs très différentes selon qu'on la mesure à l'échelle de la parcelle, d'un îlot ou encore d'un quartier.

Ainsi, dans le but d'effectuer des comparaisons sur les différents secteurs de Cambronne-les-Ribécourt, la formule sera appliquée sur des secteurs regroupant des parcelles aux morphologies semblables (taille/formes du bâti...).

L'analyse des feuilles cadastrales de Cambronne-les-Ribécourt constitue un premier outil intéressant à exploiter pour prendre connaissance de la taille des différentes parcelles et pour mesurer l'emprise bâtie au sol des différents bâtiments.

Les densités résidentielles relevées dans l'étude suivante ne sont en aucun cas exhaustives. Elles sont données à titre indicatif afin de se faire une idée de l'occupation du sol en logement.

Secteur	Surface en hectare	Nombre de bâtiments	Nombre de logements à l'hectare
1	1.7	25	14
2	0.7	16	23
2 bis	1.2	28	23
3	1.4	27	19
4	2.9	25	8



Localisation des secteurs ayant servis aux calculs des densités

De manière générale, les faibles densités résidentielles de Cambronne-les-Ribécourt reflètent la ruralité de la commune.

On constate, sur cette carte que les lotissements de type mitoyens (secteurs 2 et 2bis) possèdent les densités les plus élevées. Ce constat s'explique par des constructions plus compactes et par une rentabilité plus importante du foncier au sein du lotissement. Ces densités résidentielles restent néanmoins faibles.

Le centre-ville (secteur3) possède une densité plutôt faible car nous notons la présence d'anciens corps de ferme qui possèdent de grandes parcelles. Malgré la faible densité du secteur, l'alignement des bâtiments sur la voie publique entraîne une densité perçue plus importante que sur les secteurs périphériques.

Le secteur n°1 présente également des densités plus faibles. Cette zone est caractérisée par une urbanisation de type individuel en forme de lotissements, avec de vastes jardins.

Le secteur 4 présent sur le hameau d'Antoval possède les plus faibles densités de la commune. Cela s'explique par l'implantation linéaire de pavillons sur de grandes parcelles très souvent supérieures à 800m².

5.5. LES VIDES EXISTANTS DU TISSU URBAIN.

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein du tissu urbain de Cambronne-les-Ribécourt. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie. Pour chacun est estimée la capacité de mutation et de densification en nombre de logements potentiels.

Id	SUPF	Capacité
1	416	1
2	880	1
3	861	1
4	4019	4
5	7319	8
6	620	1
7	1100	1
8	2206	3
9	2159	3
10	4028	6
11	934	1
12	885	1
13	371	1
14	631	1
15	1465	1
16	1002	1
17	1879	2
18	776	1
19	1118	1
20	1224	2
21	810	1
22	1660	2
23	2241	3
24	2169	2
25	5457	6
26	6610	15
27	1604	2
28	881	1
	55325	73

L'identification de ces dents creuses et les estimations des besoins en logements de Cambronne-les-Ribécourt-lès-Ribécourt, permettront de trouver un équilibre entre :

- le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles,
- la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels du territoire communal.

Pour rappel, une commune qui constituerait des zones d'urbanisations futures trop importantes par rapport à la croissance démographique observée lors des derniers recensements ne respecterait pas les principes d'équilibre cités ci-avant.

Pour la commune de Cambronne-les-Ribécourt, le potentiel dans la trame urbaine s'élève à environ 70 logements.

Il faut toutefois noter que ce potentiel comporte plusieurs entités importantes qui à elles seules peuvent générer une part importante. Certaines d'entre-elles font l'objet de réflexions par des aménageurs potentiels.

Synthèse : l'environnement urbain

L'environnement urbain se caractérise par plusieurs entités majeures :

- le centre du bourg en coteaux, qui présente la densité relativement peu importante et qui véhicule l'impression d'un village patrimoine,
- le hameau d'Antoval, assez étendu au Nord de Cambronne-les-Ribécourt et qui présente des densités les moins importantes de l'ensemble de la commune,
- le hameau de Béthancourt dont l'urbanisation est essentiellement faite de lotissements individuels, parfois mitoyens, ou de logements sociaux.

Les densités résidentielles sont faibles sur Cambronne-les-Ribécourt. Cela reflète l'identité rurale de la commune.

La typologie du bâti est classique d'un village de l'Oise avec un habitat ancien disposé à l'alignement et un habitat récent plus aéré disposé en retrait de l'alignement.

La volumétrie des constructions est assez homogène sur la commune (le R+C domine largement).

Le centre bourg de Cambronne-les-Ribécourt est concerné par le périmètre de protection des monuments historiques lié à l'église.

La commune possède des éléments de patrimoine bâti (puits, ruines des remparts du château de Béthancourt, ancien prieuré, façades de qualité) qui pourrait faire l'objet de mesures de protections.

6. LE BILAN FONCIER

Depuis 1999, moins de 6 Ha des surfaces dédiées spécifiquement à l'habitat ont été consommées dans les zones d'extension définies au POS.

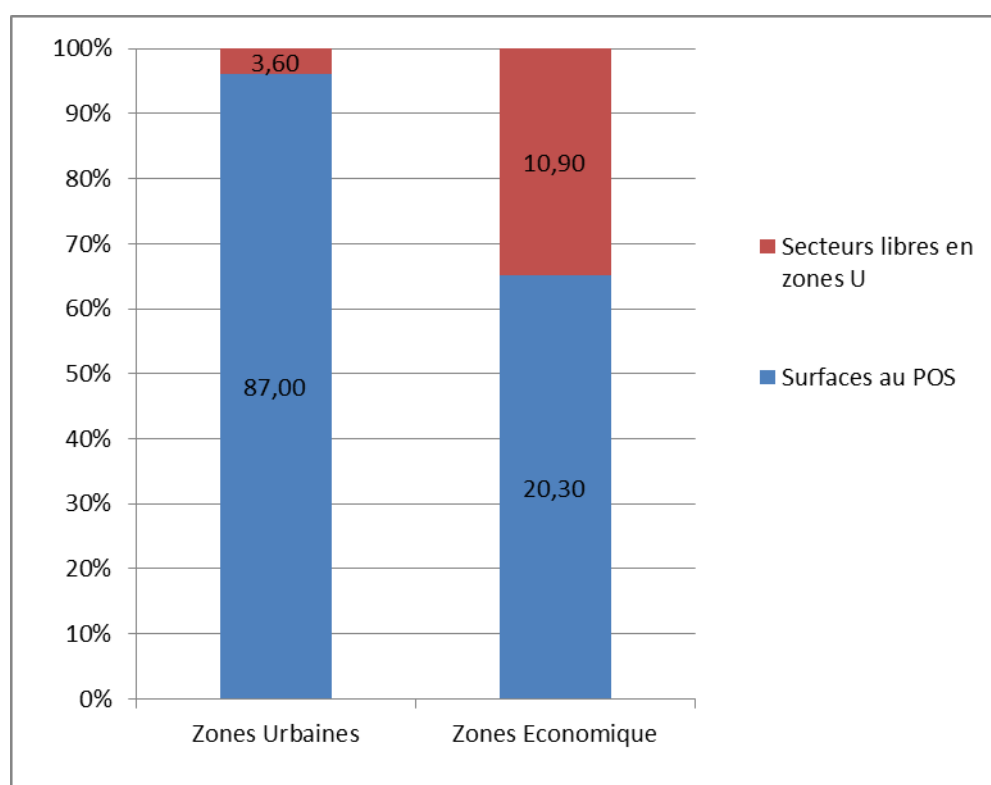
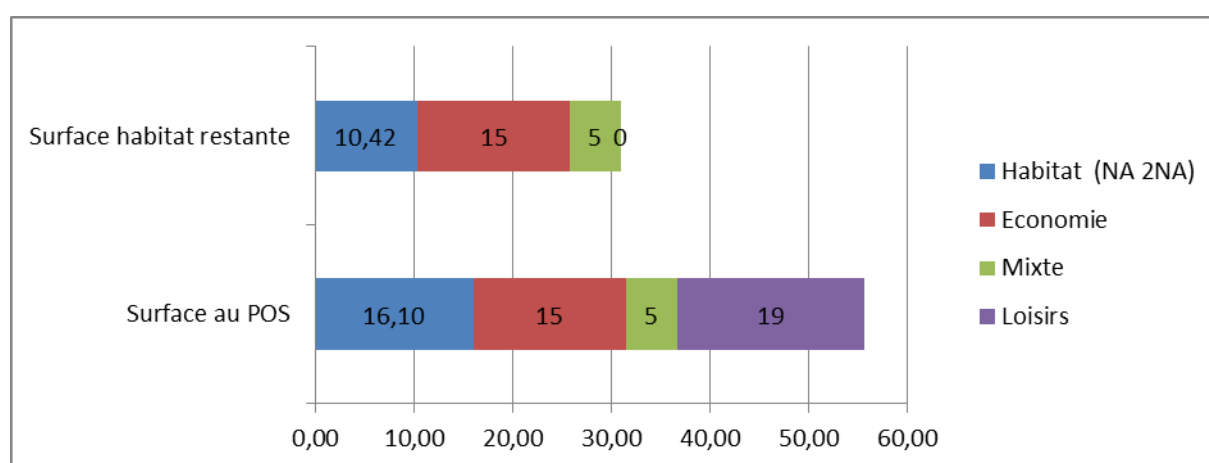
Concernant les espaces d'activités aucun des espaces à urbaniser de 1999 n'ont été construits ce qui est aussi le cas pour les espaces à vocation mixte (accueil d'habitats, d'activités, de commerces ou encore d'équipements).

A l'inverse, les espaces destinés exclusivement à l'aménagement de zones de loisirs ont été utilisés dans leur totalité. Cela correspond à la zone des Marais de la Taillette classés ENS qui accueille des activités de pêche notamment.

Un premier recensement des zones urbaines libres fait apparaître un potentiel de 3,6 hectares.

Sur le plan économique, le potentiel foncier reste conséquent et conditionné aux enjeux du territoire.

Une première approche fait apparaître un potentiel de 10,9 hectares au sein des actuelles zones économiques.



7. DIAGNOSTIC PARTAGE - SYNTHÈSE DES ENSEIGNEMENTS

	ATOUPS	DYSFONCTIONNEMENTS/CON TRAINTES	ENJEUX
Démographie	<p>Un solde naturel relativement constant mais qui n'a pas compensé le solde migratoire négatif sur la période 1999-2010.</p>	<p>Evolution négative de la population depuis 1999 (+5.5% entre 1990 et 1999 et -1.22% entre 1999 et 2010).</p> <p>Une population vieillissante et un indice de jeunesse qui diminue</p> <p>Le phénomène de desserrement présent sur le territoire.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la population d'ici 2030. 2. Attirer des jeunes ménages afin d'impulser un nouveau dynamisme dans la commune. 3. Assurer le maintien du nombre de classes dans l'école de la commune. 4. Satisfaire les besoins en logements tout en conservant le caractère et l'identité de la commune. 5. Une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins (natalité, vieillissement....). 6. Développement d'une nouvelle offre de logements à destination d'une population ciblée (jeunes actifs, cadres...).
	ATOUPS	DYSFONCTIONNEMENTS/CON TRAINTES	ENJEUX
Logement	<p>Une population attachée à sa commune. Près de 60% de la population actuelle vit sur la commune depuis au moins 10 ans</p> <p>Part importante de la maison individuelle. Commune à vocation résidentielle</p> <p>Un taux de logements sociaux relativement élevé.</p>	<p>Faible offre de petits logements de type T1/T2/T3.</p> <p>Parc relativement ancien sur la commune.</p> <p>Forte part de propriétaires</p> <p>Un effort de construction important en 2001 et entre 2007 et 2011 mais qui s'essouffle du fait d'un besoin en foncier.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Produire plus de petits logements en vue de répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population. 2. Répondre aux besoins en logements d'ici 2030 (environ 102 logements seront nécessaires) soit une construction d'environ 5 logements par an pour maintenir la population. 3. Poursuivre les efforts de renouvellement urbain. 4. Favoriser la diversité des formes urbaines dans le parc de logement.

	ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS/CON TRAINTES	ENJEUX
Les équipements et les services	<p>Le niveau d'équipement correspond au poids démographique de la commune.</p> <p>Les équipements de Noyon et Compiègne complétant cette offre.</p> <p>Des équipements répartis entre le centre-bourg et le long de la RD 932.</p> <p>La commune dispose de sa propre STEP.</p> <p>Une intercommunalité en charge du traitement des déchets.</p>	<p>Une grande surface dont la localisation sur le territoire reste incertaine.</p> <p>un règlement qui ne permet pas l'accueil de l'artisanat dans la zone centrale (UB)</p>	<p>1. Permettre le développement des services sur la commune.</p> <p>2. Veiller à une cohérence entre l'évolution démographique et la capacité des équipements existants et à venir.</p> <p>3. Favoriser les connexions entre les équipements majeurs et les différents quartiers.</p>

	ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS/CON TRAINTES	ENJEUX
Economie	<p>-Progression du taux d'activité sur la commune. -Taux de chômage en baisse.</p> <p>-Progression du taux d'activité des femmes.</p> <p>-Présence d'activités agricoles sur la commune.</p> <p>-Aucune ICPE</p>	<p>Un taux d'emploi faible et en diminution.</p> <p>87% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de Cambronne-les-Ribécourt.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser le maintien du tissu économique et anticiper les possibles évolutions. 2. Préparer un zonage en vue de diversifier le tissu économique communal (artisanat, commerces, agriculture) 3. Valoriser les zones existantes et étudier les possibilités de renouvellement économique. 5. Promouvoir les atouts en termes de réseaux (routier et numérique). 6. Maintenir et développer une offre commerciale de proximité. 7. Maintenir les activités agricoles sur Cambronne-les-Ribécourt et établir un cadre idéal pour l'exercice de cette activité. 8. Concilier développement agricole et développement urbain (prise en compte des projets agricoles dans le projet de PLU, réduire nuisances réciproques entre activités agricoles et riverains).
	ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS/CON TRAINTES	ENJEUX
Déplacements	<p>Proximité de l'autoroute A1.</p> <p>Présence de la RD1032 reliant Compiègne et Noyon.</p> <p>4 arrêts et 1 ligne de bus.</p>	<p>La commune ne possède aucune halte ferroviaire.</p> <p>Topographie contraignante.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer la desserte en transport en commun dans la définition des zones d'urbanisation. 2. Réfléchir aux liaisons avec l'existant notamment avec les pôles structurant de la vie locale.

	ATOUPS	DYSFONCTIONNEMENTS	ENJEUX
Les espaces publics	Présence d'éléments de qualité architecturale sur la commune.	<p>Sur certains secteurs, le stationnement empiète largement sur les trottoirs.</p> <p>Certaines entrées de communes possèdent une connotation routière.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travailler sur l'image des axes structurants et l'accessibilité. 2. Améliorer la qualité des entrées de ville. 3. Renforcer la présence du végétal dans les espaces publics communaux et le tissu urbain. 4. Préserver et protéger le patrimoine urbain de la commune 5. Améliorer la gestion du stationnement.
	ATOUPS	DYSFONCTIONNEMENTS/CONTRAINTES	ENJEUX
Les formes urbaines	<p>Les formes urbaines typiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - espace urbain fermé dans le tissu ancien avec une continuité du bâti à l'alignement de la rue (centre-bourg et hameau de Béthancourt) - espace urbain ouvert avec des implantations en retrait de la voirie correspondant au hameau d'Antoval <p>Hauteur des constructions globalement homogènes autour du R+1+Combles.</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser des opérations d'aménagement intégrées au tissu urbain de la commune. 2. Développer l'architecture contemporaine et le développement de l'éco construction.

	ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS/CON TRAINTES	ENJEUX
Le patrimoine naturel et les paysages.	<p>Une diversité des paysages : la commune est située en limite du Noyonnais et de la Vallée de l'Oise.</p> <p>Caractéristiques de la commune : présence de bois, ru et de la vallée de l'Oise.</p> <p>Des espaces aux potentialités écologiques (présences de corridors écologiques, ZICO, ZNIEFF, ENS, ZPS et zones humides).</p>	<p>Le passage de l'espace agricole ou forestier à l'espace urbain est parfois très brutal.</p> <p>Cambronne-les-Ribécourt est susceptible d'être affectée par des remontées de nappe pouvant entraîner un risque de coulées de boue.</p> <p>La commune intègre un Plan de Prévention du risque inondation.</p> <p>Cambronne-les-Ribécourt est également concernée par un Plan de Prévention des risques technologiques (en cours d'élaboration)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre en compte les espaces naturels à enjeux tels que les coteaux. 2. Mener une réflexion transversale sur la qualité des espaces naturels, le paysage et la gestion des déplacements. 3. Favoriser l'intégration paysagère des constructions. 4. Préserver les espaces agricoles dans leurs diversités et limiter leur consommation dans le cadre des extensions urbaines. 5. Maîtriser l'urbanisation vis-à-vis des contraintes physiques. 6. Intégrer les aléas naturels dans la définition des projets.

**III LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES ET LA
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET
COMMUNAL.**

1. RAISONS ET OBJECTIFS DU PADD DE CAMBRONNE-LES-RIBÉCOURT

1.1. RAISON ET OBJECTIFS

L'objectif global assigné au Plan Local d'Urbanisme de Cambronne-les-Ribécourt à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis, des équipements publics et de l'activité économique, que pour la protection de l'environnement et du paysage.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été motivée par une volonté de la commune de mettre à jour le POS en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement. La commune a souhaité réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Elle a souhaité définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

1.2. LES GRANDS ENJEUX

Issues du diagnostic, plusieurs familles d'enjeux ont servi de socle pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

➤ ***Des orientations concernant le patrimoine et le cadre de vie :***

La commune de Cambronne-les-Ribécourt comprend les paysages emblématiques de l'entité paysagère du Noyonnais et de la vallée de l'Oise. Globalement, le territoire est structuré par le vallon du Ru du Moulinet et la vallée de l'Oise. La commune est ainsi caractérisée par la présence d'espaces cultivés ouverts (openfields), de boisements sur les coteaux et de zones à dominantes humides. Le projet communal vise à :

- préserver les zones humides et les boisements
- protéger les espaces agricoles.
- limiter les doubles rideaux
- protéger les éléments du patrimoine.

➤ ***Des orientations concernant les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique :***

La population du territoire connaît une diminution depuis 1999. La volonté du Conseil municipal est donc de maintenir la population d'ici 2030. Le projet communal doit permettre de répondre quantitativement et qualitativement à cet objectif. En ce sens, un effort de construction proposant une typologie de logements adaptés et favorisant la mixité est programmé d'ici 2030. Au regard de ses caractéristiques urbaines, Cambronne-les-Ribécourt s'oriente vers une densification de son tissu bâti dans un premier temps et souhaite ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation dans un second temps. Parallèlement à cela, elle souhaite accompagner ces évolutions par une offre d'équipements adaptée aux besoins.

D'un point de vue économique, la commune souhaite faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques compatibles avec le cadre de vie.

Par ailleurs, le projet prendra en compte les risques naturels (coulées de boue, inondation par remontées de nappe).

➤ **Des orientations générales concernant l'habitat :**

En vue d'une utilisation économe et durable du foncier, les élus souhaitent développer de nouvelles formes urbaines plus compactes tout en s'inscrivant dans les recommandations du SCOT, à savoir 25 logements par hectare. L'idée est d'augmenter légèrement la densité du village.

Par ailleurs, les démarches d'urbanisation de qualité seront recherchées au niveau des sites de renouvellement urbain.

Le risque technologique sera pris en compte du fait de la présence de l'entreprise SECO-Fertilisant sur la commune de Ribécourt Dreslincourt.

La présence de zones humides et du risque inondation seront également pris en compte.

➤ **Des orientations concernant les déplacements, les transports et les réseaux :**

Cambronne-les-Ribécourt souhaite pouvoir s'appuyer sur ces réseaux afin de répondre efficacement aux enjeux précités. Le stationnement sera ainsi géré de manière optimale et en cohérence avec le nombre de logements, les chemins ruraux seront préservés et l'accès au Très Haut Débit sera favorisé.

Enfin, d'un point de vue du cadre de vie, la commune souhaite profiter des projets d'aménagement à venir afin de répondre aux enjeux de déplacements doux.

1.2.1. Les axes du PADD

Ces grandes familles d'enjeux ont été hiérarchisées et déclinées pour structurer et constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

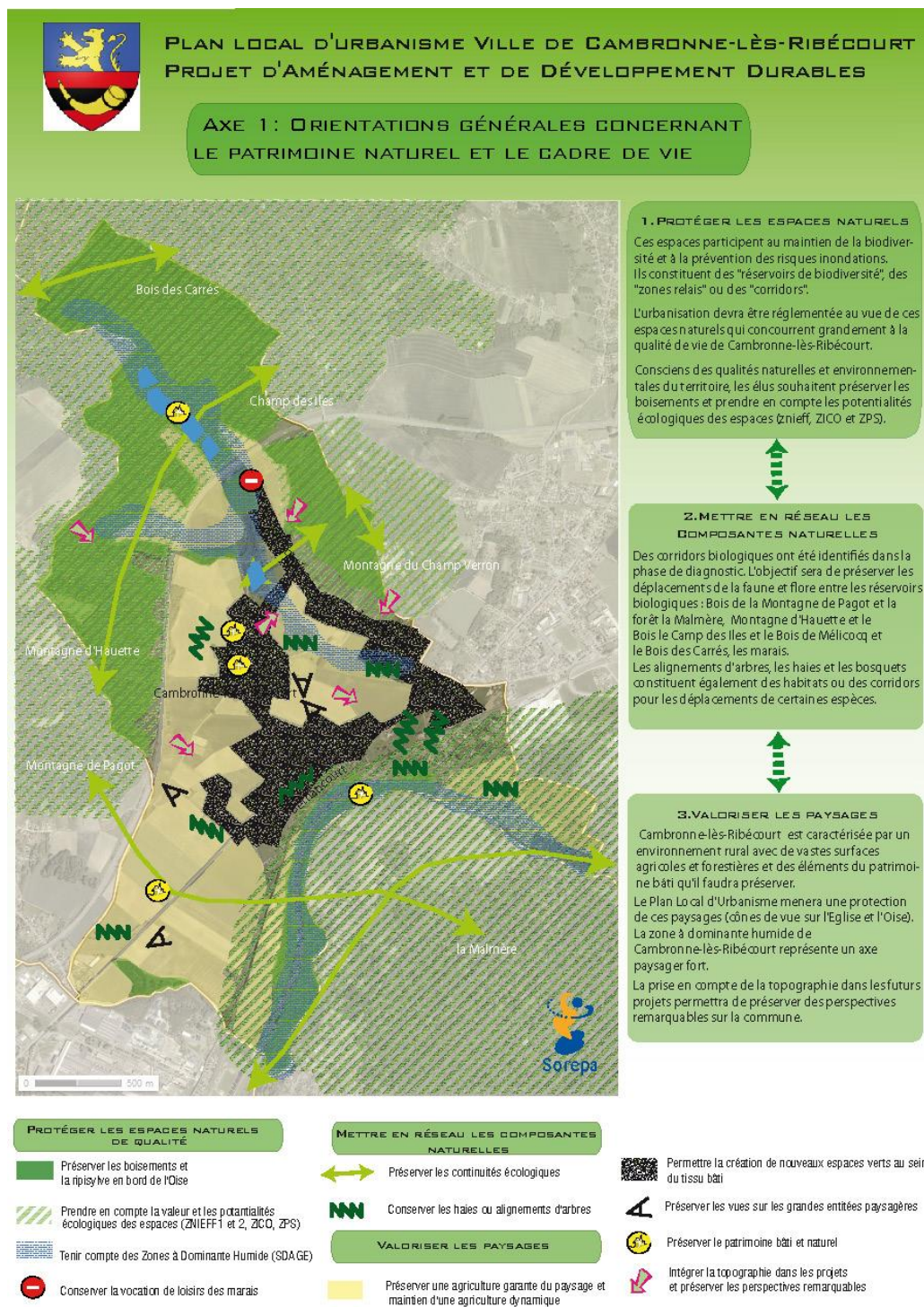
Le PADD s'organise donc autour de 4 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2030.

Les quatre axes stratégiques sont :

- Axe 1 : Les orientations générales concernant le patrimoine et le cadre de vie ;
- Axe 2 : Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et économiques ;
- Axe 3 : Les orientations générales concernant l'habitat ;
- Axe 4 : Les orientations générales concernant les déplacements, les transports et les réseaux.

L'axe 1 : Les orientations générales concernant le patrimoine naturel et le cadre de vie. Cambronne-les-Ribécourt est consciente de la qualité des milieux naturels qui l'entoure. Ainsi différents objectifs concourant à la protection et la valorisation de ses espaces ont été définis. Ils participent à l'objectif visant à maintenir et développer les continuités écologiques mais également à la valorisation d'un cadre de vie qualitatif et accessible par les habitants.

La commune est soucieuse de maintenir ses paysages, ses éléments du patrimoine marquants et ses espaces naturels.



❖ **Protéger les espaces naturels**

Cambronne-les-Ribécourt possède plusieurs espaces boisés (boisements des coteaux à la ripisylve) qu'il convient de préserver parce qu'ils jouent un rôle déterminant dans l'accueil de grande faune. Par ailleurs, la valeur et les potentialités écologiques des milieux mixtes (boisements/zone humides au Nord de la commune ou boisements/ zones agricoles au sud) doivent être prises en compte.

Les zones à dominante humide et la valeur potentielle écologique des espaces pourront être prise en compte avec un classement en zone « Naturelle ». La zone des Marais conservera sa vocation de loisirs.

Le milieu naturel présent sur le territoire se caractérise par l'interrelation entre zones humides et boisements. Il inclut notamment des espèces faunistiques identifiées à l'échelle internationale.

Les mesures de préservation de la flore et de la faune sont issues d'inventaires spécifiques comme les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les secteurs d'Espace Naturel Sensible (ENS), la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou encore la présence d'un site Natura 2000 faisant l'objet d'une gestion particulière.

L'objectif principal des élus a donc été de préserver les grands ensembles naturels du territoire.

C'est pourquoi les actions du projet communal porteront sur :

- la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- la prise en compte des lisières forestières notamment sur Antoval
- le maintien des continuités écologiques entre les différents réservoirs biologiques ;
- la préservation du caractère ouvert de la commune ;
- la prise en compte des zones à dominante humide au niveau du ru du Moulinet et de la Vallée de l'Oise

Sont ainsi préservés au sein du présent P.L.U, les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, les espaces naturels sensibles, les zones humides, le site Natura 2000 et les espaces agricoles.

❖ **Mettre en réseau les composantes naturelles**

Les boisements et les zones humides de Cambronne-les-Ribécourt ne constituent pas uniquement des zones de réservoir de biodiversité, ils représentent des continuités écologiques que de multiples espèces peuvent emprunter dans leurs déplacements. L'urbanisation sera donc limitée sur ses itinéraires.

Les corridors écologiques identifiés (notamment l'axe de passage grande faune) dans le diagnostic permettent de relier les différents réservoirs de biodiversité que constituent les espaces boisés du Nord et du Sud et la vallée de l'Oise.

Cette richesse écologique fait partie intégrante de l'identité communale et sa préservation est un des fondements du PADD.

Les corridors écologiques du territoire nécessaires au fonctionnement écologique de ces milieux fragiles ont fait l'objet d'une attention particulière notamment en matière de limitation des droits à construire.

❖ **Valoriser les paysages**

L'identité rurale et verdoyante de la commune sera préservée grâce à la protection des milieux et éléments naturels ainsi que des terres agricoles.

Les élus accordent une grande importance à la qualité du paysage urbain. Seront ainsi permis la création de nouveaux espaces verts au sein du tissu urbain ainsi qu'une préservation du patrimoine bâti.

Les vues sur les grandes entités paysagères seront maintenues et la topographie sera intégrée dans les projets.

Les enjeux de préservation du paysage ont également été pris en compte dans le PADD. La préservation des secteurs forestiers qui forment des ensembles emblématiques du territoire, le classement agricole ou naturel des espaces au cœur du territoire participeront à la préservation paysagère.

D'autre part, l'intégration paysagère des futures constructions sera facilitée par la mise en place de prescriptions au sein des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) notamment en ce qui concerne les deux zones AU, dont celle en entrée de ville qui devra permettre de valoriser la perspective depuis le Pont du Matz.

Enfin, le maintien des règles de servitudes architecturales devra également conditionner la préservation du bâti identitaire (cœur de ville, béthancourt,...).

L'axe 2, Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et économiques.



PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE DE CAMBRONNE-LÈS-RIBÉCOURT PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENTS, D'URBANISATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. RÉPONDRE AUX ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES EN LIMITANT LA CONSOMMATION FONCIÈRE

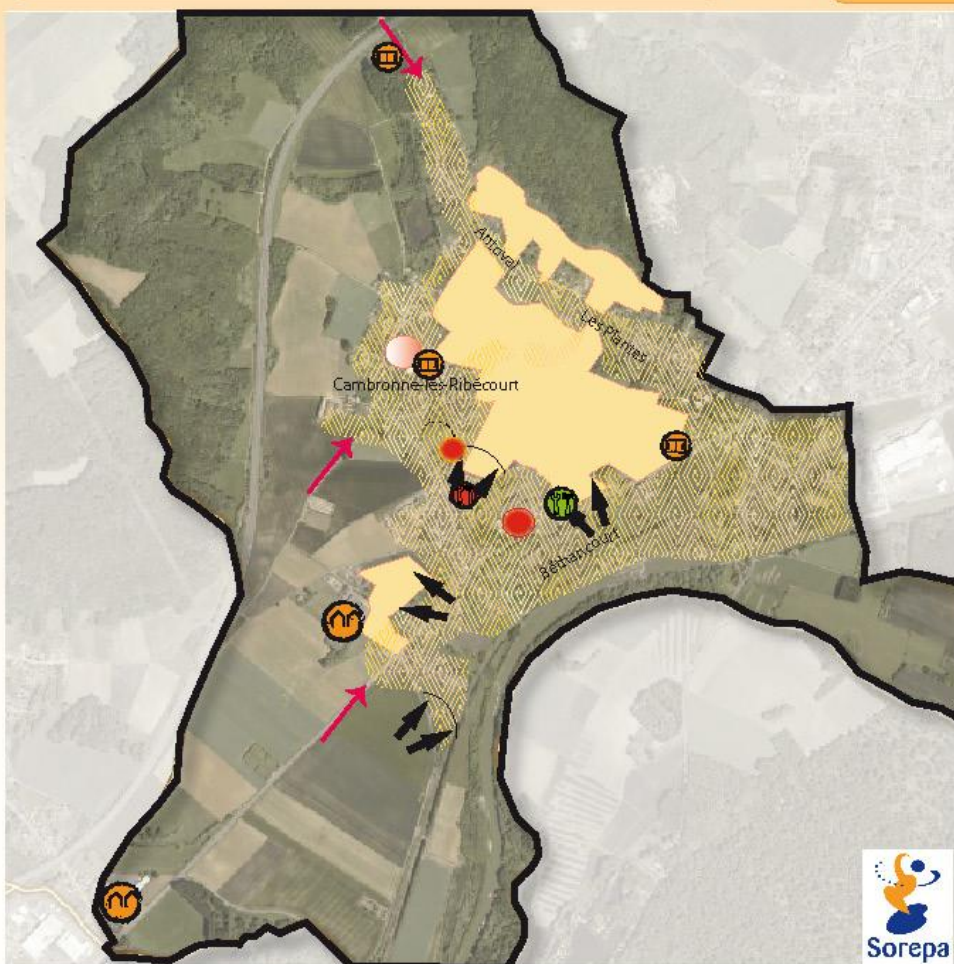
Assurer le maintien de la population (1981 habitants en 2012) requiert la construction de 178 nouveaux logements d'ici 2030.

Afin de limiter la consommation foncière, la commune privilégiera les nouvelles constructions dans les dents creuses (environ 70 logements) et mobilisera deux zones d'extension de superficie limitée (4,3 ha). Les densités du centre-bourg seront renforcées principalement au niveau de la rue des écoliers et la rue de la fontaine.

La municipalité portera une attention particulière sur les hameaux afin de contenir leur urbanisation.

2. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

La municipalité souhaite favoriser l'implantation de nouvelles activités compatibles avec le cadre de vie afin de maintenir les emplois. Les zones existantes seront maintenues sans extension de leur enveloppe. Les équipements collectifs seront confortés afin de répondre à une augmentation de la population. Accroître la capacité d'accueil de l'école est une priorité pour les élus.



3. DÉVELOPPER LE TOURISME ET LES LOISIRS

La commune envisage de maintenir les pôles de loisirs et de les développer en fonction des besoins futurs de la population.

4. PROTÉGER L'AGRICULTURE

La préservation de l'agriculture passera par le développement d'une agriculture de proximité, la préservation du bon fonctionnement des exploitations et la préservation des espaces agricoles de taille et de configuration cohérentes. Le principal enjeu sur les terres agricoles est la pression de l'urbanisation. Le projet défini veillera à définir des zones de projet tenant compte de l'activité notamment pour l'exploitation des terres.

RÉPONDRE AUX ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES EN LIMITANT LA CONSOMMATION FONCIÈRE

- Faciliter le renouvellement urbain et favoriser la densification
- Limiter l'étalement urbain
- Zones d'extension pressenties
- Zones de pression

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Adapter et conforter les équipements collectifs au développement de la commune
- Permettre le développement et l'implantation des activités industrielles, commerciales et tertiaires
- Anticiper le possible départ du pôle commercial
- Conserver une offre commerciale

DÉVELOPPER LE TOURISME ET LES LOISIRS

- Conserver les pôles de loisirs
- Projet de la ville
- Anticiper le réaménagement du City-stade

PROTÉGER L'AGRICULTURE

- Espaces agricoles à enjeux

❖ **Répondre aux enjeux démographiques en limitant la consommation foncière**

Depuis 1999, la commune connaît des variations importantes de sa population, puisque celle-ci a perdu 80 habitants entre 99 et 2007 avant de connaître une nouvelle hausse de 100 habitants. Les élus souhaitent maintenir le dynamisme par la construction de 178 logements d'ici 2030 via les sites de renouvellement urbain et en favorisant la densification. Deux zones en extension sont également inscrites pour satisfaire pleinement les besoins.

Les élus ont ainsi décidé de rendre possible cet objectif par l'urbanisation prioritaire des dents creuses (70 logements), de façon à optimiser les réseaux et desserte existants. Cette orientation est motivée par la présence des équipements. L'urbanisation en dents creuses prendra en considération les enjeux paysagers, mais également les contraintes inhérentes à chaque parcelle. Un bilan des dents creuses a permis d'affiner les potentialités réelles de chaque terrain.

Deux espaces ont été définis en confortement de la trame bâtie existante. L'urbanisation de ces deux zones est encadrée au PLU par deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

❖ **L'attractivité du territoire**

Elle s'organise autour de quatre orientations :

- Adapter et conforter les équipements collectifs au développement de la commune : la zone d'extension pressentie vise notamment à permettre l'agrandissement de l'école.
- Permettre le développement et l'implantation des activités industrielles, commerciales et tertiaires,
- Anticiper le départ du pôle commercial,
- Conserver une offre commerciale.

❖ **Développer les activités et les loisirs.**

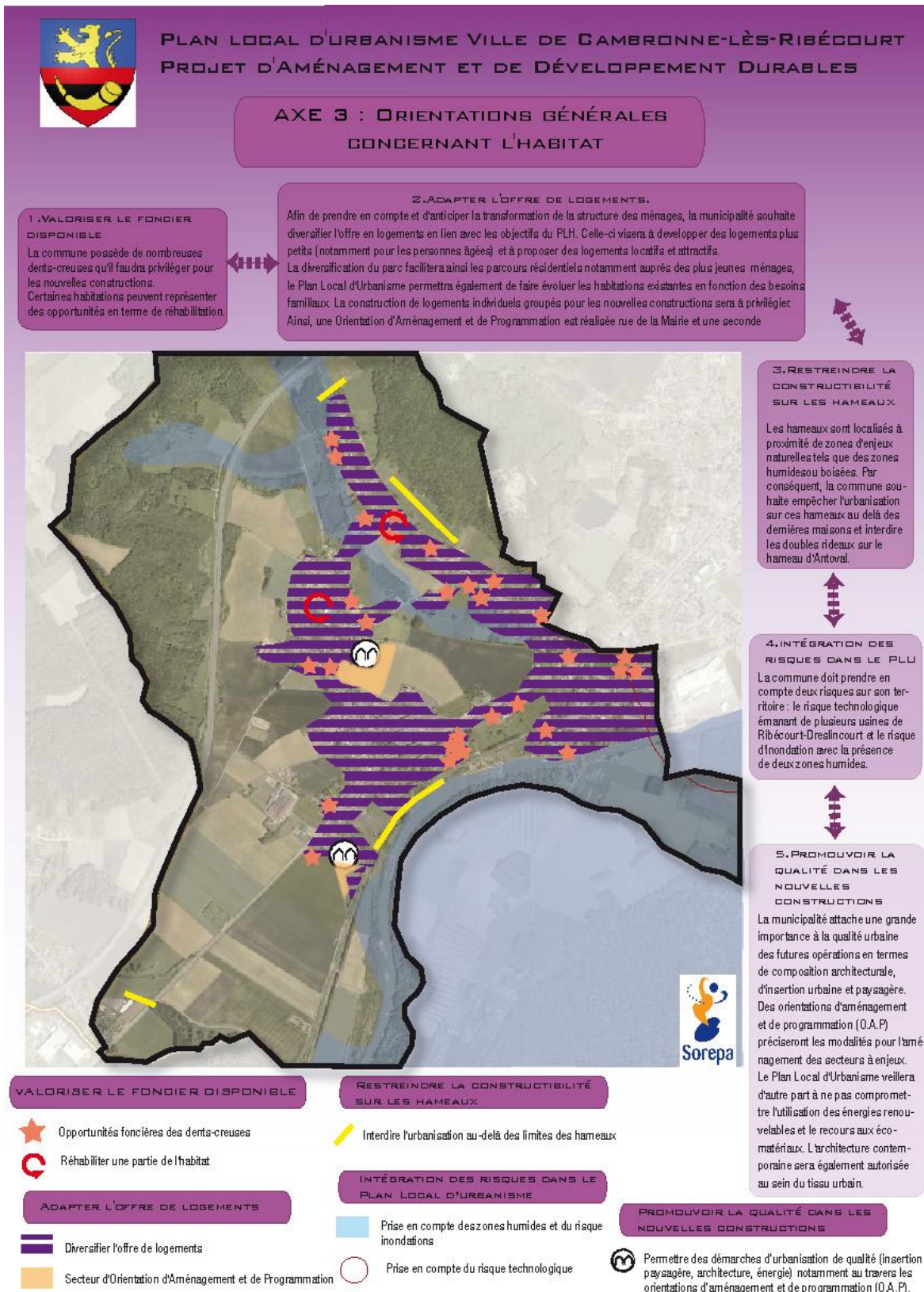
Afin de maintenir sa population, Cambronne-les-Ribécourt souhaite développer les activités et les loisirs en fonction des besoins futurs de la population. Dans ce sens, elle souhaite préserver les pôles de loisirs existants et réaménager le city-stade.

❖ **Protéger l'agriculture**

Certains espaces agricoles, au contact de l'urbanisation, subissent une pression de cette dernière. Une partie de l'espace agricole enclavé dans le tissu urbain est concerné. Il représente une zone nouvelle pressentie pour l'ouverture à l'urbanisation.

L'axe 3 : Les orientations générales concernant l'habitat ;

Le territoire situé entre Noyon et Thourotte doit faire face à des pressions urbaines qui induisent une adaptation aux besoins identifiés.



❖ **Valoriser le foncier disponible**

La commune souhaite valoriser l'opportunité foncière des dents-creuses et réhabiliter une partie de l'habitat.

❖ **Adapter l'offre de logements.**

Suivant des objectifs de diversification, la commune souhaite développer de nouvelles formes urbaines et favoriser le renouvellement urbain. L'urbanisation future sera plus compacte. Dans les sites de renouvellement urbain, seront favorisés les logements individuels groupés. Les dents creuses seront principalement constituées de petits logements individuels.

L'offre de logements sur la commune permettra une meilleure rotation dans le parcours résidentiel. Les dents creuses seront au maximum exploitées avec la réalisation possible de 70 logements. Les secteurs en extension font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

❖ **Restreindre la constructibilité sur les hameaux**

A Cambronne-les-Ribécourt, l'urbanisation s'est principalement développée de manière linéaire autour des axes principaux. Au-delà d'un phénomène d'étalement constaté sur certains secteurs, se sont également des phénomènes de double rideau sur des secteurs à enjeu paysager et environnementaux qui se sont réalisés.

Il s'agira donc de réadapter les limites urbaines et de mettre en place des règles en faveur d'une limitation de la construction sur ces secteurs.

❖ **Intégration des risques dans le Plan local d'urbanisme**

Les zones humides, le risque inondation et les recommandations du PPRT de Ribécourt Dreslincourt seront prises en compte.

A noter que Cambronne-les-Ribécourt était impacté fortement par les périmètres de risque de Ribécourt. Désormais ces périmètres sont réduits à un secteur limité de la commune.

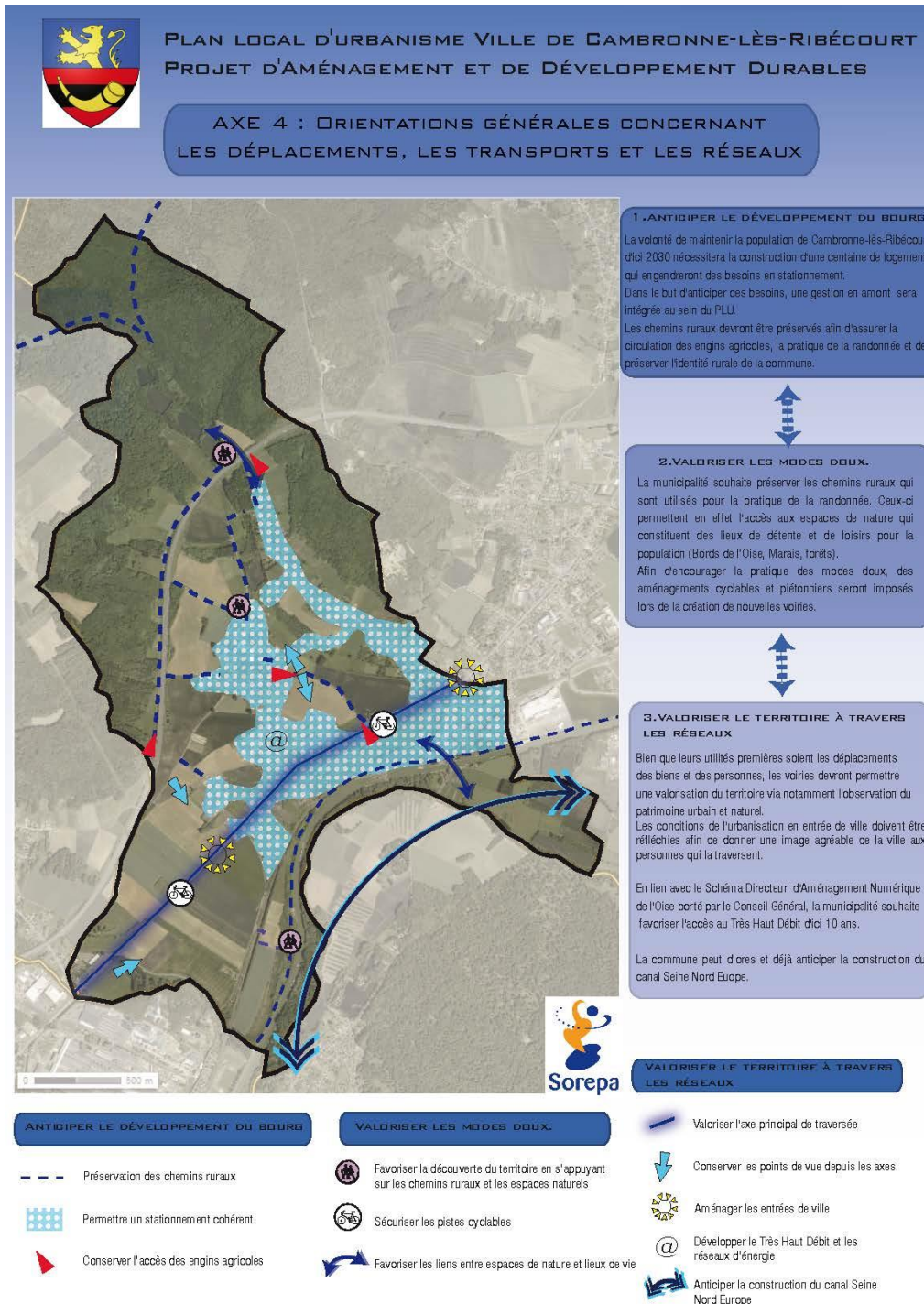
Les habitants seront informés de ces risques à travers le Plan Local d'urbanisme.

❖ **Promouvoir la qualité dans les constructions.**

Cet axe sera principalement appliqué au niveau d'un site de renouvellement urbain. La qualité urbaine prendra en compte la composition architecturale, l'insertion urbaine et paysagère, l'utilisation des énergies renouvelables et l'utilisation d'éco matériaux.

L'axe 4, Les orientations générales concernant les déplacements, les transports et les réseaux

Cambronne-les-Ribécourt est une commune rurale dont la localisation est influencée par la proximité des villes de Noyon et de Compiègne. La commune est à proximité de l'autoroute A1 et de son échangeur n°11. Les déplacements se font par les routes principales que sont la RD 932 et la RD1032 dont les deux tracés traversent la commune.



❖ **Anticiper le développement du bourg.**

Le projet communal prévoit d'anticiper les besoins en stationnement qui seront engendrés par la construction de 178 logements. La gestion du stationnement de ces nouvelles constructions sera prévue à la parcelle afin de ne pas encombrer les rues adjacentes.

La qualité du cadre de vie des habitants et le fonctionnement des activités agricoles seront préservés grâce à la conservation des chemins ruraux qui permettent à la fois la pratique de la randonnée et l'accès des engins aux parcelles agricoles.

Cette mesure permettra également de sauvegarder l'identité rurale de la commune.

❖ **Valoriser les modes doux.**

La présence d'espaces naturels en tour de ville est un atout de valorisation du cadre de vie. Afin de développer les liens vers ces espaces de détente et de loisirs, les liaisons par les chemins ruraux seront conservées. Les liens entre les espaces de nature et les lieux de vie seront ainsi favorisés.

D'une manière générale, les différents projets devront prendre en compte les déplacements doux d'un point de vue réglementaire (OAP, article 3 du règlement) et encourager la pratique des modes doux grâce à des aménagements cyclables et piétonniers lors de la création de nouvelles voiries.

❖ **Valoriser le territoire à travers ses réseaux.**

Les entrées de village correspondent aux premières images de la commune. Elles peuvent concourir à l'effet vitrine et à l'attractivité. La municipalité facilitera ainsi les mesures permettant la mise en œuvre d'actions participant à la valorisation du paysage (points de vue depuis les axes) et les points de vue sur les éléments du patrimoine urbain et naturel.

Dans le cadre des évolutions législatives, du projet communal souhaité et des politiques départementales, il s'agira de développer l'offre d'accès au Très haut Débit d'ici 10 ans, outil qui participera à l'attractivité communale. Les réflexions quant au développement de réseaux d'énergie sont également à engager.

La construction du canal Seine-Nord Europe sera anticipée par la reprise de l'emplacement réservé et de la bande de DUP.

IV LES JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

1. LES CHOIX RETENUS POUR DÉLIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DE DÉLIMITATION RÉGLEMENTAIRE

1.3. LES OBJECTIFS DE LA REVISION

Cambronne-les-Ribécourt dispose d'un POS approuvé le 15 Février 1995.

Par délibération du 23 Novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS et l'élaboration du PLU. Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU.

L'intérêt de la révision vise à « favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. »

A noter qu'entre temps, le code de l'urbanisme a subi une refonte complète. Le présent PLU est fondée sur la version antérieure. Pour faciliter la lecture du règlement et l'instruction, une annexe de concordance est jointe au PLU.

1.4. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU POS AU PLU

Les évolutions du zonage et les dispositions règlementaires définies par le Plan Local d'Urbanisme se justifient par :

- la mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD,
- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation de nouvelles zones, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements, etc.
- l'intégration des évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis l'élaboration du POS.

De la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 aux Lois ALUR et LAAF de 2014, en passant la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 le contexte législatif a fortement évolué.

Figurent parmi les changements apportés par le PLU :

- la réalisation d'un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui inscrit la notion de projet au cœur du PLU,
- l'obligation de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation (contenu facultatif) sur les quartiers ou secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager,
- l'obligation de mener en parallèle de l'élaboration du PLU, une démarche d'évaluation de ses incidences sur l'environnement, **démarche renforcée en cas de présence d'un site Natura 2000.**
- le changement partiel de dénomination et de nature de la zone N (**suppression de zone NB, NC et ND**),
- les modifications dans la structure du règlement : suppression des articles 14 et 15 relatifs au COS, refonte des articles 1 et 2, introduction de nouveaux articles 15 et 16, suppression de l'article 5.

- l'obligation de réaliser un bilan de l'artificialisation des terres au cours des dix dernières années et **de fixer des objectifs chiffrés de limitation des consommations à venir**,

L'élaboration du PLU, conduit, par rapport au POS à :

- des évolutions de zonage,
- la mise en œuvre d'outils complémentaires (préservation du patrimoine,...) et l'adaptation des outils existants, tels que les emplacements réservés,
- l'adaptation des dispositions réglementaires traduisant les objectifs poursuivis dans chaque secteur de la commune.
- Une meilleure prise en compte du risque

1.5. LES GRANDS OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DE LA PHASE REGLEMENTAIRE

1.5.1. Un zonage fidèle au projet urbain

Cambronne-les-Ribécourt a élaboré sa stratégie de développement via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'horizon 2030. Ce document, qui décline l'ensemble des projets que la commune souhaite engager, nécessite une adaptation du zonage réglementaire.

La philosophie qui a guidé l'élaboration du zonage réglementaire se veut par conséquent **fidèle au projet urbain** défini dans le P.A.D.D. C'est pourquoi, le zonage réglementaire donne à la collectivité les moyens d'offrir un cadre réglementaire à l'ensemble de ses projets par le biais d'un zonage adapté. Par ailleurs, afin de ne pas se pénaliser et d'avoir une vision à long terme, la collectivité a privilégié, sur certains secteurs, des zones évolutives aussi bien en terme d'affectation (secteur de mixité) qu'en terme de réglementation (densité).

Un zonage adapté et simplifié

L'analyse du P.O.S. en vigueur a mis en évidence la nécessité de le faire évoluer afin de se mettre en adéquation avec les nouvelles orientations de développement mais également l'évolution du contexte législatif.

➤ Des évolutions réglementaires liées au contexte législatif :

a) **La prise en compte des textes limitant la consommation foncière**

L'un des éléments marquants du PLU réside dans la suppression des nombreuses règles qui entravaient une urbanisation de renouvellement ou de mutation du territoire.

Le POS disposait en effet de règles précises sur les superficies minimales des terrains (jusqu'à 1200m² minimum), les largeurs de façade, les COS fixés entre 0.35 et 0.2 sur certains secteurs.

La révision en PLU et la suppression de ces règles constituent donc en soit une évolution majeure pour le territoire. Afin d'accompagner les changements à venir, les élus ont donc souhaité pouvoir maintenir en parallèle des règles garantes de la qualité paysagère et du respect du cadre de vie.

b) **La prise en compte du risque**

Le territoire était fortement impacté par les périmètres de risque liés à l'usine SECO Fertilisants, MOMENTIVE, SI Group, INEOS STYRENICS. Dans le cadre du POS, le zonage reprenait à son compte les différents périmètres.

Entre temps, l'élaboration et l'approbation d'un PPRt a permis de redéfinir les zones de risque. Ainsi, le zonage n'identifie plus de sous-secteurs spécifiques. En revanche, le plan de servitudes intègre les dispositions du PPRt.

➤ Un zonage adapté à l'évolution spatiale du territoire

Le passage du POS en PLU a également été l'occasion de prendre en compte les évolutions récentes du tissu urbain et réglementaire.

○ **La prise en compte des nouvelles constructions**

Comme présenté dans l'état initial, certaines zones à vocation d'urbanisation future ont fait l'objet de construction. Le PLU est l'occasion de basculer ces secteurs en zone urbaines.

Cette mise à jour concerne également l'urbanisation d'une zone NB du POS (secteur Antoval).

○ **Les évolutions des anciennes zones :**

Certaines zones urbaines ont évolué vers une vocation de jardin. Ainsi, certaines zones U au P.O.S. (zones urbaines) ont été identifiées via un secteur Nj, zone naturelle jardin où sont autorisés les abris pour animaux et les abris de jardin.

○ **Mise en place d'emplacements réservés :**

Le PLU a été l'occasion de définir les nouveaux emplacements réservés en lien avec les projets du territoire : canal Seine-Nord, accessibilité à la future zone d'urbanisation, amélioration des conditions de circulation sur la rue de la Fontaine.

➤ **La transition POS / PLU : tableau de synthèse :**

Pour se conformer à l'évolution du contexte législatif les règles d'urbanisme ont évolué depuis le P.O.S (art.1 et 2, art 5, art.11 –Aspect extérieur-, suppression article 14 et 15, intégration des articles 15 et 16).

Outre une dimension stratégique accrue, la transition du POS vers le PLU a également conduit à un changement dans l'appellation des zones :

Type de zone	Appellation POS :	Appellation PLU :
Zone urbaine à vocation principale d'habitat	<p>UB Zone centrale-Tissu ancien</p> <p><i>UBa : certaines activités proscrites pour préserver le caractère résidentiel</i></p> <p><i>UBb quartier d'Antoval (interdiction nouvelle activité)</i></p> <p><i>UBc Béthancourt (évolution avec RN32)</i></p>	<p>UB Zone centrale-Tissu ancien</p> <p><i>UBa : certaines activités proscrites pour préserver le caractère résidentiel</i></p> <p><i>UBc Béthancourt (évolution avec RN32)</i></p>
	<p>UC Extension structurée de l'habitat</p> <p><i>UCc : comportant les immeubles collectifs</i></p> <p><i>UCi : opérations individuelles</i></p> <p>UD Zone résidentielle à caractère pavillonnaire</p> <p><i>UDa : principaux lotissements</i></p> <p><i>UDb : quartiers développés sur parcellaire existant ou densification</i></p>	<p>UD Zone résidentielle à caractère pavillonnaire</p>
Zone urbaine à vocation principale d'activité	<p>UE Zone d'activités industrielles et commerciales</p> <p><i>UEc : caractère commercial dominant (artisanales et industrielles)</i></p> <p><i>UEi : caractère industriel dominant</i></p> <p><i>UEn : emprise des services de la navigation</i></p>	<p>UE Zone d'activités industrielles et commerciales</p> <p><i>UEc : caractère commercial dominant (artisanales et industrielles)</i></p> <p><i>UEi : caractère industriel dominant</i></p> <p><i>UEn : emprise des services de la navigation</i></p>
Zone d'exploitation ferroviaire	<p>UY Emprise de la ligne SnCF</p>	<p>UF Emprise de la ligne SnCF</p>
Zone d'extension à vocation mixte	<p>1NA Zone d'urbanisation future à court et moyen terme</p> <p><i>1NAh : pour l'habitat</i></p> <p><i>1NAhb : zone centrale pouvant être complétée (individuel ou collectif)</i></p> <p><i>1NAhd habitat de faible et moyenne densité et équipements (individuel)</i></p> <p>2NA Zone d'urbanisation future à long terme</p>	<p>1AU Court Terme à vocation habitat</p>

Zone d'extension à vocation activité	1NAe : pour l'économie	I
Zone naturelle	NB Zone d'extension dont le développement n'est pas souhaité	A Zone Agricole
	NC Zone protégée au titre des activités agricoles ND : Zone protégée au titre des sites et paysages ou des nuisances	N Zone naturelle Nn : zone natura 2000 Nzh : secteur lié aux zones à dominantes humides Nj : secteur de fonds de jardin

L'objectif global de la révision a donc pour finalité de mettre en place un zonage qui traduit le projet urbain, qui définit des priorités, qui simplifie le découpage existant et qui permet aux projets de pouvoir évoluer.

1.6. LA MISE EN PLACE D'UN ZONAGE EN CONFORMITE AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Les dispositions réglementaires du P.L.U de Cambronne-les-Ribécourt ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme, que la ville s'est fixée dans son projet urbain tel qu'il est présenté dans le document intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » justifié au sein de la 3^e partie « le projet d'aménagement » du présent document.

Les différents axes du PADD ont fait l'objet de traductions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les actions déclinées.

Les acteurs du territoire ainsi que les représentants de la communauté de communes (en charge du SCOT et du PLH) ont été associés à l'élaboration du P.L.U de Cambronne-les-Ribécourt. Ces derniers ont ainsi participé à la vision stratégique du territoire.

Les ambitions stratégiques du P.A.D.D. de la commune de Cambronne-les-Ribécourt et ceux du Schéma de Cohérence Territorial des Deux Vallées (S.C.O.T) sont ainsi convergentes.

1.6.1. Préserver l'identité rurale du territoire et son patrimoine naturel

▪ Protéger les espaces naturels

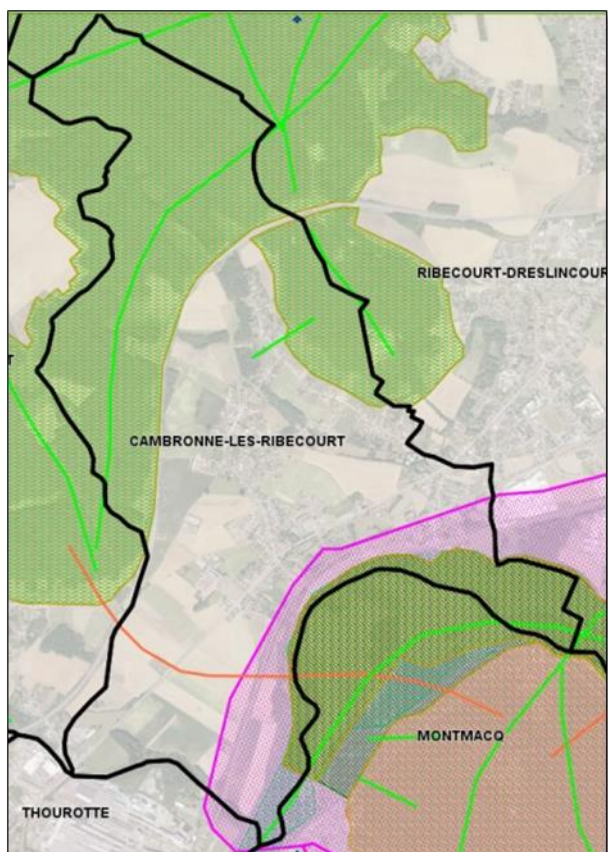
Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), un Espace Naturel Sensible (ENS) et une zone Natura 2000 (ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise ») sont identifiés sur le territoire.

A noter que des corridors écologiques nécessaires au transit de la faune sont identifiés sur Cambronne-les-Ribécourt :

- Un axe grande faune permettant la liaison Nord-Sud à l'Ouest du territoire. Il emprunte notamment un passage grande faune existant sur la RD1032.
- Plusieurs continuités localisées sur les boisements au Nord de la commune

Les traductions règlementaires suivantes ont été mises en place :

- Un classement en zone naturelle de l'ensemble des espaces concernés par un périmètre ZNIEFF, ENS
- Un classement en zone Nn pour le site Natura 2000
- Un classement en zone Nzh pour le secteur à dominante humide au niveau du Moulinet
- La réduction de la zone urbaine existante sur le secteur d'Antoval au regard de sa proximité avec le boisement et ses lisières identifiés en ZNIEFF
- **Un classement en zone Agricole du secteur ouest de la commune concerné par le corridor grande faune. Ce classement repose sur une cohérence entre l'importance des espaces naturels mais cultivés classés N et la nécessité de permettre un développement de l'activité agricole. Par ailleurs, sur ce même secteur, une partie de la zone UEc a été déclassée en zone A. Plusieurs Espaces Boisés Classés ont également été mis en place, soit directement en lien avec le passage existant (préservation des boisements et taillis utilisés par les espèces) soit en bordure de la RD ou de la zone UEc.**
- Un déclassé de possibilités urbaines sur le secteur du Pont du Matz, concerné par des risques de remontées de nappes et les zones de crues du Matz.



Les zonages naturels sur Cambronnes-les-Ribécourt



Les zones naturelles (N) au PLU (en vert ci-dessus).

➤ **Préserver les boisements**

Une grande partie du territoire communal est couverte par des boisements. Ces derniers sont bien présents sur la partie Nord du territoire et représentent une superficie conséquente du territoire communal. Par ailleurs, au regard du jeu de la topographie, ils constituent des éléments paysagers importants, notamment en amont du secteur d'Antoval.

Le POS prévoyait leur protection au titre des espaces boisés classés. En lien avec les recommandations du PAC, il a été privilégié un classement au titre de la zone Naturelle, puisque une grande partie semble concernée par un plan de gestion. De même, l'évolution de la législation en matière forestière garanti une meilleure préservation des boisements sans qu'il n'y ait matière à le règlementer dans le PLU.

Néanmoins, plusieurs Espaces boisés Classés ont été maintenus au regard de leur superficie limitée ou de leur intérêt particulier. On note à ce titre le boisement en limite de Thourotte qui contribue à la connexion Nord-Sud identifié par les données de la DDT.

Sur les secteurs concernés par Natura 2000, ces derniers faisant d'ores et déjà l'objet d'une gestion via l'application du DOCOB il n'est pas ajouté de protections supplémentaires.



Extrait du zonage Espaces Boisés Classés en limite avec Thourotte et superposition de la photo aérienne

➤ **Tenir compte de la zone à dominante humide**

Cambronne-les-Ribécourt dispose de deux secteurs identifiés comme potentiellement humide :

- les abords du rû du Moulinet
- La vallée de l'Oise

Les secteurs identifiés comme zone potentiellement humide ont tous été classés en zone naturelle (Nzh) avec un règlement restrictif pour son occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage urbain a été adapté à cette contrainte notamment sur les secteurs non-construits comme la parcelle libre rue de la Fontaine.



Secteur potentiellement humide rue de la Fontaine



Adaptation de la zone urbaine à la potentialité

- **Mettre en réseau les composantes naturelles**

- ***Préserver les continuités écologiques***

Cambronnes-les-Ribécourt dispose de plusieurs corridors écologiques :

- Des corridors intra forestiers disposant d'une bonne fonctionnalité. Ils sont situés au-delà la RD1032 et dans la Montagne du Champ Verron.
- Un corridor batracien qui relie le boisement de la Montagne aux mares qui accompagnent le Moulinet. Sa fonctionnalité n'est pas connue.
- Un corridor alluvial dans la vallée de l'Oise disposant d'une mauvaise fonctionnalité
- Un corridor grande faune à l'Ouest qui semble fonctionnel

Les zonages et la réglementation concourent à la préservation et à l'amélioration des fonctionnalités de ces continuités :

- Mise en place d'une zone Naturelle sur la majorité des éléments boisés ponctuant le territoire. Certains éléments boisés sont également repris au titre des EBC notamment ceux accompagnant le Moulinet.
- Mise en place d'un zonage spécifique pour la Zone Humide et pour la zone Natura 2000.
- Limitation de la constructibilité sur des secteurs sensibles (autour du moulinet, Pont du Matz)
- Réduction de l'emprise de la zone UEc au profit de la zone A
- Mise en place d'espaces boisés classés ponctuels sur la partie Ouest de la commune en lien avec les continuités constatées.

A plus grande échelle, c'est une connexion Nord-sud qui sera maintenue. Toutefois, au sein du tissu urbanisé, des dents creuses pourront être comblées, tout en respectant un minimum de 30% à 40% d'espaces verts.

L'article 13 du règlement introduit également un traitement obligatoire des franges urbaines au contact des zones naturelles ou agricoles.

- **Préserver l'identité rurale**

La valorisation des paysages passe par la prise en compte des particularités communales.

Sur Cambronnes-les-Ribécourt, l'identité rurale s'est traduite :

- Le maintien des servitudes architecturales sur les secteurs bâtis emblématiques
- La préservation de terrains agricoles ou naturels, notamment sur le secteur compris entre le centre bourg et l'ancienne route nationale
- L'introduction dans les OAP de principe d'intégration, notamment pour le secteur Sud qui doit permettre une valorisation de l'entrée de ville.

➤ **Préserver une agriculture garante du paysage**

Outre l'intérêt économique de l'activité agricole, l'agriculture est garante de l'entretien et de la qualité des paysages. Ainsi la définition d'une zone agricole A spécifique à cette activité est une garantie de sa préservation dans toutes ses dimensions économiques et paysagères.

Le PLU a été l'occasion de redéfinir les secteurs agricoles. En effet, en dehors des secteurs concernés par un enjeu naturel, beaucoup de parcelles avaient été inscrites en zone ND au POS.

Le PLU a agi sur plusieurs éléments :

- L'identification en zone A d'anciens secteurs ND afin de donner davantage de liberté à l'activité agricole
- Le retour en zone A de secteurs autrefois promis à l'urbanisation (NA).

Secteurs agricoles du PLU



➤ **Permettre la création d'espaces verts au sein du tissu bâti, lieu de nature et de vie**

La mise en connexion des espaces naturels n'a de sens que s'ils trouvent une continuité en cœur de ville.

Le règlement du PLU introduit plusieurs règles permettant de favoriser la végétalisation des zones urbaines :

- Les espaces verts doivent couvrir une superficie comprise entre 30 et 40% selon la zone urbaine (15% en zone économique).
- L'implantation des constructions nouvelles doit être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des plantations existantes de qualité.
- Les espaces restant libres, les délaissés des aires de stationnement et les espaces compris entre l'alignement (ou la limite qui s'y substitue) et les constructions implantées en retrait, devront être plantés ou traités en espaces verts ou jardins.

- L'utilisation d'essences locales est vivement recommandée.

Au-delà de l'identification de zones Nj spécifiques au fond de jardin, la réglementation permettra la préservation de ces secteurs en espaces végétalisés en restreignant les constructions en double-rideau (bande constructible). Ainsi, la commune conservera un cadre de vie spécifique.

En vue de préserver le caractère verdoyant de certains fonds de jardin, des zones Nj (naturelle jardin) ont été créées. Ces dernières n'autorisent que l'implantation d'abris de jardin et d'abris pour animaux.

Ces sous-secteurs constituent notamment des zones tampons sur des secteurs plus sensibles (ZNIEFF) ou des mises en cohérence avec la réalité de l'occupation des sols.



Identification de sous-secteurs Nj.

1.6.2. Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et économiques

▪ Maintenir la population communale d'ici 2030

Les besoins en logements identifiés au sein de la partie diagnostic fixent un objectif de construction de 178 logements d'ici 2030. Cet effort de construction se répartira :

- Entre l'urbanisation de secteurs de dents creuses, espaces libres identifiés dans la trame urbaine (70 logements pressenties).
- L'urbanisation de secteurs dits d'extension correspondant à des zones non urbanisées mais proches des limites urbaines. Deux sites ont été identifiés et font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.

Le zonage du P.L.U inscrit le foncier nécessaire à la réalisation de ces logements.

Pour contribuer aux équilibres urbains et sociaux de Cambronne-les-Ribécourt, le P.L.U permettra le développement d'une offre diversifiée et répartie de façon équilibrée sur le territoire. Cette offre permettra d'augmenter le choix des ménages vis-à-vis des types de logements (petits logements, grands logements, individuels, collectifs etc...), des modalités d'appropriation (logements privés, locatifs, propriétés) ou de localisation.

Cette traduction de la volonté communale au sein du zonage permet à Cambronne-les-Ribécourt de s'inscrire dans les priorités des lois Grenelles et ALUR en termes de lutte contre l'étalement urbain et de consommation d'espaces agricoles.

▪ **Développement urbain.**

Cambronne-les-Ribécourt présente une configuration urbaine atypique :

- Des secteurs historiques au niveau de l'église et au niveau de l'ancienne nationale
- Des secteurs d'étalement puis de densification autour de l'ancienne nationale
- Un secteur d'urbanisation linéaire sur le hameau d'Antoval
- Des ajouts ponctuels sous forme de lotissement ou de constructions isolés notamment à vocation économique

La traduction réglementaire s'est efforcée de simplifier les documents existants tout en maintenant l'identité du territoire.

Sont ainsi distingués des secteurs urbains centraux (UB) correspondant aux bâtis du cœur de bourg et de Bethancourt. Un autre secteur urbain habitat est identifié correspondant au reste des constructions dont la configuration présente peu d'homogénéité sur un même secteur.

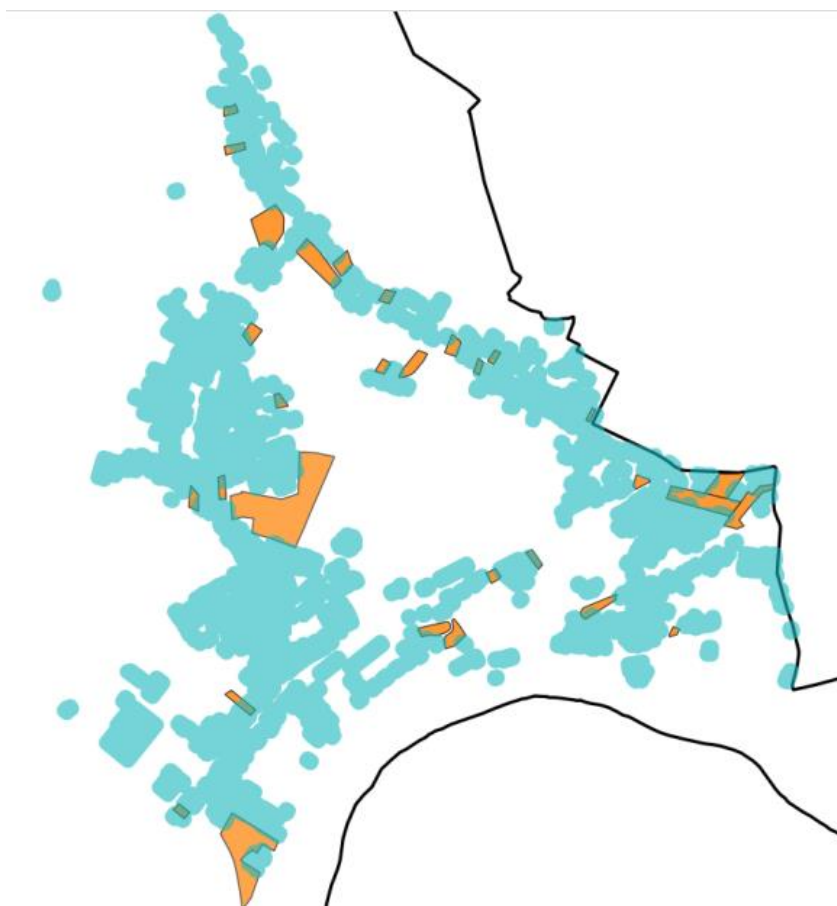
Enfin, l'activité économique a été encadrée par des zones correspondantes à l'occupation économique réelle de chaque secteur.

D'une manière générale le projet d'aménagement s'est décliné suivant les principes suivants :

- Une identification des zones urbaines existantes de manière à pouvoir mobiliser le potentiel foncier présent
- L'identification de zones d'extension sous réserve d'une continuité avec la tache urbaine

Stratégie d'aménagement du territoire :

- *Tâche urbaine en bleu*
- *Dent creuse et zone d'extension projetée en orange (ne tient pas compte de la réduction de la zone AU centrale)*



▪ **Intégrer les risques**

Le territoire est concerné par plusieurs risques.

Le PPRt lié à l'usine de Ribécourt décline des périmètres de protection qui impactent l'extrémité Est de la commune. Le PPRt valant servitude, il s'impose au PLU. Une évolution forte réside dans la suppression de l'ensemble des sous-secteurs présents au POS et liés aux périmètres de risques antérieurs au PPRt.

Le PPRi approuvé le 18 décembre 2014 et qui concerne la partie Sud du territoire est également annexé au PLU.

Enfin, la commune est concernée par plusieurs risques informatifs qui concernent néanmoins des secteurs peu ou pas urbanisés tels que les coteaux (mouvement de terrain, argiles) ou le ru du Moulinet (remontée de nappes).

Le secteur du Pont du Matz est également concerné par ces enjeux de remontée de nappes ainsi que par l'Atlas des Zones Inondables de la Vallée du Matz.

En l'absence de données règlementaires et d'études spécifiques sur la portée du risque, il a été privilégié un rappel général des risques présent. Ainsi, chaque zone du règlement évoque l'existence de ces risques potentiels. Il revient au pétitionnaire, au service instructeur et au service référent en matière des risques de prendre les dispositions nécessaires (R111-2 du CU).

Exemple de rappel figurant au règlement

INFORMATIONS

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire :

- *Un risque d'inondations par débordement identifié par le Plan de Prévention des Risques Inondation en cours d'élaboration*
- *Un risque d'inondations par débordement identifié par l'Atlas des Zones Inondables du Matz*
- *Un risque d'inondation par remontée de nappes*
- *Un risque de coulée de boues*
- *La présence de cavités souterraines.*
- *Un risque de retrait gonflement des argiles*
- *Un risque industriel identifié par le Plan de prévention des risques technologiques de Ribécourt*

Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

Concernant la présence de cavité et d'argiles, lorsque la zone est con|ernée, les propriétaires et porteurs de projets devront prendre la plus grande précaution (réalisation d'une étude géotechnique...).

Certains bâtiments sont soumis au périmètre des monuments historiques et seront donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Au regard de la présence de Zones à Dominantes Humides, il est rappelé que les constructions ou travaux en zone humide, même en milieu urbain, sont soumis à la Loi sur l'Eau et dépendent du régime de la déclaration si la surface de zone humide impactée est supérieure à 0.1ha et de l'autorisation si cette surface est supérieure à 1ha (Rubrique 3.3.1.0 de l'Article R. 214-1 du Code de l'Environnement).

Développer les activités et les loisirs.

➤ **Promouvoir l'artisanat, les commerces et les services compatibles avec la proximité de l'habitat**

Le territoire bénéficie de plusieurs zones économiques à vocation industrielles, commerciales et liées au fleuve. Le zonage a repris ses sous-secteurs afin de conforter leur vocation.

En parallèle, les élus se sont interrogé sur le développement économique de leur territoire et ont associé l'intercommunalité aux réflexions. En l'absence de projets identifiés, les zones de développements futures à vocation économiques ont été abandonnées.

En revanche, afin d'autoriser une certaine réactivité en cas de projet futurs, les élus ont souhaité maintenir en partie un secteur d'ores et déjà identifié en zone UE au POS, le reste étant déclassé en zone A. Ce secteur UEi qui accueille aujourd'hui des activités industrielles pourra ainsi prévoir un développement. Néanmoins, conscient des enjeux économiques du territoire, les élus ont introduit dans cette zone une mixité des occupations autorisées. La zone pourra donc faire l'objet d'une urbanisation artisanale ou commerciale en complément de l'industriel.

Enfin, l'ensemble des zones urbaines disposent d'un règlement en faveur d'une mixité des occupations, y compris en zone AU, de manière à y autoriser une offre de commerces de proximité ou de services.

➤ **Préserver les activités agricoles.**

Les mesures prises dans le P.L.U doivent permettre de préserver l'activité agricole et d'assurer sa pérennité.

Les mesures du PLU s'inscrivent au sein de deux orientations :

- Le maintien des zones à urbaniser. Deux zones ont été maintenues, soit une surface d'environ 3 hectares, contre initialement 57 inscrits.
- Le changement de zonage de zones naturelles vers des zones Agricoles au regard de l'absence d'enjeux environnementaux.
- La réduction de zones Urbaines à vocation économique en faveur d'un classement agricole

Si aucune exploitation en tant que telle n'est touchées, le choix du terrain situé près du centre-ville a fait l'objet de débats, notamment au regard des contraintes (canalisation de gaz), des difficultés potentielles générées pour l'exploitation des terres limitrophes.

Un autre secteur a été étudié et proposé au sein d'un scénario différent. Néanmoins, le choix de cette zone à urbaniser repose sur un objectif essentiel d'extension de l'école, rendue possible par l'ajout d'une zone à urbaniser à l'arrière de l'école.

Les élus ont ainsi priorisé cette zone. **A noter que la zone centrale, a été réduite notamment en faveur d'un maintien d'une zone agricole sur la partie Nord où se situe un dépôt pour les betteraves.**

➤ **Maintenir et développer des équipements de loisirs.**

Concernant les loisirs, Cambronne-les-Ribécourt dispose d'un ENS qui faisait l'objet d'une zone à urbaniser au POS. Les aménagements ayant été effectués, le secteur bénéficie désormais d'un classement en zone N.

En parallèle, la commune souhaite également développer un équipement de type city-stade afin de compléter son offre d'équipements.

1.6.3. Orientations générales concernant l'habitat

▪ Développer de nouvelles formes urbaines et adapter l'offre de logement

Le POS en vigueur identifiait des zones urbaines centrales UB (centre bourg et Bethancourt) et des zones urbaines périphériques UD correspondant à une évolution linéaire du tissu urbain le long des principaux axes de communications.

Il distinguait également des secteurs dédiés au collectifs et d'autres à l'individuel.

Dans le cadre du PADD, Cambronne-les-Ribécourt souhaite repenser son urbanisation et notamment en terme d'offre de logements.

Le territoire dispose d'une offre en logements sociaux particulièrement important au regard de la taille de la commune, fondée entre autre sur une politique volontariste. Les élus n'ont ainsi pas souhaité décliner d'outils spécifiques, privilégiant la continuité de leur politique volontariste à une stratégie de contrainte réglementaire.

En revanche, il a été décliné sur les deux principaux secteurs d'urbanisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation introduisant des notions de mixité des formes : collectifs, mitoyens, individuels.

Les règles de densités appliquées dans les OAP participeront à ces obligations de mixité.

D'une manière générale, la déclinaison réglementaire des zones a incité vers une mixité des occupations, tentant de sortir ainsi d'une urbanisation trop sectorisées.

Enfin, l'introduction de règles permettant l'implantation en limite de propriétés sur les zones périphériques entend également permettre une densification de ces secteurs.

▪ Restreindre la constructibilité

Cambronne-les-Ribécourt a fait l'objet d'une urbanisation parfois désordonné notamment sur des secteurs d'enjeux naturels. Tout en veillant à un principe de cohérence, le PLU s'est efforcé de redéfinir certaines enveloppes ou de limiter les droits à construire par le recours à une bande constructible.

L'identification de zones de fonds de jardins en lieu et place de zone Urbaines contribuent également à cette limitation.

Quelques constructions isolées sont présentes sur le territoire. Conformément aux dernières évolutions législatives elles ont été identifiées en zone Agricole ou Naturel et bénéficient de droits d'évolutions limitées (extension limitée à 20% de la SP).

▪ Promouvoir la qualité dans les constructions

De manière générale et dans chacune des zones urbanisées, la municipalité souhaite promouvoir la qualité architecturale, contemporaine et environnementale dans les constructions.

Le règlement du PLU introduit plusieurs mesures devant permettre la réalisation d'aménagements qualitatifs dans les projets à venir :

- Les servitudes architecturales ont été maintenues
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettra une démarche réfléchiée à l'échelle de plusieurs logements.
- Le règlement du PLU introduit des normes en matière de végétalisation sur les secteurs urbains (% d'espaces verts).
- Le règlement autorise les toitures terrasse en dehors du secteur de monuments historiques

1.6.4. Orientations générales concernant les déplacements, les transports et les réseaux

- **Anticiper le développement du bourg.**

Dans le but de ne pas dénaturer le cadre de vie et conserver une bonne circulation dans la commune, les élus de Cambronne-les-Ribécourt accorderont une attention particulière à la gestion du stationnement. Ainsi, la circulation des engins agricoles et les possibilités de randonnée seront préservées. Le classement en zone Agricole du secteur centrale jusqu'alors zoné en ND va également dans ce sens.

Le développement urbain de Cambronne-les-Ribécourt s'accompagne de mesures pertinentes en termes de stationnement. Les règles ont été établies en fonction des destinations d'occupation du sol prévues par le Code de l'Urbanisme. Les normes de stationnement résidentiel sont adaptées à l'accroissement de la motorisation des ménages pour limiter les risques d'encombrements de l'espace public. Par ailleurs, les élus ont souhaité maintenir une disposition relative au projet d'ensemble.

L'OAP du centre inscrit également un principe de stationnement adapté à l'offre de logements.

Le plan de zonage recherche également à faciliter la circulation dans le village par l'insertion d'emplacements réservés stratégiques. Il s'agit des emplacements réservés suivants :

*Emplacement réservé n°1
rue de la Fontaine
afin de faciliter le
passage des
véhicules au niveau
du virage*



*Emplacement
réservé n°2
qui permettrait
l'accessibilité
à la zone AU
du centre*



- **Valoriser les modes doux.**

Les liaisons douces seront maintenues afin de faciliter les déplacements entre les zones d'habitat et les espaces de nature. De plus, ces chemins ruraux favoriseront la découverte du territoire.

Le classement en zone naturelle de secteurs propices aux déplacements doux (Bois de la Taille, secteur de l'ENS, Ru du Moulinet, Vallée de l'Oise) va également dans le sens de cette préservation.

Enfin, le règlement introduit les dispositions relatives au stationnement des modes doux.

- **Valoriser le territoire à travers ses réseaux.**

Cambronne-les-Ribécourt dispose de deux axes principaux :

- La RD1032, qui traverse le territoire au Nord. Les perspectives concernent avant tout les espaces boisés qui seront préservés par le zonage naturel.
- L'ancienne nationale : les règles mises en place d'un point de vue urbaine (servitudes architecturales sur Bethancourt) ou le classement Agricole de cette entrée de ville offrant des perspectives importantes devra participer à cette valorisation.

A noter également que l'OAP mise en place sur le secteur Sud introduit un principe d'aménagement paysager. En effet, ce secteur composé actuellement de collectifs bénéficie d'une forte visibilité depuis l'entrée de ville par le Pont du Matz. Le choix d'urbaniser ce secteur répond également à une volonté de valoriser cette entrée de ville et d'améliorer l'intégration du bâti déjà présent.

1.7. LA MISE EN PLACE D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P) EN CONFORMITE AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies sur le territoire de Cambronne-les-Ribécourt sur des secteurs destinés aux logements.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour objectif d'apporter des précisions sur certains secteurs de la commune. L'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme indique que « Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Les effets de l'OAP sont décrits dans l'article L.123-5 du code de l'urbanisme : « Tous les travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées à l'article L.123-1-4 et les documents graphiques ». Le code de l'urbanisme instaure donc un lien de compatibilité entre les OAP et les travaux et aménagement qui seront réalisés sur les secteurs concernés. Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs ne peuvent être contraires aux orientations générales d'aménagement retenues et doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause. D'autre part, les OAP doivent être établies en cohérence avec le PADD. Elles sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Ainsi, dans le secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, tout projet doit être à la fois :

- conforme aux prescriptions portées au plan de zonage et au règlement écrit du P.L.U.,
- compatible avec les O.A.P

Pour les deux secteurs concernés, une fiche définit le scénario d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (densité, équipements, ordonnancement urbain, aménagement paysager, trame viaire).

▪ Les principes d'aménagement

Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation destinées à accueillir des constructions à usage d'habitation sont localisés en continuité de la trame urbaine, créant un ensemble cohérent avec le tissu urbain existant sur la commune.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre

L'OAP a une superficie d'environ 2,1 hectares et permettra la réalisation d'environ 50 logements en respectant le principe d'une densité nette d'environ 26 logements à l'hectare.

L'urbanisation de ce secteur doit garantir :

- La réalisation d'un programme mixte comprenant notamment une quinzaine de logements collectifs ou en individuels groupés
- La réalisation d'une offre de stationnement cohérente
- L'optimisation des accès compte tenu des possibilités d'accroche déjà existante sur le réseau viaire alentour. Un emplacement réservé a été inscrit rue de la Mairie
- La possibilité d'une extension de l'école sur la partie Sud. Ce même secteur doit permettre la déclinaison d'un espace vert accompagnant une aire de jeu dont la localisation reste à préciser.

L'aménagement devra veiller à la prise en compte :

- De la frange agricole : le découpage de l'orientation d'aménagement repose sur une volonté de faciliter l'exploitation des terrains limitrophes. Pour autant, une accroche future doit rester possible au Sud, en direction de la salle des fêtes.
- **La prise en compte de la canalisation de gaz. Plusieurs contacts ont été pris en amont avec le gestionnaire. S'agissant de démarches amont, les informations transmises ont indiqué l'état constructible des terrains tout en précisant que des prescriptions d'aménagement seraient à définir. L'aménagement devra donc tenir compte de cette contrainte dans la définition complète du projet.**

L'orientation d'aménagement et de programmation proposée sur ce site met en évidence le tracé de la canalisation et propose dans un premier temps a minima un principe d'accompagnement de la canalisation par des espaces verts. Ce principe doit être confirmé par les futures études de faisabilité.

2. TYPOLOGIE DES ZONES ET ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

2.1 PRESENTATION GENERALE DU REGLEMENT

2.1.1 Mode d'emploi du règlement

Le règlement permet de connaître les règles applicables à un terrain donné.

Préalablement à la lecture des règles applicables à la zone qui couvre le terrain, il est nécessaire de se référer au titre I « Dispositions générales ». Ce titre I présente les législations relatives à l'occupation des sols s'appliquant en sus des dispositions du PLU et les dispositions qui s'ajoutent à celles définies par le règlement de la zone.

Après avoir relevé le nom de la zone correspondant au terrain sur le plan de zonage, la lecture du document s'effectue de la manière suivante :

- lecture du chapitre correspondant à la zone présentant le corps de règles applicables au terrain, et dans certains cas, les dispositions propres à certains secteurs de la zone,
- lecture, le cas échéant, de l'orientation d'aménagement et de programmation se rapportant au terrain concerné,
- lecture des annexes du PLU, qui rassemblent des dispositions réglementaires spécifiques qui ne relèvent pas directement du PLU, et qui peuvent préciser les règles applicables sur certains terrains.

Le lexique, annexé au règlement, définit un certain nombre de termes utilisés dans le règlement. Lorsque les termes sont définis dans le règlement, ils sont accompagnés d'un (*) dans le corps du règlement.

Le préambule du lexique précise que les définitions doivent être prises en compte pour l'application du règlement du PLU et de ses documents graphiques. En cas de divergences d'écritures, les dispositions du règlement prévalent. Toutefois, ces définitions ne peuvent prévaloir sur les définitions réglementaires apportées notamment dans le code de l'urbanisme.

2.1.2 Les règlements de zone

Dans chacune des zones, le préambule, après une définition générale de la zone, attire l'attention des constructeurs sur l'existence des risques (mouvements de terrain, inondation – risque inondation par remontée de nappe et inondation, coulées de boue,...) marquant le territoire communal.

Le préambule précise qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les dispositions techniques nécessaires et adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

Il est également rappelé que le territoire est concerné par la présence de zones à dominante humides qui peuvent nécessiter des procédures réglementaires spécifiques.

Chaque règlement de zone se décline en seize articles :

- les articles 1 et 2 déterminent ce qu'il est interdit de construire dans la zone ou le secteur donné et ce qui est soumis à conditions particulières,

Il résulte de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme que le PLU peut réglementer « les occupations et utilisations du sol interdites et les occupations du sol soumises à des conditions particulières ». Ainsi, l'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites. L'article 2 soumet certaines occupations

et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs : risques, nuisances, préservation du patrimoine, urbanisme.

Dès lors qu'une occupation ou utilisation du sol ne figure dans aucun de ces deux articles, elle est admise dans la zone concernée.

- les articles 3 et 4 précisent comment le terrain doit être desservi par les réseaux pour être constructible (accès, voirie, réseaux d'eau potable, d'assainissement, etc.)
- l'article 5 est non règlementé,
- les articles 6, 7 et 8 définissent les règles d'implantation des constructions sur le terrain : par rapport à la voie, par rapport aux limites séparatives, et entre elles sur un terrain,
- l'article 9 fixe l'emprise au sol maximale des constructions,
- l'article 10 indique la hauteur maximale des constructions,
- l'article 11 fixe des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions,
- l'article 12 permet de déterminer le nombre de places de stationnement exigé en fonction du projet de construction,
- l'article 13 définit les règles applicables aux espaces libres, et par exemple, les obligations de végétalisation pour chaque terrain,
- l'article 14 est non règlementé.
- l'article 15 fixe les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.
- l'article 16 fixe les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

2.1.3 L'amélioration de la présentation et de la compréhension générale de la règle.

Certaines dispositions du règlement du P.L.U, notamment des règles d'implantation, et de hauteur qui présentent une certaine complexité qui peut rendre difficile la compréhension de la règle. Afin de mieux comprendre, mais aussi d'expliquer le contenu et les modalités d'application des articles, des illustrations sont introduites dans le règlement.

Les schémas représentent des exemples d'application de la règle écrite et ont, à ce titre, une valeur illustrative, la règle écrite prévalant sur l'illustration.

2.1.4 La prise en compte des difficultés dans le cadre de la gestion au quotidien des demandes d'autorisation de construire.

L'un des principaux objectifs du P.L.U est de préserver, dans son fonctionnement et son aspect actuel tant architectural que paysager, la qualité du cadre de vie des quartiers de Cambronne-les-Ribécourt, tout en confortant et en développant l'attractivité de la ville.

Pour répondre à cet objectif, il est indispensable de prévoir des règles d'urbanisme suffisamment fines et précises afin de les mettre en cohérence avec les besoins réels des habitants et de les adapter au caractère urbain de la commune.

Fort d'une expérience de plusieurs années dans l'instruction des demandes d'autorisation, il est donc apparu utile et nécessaire de préciser et d'ajuster certaines règles prévues dans le P.O.S.

2.2 PRESENTATION DES PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le P.A.D.D a pour objet de définir les orientations générales d'urbanisme retenues par la commune.

Les autres pièces du P.L.U, comme les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P), le document graphique et le règlement, entretiennent désormais une relation de compatibilité avec lui.

D'une manière générale, les principes de développement durable ont guidé l'élaboration du dispositif réglementaire qui intègre notamment :

- la prise en compte des principes de diversité des fonctions et de mixité dans l'habitat,
- la maîtrise du développement urbain,
- la protection des espaces naturels et agricoles,
- la prise en compte des risques,
- le souci de favoriser une utilisation économe et valorisante des ressources.

La commune disposait d'un règlement particulièrement complexe. La multiplicité des règles, alors qu'elles devaient constituer un gage de qualité dans les projets établis, semblent avoir été un frein à la bonne conduite des projets.

L'un des objectifs souhaité par la municipalité a donc été de remanier le règlement : conserver les dispositions essentielles au maintien d'un cadre de vie qualitatif, tout en facilitant la compréhension des règles et leur cohérence à l'échelle du territoire.

Le règlement du P.L.U a donc été « repensé », dans son esprit, comme dans sa règle, par rapport à celui du P.O.S.

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de Cambronne-les-Ribécourt en quatre types de zones distinctes :

- Les zones urbaines, qui correspondent à des secteurs déjà équipés ;
- Les zones à urbaniser qui accueilleront une urbanisation future
- Les zones agricoles ;
- Les zones naturelles et forestières qui permettent la protection des sites en raison de leur qualité, des milieux naturels et paysages...

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chaque zone correspond un règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

2.3 PRESENTATION DES REGLES COMMUNES AUX DIFFERENTES ZONES

Des articles de portée générale, subissant peu de différence entre les zones, ou comportant des parties communes importantes, sont applicables à toutes les zones du P.L.U. Il s'agit des articles suivants.

1.7.1. L'article 3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.

Cet article fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation. D'une manière générale, pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ou privée ouverte à la circulation.

Les conditions de desserte et les caractéristiques des accès et voies doivent satisfaire aux règles minimales de desserte (notamment pour les moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie).

La rédaction de l'article 3 a été renforcée vis-à-vis du P.O.S pour permettre aux aménagements de tenir compte des contraintes techniques liées à la circulation publique et de garantir la sécurité des usagers des voies. Par exemple, la municipalité a décidé d'imposer la prise en compte des modes doux de déplacement lors de la création de nouvelle voirie. Ce choix rentre également dans des enjeux environnementaux et encouragera à la pratique de mobilités douces sur le territoire communal. Les conditions de sécurité au sujet des voies en impasse ont été ajoutées (possibilité de faire demi-tour).

1.7.2. L'article 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux.

Cet article fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement. Seuls les zones A et N en raison de l'absence des réseaux disposent d'une réglementation différente.

S'agissant des règles relatives à l'alimentation en eau potable, les règles diffèrent selon la zone concernée.

La réglementation concernant l'assainissement, les eaux pluviales, les eaux usées et le réseau électrique reste identique, à savoir :

ASSAINISSEMENT

Toute construction doit obligatoirement évacuer ses eaux ou matières usées sans stagnation par des canalisations souterraines, en réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques (système séparatif).

EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, quels que soit le type de zone considérée, tous les pétitionnaires ont l'obligation, dans les conditions précisées ci-après, de maîtriser les eaux pluviales « à la source », en limitant le débit de ruissellement généré par toute opération d'aménagement, qu'elle concerne :

- *Un terrain déjà aménagé, qu'il s'agisse de démolition-reconstruction ou d'extension,*
- *Un terrain naturel, dont elle tend à augmenter l'imperméabilisation.*

Pour tout projet soumis à permis de lotir, à permis de construire ou à déclaration de travaux, la règle est la conservation des eaux pluviales sur le terrain, sans rejet au réseau public d'assainissement.

En cas de rejet dans le réseau, cela doit être fait dans le réseau d'eau pluviale existant selon les normes régissant le réseau séparatif.

En cas d'impossibilité technique, dûment argumentée, un rejet maîtrisé vers le réseau public ou le milieu hydraulique superficiel est admis.

RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET TELEDISTRIBUTION

- « *En règle générale, les réseaux électriques, téléphoniques et de télédiffusion doivent être aménagés en souterrain dans la mesure où cela est possible, sans nuire aux conditions d'exploitation et d'entretien du réseau.* »

D'autre part, les dispositions du P.O.S ont été complétées dans le but de tenir compte des évolutions réglementaires en matière d'assainissement. Les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Seine Normandie ont été intégrées.

Ainsi, des précisions au sujet de la gestion des eaux pluviales ont été apportées. Les mesures évoquées au sein de cet article développent une réglementation incitative à la gestion de l'eau pluviale à la parcelle :

« Pour tout projet soumis à permis de lotir, à permis de construire ou à déclaration de travaux, la règle est la conservation des eaux pluviales sur le terrain, sans rejet au réseau public d'assainissement. »

1.7.3. L'article 11 : Aspect extérieur des constructions.

De nombreuses dispositions ont été supprimées afin de prendre en compte les évolutions législatives (Grenelles de l'Environnement, Loi portant Engagement National pour l'Environnement) en vigueur depuis l'approbation du P.O.S.

Sont ainsi supprimées, les règles allant à l'encontre de l'utilisation des énergies renouvelables, des matériaux écologiques, de l'architecture bioclimatique et contemporaine. Les règles imposant l'usage de matériaux traditionnels sont supprimées car illégales.

Pour autant le règlement du POS disposait d'un article bien étoffé apportant des précisions sur l'ensemble des éléments constructifs (façades, toitures, ouvertures,...).

Parfois contraignant mais traduisant une volonté de préservation architecturale, l'article 11 a été adapté. La majorité des dispositions légales ont été maintenues et retranscrites dans une logique de lisibilité.

Ainsi, l'article propose une réglementation déclinée sur le modèle suivant :

- **Volumes et Aspects** : nécessité d'une intégration dans l'environnement urbain existant ; règles spécifiques aux annexes
- **Façades** : règles sur le traitement général, les enduits les couleurs et les teintes
- **Toitures** : règles en matières de couvertures (double pente requise ou toiture terrasse en dehors du périmètre ABF) ; règles sur les ouvrages en toiture et les couleurs
- **Ouvertures** : recommandation en matière de menuiserie et sur les couleurs
- **Clôtures** : différenciation des règles pour les clôtures d'alignement (hauteur maximale, typologie des haies admises, essences végétales), les clôtures en limites séparatives.
- **Ouvrages divers** : recommandation pour les éléments techniques.

Il faut rappeler que Cambronne-les-Ribécourt est concernée par un périmètre de monument historique. Les prescriptions de l'ABF s'appliqueront de fait aux actes d'urbanisme concernés.

1.7.4. L'article 12 : Stationnement.

La réglementation de l'article 12 sur le stationnement a été modifiée :

Comme pour le P.O.S, cet article rappelle un principe général dans toutes les zones :

« Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ».

Par rapport au P.O.S, l'organisation de l'article a été revue.

La réglementation prévue est donc la suivante pour les constructions :

- *destinées à l'habitation : 1 place de stationnement par tranche de 60m², avec un minimum de deux places par logement, exception faite des logements locatifs aidés par l'Etat pour lesquels il n'est exigé qu'une seule place de stationnement,*
- *projets d'ensemble : Pour tout projet d'ensemble conduisant à la réalisation de plus de 8 logements, il sera prévu en outre en dehors des voies de circulation et sur l'espace public : 1 pl /2 logts.*
- *pour les constructions à usage d'activités économiques à l'exception des commerces: 1pl/100m² de surface de plancher. A ces espaces doivent s'ajouter les espaces à réserver pour le stationnement des camions et divers véhicules utilitaires.*
- *pour les constructions à usage de commerce de plus de 200m² de surface de vente : 1 pl/25m² de surface de vente. A ces espaces doivent s'ajouter les espaces à réserver pour le stationnement des camions et divers véhicules utilitaires.*

Ces règles ont été modifiées vis-à-vis du POS qui détaillait les règles pour le stationnement des constructions à usage d'habitations individuelles et en cas de division de logement individuel en appartement. Ces mesures ont été supprimées.

Ont été ajoutées des dispositions relatives aux constructions existantes, permettant à la commune de mieux gérer les cas de division de logements ou de changement de destination.

Enfin, une partie relative aux cycles non motorisés a été inscrite.

1.7.5. L'article 13 : Espaces libres – Plantations.

Cet article est désormais réglementé pour toutes les zones de manière uniforme, avec quelques différences entre les règles des zones urbaines et celles des zones naturelles et agricoles.

La commune a décidé de fixer des pourcentages d'espaces verts au sein du tissu urbain dans le but d'augmenter les surfaces perméables et la présence du végétal sur la commune. Ces pourcentages s'élèvent à 30% de la surface totale de la parcelle en zone UB et de 40% au sein de la zone UD.

Par ailleurs, concerné par la gestion des franges agricoles et naturelles, le règlement des zones urbaines inscrit la nécessité de végétaliser les zones de contact entre les zones urbaines et les zones agricoles, naturelles ou forestières.

A. Les articles 15 et 16 : Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales et en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Les articles 15 et 16 sur la prise en compte des mesures vis-à-vis des économies d'énergie et du développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication n'ont pas imposés de mesures particulières du fait du caractère existant de la trame bâtie et des difficultés de mise en œuvre de telles mesures.

L'article 15 n'est pas règlementé.

L'article 16 recommande pour toute nouvelle construction la mise en place de fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique.

2.4 LES ZONES URBAINES

2.4.1 La zone UB et ses principales évolutions règlementaires

La zone UB couvre les sites d'urbanisation anciens de Cambronne-les-Ribécourt, Béthancourt. Ils se caractérisent par l'utilisation des matériaux traditionnels,

- une continuité bâtie dominante en limite d'espaces publics
- une implantation préférentielle sur au moins une limite séparative

Elle comprend 2 secteurs de règlementation particulière en fonction de l'occupation actuelle du sol :

- UBa qui couvre le bourg de Cambronne-les-Ribécourt
- UBc qui couvre le bourg de Béthancourt

Ces deux secteurs sont concernés par l'établissement de servitudes de prescriptions architecturales sur certains linéaires bâtis.

Les constructions sont basses (rez-de-chaussée + comble dominant avec quelques immeubles à rez-de-chaussée + étage + comble, en particulier à Béthancourt).

La Zone UB a une vocation mixte. Elle est destinée à accueillir de l'habitat, des équipements publics, des commerces, tout en protégeant l'aspect traditionnel du village.

❖ Les occupations et utilisations du sol interdites et admises sous conditions (article 1 et 2)

La zone fait preuve d'une certaine disparité des occupations. Il a ainsi été retenu un principe de mixité dans les occupations autorisées sous conditions.

Sont ainsi autorisées, les constructions, installations et aménagements à usage artisanal, commercial et de bureaux et la création, l'extension et la modification des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au regard de la réalité de l'occupation des sols, a également été autorisé dans la zone les activités agricoles (exploitation proche du centre-ville).

❖ L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)

Les évolutions ont conduit à une clarification du règlement actuel tout en maintenant la cohérence des règles garantant d'une qualité architecturale.

D'une manière générale, les constructions doivent par leur implantation, contribuer à renforcer le caractère des rues présentant un front bâti construit à l'alignement. L'alignement reste la règle.

Il a été défini :

- Des dispositions générales, actant des règles de recul (ou d'alignement) en fonction de la nature des voies.
- Des dispositions particulières notamment au regard de la configuration urbaine existante

Ont été maintenues les dispositions relatives aux servitudes architecturales, mises en place au regard du patrimoine bâti et du caractère historique de ces secteurs.

Enfin, il a été inscrit une bande constructible variable selon le secteur concerné et lié à la configuration en lanière des parcelles notamment sur le secteur de Bethancourt :

- En UBa : pour les constructions à usage d'habitation dans une bande de 60m.
- En UBc : pour les constructions à usage d'habitation dans une bande de 40m.

❖ **L'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7)**

Comme pour l'article 6, un principe général est inscrit afin de veiller au respect de la configuration urbaine existante :

« Dans les secteurs où une continuité bâtie à l'alignement est imposée les constructions doivent par leurs dispositions contribuer à maintenir le caractère des rues bordées de constructions jointives. Dans l'ensemble de la zone, elles doivent s'insérer dans le tissu ancien où dominent les constructions implantées en limites séparatives. »

Les règles inscrites l'ont été au regard des bandes constructibles définies à l'article 6.

Ont été pris en compte la notion de visibilité traduite en matière de vue directe.

La règle préférentielle réside dans une implantation sur au moins une limite séparative. En cas de retrait, ces derniers sont échelonnés entre 8 mètres et 3 mètres minimum selon les notions de vue directe.

Dans les secteurs de servitudes architecturales, la règle sera l'implantation d'une limite à l'autre ou a minima sur au moins une limite avec la réalisation d'une clôture pour assurer la continuité bâtie.

❖ **L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (article 8)**

Dans la zone UB, la règle a été fixée à 4 mètres afin de permettre une densification potentielle sous réserve du respect des autres règles.

❖ **L'emprise au sol des constructions (article 9)**

Des emprises distinctes ont été précisées selon les occupations :

- 30 % pour les habitations et annexes
- 50 % en cas d'activités économiques

Afin de permettre la réalisation de projets sur des terrains de faible superficie, une adaptation à la règle a été inscrite : une emprise au sol minimale de 150m² est autorisée.

Dans le cas des constructions agricoles l'emprise est portée à 80%.

❖ **La hauteur des constructions (article 10)**

La réglementation du P.O.S a été conservée dans son ensemble.

La hauteur maximale de toute construction est ainsi limitée à 9 mètres en zone UB.
En cas de toiture terrasse, la hauteur à l'acrotère est portée à 4,5 mètres.

Dans le cas des constructions agricoles la hauteur a été portée à 12 mètres.

➤ **Les principales règles :**

ZONE UB	
Art. 6 : Implantation /emprise publique	<p><u>Règles générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Alignement / retrait de 10 m / retrait de 3 m • Adaptation au bâti existant <p><u>En cas de servitudes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Alignement • En retrait si la construction est en retrait des limites séparatives <p><u>Bande constructible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 m en UBa • 40m en UBc
Art. 7 : Implantation /limites séparatives latérales	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins une limite • Retrait de 3 minimum mètres si absence de vues directes sinon 5 mètres <p><u>Au-delà la bande constructible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 mètres si absence de vues directes sinon 8 mètres • En limite si H<3,5 m ou si construction existante en limite <p><u>En cas de servitudes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une limite à l'autre • Sur au moins une limite
Art. 8 : Implantation des constructions sur une même parcelle	<ul style="list-style-type: none"> • Une distance d'au moins 4 m doit être respectée entre deux constructions à usage d'habitation.
Art. 9 : Emprise au sol	30% habitations, 50% commerces Minimum de 150m²
Art. 10 : Hauteur maximum	9 m 4,5 en cas de toitures terrasses
Art 13 : Espace vert	<p>30% d'espaces verts et traitement paysager des espaces restants libres.</p> <p>Traitement végétale des franges Naturelles ou Agricoles</p>

2.4.2 La zone UD et ses principales évolutions réglementaires

La zone UD concerne les zones périphériques et notamment les extensions pavillonnaires.

Elle est issue de la fusion des zones UC et UD qui se distinguait par l'existence de règles différentes selon les secteurs individuels ou collectifs.

Le zonage UD couvre aujourd'hui les lotissements réalisés en extension de l'agglomération et les quartiers où s'est développé de l'habitat pavillonnaire sur le parcellaire existant.

La zone concerne également les ensembles de collectifs.

❖ **Les occupations et utilisations du sol interdites et admises sous conditions (article 1 et 2)**

Il a été retenu un principe de mixité dans les occupations autorisées sous conditions.

Sont ainsi autorisées, les constructions, installations et aménagements à usage artisanal, commercial et de bureaux et la création, l'extension et la modification des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces constructions devront néanmoins être compatibles avec le caractère résidentiel de la zone, avec la capacité des infrastructures existantes et ne pas entraîner une aggravation des dangers ou nuisances auprès des riverains.

La zone étant concerné par le PPRt, des dispositions relatives à ce dernier ont été ajoutés dans le règlement de la zone.

A noter qu'il s'agit désormais du seul secteur concerné par le risque au contraire des dispositions qui prévalaient dans le POS et qui imposaient un découpage complexe du plan de zonage.

Ainsi, sur le secteur concerné, sont interdits :

- *Les établissements recevant du public,*
- *Les habitations légères de loisirs,*
- *Les résidences mobiles de loisirs et les caravanes,*
- *Les constructions d'habitations individuelle ou collective,*
- *Les constructions et installations à usage industriel, de commerce, de bureau et d'artisanat,*
- *Toute extension de constructions existantes d'habitation créant de nouveaux logements,*
- *Toute extension des activités existantes sans mise en œuvre des prescriptions techniques de résistance du bâti,*
- *Les changements de destination des constructions existantes en habitation.*

❖ **L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)**

Les dispositions de cet article ont été simplifiées notamment au vu de l'existence de 6 sous-secteurs UC qui existaient au POS et de deux sous-secteurs UD.

Au regard de la configuration dominante de la zone il a été privilégié une règle de retrait de 5 m et la mise en place d'une bande constructible de 40 m. Cette dernière a été réduite (de 50 à 40) sur certains secteurs.

Elle est maintenue au vu de la configuration des parcelles, notamment sur Antoval qui propose un découpage des terrains en longueur et de faible largeur.

❖ **L'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7)**

Dans un souci de cohérence, les règles de la zone UB ont été reprises en zone UD à l'exception de l'implantation préférentielle sur au moins une limite.

A noter, que la possibilité d'implantation sur au moins une limite est désormais permise dans l'ensemble de la zone contrairement au POS.

En UD, il n'est pas mis en avant d'implantation privilégiée. Néanmoins, le principe général doit permettre de maintenir le caractère résidentiel de la zone.

❖ **L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (article 8)**

Au regard des possibilités offertes en matière de constructions sur les parcelles et des retours de l'instruction sur le sujet, il a été choisi de maintenir des règles précises en matière d'implantation de bâtis sur une même parcelle.

Ces dispositions doivent permettre de veiller au respect du cadre de vie, notamment sur des secteurs où les parcelles sont relativement étroites ou lorsque les vues mitoyennes sont importantes.

Ainsi, les règles imposées tiennent compte de la présence de vues directes (définies en en-tête de zone) et fixent des distances comprises entre 3 et 12 m.

❖ **L'emprise au sol des constructions (article 9)**

L'emprise au sol est fixée à 30% en cohérence avec l'occupation actuelle des sols et les enjeux environnementaux (zones à dominante humide, ZNIEFF, risques inondations).

❖ **La hauteur des constructions (article 10)**

La hauteur maximale de toute construction est ainsi limitée à 9 mètres en zone UB. En cas de toiture terrasse, la hauteur à l'acrotère est portée à 4,5 mètres.

➤ Les principales règles :

ZONE UD	
Art. 6 : Implantation /emprise publique	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 5 m • Les habitations devront être implantées dans une bande inférieure à 40m de profondeur.
Art. 7 : Implantation /limites séparatives latérales	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 3 minimum mètres si absence de vues directes sinon 8 mètres • Sur au moins une limite <p style="text-align: center;"><u>Au-delà la bande constructible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 mètres si absence de vues directes sinon 8 mètres • En limite si H<3,5 m ou si construction existante en limite
Art. 8 : Implantation des constructions sur une même parcelle	<ul style="list-style-type: none"> • 12 m en cas de vues directes des deux façades • 5 m si une seule vue directe • 3 m si absence de vue directe
Art. 9 : Emprise au sol	30% habitations
Art. 10 : Hauteur maximum	9 m 4,5 en cas de toitures terrasses
Art 13 : Espace vert	<p>40% d'espaces verts et traitement paysager des espaces restants libres.</p> <p>Traitement végétale des franges Naturelles ou Agricoles</p>

2.4.3 La zone UE et ses principales évolutions règlementaires

Il s'agit des secteurs économiques du territoire, répartis en trois espaces bien identifiés :

- UEc : espace commercial proche de l'ancienne Nationale
- UEi : secteur industriel en entrée Est de la ville
- UEn : secteur de l'écluse

Ces zones constituent des secteurs d'activités existants et il a été choisi de maintenir leur zonage.

❖ **Les occupations et utilisations du sol interdites et admises sous conditions (article 1 et 2)**

Les trois sous-secteurs disposent de règles spécifiques à la vocation de chacun, tout en ouvrant des possibilités de diversification, notamment au sein de la zone UEi qui dispose encore d'espaces libres. Ces espaces constituent les seuls terrains que le PLU a maintenu pour un développement économique, les zones AUe ayant été basculées en agricole.

Les dominantes de chaque secteur sont ainsi reprises :

Dans le secteur UEc : activités à vocation de **bureaux, artisanales** ou **commerciales, d'entrepôt**,

Dans le secteur UEi : activités à vocation **industrielles**, de **bureaux, artisanales** ou **commerciales, d'entrepôts**,

Dans le secteur UEn : les installations et constructions **liées et nécessaires aux services de la navigation**

❖ **Accès et voirie (article 3)**

S'agissant d'activités économiques, il a été pris en compte deux aspects :

- Une emprise minimale des nouvelles voiries à 10 m
- La nécessité d'un accord du CD60 en cas d'accès sur la RD932

❖ **L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)**

L'implantation des bâtiments au regard de leur volumétrie souvent importante doit s'effectuer en retrait des voiries :

- 10 m en règles générales
- 15 m par rapport à la RD932

❖ **L'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7)**

La règle d'implantation est le retrait minimum de 5 mètres voire 8 mètres en cas de vue directes.

En revanche, afin de faciliter l'implantation de nouveaux bâtis et d'optimiser les espaces existants, l'implantation en limite est rendue possible sous réserve qu'un bâtiment existant soit déjà en limite.

❖ **L'emprise au sol des constructions (article 9)**

L'emprise au sol a été maintenue à 60%. Elle vient encadrer la suppression du COS et des superficies minimales qui existaient dans le POS.

❖ **La hauteur des constructions (article 10).**

La réglementation du P.O.S a été conservée et fixe les hauteurs maximales à 8 mètres en zone UEc et UEn et à 12 mètres en zone UEi.

➤ **Les principales règles :**

	ZONE UE
Art. 6 : Implantation /emprise publique	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 10 ou 15 m (RD932)
Art. 7 : Implantation /limites séparatives latérales	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait compris entre 5 et 8 mètres • Possible en limite si construction existante
Art. 8 : Implantation des constructions sur une même parcelle	<ul style="list-style-type: none"> • 5 mètres minimum
Art. 9 : Emprise au sol	60%
Art. 10 : Hauteur maximum	8 m en UEc et UEn 12 m en UEi
Art 13 : Espace vert	15% d'espaces verts et traitement paysager des espaces restants libres. Dont 50% d'un seul tenant

2.4.4 La zone UF et ses principales évolutions réglementaires

Elle correspond aux emprises de la ligne SNCF de Creil à Jeumont qui ne comportent ni halte ni station.

Seuls les équipements d'infrastructure à conditions qu'ils soient liés et nécessaire au fonctionnement ou à l'entretien du chemin de fer ou aux voies et réseaux divers de desserte y sont autorisés.

En dehors des articles 1 et 2, seuls les articles 6,7 et 8 ont été réglementés.

➤ **Les principales règles :**

	ZONE UF
Art. 6 : Implantation /emprise publique	<ul style="list-style-type: none">• Alignement ou retrait minimal de 1 m
Art. 7 : Implantation /limites séparatives latérales	<ul style="list-style-type: none">• En limites ou retrait minimal de 1 m
Art. 8 : Implantation des constructions sur une même parcelle	<ul style="list-style-type: none">• Distance minimale de 5 mètres

2.4.5 La zone UP et ses principales évolutions réglementaires

La zone UP est une zone urbaine regroupant les équipements collectifs de la commune.

❖ **Les occupations et utilisations du sol interdites et admises sous conditions (article 1 et 2)**

Y sont autorisés :

- *Les constructions et installations à usage de sports ou de loisirs, et les constructions nécessaires à leur fonctionnement.*
- *Les équipements d'intérêt général (constructions, installations, ouvrages...).*
- *Le mobilier urbain (panneaux d'information, bancs...).*
- *Les aires de jeux.*
- *Les bureaux, logements, garages, ateliers techniques, cantine, installations sportives (...) dès lors qu'ils sont liés à un équipement d'intérêt général existant ou projeté.*
- *Les affouillements et exhaussements du sol, indispensables à la réalisation des occupations ou utilisations des sols autorisées sous conditions.*

Les règles fixées le sont dans une logique de souplesse liée à la vocation d'équipement de la zone.

➤ **Les principales règles :**

	ZONE UP
Art. 6 : Implantation /emprise publique	<ul style="list-style-type: none">• Alignement ou retrait minimal de 1 m
Art. 7 : Implantation /limites séparatives latérales	<ul style="list-style-type: none">• En limites ou retrait minimal de 1 m
Art. 10 : Hauteur maximum	15 m au faîtage

2.4.6 La zone AU et ses principales évolutions réglementaires

Il s'agit des deux secteurs de développement résidentiels futurs du PLU.

Ils font tous deux l'objet d'orientation d'aménagement présentée en amont de cette partie.

Au-delà la production d'une offre de logements, ces secteurs devront répondre à des enjeux de qualification des sites dans lesquels ils s'inscrivent.

La déclinaison des principes réglementaires de la zone s'est faite dans une logique de cohérence avec les règles de la zone UD dont elle est limitrophe.

❖ **Les occupations et utilisations du sol interdites et admises sous conditions (article 1 et 2)**

Si la dominante résidentielle de la zone doit être permise, le règlement prévoit néanmoins un principe de mixité dans les occupations, sous réserve de respecter le caractère résidentiel.

Sont ainsi autorisées sous conditions : artisanat, commerces et bureaux.

A noter que sont également autorisés les équipements d'intérêt général notamment au regard du projet d'extension d'école que doit permettre la zone 1AU du centre-ville.

❖ **L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)**

Un principe de flexibilité a été inscrit au regard des OAP qui prévoient une diversité des typologies de logements. L'implantation peut ainsi se faire à l'alignement ou en retrait.

❖ **L'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7)**

En cohérence avec la zone UD qui définit des règles fondées sur la notion de vues directes et compte tenu de l'installation de ces zones AU à proximité immédiate de secteurs bâtis, il a été choisi de mettre en cohérence le règlement de deux zones.

L'implantation pourra ainsi se faire soit sur au moins une limite, soit avec un retrait de 3 à 8 mètres.

❖ **L'emprise au sol des constructions (article 9)**

L'emprise au sol est fixée à 30 %.

❖ **La hauteur des constructions (article 10)**

La réglementation de la zone s'inscrit dans la logique des règles émises pour les zones UB et UD dont les zones AU sont limitrophes.

Les hauteurs sont ainsi fixées à 9 mètres maximum sauf en cas de toitures terrasses (4,5 m).

➤ Les principales règles :

	ZONE AU
Art. 6 : Implantation /emprise publique	<ul style="list-style-type: none"> Alignement ou retrait de 5m
Art. 7 : Implantation /limites séparatives latérales	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de 3 minimum mètres si absence de vues directes sinon 8 mètres Sur au moins une limite
Art. 8 : Implantation des constructions sur une même parcelle	<ul style="list-style-type: none"> 12 m en cas de vues directes des deux façades 5 m si une seule vue directe 3 m si absence de vue directe
Art. 9 : Emprise au sol	30% habitations
Art. 10 : Hauteur maximum	9 m 4,5 en cas de toitures terrasses
Art 13 : Espace vert	40% d'espaces verts et traitement paysager des espaces restants libres. Traitement végétale des franges Naturelles ou Agricoles

2.5 LA ZONE AGRICOLE ET SES PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La zone A correspond aux zones, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

❖ Les occupations et utilisations du sol interdites et admises sous conditions (article 1 et 2)

Les possibilités d'occupation des sols (article 1 et 2) ont été réajustées pour conforter la vocation agricole de la zone tout en tenant compte des dernières évolutions législatives :

- Adaptation des règles relatives aux constructions sans lien avec l'activité agricole : extension dans la continuité à hauteur de 20% de la surface de plancher existante
- Insertion de règles permettant la diversification des activités agricoles : gîtes, chambres d'hôtes, vente à la ferme. Cette règle s'inscrit dans la logique d'une préservation des espaces agricoles par le maintien et la diversification des activités qui lui sont liés.

En parallèle sont bien autorisés les activités réputées agricoles ainsi que les activités liées à l'exploitation forestière.

❖ L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)

Les constructions doivent être édifiées avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'alignement.

❖ L'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7)

Les constructions doivent être édifiées en retrait des limites séparatives.

❖ L'emprise au sol des constructions – article 9 : n'est pas réglementé.

La hauteur des constructions – article 10.

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est limitée à 9 mètres en lien avec les règles des zones urbaines.

La hauteur maximale des constructions destinées à l'exploitation agricole, à l'élevage ou à l'exploitation forestière est limitée à 12m.

➤ Les principales règles :

ZONE A	
Art. 6 : Implantation /emprise publique	<ul style="list-style-type: none"> • En retrait d'au-moins 10 mètres par rapport à l'alignement.
Art. 7 : Implantation /limites séparatives latérales	<ul style="list-style-type: none"> • En retrait
Art. 8 : Implantation des constructions sur une même parcelle	<ul style="list-style-type: none"> • Une distance d'au moins 4 m doit être respectée
Art. 9 : Emprise au sol	Non réglementé.
Art. 10 : Hauteur maximum	12 m pour les constructions destinées à l'exploitation agricole, à l'élevage ou à l'exploitation forestière. 9 m pour les constructions destinées à de l'habitation.

2.6 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES ET LEURS PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les zones naturelles et forestières correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comporte les sous-secteurs suivants :

- Nj qui correspond à une zone naturelle de fonds de jardin,
- Nzh qui correspond à la zone à dominante humide,
- Nn qui correspond à une zone naturelle protégée liée à des espaces protégés au titre de la Directive Européenne « Oiseaux » dit Natura 2000. ».

❖ Les occupations et utilisations du sol interdites et admises sous conditions (article 1 et 2)

Le règlement de ces sous-secteurs diffère de celui de la zone N uniquement au sein des articles 1 et 2 relatifs à la vocation de la zone.

Au sein de la zone naturelle, les possibilités d'occupation des sols demeurent très limitées. Sont admis sous conditions :

- Les constructions, installations et ouvrages techniques et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ;
- Les affouillements et exhaussement de sol, lorsqu'ils sont indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols admis ou s'ils contribuent à l'amélioration de l'aspect paysager des espaces libres ;
- L'extension dans la continuité de l'existant des constructions à usage d'habitation existante à hauteur de 20% de leur surface de plancher
- Les abris pour animaux sous conditions

Les articles 1 et 2 encadrent précisément les occupations des sols autorisées dans chacun des sous-secteurs précités.

Les sous-secteurs Nj vise à préserver les fonds de jardins notamment ceux au contact de zones d'enjeux (ZNIEFF).

Ainsi, ces sous-secteurs n'autorisent que les occupations du sol suivantes :

- Les constructions d'abris de jardin et d'abris pour animaux inférieur à 20m² et limité à 3 par unité foncière.
- Les constructions, installations et ouvrages techniques et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les sous-secteurs Nzh autorisent :

- Les aménagements légers (abri pour animaux, cabane de bucheron...) liés à l'exploitation agricole ou forestière dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure à 50m² et sous réserves de la prise en compte des zones humides identifiées et sous réserve que leur nombre ne dépasse pas 3 par unité foncière.
- Les constructions de voies navigables ainsi que les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du service public fluvial, et les affouillements et exhaussements qui y sont liés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Les sous-secteurs Nn autorisent :

- Les aménagements légers sous réserve de leur compatibilité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000
- Les constructions de voies navigables ainsi que les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du service public fluvial, et les affouillements et exhaussements qui y sont liés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

❖ **L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)**

Les constructions doivent être édifiées à l'alignement ou avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement.

❖ **L'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7)**

Les constructions non contiguës aux limites séparatives doivent être implantées avec une minimale de 5m.

❖ **L'emprise au sol des constructions – article 9 : n'est pas réglementé.**

➤ **Les principales règles :**

	ZONE N
Art. 6 : Implantation /emprise publique	<ul style="list-style-type: none">• A l'alignement ou en retrait d'au-moins 5 mètres par rapport à l'alignement.
Art. 7 : Implantation /limites séparatives latérales	<ul style="list-style-type: none">• En limites ou en retrait d'un moins 5 mètres
Art. 8 : Implantation des constructions sur une même parcelle	<ul style="list-style-type: none">• Une distance d'au moins 4 m doit être respectée
Art. 9 : Emprise au sol	Non réglementé.
Art. 10 : Hauteur maximum	Inférieure ou égale à celle existante en cas d'extension

1. SURFACES ET CONSOMMATION

2.7 TABLEAU DES SURFACES

POS		PLU	
UB	26,3	UBa	11,8
		UBc	9,3
UC	12,3	UD	71,9
UD	52		
UE	21,8	UEc	3,8
		UEi	10,3
		UEn	2,3
UY	9,4	UF	9,3
		UP	2,9
Total zones urbaines	121	Total zones urbaines	121,6
1NAh	11,1	AU	3,5
1NAe	5,7		
2NA	39,0		
NB	2		
Total zones à urbaniser	57,8	Total zones à urbaniser	3,5
NC	37	A	189,1
Total zones agricoles	37	Total zones agricoles	189,1
ND	476,4	N	264,4
		Nj	3,2
		Nn	47,9
		Nzh	54,2
Total zones naturelles	476,4	Total zones naturelles	369,7
<u>TOTAL</u>	<u>693 ha</u>	<u>TOTAL</u>	<u>683,9</u>
<u>EBC</u>	<u>214 ha</u>	<u>EBC</u>	<u>18,3 ha</u>

2.8 LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

L'évolution du zonage du PLU implique une évolution de la répartition des surfaces :

- La zone urbaine enregistre une évolution positive de 0,6 hectares. Cette augmentation s'explique principalement par le classement en zone U des secteurs qui ont fait l'objet d'une urbanisation. Deux lotissements, respectivement de 2,6 et 9000m² ont ainsi été aménagés. En parallèle, la zone UEc a connu un déclassement important de sa superficie.
- Les zones à urbaniser connaissent une très forte diminution. Outre les 3,5 hectares ayant fait l'objet d'une urbanisation depuis 1995, de nombreux secteurs ont été déclassés, basculant en majeure partie en zone agricole. La principale zone initialement projetée (centre village) a également été réduite par la maintien en zone A de la partie Nord.
- La zone agricole évolue fortement. Cette évolution repose à la fois sur un déclassement de terrains à urbaniser mais également sur un classement de terrains initialement zonés en ND. Au regard de l'absence d'enjeux environnementaux avérés, il a été privilégié un zonage A.
- Les zones Naturelles connaissent une diminution. Cette dernière ne repose pas sur une consommation foncière projetée mais sur un classement agricole.

2. SERVITUDES INSTAUREES PAR LE PLU

2.9 LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public, sur un périmètre délimité par le PLU.

Conformément à l'article L 123-1-5.8° du Code de l'Urbanisme, un terrain ne peut être classé en emplacement réservé que s'il est destiné à recevoir les équipements d'intérêt public suivants :

- voies publiques : autoroutes, routes, chemins, passages publics, cheminements, places, parcs de stationnement publics...
- ouvrages publics : équipements publics d'infrastructures et de superstructures de transport réalisés par une personne publique,
- équipements d'infrastructures : grandes infrastructures de transport (canaux, voies ferrées, aérodromes) et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, stations de traitement, transformateurs, collecteurs d'assainissement...),
- équipements de superstructure de type établissements scolaires, universitaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs...,
- installations d'intérêt général, ces installations doivent présenter un caractère d'utilité publique,
- espaces verts publics.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de construction à caractère précaire.

Il n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

Une liste d'emplacements réservés a été élaborée dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Cette liste figure sur le plan de zonage du PLU. Le tableau des emplacements réservés présente ceux définis au titre de l'article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme, leurs destinations, superficies, bénéficiaires et la zone du PLU concernée.

N° d'ER	Objet	Bénéficiaire	Surface en m ²	Parcelles
1	Aménagement du virage rue de la Fontaine	Commune	234	ZC0150
2	Accès à la zone AU	Commune	98	AM0233 AM0236 AM0239
3	Canal Seine Nord	VNF	312564	/

3. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES DU P.L.U.

2.10 LA PROTECTION AU TITRE DES ESPACES BOISES CLASSES

Conformément à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, les P.L.U peuvent classer les espaces boisés, les bois, les forêts et les parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

En application des dispositions de l'article L.130-1 et suivant du Code l'Urbanisme, les coupes et les abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalables. En outre, seuls peuvent être admis des aménagements et des installations légères nécessaires à l'accueil du public, dès lors qu'ils ne compromettent pas le caractère de ces espaces.

Il s'agit d'une protection forte qui ne peut être supprimée ou réduite que dans le cadre d'une procédure de révision du P.L.U (article L.123-13 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cambronne-les-Ribécourt a été l'occasion de redéfinir les secteurs d'espaces boisés classés.

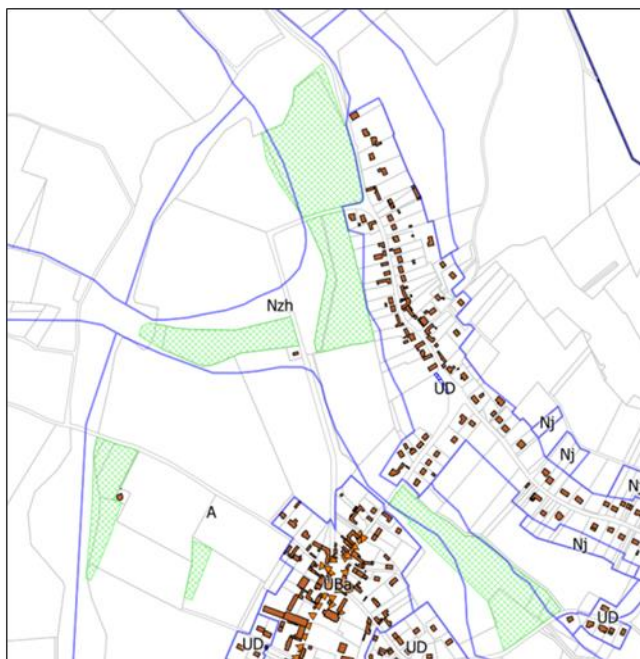
Cette redéfinition tient compte de l'évolution règlementaire quant au défrichement mais également sur les modalités de gestion existante sur certains secteurs.

Ainsi, seuls les « petits » boisements ou ceux ayant un enjeu stratégique ont été identifiés en tant qu'espace boisé classé.

C'est le cas des boisements qui accompagnent le ru du Moulinet ou du boisement en limite Est qui semble identifié dans une potentielle trame verte.

Les espaces boisés classés sont délimités aux plans de zonage par une trame particulière.

EBC en lien avec la zone humide potentielle



2.11 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER

➤ Ensemble bâtis

Conformément à l'article L.123-1-5 4° du Code de l'Urbanisme, les P.L.U peuvent déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.

Ainsi, compte tenu de la qualité architecturale de la rue de la Mairie et rue nationale, des règles architecturales spécifiques ont été établies au sein des articles 5 et 11 de la zone UB (centre et hameau anciens).

Ces règles visent à préserver l'aspect traditionnel des lieux.

Ce secteur du centre ancien de Cambronne-les-Ribécourt fait d'ailleurs partie du périmètre de protection des monuments historiques lié à l'église.

**V. ARTICULATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS
D'URBANISME AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE
COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN
CONSIDERATION.**

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF

A noter que le Code de l'urbanisme ayant évolué entre temps, une annexe de concordance des textes a été ajoutée au règlement et doit être utilisée afin d'identifier les articles législatifs correspondant.

Les orientations du PADD s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par le contexte législatif notamment :

- L'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.
- L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L123-1 et suivants du code de l'urbanisme qui précisent les dispositions applicables aux PLU
- La Loi du 13 Décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
- La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville
- Les dispositions législatives sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau)
- La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 Décembre 1996)
- La Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages
- La Loi relative à la prévention des risques majeurs (22 juillet 1987)
- Le Livre V du Code du Patrimoine
- La Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

2. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

2.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES DEUX VALLEES.

La commune de Cambronne-les-Ribécourt est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de commune des Deux Vallées. Ce document est destiné à encadrer l'aménagement du territoire des communes de la Communauté de communes pour les 10 ans à venir. Le périmètre du SCOT s'étend sur un total de 16 communes pour un total de 33 000 habitants.

L'approbation du SCOT a été réalisée par délibération du 18 décembre 2007.

Les orientations du SCOT s'appliquent sur une échéance comprise entre 2007 et 2017.

Le SCOT s'articule autour de plusieurs orientations :

- **Procurer le maximum d'atout aux entreprises existantes pour assurer leur développement en améliorant le niveau des services et d'accessibilité (RD n°1032) aux zones d'activités existantes.**
- **Le développement résidentiel sera réparti en trois secteurs aux vocations différentes :**
 - **L'essentiel sera localisé dans la vallée de l'Oise (267 hab/Km²)**
 - **La vallée du Matz (75 hab/km²)**
 - **Les villages au contact de la forêt (130 hab/km) auront un développement contraint par leur environnement naturel.**
- **Les centres urbains du territoire sont les centres de Thourotte et de Ribécourt Dreslincourt. Ces centralités devront être renforcées.**
- **Le fond de vallée de l'Oise sera modifié par le projet du canal Seine-Nord-Europe. Les possibilités d'aménagement occasionnées par ce projet seront mises à profit pour, sans altérer les qualités des paysages et de l'environnement, apporter des améliorations aux déplacements et créer des quartiers apportant une image nouvelle du territoire.**
 - **Les espaces naturels remarquables ou protégés seront exclus de l'urbanisation afin de leur conserver leur attractivité et contribuer à celle du territoire.**
 - **Les espaces agricoles, espaces économiques et constitutifs des paysages et de l'identité des Deux Vallées feront l'objet, dans mes documents d'urbanisme et lors de l'établissement des projets d'infrastructure, des précautions nécessaires, pour éviter de porter atteinte à la viabilité des exploitations**
 - **La conception des documents d'urbanisme et de planification obéira à une orientation générale consistant :**
 - **à développer les logements, lieux d'emplois et équipements publics générateurs de trafic à proximité des gares et équipements de transports en commun.**
 - **à viser à desservir en transports en commun les nouveaux quartiers d'habitation, lieux d'emplois et équipements publics dès que ceux-ci sont générateurs de trafic important.**

Ce document d'urbanisme supra-communal doit être pleinement intégré dans l'élaboration du P.L.U.

Un lien de compatibilité et non de conformité relie les deux documents. Cette compatibilité peut être vérifiée à travers le tableau présenté ci-dessous :

Les objectifs poursuivis par le SCOT des Deux Vallées.			
Orientations	Objectifs poursuivis et recommandations	Mesure du P.L.U	Compatibilité

<p>Les objectifs quantitatifs du SCOT sur 10 ans sont d'accroître la population de 2600 habitants (24 000 habitants en 2007 à 26600 en 2017) et augmenter le nombre de logements de 1800 unités (9400 log en 2007 à 11200 log en 2017). Concernant l'emploi l'objectif est d'accroître de +1 500 actifs et 1 500 emplois d'ici 2017.</p> <p>Les surfaces nouvelles affectées à l'habitat sont de +72 ha Les surfaces nouvelles affectées aux activités sont de + 70 ha.</p> <p>Le PLH élaboré déterminera le phasage des constructions en fonction des besoins analysés.</p> <p>La réalisation des objectifs de production de logements nécessite de réaliser et de prendre en compte les délais d'études nécessaires à une urbanisation de qualité.</p> <p>Le développement sera conçu dans l'objectif d'une utilisation économe des sols, tout en prenant en compte la morphologie et la densité des urbanisations existantes.</p> <p>Le développement de l'habitat et des services sera organisé prioritairement à l'aide du renouvellement urbain. Les extensions d'urbanisation seront conçues en continuité du tissu urbain existant, dans une perspective de renforcement des centralités.</p> <p>Les extensions des hameaux et villages éviteront d'être de taille en disproportion avec celle des hameaux et villages existants. Les activités économiques et commerciales, lorsqu'elles ne génèrent pas de nuisances, pourront être implantées dans le tissu ancien selon le principe de mixité fonctionnelle.</p> <p>Les développements urbains plus importants prendront place dans des zones d'extension nouvelles en tenant compte d'un objectif global à 25 log/ha.</p> <p>Toutes les communes se doteront d'un PLU.</p> <p>La localisation des nouveaux quartiers devra privilégier le confort des habitants.</p>	<p>Cambronne-les-Ribécourt fait partie de l'intercommunalité des Deux Vallées. Au vue de ses équipements et de sa capacité d'accueil, la commune souhaite maintenir sa population d'ici 2034. Les pôles de loisirs seront adaptés aux besoins de la population. La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation nouvelle une zone de 3.16 ha à proximité immédiate du centre-bourg et une autre de 1.33 ha au sud de la zone urbanisée. La zone économique (située en entrée sud de la ville) comprend volontairement de la disponibilité foncière.</p> <p>Voir partie spécifique ci-après.</p> <p>Un recensement des dents-creuses a été réalisé avant d'arriver au choix des zones en extension. La morphologie et la densité des urbanisations existantes ont été prises en compte. Des OAP ont été réalisées sur les deux secteurs ouverts à l'urbanisation, elles précisent la typologie des logements devant être réalisés, en cohérence avec le tissu urbain environnant.</p> <p>70 logements peuvent être réalisés sur des sites de renouvellement urbain.</p> <p>Une première zone d'extension est située à proximité du centre-ville et juste à côté de l'école. L'autre est située en continuité avec le tissu urbain existant à proximité avec la voie de chemin de fer.</p> <p>L'extension du hameau de Béthancourt porte sur une superficie de 1.33 ha. Sur les deux hameaux de Cambronne-les-Ribécourt, l'urbanisation sera limitée (extension limitée à 30% de la surface de plancher), les nouvelles constructions pourront être réalisées uniquement dans les dents-creuses. Dans un principe de mixité fonctionnelle, le règlement permet l'implantation d'activités économiques et commerciales dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisance pour les riverains lorsqu'elles sont situées dans le tissu à dominante « habitat ».</p> <p>Sur l'OAP Nord, la densité nette imposée est de 26 logements à l'hectare. Sur l'OAP Sud, elle devra être d'au moins 20 logements à l'hectare (en cohérence avec le tissu urbain environnant correspondant à des maisons mitoyennes avec jardins).</p> <p>Objet du présent document.</p> <p>La zone Nord en extension est localisée à proximité du centre-bourg et de l'école.</p>	<p style="text-align: center;">COMPATIBLE</p>
---	--	--

<p>Toute opération d'ensemble, de ZAC ou permis d'aménager, devra permettre d'assurer les services publics de sécurité et de collecte des ordures ménagères dans les meilleures conditions.</p> <p>Elles devront également faciliter les déplacements à pied et en vélo vers le centre-ville et les équipements collectifs.</p> <p>La conception de nouveaux quartiers doit prévoir les espaces nécessaires au traitement des eaux pluviales et en tirer parti dans l'aménagement paysager.</p> <p>Les documents d'urbanisme favoriseront les solutions écologiques dans l'aménagement des constructions.</p> <p>L'urbanisation de nouveaux secteurs ne se fera qu'à la condition que les dispositifs d'assainissement prévus soient remis aux normes et compatible avec l'objectif de bon état des eaux imposé par la directive Cadre sur l'eau.</p>	<p>La configuration de la nouvelle zone à urbanisée privilégie le bouclage des voies et une configuration des espaces verts faciles à entretenir. La largeur de voirie est portée à 10 m ce qui permettra une circulation aisée des véhicules de secours.</p> <p>La nouvelle zone inclue la réalisation de sentes piétonnes et cyclistes ce qui facilitera la jonction entre l'école et le centre-ville.</p> <p>Un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu sur la partie dépressionnaire de la zone.</p> <p>L'OAP Sud prévoit un espace de retournement des véhicules. Cette configuration n'est pas figée et pourra évoluer au regard des contraintes techniques vers un bouclage de voirie.</p> <p>Un bassin de rétention des eaux est localisé par l'OAP Nord (au niveau de la zone naturelle de dépression). Un espace vert entourera le bassin.</p> <p>Encouragement à l'efficacité énergétique des bâtiments et à l'utilisation des énergies renouvelables.</p> <p>Les zones seront reliées au réseau collectif. Cette démarche la rend compatible avec les objectifs de la directive Cadre sur l'eau.</p>	<p>COMPATIBLE</p>
---	---	--------------------------

<p>2 Développement maîtrisé des activités économiques.</p>	<p>Les règlements d'urbanisme seront conçus pour ne pas exclure totalement l'implantation d'activités économiques de faible taille et non nuisantes des quartiers d'habitation.</p> <p>Les nouveaux quartiers mettront en œuvre le principe de mixité fonctionnelle en permettant l'implantation de petites entreprises de services et d'artisanat non nuisant dans le tissu urbain.</p> <p>Les lieux d'implantation d'entreprises comportent des risques de nuisance, notamment sonores, seront situés à une distance suffisante des habitations pour éviter ces risques.</p> <p>En milieu rural, les implantations de PME industrielles existantes seront préservées, de petites zones d'activités étant possibles si elles ne nuisent pas à l'habitat et sous condition d'une bonne intégration paysagère.</p> <p>Les petites entreprises et immeubles mixtes et, le cas échéant, tertiaires, peuvent être implantés dans des parcs de petite taille au voisinage des zones urbaines. Le SCOT ne prévoit pas de nouvelle zone.</p> <p>Les zones existantes feront l'objet de requalification lorsque leur situation l'exigera.</p> <p>Seules seront acceptées dans les parcs d'activités les activités de vente associées à une activité principale de production ou de services et le commerce de gros, à l'exclusion des activités principales de commerce de détail. Des localisations spécialement adaptées aux immeubles tertiaires seront prévues sur les parcs d'activités.</p> <p>Les sites d'activités des Deux Vallées développeront leur niveau de qualité globale dans une perspective de développement de l'emploi.</p> <p>Le niveau de service, au sein du parc et à sa proximité, sera étudié dans l'objectif d'autoriser l'implantation de sociétés performantes.</p> <p>Le raccordement des parcs aux réseaux à haut débit est un impératif.</p> <p>La requalification des sites sera entreprise en fonction de l'obsolescence des sites.</p> <p>La signalétique des parcs d'activités sera étudiée dans l'optique d'une meilleure lisibilité de l'offre.</p>	<p>La mixité fonctionnelle au sein des zones U est un des objectifs du projet à condition que l'implantation de ces activités n'apporte pas de nuisance au tissu urbain environnement.</p> <p>Le règlement de la zone à urbaniser autorise les activités artisanales, commerciales et de bureaux sous réserve de ne pas apporter de nuisances aux habitants de la zone.</p> <p>Une zone économique sera réservé aux entreprises susceptible émettre des nuisances sera maintenue en entrée de ville depuis Thourotte. Les bâtiments seront suffisamment éloignés des habitations. La configuration de la zone obligera les nouveaux bâtiments à s'implanter du côté opposé aux habitations existantes à proximité de la zone.</p> <p>L'article 13 de la zone UE impose l'intégration des bâtiments par la mise en place d'aménagements paysagers.</p> <p>La zone économique correspond au maintien de la zone économique de l'ancien document d'urbanisme. Aucune nouvelle zone n'est créée.</p> <p>Non concerné.</p> <p>Non concerné.</p> <p>Le parc économique de Cambronne-les-Ribécourt est identifié comme une zone d'activité existante qui n'est pas à développer. Les disponibilités de son foncier permettent néanmoins l'implantation de nouvelles entreprises.</p> <p>Le règlement spécifie que le stationnement des véhicules correspond aux besoins et qu'il doit être assuré en dehors des voies publiques. Des espaces seront réservés pour la manœuvre et le stationnement des véhicules utilitaires.</p> <p>L'article 16 recommande que toute nouvelle construction prévoie les fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique.</p>	<p>COMPATIBLE</p>
---	---	--	--------------------------

3. Développement maîtrisé du logement	<p>Augmenter le rythme de construction, insuffisant ces dernières années, pour répondre aux objectifs quantitatifs du SCOT de construire 1800 logements supplémentaires en 10 ans.</p> <p>Disposer d'une offre suffisante de logements et de terrains à bâtir pour faire face aux demandes nouvelles et peser sur les prix.</p> <p>Augmenter l'offre en logements locatifs, sociaux, intermédiaires et libres correspondant aux besoins de l'accueil des nouveaux arrivants.</p> <p>Créer une offre en accession à la propriété ou accessible à la primo-accession aux résidents des Deux Vallées.</p> <p>Diversifier l'offre pour améliorer les parcours résidentiels, pour répondre à la variété des niveaux de revenus, et une variété de typologies correspondant à la diversité des ménages actuels.</p> <p>Améliorer le parc existant et notamment résorber l'habitat indigne et permettre le maintien à leur domicile des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Prendre en compte les besoins particuliers des personnes à mobilité réduite et pour anticiper le phénomène structurel de vieillissement, adapter les immeubles et/ou logements existants pour permettre le maintien à domicile et favoriser l'implantation de nouveaux logements adaptés aux personnes âgées à proximité des pôles d'équipements et de services.</p> <p>Créer une aire d'accueil des gens du voyage (à l'échelle de la communauté de communes)</p> <p>A Cambronne-les-Ribécourt, le centre-ville pourra accueillir des opérations denses (logements collectifs ou maisons de ville ou individuels superposés) et la périphérie se développera par des opérations de logements individuels plus ou moins denses pouvant inclure des petits immeubles collectifs.</p> <p>Un recensement des parcelles vides dans le périmètre urbanisé de chaque commune pourra être effectué, afin de faciliter l'utilisation maximale du tissu urbain existant.</p> <p>Les PLU programmeront en détail les nouvelles urbanisations dans une optique de mixité fonctionnelle, ce qui conduit à fixer la proportion relative des différentes fonctions urbaines dans chaque zone à urbaniser.</p> <p>Obtenir une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire.</p>	<p>La commune souhaite maintenir sa population d'ici 2030. Pour cela, il est théoriquement nécessaire de réaliser 178 logements d'ici cette échéance.</p> <p>Les dents-creuses sur Cambronne-les-Ribécourt sont relativement nombreuses. Les zones en extension compléteront l'offre en logements ou terrains à bâtir.</p> <p>La commune compte 23% de logements sociaux en 2012. Ce taux est relativement important et traduit la politique volontariste de la commune.</p> <p>Le PADD intègre des objectifs de mixités dans la réalisation de ses nouveaux logements. Les maisons individuelles construites en dents-creuses seront dans la mesure du possible sur des parcelles de petites tailles (inférieure à 700m²). Le projet de la commune vise une diversification dans l'offre de logement en réalisant dans le cadre des OAP des logements individuels groupés ainsi que des logements collectifs.</p> <p>Est rappelé dans les dispositions générales que la création ou l'aménagement des voiries ouvertes au public doivent respecter les textes législatifs et la réglementation en vigueur, notamment pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>L'aire d'accueil n'est pas envisagée sur Cambronne-les-Ribécourt.</p> <p>Dans le centre-ville de Cambronne-les-Ribécourt, la zone en extension aura une typologie de logements s'insérant dans la trame urbaine déjà en place. Elle sera principalement constituée de logements collectifs et mitoyens (densité nette de 26 logements/ha). L'OAP sud possèdera une densité moins dense avec les logements individuels et petits collectifs.</p> <p>Le recensement des dents-creuses a été réalisé (voir rapport de présentation).</p> <p>La mixité de l'habitat est encouragée dans l'ensemble des zones urbaines.</p>	COMPATIBLE
--	---	---	-------------------

<p>Toute opération nouvelle de plus de 20 logements comportera au moins 20% de logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi S.R.U. Les PLU détermineront le cas échéant, les emplacements réservés nécessaires à la réalisation de logements sociaux et pourront les réserver.</p> <p>Le PLH établira un objectif de construction de logements HLM et une répartition de cet objectif entre chacun des trois sous-ensembles qui constituent le territoire de la CC2V.</p> <p>Les PLU prévoient lorsque la nature du sol le permet des règles concernant la gestion des eaux pluviales favorisant les techniques de gestions alternatives permettant de favoriser l'infiltration, la réduction des ruissellements et des eaux à collecter dans le réseau public. Ces règles d'infiltration pourront prendre la forme d'obligation d'infiltrer, de limitation de débit en sortie de parcelles ou de limitation des surfaces imperméabilisées.</p> <p>Les PLU encourageront l'utilisation de technique écologiques dans les constructions.</p> <p>Les constructions seront incités à respecter les labels HPE et THPE.</p> <p>Les PLU éviteront, en règle générale, d'instituer des règlements qui interdisent l'utilisation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire ou d'électricité. En cas de co-visibilité avec des monuments historiques ou de constructions dans des ensembles sensibles sur le plan patrimonial, le règlement devra rechercher le meilleur compromis entre les contraintes sur l'aspect des constructions et la nécessité de ne pas faire obstacle à l'usage de l'énergie solaire.</p> <p>Des opérations innovantes de construction, à la fois dans leur mode de réalisation et dans le mode constructif pourront être initiées par les communes, avec des opérateurs institutionnels. La généralisation des expériences réussies pourra être envisagée dans un second temps. Ces expérimentations concerneront à la fois les logements individuels et les logements collectifs.</p>	<p>Cette règle sera respectée puisque la nouvelle zone nord prévoit la réalisation d'environ 86 logements. Par conséquent, 17 seront des logements sociaux.</p> <p>Voir partie sur le PLH.</p> <p>La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle. Cela passe par une maîtrise des eaux pluviales à la source et en conservant les eaux pluviales sur le terrain. En cas d'impossibilité technique, dûment argumenté, un rejet maîtrisé vers le réseau public ou le milieu hydraulique superficiel est admis.</p> <p>Le PLU encourage la qualité architecturale, contemporaine et environnementale dans les constructions.</p> <p>Les démarches d'urbanisation de qualité (insertion paysagère, architecture, énergie) seront permises.</p> <p>L'article 15 encourage l'implantation des bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.</p> <p>L'article 11 précise qu'ils doivent être implantés autant que possible de manière à ne pas être visible des rues et espaces publics.</p>	<p>COMPATIBLE</p>
---	--	--------------------------

<p>4. Les services à la population</p>	<p>Les documents d'urbanisme et de planification prévoient les équipements publics dans le respect des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le niveau de services apporté par les équipements publics de proximité sur le territoire. - Assurer la complémentarité entre services locaux, services disponibles aux centres de Thourotte et Ribécourt, et services disponibles dans les agglomérations de Noyon et de Compiègne - Anticiper les besoins liés à l'évolution démographique, notamment au vieillissement de la population. <p>Le développement du commerce s'effectuera dans les villages où l'objectif est de conforter le commerce dans une optique de services de proximité, de maintien et de confortement de l'attractivité du village et de la renforcer en liaison avec le développement des services, des logements et des emplois.</p> <p>En entrées de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une entrée de ville comporte déjà des implantations commerciales ou dispose de foncier adapté au commerce des implantations commerciales pourront être envisagées. - Le regroupement de commerce apportant une offre cohérente sera préféré à l'implantation de commerces isolés. - Les études d'entrée de ville permettront de concevoir les aménagements, circulations, stationnements, publicités dans un souci de qualité du paysage urbain et de fonctionnalité des aménagements. <p>Les extensions de fermes ou de bâtiments agricoles ayant pour but l'accueil des touristes seront facilitées dans les documents d'urbanisme, tout comme l'implantation, en cohérence avec le développement urbain, des hôtels et autres équipements touristiques.</p> <p>En zones naturelles pourront être admis les bâtiments nécessaires à la valorisation touristique ou la reconversion du patrimoine existant à des fins résidentielles, touristiques, artisanales ou de service, éventuellement accompagnée d'extensions d'ampleur limitée et bien insérées dans l'environnement.</p> <p>Les PLU prévoient des circulations douces et les équipements permettant une fréquentation et une circulation touristique notamment des zones naturelles, dans le respect de la faune et de la végétation.</p>	<p>Le PADD identifie les différents pôles commerciaux ou de loisirs. Les documents règlementaires prennent en compte la délocalisation du city-stade.</p> <p>Le règlement de Cambronne-les-Ribécourt prône une mixité fonctionnelle au sein de sa zone UB.</p> <p>Le projet permet la réalisation de nouveaux logements.</p> <p>Trois zones économiques sont réparties sur le territoire.</p> <p>Des disponibilités foncières sont présentes dans la zone économique située en entrée de ville sud (bourg).</p> <p>Le règlement prévoit que dans la mesure où l'activité fait suite à une diversification de l'exploitation agricole existante sont autorisées les constructions et installations destinées à l'accueil d'activités et de lieux d'hébergement liés au tourisme rural (gîte, chambre d'hôte, camping à la ferme...).</p> <p>L'OAP Nord prévoit la réalisation de deux liaisons douces pour les piétons et les cycles afin de faciliter les déplacements dans le nouveau secteur. La liaison principale permet de relier la zone de stationnements avec l'école.</p>	<p>COMPATIBLE</p>
--	--	--	-------------------

5. Le projet du canal Seine-Nord Europe

Le projet du canal Seine-Nord-Europe passe dans le périmètre rapproché du captage AEP de Thourotte et à proximité du périmètre éloigné du captage AEP de Montmacq. L'étude d'impact du projet précise qu'il n'y aura pas d'impact quantitatif ni qualitatif sur la ressource en eau. Le suivi de la qualité doit toutefois être assuré. Dans le cas où il y aurait dégradation, il conviendra de prévoir une alternative à la distribution des eaux de ces captages.

Le projet risque d'assécher des zones humides du lit majeur de l'Oise par baisse du niveau et du régime des crues. Il conviendra de veiller à faire rectifier les cartographies des zones inondables et des PPRI afin de prendre en compte le nouvel état des lieux.

Le projet engendre le déplacement de réseaux (ligne électrique, gazoduc, ligne téléphonique, ligne de fibre optique). Ces modifications de réseaux doivent être prises en compte dans les futurs documents d'urbanisme.

Le projet engendre des impacts sur le milieu naturel notamment une emprise sur une ripisylve (milieu d'intérêt européen) de l'Oise entre Montmacq et Thourotte situées en ZPS ainsi qu'une emprise directe sur 8 ha de milieu naturel humide sur les boucles de Muid au Plessis-Brion. L'étude d'impact annonce l'acquisition compensatoire et/ou renaturation de milieux équivalents. Dans ce cadre, il conviendra de favoriser ces mesures compensatoires (prévoir leur emplacement).

Le projet coupe des passages de grande faune. Il prévoit toutefois des dispositifs de remontée anti-noyade sur chaque berge du canal. Dans ce cadre, le SCOT doit prendre en compte l'emplacement de ces dispositifs et veiller à ne pas prévoir d'aménagement susceptible de perturber le passage de la faune aux abords.

Non concerné.

La cartographie des zones inondables et celles du PPRI seront annexées au document d'urbanisme lors de leur actualisation (suite à la réalisation du canal).

Le projet de canal fait l'objet d'un emplacement réservé.

Sur Cambronne-les-Ribécourt, l'EI indique une altération du fonctionnement d'une frayère à brochet importante à Cambronne-les-Ribécourt (lieu-dit : Belle Rive). En mesure de compensatoire, le projet prévoit la recréation de frayères à brochet : restauration d'une prairie humide (1ha)

Concernant la destruction de la ripisylve et la frayère à brochets, le document ne précise pas la localisation préférentielle des parcelles dédiées à la réalisation des mesures compensatoires.

Elles ne peuvent être, pour le moment, être reprise dans le PLU. Par ailleurs, l'étude d'impact du projet de canal doit être actualisée.

Le lieu de passage du corridor grande faune est classé en zone agricole ou naturelle au plan de zonage. Des espaces boisés ont été positionnée à proximité du passage, en complément de deux présents le long de la RD932 et du Matz et qui constituent la prolongation du passage grande faune.

COMPATIBLE

	<p>Le projet de canal, les documents d'urbanisme, les plans et programmes des collectivités respecteront les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ouvrages de franchissement réalisés en remplacement des ouvrages antérieurs au projet devront permettre d'assurer les liaisons antérieurement disponibles entre villes. - Les liaisons rétablies concerneront les trafics automobiles ainsi que les déplacements cyclistes et piétonniers. <p>Certains ouvrages pourront être spécialisés dans les déplacements piétons et cyclistes, dans le cadre d'une conception d'ensemble assurant la disponibilité de l'ensemble assurant la disponibilité de l'ensemble des liaisons nécessaires au fonctionnement du territoire.</p> <p>Les portions de l'ancien canal, non réutilisées dans le nouveau projet, entre Longueil-Annel et Thourotte puis au niveau de Cambronne-les-Ribécourt, devront rester accessibles à la navigation de façon à conserver une utilité pour la plaisance et les loisirs.</p> <p>La rivière Oise notamment sur sa partie navigable sera intégrée aux réflexions et aux aménagements paysagers et touristiques de la vallée de l'Oise.</p>	<p>Le PLU permet la réalisation de ses aménagements.</p> <p>La future portion du canal est classée en zone naturelle et en zone « urbaine économique » au niveau de l'écluse.</p> <p>L'Oise est classée en zone naturelle.</p>	COMPATIBLE
--	--	--	-------------------

6. Les déplacements	<p>L'achèvement de la réalisation de la RD 1032. Dans l'étude d'impact du projet est prévu des mesures compensatoires destinées à réduire ou supprimer les impacts sur le milieu naturel et les zones inondables. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte ces mesures.</p> <p>La réalisation du CSNE induira une restructuration des accès aux communes concernées par des reconstructions de ponts.</p> <p>Le réseau de voies secondaires sera renforcé et amélioré en fonction du Schéma départemental routier.</p> <p>Les aménagements urbains prendront en compte les besoins des personnes handicapées.</p> <p>Le réseau de ligne de bus s'attachera à desservir tous les quartiers d'habitation et tous les sites générateurs de trafic en suivant l'évolution de l'activité économique et démographique du territoire.</p> <p>Le système de transports à la demande constituera un moyen de desservir l'ensemble du territoire.</p> <p>Des systèmes de transports adaptés aux personnes à mobilités réduite devront être prévus.</p> <p>Les abords des gares seront aménagés dans le but de favoriser les fonctions de pôle d'échange.</p> <p>Le réseau de bus prendra en compte la nécessité d'assurer un rabattement efficace des usagers vers les gares.</p> <p>Les règlements d'urbanisme favoriseront la densité en logements et en emplois ainsi que la présence d'équipements publics générateurs de déplacements aux abords des gares ou à une distance permettant leur accès à pied.</p> <p>Un réseau d'itinéraires cyclables et piétonniers sera développé dans un double but de déplacements d'usages quotidien et de loisirs.</p> <p>Le réseau de piste cyclables pourra comprendre des aménagements nouveaux dans le but de sécuriser les itinéraires et d'inciter à leur utilisation.</p> <p>La conception des nouveaux quartiers intégrera les cheminements piétonniers et voies cyclistes existants ou à créer.</p> <p>Les aménagements de voiries et la réglementation de la circulation seront conçus pour encourager les déplacements cyclistes et à pied. Ils prendront en compte les besoins des personnes à mobilité réduite.</p>	<p>Cambronne-les-Ribécourt n'est pas concerné.</p> <p>Le PLU permet la réalisation de ses aménagements.</p> <p>Est spécifié dans les dispositions générales que la création ou l'aménagement des voiries ouvertes au public doivent respecter les textes législatifs et la réglementation, notamment celles concernant l'accès des personnes à mobilité réduites.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes des Deux Vallées n'est plus desservit par le transport à a demande.</p> <p>Non concerné, pas d'arrêt sur la commune.</p> <p>Non concerné, pas d'arrêt sur la commune.</p> <p>En accompagnement des futures voies de circulations, des zones de circulations douces seront réfléchies</p> <p>Les articles 3 du règlement indiquent que les nouvelles voiries doivent prendre en compte les modes doux de déplacement.</p> <p>Est spécifié dans les dispositions générales que la création ou l'aménagement des voiries ouvertes au public doivent respecter les textes législatifs et la réglementation, notamment celles concernant l'accès des personnes à mobilité réduites.</p>	Compatible
----------------------------	--	--	-------------------

7. Les espaces à préserver	<p>Les espaces boisés identifiés en milieu naturel à fort intérêt devront être protégés dans le respect de leurs caractéristiques physiques, de leur fonctionnement écologique et des protections prévues pour chaque type de zone.</p> <p>Ces terrains seront inconstructibles sauf certaines exceptions.</p> <p>Tout aménagement risquant de porter atteinte à une zone N2000 doit faire l'objet au préalable d'une étude d'incidences.</p> <p>La situation en ZICO d'une zone ne spécifie pas qu'aucun aménagement n'est possible mais signale la nécessité d'évaluer, au préalable, l'incidence de celui-ci sur l'avifaune.</p> <p>Les grands aménagements situés à proximité des espaces forestiers à fort enjeux écologique doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence.</p> <p>Les limites d'urbanisation au contact des espaces boisés doivent faire l'objet de mesures de protection écologique. Il sera respecté une bande de 30 m inconstructible entre la lisière forestière et l'espace bâti.</p> <p>La politique des espaces naturels sensibles menées sur le mont Ganelon doit être prise en compte.</p> <p>Les espaces en ZNIEFF de type 1, ZPS et Natura 200 n'ont pas vocation à être urbanisés.</p> <p>Dans la ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise, les orientations du DOCOB doivent être mises en œuvre.</p> <p>Dans les espaces répertoriés en ZNIEFF de type 2 et ZICO, l'urbanisation peut y être envisagée mais tout aménagement devra préalablement faire l'objet d'une vérification de sa compatibilité avec la qualité du milieu et son fonctionnement.</p> <p>Les zones à dominantes humides répertoriées par l'Agence de l'Eau (ou autre) seront prises en compte lors de l'élaboration ou de la révision des PLU ou encore lors de la mise en œuvre d'opération d'aménagement susceptibles de les affecter.</p>	<p>L'ensemble des mesures prises dans le zonage et le règlement visent à une amélioration du potentiel écologique.</p> <p>Les boisements sont identifiés en zone naturelle et/ou espaces boisés classés.</p> <p>Les espaces boisés ou au potentiel écologiques identifié seront classés en zone naturelle. Dans cette zone, aucune nouvelle construction ne sera autorisée (sauf exception) et les extensions de l'existant seront limitées à 30% de la surface de plancher.</p> <p>Du fait de la présence d'un site Natura 2000 (ZPS) sur la commune, une Evaluation Environnementale Stratégique a été menée dont les conclusions indiquent qu'aucune incidence négative du projet n'est attendue sur le site protégé.</p> <p>Concernant le site d'extension compris dans le périmètre de la ZICO, le projet se conformera aux dispositions réglementaires (code de l'environnement).</p> <p>Les futures zones à urbaniser ne sont pas situées à proximité de boisements.</p> <p>Un zonage Nj (naturel jardin) a été créé afin de limiter l'urbanisation des fonds de jardin. Cette mesure permet également la transition entre les zones urbanisées et les zones naturelles ou agricoles.</p> <p>Cambronne-les-Ribécourt n'est pas concernée.</p> <p>Ces espaces seront classés en zone naturelle.</p> <p>Afin de conserver la dynamique naturelle de la rivière de l'Oise dans son lit majeur, de conserver les paysages ouverts, de favoriser le maintien d'une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux, de conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques et des autres pièces d'eau, le projet classe tout la partie sud du territoire en zone naturelle.</p> <p>La zone à dominante humide au nord de la commune conserve une vocation de loisir et/ou une zone naturelle.</p>	Compatible
----------------------------	--	---	------------

<p>Dans les zones humides, la mise en œuvre d'une gestion visant à maintenir le patrimoine biologique des cours d'eau et à conserver les prairies alluviales et le caractère hydromorphe des sols sera favorisée. Dans cet objectif, les actions menées par le Conservatoire des sites devront être également y être favorisées.</p> <p>Les documents d'urbanisme prendront en compte les mesures compensatoires préconisées dans les EI des deux projets.</p> <p>Dans les zones sensibles liées aux passages de faune identifiées sur le territoire de la CC2V ainsi que celle située aux abords de l'ouvrage spécifique réalisé sur la RD1032, toute activité ou aménagement susceptible de compromettre les passages de grande faune devra être interdite.</p> <p>Les clôtures agricoles et autres pourront être admises dans la mesure où elles ne gênent pas les déplacements de grande faune.</p> <p>Le développement urbain devra appliquer un principe d'économie de l'espace de manière à limiter son emprise sur les exploitations agricoles.</p> <p>A l'occasion de la révision ou de l'élaboration de leurs PLU les communes devront procéder à des diagnostics agricoles, dans l'objectif d'identifier et de favoriser le maintien des exploitations.</p> <p>Tout projet d'aménagement devra chercher à éviter de détériorer la viabilité des exploitations agricoles, en particulier concernant leur accessibilité et leurs surfaces cultivables.</p> <p>La circulation des engins agricoles sera prise en compte en amont de l'étude des projets d'infrastructures ou d'aménagements de sécurité dans les villages.</p> <p>Dans les espaces naturels identifiés ZPS, les mesures agro-environnementales devront être encouragées.</p>	<p>La gestion de ces espaces est indépendante du PLU. Ces espaces sont classés en zone naturelle.</p> <p>Les emplacements réservés aux mesures compensatoires ne sont pas définies.</p> <p>Aucun projet communal ne vise à compromettre le passage grande faune traversant le territoire. Le tracé de ce dernier appartient aux zonages des zones agricole, de la voie ferrée et naturelle.</p> <p>Le projet prévoit la pérennité des exploitations agricoles en classant l'ensemble des terres agricoles en zone A.</p> <p>Les chemins ruraux permettant l'accès aux parcelles agricoles seront en totalité préservés par un zonage A ou N.</p> <p>Une concertation spécifique a été menée auprès des exploitants agricoles.</p> <p>Le règlement prévoit une requalification de bâtiments agricoles en logements ou installations destinées à l'accueil de touristes.</p> <p>Les installations, transformations, extensions et constructions, classées ou non, liées à l'agriculture ou à l'élevage, à l'exploitation forestière sont autorisées par le règlement.</p> <p>Le changement de destination d'un bâtiment agricole présentant un intérêt architectural ou patrimonial, sera autorisé dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole en place et au regard de critères patrimoniaux et architecturaux.</p> <p>Ainsi, la pérennité des exploitations sera préservée.</p> <p>Le potentiel de renouvellement urbain a été étudié avant d'admettre la nécessité des extensions.</p>	<p>Compatible</p>
---	---	-------------------

<p>8. Les espaces à valoriser</p>	<p>La grande variété des paysages est une richesse du territoire de la CC2V c'est pourquoi le développement, qui s'accompagne d'une pression sur le foncier devra être maîtrisée afin de conserver toute cette diversité.</p> <p>Préserver les lignes de forces de chaque grand paysage.</p> <p>Préserver les cônes de découverte.</p> <p>Préserver les éléments d'identité de chaque paysage notamment l'activité agricole et forestière, le petit patrimoine, les caractéristiques traditionnelles du bâti existant.</p> <p>Les communes concernées par les entrées de ville le long des infrastructures visées à l'article L.111-1-4er alinéa du code de l'urbanisme pourront réaliser des études d'entrées de ville. Ces études permettront la prise en compte dans les PLU des objectifs de mise en valeur de ces sites.</p> <p>Les PLU identifieront les secteurs stratégiques et propices à une extension urbaine. Le choix de ces sites doit s'appuyer sur une analyse préalable de leurs potentialités et contraintes en termes de paysage, de topographies, de préservation de l'agriculture mais aussi de contexte urbain et environnemental.</p> <p>Toute opération d'ensemble ou projet de quartier fera l'objet d'un travail approfondi traduit réglementairement ou contractuellement sur les formes urbaines et architecturales, le traitement paysager, la définition d'un programme et d'un schéma d'organisation.</p> <p>Le mode de développement spatial des villages favorisera l'usage économe de l'espace, une forme compacte de l'urbanisation en tenant compte de leur morphologie initiale et afin de faciliter les déplacements.</p> <p>Les abords du « Grand patrimoine » feront l'objet d'aménagements qualitatifs.</p> <p>Les diagnostics de PLU comprendront un inventaire du « petit » patrimoine bâti et naturel. Ce dernier sera intégré et valorisé dans les projets d'aménagement urbain.</p> <p>La préservation de la typicité rurale des villages pourra également se traduire par la réhabilitation ou la reconversion de bâtiments agricoles désaffectés.</p>	<p>Le PADD précise que les projets devront intégrer la topographie et préserver les perspectives remarquables.</p> <p>Le PADD de Cambronne-les-Ribécourt demande le maintien des ouvertures visuelles et de valoriser les vues sur le territoire notamment depuis l'axe principal de traversée.</p> <p>Le zonage des zones agricoles et naturelles correspond à l'occupation réelle du sol.</p> <p>Cambronne-les-Ribécourt n'est pas concernée.</p> <p>Objet des deux l'Orientation d'Aménagement et de programmation situées entre la rue de la Mairie et la rue des écoliers et proche de l'entrée de ville sud.</p> <p>Priorisation au comblement des dents-creuses et au renouvellement urbain.</p> <p>Les OAP réalisées sur les sites en extension imposent des densités comprise entre 20 logements minimum et 26.</p> <p>Cf. rapport de présentation.</p>	<p>Compatible</p>
--	---	--	--------------------------

Les espaces à valoriser	<p>Les PLU pourront soit dans les règlements concernant les aspects extérieurs, soit dans le cadre de « chartes paysagère » annexée au PLU, définir des éléments de typicité du mode constructif local pouvant s'appliquer dans le traitement de l'aspect des nouvelles constructions.</p> <p>Les constructions nouvelles, pour s'intégrer au paysage bâti pourront utiliser certaines expressions typiques du langage architectural de la vallée de l'Oise. Les PLU devront autoriser les expressions architecturales contemporaines sous réserve qu'elles soient justifiées notamment au travers de l'insertion dans le site.</p> <p>Les PLU incluront également l'obligation de recours au moins partiel à des essences végétales locales pour la réalisation des plantations et espaces verts.</p> <p>La prise en compte des vallons et de leur intérêt dans l'équilibre des paysages devra être réalisé au sein des PLU.</p> <p>Les règles d'urbanisme devront inciter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la préservation du paysage en évitant la construction sur les crêtes et points hautes - A l'insertion des constructions dans leur environnement par une implantation au niveau du sol naturel et dans la pente en évitant les implantations en buttes. <p>Les PLU respecteront dans la définition des zones à urbaniser le principe de coupure d'urbanisation. Ces coupures auront le double but d'assurer l'individualité des villages et hameaux et d'assurer des transparences visuelles et naturelles.</p> <p>Les extensions d'urbanisation situées à proximité des espaces naturels protégés seront conçues de manière à préserver des espaces non bâtis en limite de ces zones (espaces de transition).</p> <p>Au contact des massifs boisés, il sera respecté un recul des constructions de 30 m par rapport à la lisière de forêt.</p>	<p>Les règles des articles 11 du règlement ont été définies dans un souci de préservation des éléments de typicité du mode constructif local notamment dans le secteur concerné par le périmètre du monument historique. Suite aux évolutions réglementaires, le règlement encourage l'utilisation des matériaux et des énergies renouvelables.</p> <p>Les dispositions générales rappellent que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>L'utilisation d'essences locales est recommandée par le règlement.</p> <p>Une liste (peu exhaustive) des essences végétales locales sera annexée au règlement.</p> <p>Le PADD précise que les projets devront intégrer la topographie et préserver les perspectives remarquables.</p> <p>Le projet intègre cet aspect notamment grâce à la réglementation des hauteurs limitées dans ces secteurs et du maintien de zones naturelles fonds de jardin.</p> <p>Au lancement de l'élaboration du PLU, les hameaux d'Antoval et de Béthancourt sont déjà reliés au centre-bourg. Cependant, l'urbanisation sur les hameaux seront limité au comblement des dents-creuses.</p> <p>Les coupures d'urbanisation présentes entre le Pont du Matz et le centre-bourg et le centre-bourg et Ribécourt sont respectées.</p> <p>Seule l'extension urbaine sud porte en partie sur la ZICO (environ 0.2 ha). Sur ce secteur l'OAP Sud prévoit la réalisation d'un principe d'intégration paysagère et écologique et elle identifie un secteur d'enjeu naturel et de nuisances à traiter par une urbanisation adaptée</p> <p>Une zone Nj correspondant au fonds de jardin constituera un espace tampon entre la zone urbanisée et les zones naturelles.</p>	Compatible
--------------------------------	---	--	-------------------

9. Risques et ressources naturelles	<p>Les périmètres de protection des captages d'eau potable doivent être pris en compte pour la localisation de tout projet. Il convient de réfléchir à tout aménagement situé dans le champ captant.</p> <p>Poursuivre les études d'assainissement et contribuer à l'amélioration des réseaux et des dispositifs d'assainissement, collectif ou non. La conception des documents d'urbanisme sera accompagnée des études nécessaires à une gestion des eaux pluviales par bassin versant et à la prévention des risques d'inondation.</p> <p>Améliorer la prise en compte des flux polluants des zones urbanisées existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le collectif, favoriser le remplacement des installations obsolètes en prévoyant notamment leurs emplacements dans les documents d'urbanisme - Pour l'individuel mettre en place et développer les SPANC, nécessaires à la mise en conformité et aux contrôles des installations existantes et futures. <p>Pour les zones d'extensions urbaines d'habitat ou d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales - Gérer sur la parcelle privative ou au plus près, les eaux pluviales dans le but de favoriser l'infiltration et de diminuer les ruissellements et le volume des eaux collectées dans les réseaux publics. <p>Les PLU prévoiront lorsque la nature du sol le permet des règles concernant la gestion des eaux pluviales favorisant les techniques de gestion alternatives.</p> <p>Dans les zones agricoles, il sera prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'intégrer la problématique « nitrate » et favoriser la mise aux normes des bâtiments d'élevage - De limiter les ruissellements agricoles par la mise en œuvre de dispositifs hydro-agronomiques. <p>Le SCOT prendre en compte le SAGE.</p>	<p>Périmètre de captage actif hors du territoire communal.</p> <p>Le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration sur la commune. L'infiltration des eaux à la parcelle sera privilégiée.</p> <p>Non concerné.</p> <p>Le règlement rappelle que le système est conforme à la réglementation en vigueur en adéquation avec la nature du sol. Il est rappelé que tout système d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité concernée (SPANC de la communauté de communes).</p> <p>Les deux nouvelles zones urbaines (extension) seront reliées au réseau collectif de type séparatif.</p> <p>L'infiltration des eaux à la parcelle sera privilégiée.</p> <p>Les éléments boisés de la commune participent à la lutte contre le ruissellement. L'ensemble des boisements situés sur le coteau et à proximité de la zone urbanisée ont été identifiés en espaces boisés classés.</p>	Compatible
--	---	---	-------------------

	<p>Développer les interconnexions entre réseaux d'eau potable.</p> <p>Encourager un usage rationnel et économe de l'eau, notamment en recherchant dans les nouveaux aménagements des solutions permettant de réserver l'eau potable aux usages nobles.</p>	<p>L'article 4 précise que tout ou partie des eaux pluviales et assimilées ne seront acceptées dans le réseau public seulement si le demandeur du permis de construire démontrera qu'il a mis en œuvre sur le terrain d'assiette du projet, toutes les solutions susceptibles de limiter les apports pluviaux dans le réseau collecteur, par des solutions d'infiltration, de rétention et ou de récupération des eaux de pluie.</p> <p>Et l'article 15 recommande que les constructions prennent en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant par l'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;</p>	Compatible
	<p>Les risques naturels : D'une manière générale, il convient d'éviter l'urbanisation dans les zones inondables,</p> <p>Dans les zones soumises à des risques d'inondation et couvertes par un PPR, il sera fait une application conforme des dispositions prévues par ces plans et leurs modifications éventuelles. Les documents de prévention des risques doivent être ajustés en fonction de l'évolution des connaissances et des modifications importantes de la problématique.</p> <p>Les espaces identifiés comme inondables par l'atlas des zones inondables ne sont pas favorable à l'urbanisation.</p> <p>Tout projet d'aménagement urbain doit faire l'objet d'une prise en compte des eaux de ruissellement.</p> <p>Les sites présentant une prédisposition aux mouvements de terrain et/ou concernés par une densité élevée de cavités souterraines ainsi que leur risques associé sont mal connus. Ces sites et le risque associé devront être précisés et intégrés dans les documents d'urbanisme des communes.</p>	<p>Aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation ne sera ouverte en zone inondable.</p> <p>Cambronne-les-Ribécourt n'est pas concerné par un PPRI approuvé. Ce dernier est en cours d'élaboration. Ce dernier sera de nouveau modifié suite à la réalisation du CSNE.</p> <p>L'ensemble des espaces compris dans le périmètre des zones inondables est classé en zone naturelle à l'exception des secteurs déjà urbanisées (Pont du Matz).</p> <p>Voir partie gestion des eaux pluviales p249. Les boisements et la ripisylve présents sur le territoire sont préservés. L'OAP située entre la rue des écoles et la rue de la Mairie est en partie située sur une zone naturelle de dépression. Afin de collecter une partie des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées et de ruissellement, le principe d'aménagement prévoit la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.</p> <p>L'article 12 des dispositions générales du règlement rappelle que selon le principe de prévention, l'attention de l'ensemble des usagers du PLU est attiré sur les phénomènes naturels marquant le territoire : mouvements de terrain, retrait gonflement des argiles, inondation, remontées de nappe ou coulées de boue.</p>	Compatible

<p>Prendre en compte les périmètres Z1 et Z2 des installations SEVESO.</p> <p>Les dispositions établies par les plan de secours d'organisation interne et surtout Plans particuliers d'intervention des sites s'imposent et nécessitent également d'être prises en compte dans l'aménagement de l'espace autour du site.</p> <p>Les futurs PPRT ainsi que les modifications des risques sur les sites existants et l'implantation de nouveaux établissements créant de nouveaux risques potentiels doivent être prises en compte et les documents d'urbanisme des communes modifiés si besoin.</p> <p>Favoriser la mise en place de tous les équipements nécessaires à la réalisation des objectifs et notamment prévoir l'implantation d'une troisième déchèterie (secteur de la vallée du Matz)</p> <p>Favoriser la réalisation des objectifs du Plan départemental de gestion des déchets ménagers.</p> <p>Prêter une attention particulière aux projets autour des axes et sites dits « bruyants ».</p> <p>Prendre les mesures règlementaires et les aménagements permettant de limiter les circulations de transit et réduire les vitesses dans les centres villes.</p> <p>Favoriser l'utilisation du canal pour le transport de marchandises.</p>	<p>Le projet de Cambronne-les-Ribécourt a évolué avec les périmètres des installations SEVEZO de Ribécourt.</p> <p>Le PPRT est annexé au PLU. Il s'impose au même titre qu'une servitude.</p> <p>Le projet de déchetterie n'est pas envisagé sur la commune de Cambronne-les-Ribécourt</p> <p>LE règlement encourage le bouclage des voies pour faciliter le ramassage des ordures ménagères.</p> <p>Cambronne-les-Ribécourt est concernée par plusieurs classements de voies bruyantes. Le règlement expose un tableau précisant pour chacune la largeur affectée par le bruit. Dans ces secteurs, les constructions à usage d'habitation exposées au bruit sont soumises à des normes d'isolation acoustique, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978, modifié le 23 février 1983, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur</p>	
---	---	--

2.2 LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

La ville de Cambronne-les-Ribécourt n'est pas soumise à un plan de déplacement urbain.

2.3 LE PLAN DEPARTEMENTAL POUR UNE MOBILITE DURABLE

La principale orientation s'appliquant au territoire vise la réalisation du canal Seine-nord-Europe, identifié dans le PLU par le biais d'un emplacement réservé et d'une réglementation adéquate. Le plan de zonage fait également figurer à titre indicatif le tracé de la bande de la DUP qui sera susceptible d'évolution.

2.4 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

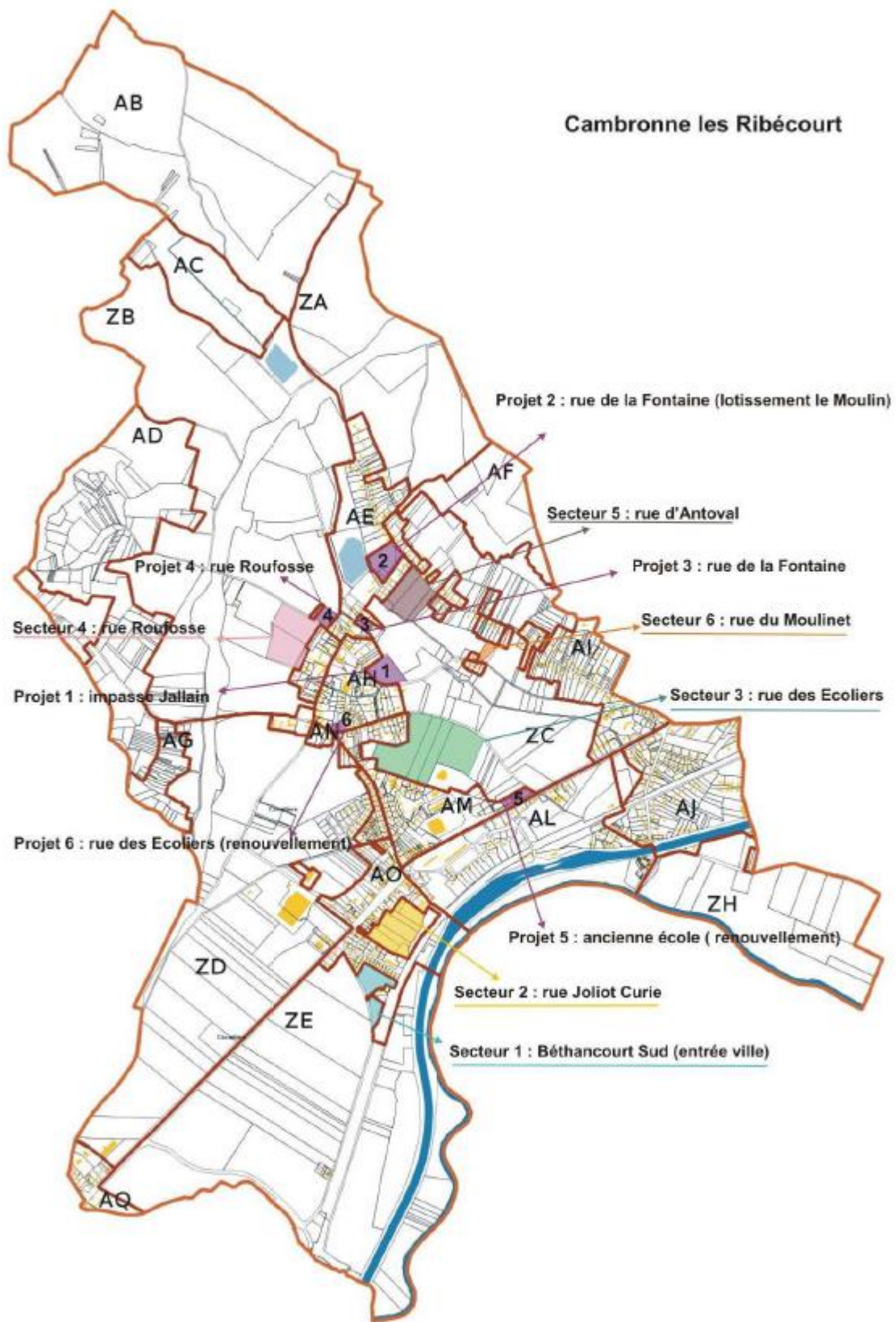
La ville de Cambronne-les-Ribécourt est concernée par un PLH approuvé le 23 juin 2011 par les élus des 16 communes de la communauté de communes. Il vaut pour une durée de 6 ans.

Les enjeux mis en évidence sont :

- > Maîtriser le développement de l'urbanisation
- > Assurer un développement équilibré de l'offre de logement
- > Diversifier l'offre de logement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et favoriser les parcours résidentiel
- > Assurer la qualité de l'offre de logement

Les objectifs poursuivis par le PLH.

Objectifs poursuivis et recommandations	Mesure du P.L.U	Compatibilité
<p>Le PLH affiche des objectifs quantifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'échelle du PLH avec 1250 logements soit 208 logements par an pendant 6 ans. Cambronne-les-Ribécourt intègre le secteur de la Vallée de l'Oise. Pour ce secteur, le PLH prévoit la réalisation de 1 030 logements (83%) soit 170/an. - L'objectif de construction locative HLM est de 360 logements soit 60 log/an pendant 6 ans. Pour la Vallée de l'Oise il est demandé 280 logements (78%) soit 45 à 50 /an - L'objectif de construction en accession sociale ou location accession est de 360 logements soit 60/an pendant 6 ans (29% de l'objectif global de construction). Pour la vallée de l'Oise il est demandé 280 logements (78% soit 45 à 50 /an. <p>A Cambronne-les-Ribécourt, le programme pluriannuel territorialise par année le nombre de logements à réaliser par année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2010 : 23 logements - En 2011 et 2012 : 14 logements <p>Soit un total de 37 logements à réaliser entre 2010 et 2015.</p> <p>Le foncier disponible après 2015 (projets urbanisables identifiés en janvier 2010) est de 10 hectares (partiel).</p>	<p>En 2008, le parc HLM de Cambronne-les-Ribécourt représente 182 logements. Cela représente 23% du parc communal et 12% du parc HLM de la Communauté de communes.</p> <p>Le PLH identifie une action à mener. Afin d'être compatible, le secteur de projet 1 impasse Jallain a été ouvert à l'urbanisation conformément au PLH. 8 logements ont été réalisés (de type maisons individuelles).</p> <p>Le nombre de logements autorisés entre 2010 et 2015 (recensement commune) est de 39 logements. Toutefois, sur cette même période, seulement 22 ont été réalisés.</p> <p>Le PLH est arrivé à échéance en 2015. Ce dernier n'ayant pas été révisé, un simple constat peut être réalisé sur l'application de la période passée.</p>	<p>.</p>



Opérations prévues

Opération	Echéance	Zonage POS / PLU	Surface en ha Opérateur	Opérateur actuellement identifié	Nombre de logements à réaliser	Objectif logements sociaux	Contraintes éventuelles	Actions à mener
Projet 1 Impasse Jallain	2010	1NAhd	1 ha Privé		9	-	-	Modification du POS pour passer en zone U ou Vérifier que le PLU classe le terrain en U
Projet 3 Rue de la Fontaine	2010	UBa	0,5 ha Privé		3	-	-	
Projet 4 Rue Roufosse	2010	UBa	0,4 ha Privé		2	-	-	
Projet 5 Ancienne école	2010	UDbs	Privés		5	-	-	
Projet 6 Rue des Ecolliers	2010	UBa	Privé		4	-	-	
Projet 2 Rue de la Fontaine	2011	UDa	1 ha Privé		14	-	-	
Total logements			2,9 ha		37	-		

2.5 LE SDAGE SEINE NORMANDIE

La planification dans le domaine de l'eau est encadrée par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et le Code de l'Environnement.

Elle s'applique au travers des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de leur programme d'actions.

Cambronnes-les-Ribécourt est concernée par le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin. Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec ce document et ne présenter aucune disposition allant à l'encontre des objectifs poursuivis par le SDAGE.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 – Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 – Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 – Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Cambronnes-les-Ribécourt est traversé par les cours de l'Oise et du Ru du Moulinet ainsi que le canal Latéral. Le cours du Matz passe sur la limite sud-ouest du territoire communal. La présence forte de l'eau sur le territoire induit un risque d'inondation et de coulées de boue.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie en vertu de l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme. Cette compatibilité peut être vérifiée à travers le tableau présenté ci-dessous :

Les orientations ne concernant pas la commune de Cambronnes-les-Ribécourt n'apparaissent pas dans le tableau suivant (ex : l'orientation 28 qui concerne des nappes stratégiques dont celle de Cambronnes-les-Ribécourt ne fait pas partie ou encore les dispositions sur les milieux aquatiques littoraux).

L'Assainissement des eaux usées et pluviales:

La commune est l'organisme gestionnaire du réseau d'assainissement via la Lyonnaise des eaux. Le service prend en charge la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration sur le territoire. Cependant, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
Orientation 1 – Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	Disposition1.3 – Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement Disposition1.5 – Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement Disposition1.6 – Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement Disposition1.7 – Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	L'article 4 précise les modalités d'urbanisation en matière de réseaux de manière à obliger au raccordement sur le réseau existant. Il oblige un rejet des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement. Pour les eaux résiduaires non domestiques le rejet dans le réseau public d'assainissement peut être subordonné à un prétraitement.	COMPATIBLE
Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition1.8 – Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme Disposition1.9 – Réduire les volumes collectés par temps de pluie	L'article 4 prévoit des prescriptions visant à privilégier l'infiltration des eaux de pluie « à la source » c'est-à-dire à la parcelle et de limiter les apports sur le domaine public. En cas de rejet dans le réseau, cela doit être fait dans le réseau d'eau pluvial selon les normes régissant le réseau séparatif.	COMPATIBLE
Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Disposition2.18 – Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements Disposition2.20 – Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Les éléments boisés de la commune participent à la lutte contre le ruissellement. L'ensemble des boisements situés sur le coteau et à proximité de la zone urbanisée ont été identifiés en espaces boisés classés.	COMPATIBLE

Alimentation en eau potable :

Il existe sur le territoire de la commune un captage abandonné possédant des périmètres de protection (la DUP date du 22 avril 1988). Le captage le plus proche est localisé sur Ribécourt Dreslincourt. Il alimente la commune.

Il est exploité par le Syndicat Mixte de Belle-Anne.

Ces captages font l'objet de périmètres de protections rapprochés et éloignés.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
Orientation 7 – Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	Disposition3.26 – Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage et du littoral.	L'article 4 précise les modalités d'urbanisation en matière de réseaux de manière à obliger au raccordement sur le réseau d'eau potable par un branchement sous pression de caractéristiques suffisantes.	COMPATIBLE
Orientation 17 – Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	Disposition5.59 – Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	Le projet communal vise à maintenir la population communale, il s'établit au regard des capacités du territoire à répondre aux besoins en eau potable des habitants actuels. Des contacts ont été pris avec l'autorité compétente en la matière afin de s'assurer d'une cohérence générale du projet. A ce titre, un nouveau puit de captage est en cours de réalisation sur le territoire de Ribécourt pour subvenir aux besoins de la population du territoire.	
Orientation 30 – Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Disposition7.128 – Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future		
Orientation 31 – Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	Disposition7.137 – Anticiper les effets attendus du changement climatique		

Gestion des risques inondations :

Cambronne-les-Ribécourt n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation. Cependant, le PPRI de l'Oise et de l'Aisne à l'amont de Compiègne a été prescrit le 28 décembre 2011.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
Orientation 32 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 8.139 – Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	L'ensemble des espaces compris dans le périmètre des zones inondables est classé en zone naturelle.	COMPATIBLE
Orientation 34 – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Disposition 8.142 – Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets Disposition 8.143 – Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	Voir partie gestion des eaux pluviales p249. Les boisements et la ripisylve présents sur le territoire sont préservés. L'OAP située entre la rue des écoles et la rue de la Mairie est en partie située sur une zone naturelle de dépression. Afin de collecter une partie des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées et de ruissellement, le principe d'aménagement prévoit la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.	COMPATIBLE

Gestion des milieux aquatiques :

Cambronne-les-Ribécourt est concernée par la présence de deux zones humides. Ce recensement a une valeur réglementaire directe sur le territoire.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition 6.64 – Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral Disposition 6.65 – Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères Disposition 6.67 – Identifier et protéger les forêts alluviales	La partie sud du territoire est traversée par le canal latéral à l'Oise et l'Oise et sa ripisylve. Le secteur est compris en zone naturelle. Un sous-secteur précise la présence d'une zone humide. Un axe NO/SE correspondant au Ru du Moulinet et concerné par la présence de zones humides sont identifiés par un zonage spécifique.	COMPATIBLE
Orientation 22 – Mettre à la disposition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition 6.86 – Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme Disposition 6.87 – Préserver la fonctionnalité des zones humides	Les zones humides et les étangs de Cambronne-les-Ribécourt sont classés en zone naturelle.	COMPATIBLE

Leviers du SDAGE : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis et développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
<p>Orientation 39 – Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau</p>	<p>Levier2.163 – Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique</p>	<p>Les boisements situés au nord de la commune et la zone natura 2000 située au sud sont identifiées comme des espaces naturels sensibles, dont la gestion revient au département.</p>	<p>COMPATIBLE</p>
<p>Orientation 40 – Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE</p>	<p>Levier2.168 – Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE</p> <p>Levier2.171 – Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Non concerné</p>	<p>-</p>

2.6 LE SAGE

Cambronnes-les-Ribécourt n'est concerné par aucun SAGE. Le Pays des Sources et Vallées a été identifié en 2014 pour porter l'émergence du SAGE Oise-Moyenne.

2.7 SCHEMAS REGIONAUX DE L'AIR, DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE (SRCAE).

Le SRCAE a été mis en place par l'article 68 des lois Grenelle. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le schéma fixe les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter, en prévenant ou réduisant la pollution atmosphérique.

Il a pour objectif d'identifier, planifier et quantifier la contribution de la Picardie à l'effort national en matière d'énergies renouvelables.

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de Région le 14 juin 2012. Il est rentré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Il comprend **deux parties** : la première, le rapport de présentation, présente le **diagnostic de la situation actuelle en matière de climat, d'air et d'énergie ainsi que les potentiels de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.**

La **seconde partie**, le rapport d'orientations, présente **les orientations fondamentales retenues par l'Etat et la Région à l'issue du processus de concertation ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelle.**

Conformément aux dispositions législatives, le SRCAE comprend une annexe : le Schéma Eolien, et deux volets : le Plan Régional de la Qualité de l'Air et le Schéma des Energies Renouvelables.

Cette synthèse du SRCAE comprend ainsi : le diagnostic et la prospective « climat-air-énergie » de la Picardie des éléments de prospective et de scénarisation des propositions d'orientations stratégiques les intitulés des dispositions à portée plus opérationnelle

La Picardie profite d'un potentiel éolien favorable sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci est néanmoins plus important sur la partie ouest, au fur et à mesure que l'on se rapproche de la façade maritime.

Le volet éolien du schéma régional n'identifie pas le territoire de Cambronne-les-Ribécourt comme zone favorable avec ou sans condition pour l'implantation d'éolienne.

2.8 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE L'OISE

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local préexiste, le PCET renforce le volet « Energie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, le PCET peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

A ce jour, aucun document n'est disponible. Le Département a toutefois amorcé la démarche grâce à la réalisation du Plan Climat Energie du Conseil Général de l'Oise qui devra, dans un second temps élaborer son PCET.

Ce dernier devra être compatible avec les grandes orientations du SRCAE de la Picardie soit :

- en 2020 21% de réduction des émissions de GES, 69% d'efficacité énergétique avec les postes principaux du bâtiment, de l'agriculture, des transports et de l'industrie, et 31% d'énergies renouvelables (biomasse, éolien, agro-carburant).
- En 2025 81% de réduction des émissions de GES, 71% d'efficacité énergétique avec les postes principaux du bâtiment, de l'industrie et des services, du transport et de l'urbanisme, de l'agriculture, et 29% d'énergies renouvelables (principalement la biomasse et l'éolien).

La prise en compte attendue dans les PLU (d'ici 2015) peut déjà être justifiée par différentes mesures qui ont participé à l'élaboration du projet :

- le développement du canal seine nord sur le territoire
- la création de la liaison noyon-Ribécourt qui permettra une réflexion quant au devenir de la RD1032 notamment en direction des modes doux
- l'intégration dans le règlement de l'utilisation de nouvelles sources d'énergie

2.9 LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le SDTAN de l'Oise a été approuvé le 21 mai 2012 et actualisé en mars 2014.

Sur Cambronne-les-Ribécourt, la fibre optique devrait être déployée entre décembre 2015 et décembre 2016 (très haut débit). On note que le territoire est d'ores et déjà traversé par le réseau départemental haut débit.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU les décisions suivantes ont été intégrées :

- Le PADD mentionne le développement de la fibre (Axe 4)
- Des contacts ont été pris avec les services du CG durant la phase d'élaboration afin de définir le potentiel contenu de l'article 16. A ce jour, aucune précision n'a pu être apportée.

2.10 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS 2016-2021 DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour 6 ans, 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie.

Ces objectifs, avec lesquels le PLU doit être compatible, sont :

- **Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires**

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

- **Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

- **Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

- **Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.**

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretien la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Les orientations du PLU ne viennent pas en opposition avec ces différents objectifs du PGRI Seine-Normandie.

2.1 LE PLAN DE PROTECTION DU BRUIT DANS L'OISE

Cambronne-lès-Ribécourt n'est concernée que par la RD1032 dont les isophones n'intéressent que le Pont du Matz où aucun secteur de développement de l'urbanisation n'est prévu. La voie ferrée n'est pas intégrée dans les différents PPBE de l'Oise.

2.2 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Les schémas départementaux des carrières visent à définir les conditions générales d'implantation des carrières sur le territoire pour les 10 années à venir.

Le projet de PLU ne dispose pas de réglementation spécifique en termes de carrière.

A noter que le PLU n'a pas d'obligation de compatibilité ou de prise en compte du SDC.

2.3 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS

Ce plan est en cours de révision. Il vise principalement à favoriser une diminution de la part des déchets produits.

Si la mise en œuvre du PLU induira une augmentation des déchets générés, leur diminution sera dépendante de mesures annexes tels que la communication et la prévention en faveur du tri ou des pratiques des consommateurs.

2.4 L'INTEGRATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DES OBLIGATIONS DIVERSES

➤ LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

AC1

Servitudes de protection des monuments historiques inscrits

Monuments concernés : Eglise

Gestionnaire : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

AS1

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Captage AEP de Cambronne-les-Ribécourt (date de DUP : 22/04/1988) possédant un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné. Ce captage n'est plus exploité.

EL3

Servitude de halage et de marchepied

Servitude sur l'Oise non canalisée de 3.25 m sur la rive droite et 3.25 m sur la rive gauche.

I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

I4

Servitudes relatives à l'établissement de lignes électriques

Lignes concernées : Matz-Thourotte, Compiègne-Noyon dér. Chantereine 2 dér. Ribechim et Compiègne-Ribechim n°1 dér. Chantereine n°1.

Gestionnaire : RTE

T1

Servitudes relatives aux chemins de fer

Emprises de la ligne Creil à Jeumont du kilomètre 93.440 au km 96.155 (fiche dispo dans le PAC à annexer au PLU).

PPRT

Plan de Prévention des Risques Technologiques de Ribécourt Dreslincourt.

➤ **LES OBLIGATIONS DIVERSES**

PDIPR

Cambronne-les-Ribécourt est concerné par deux circuits de randonnée :

- Un tronçon du GR 225 « le Tour du Compiègnois ». Ce circuit est inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre approuvé par le Conseil général par délibération du 18 janvier 1990

- Le circuit du « Plateau de la Croisette » inscrit au PDIPR par délibération n°306 du 20 juin 2002 du Conseil général. Le Conseil municipal de Cambronne-les-Ribécourt a émis un avis favorable sur cette inscription par délibération du 1^{er} mars 2001, rendue exécutoire le 30 mars 2001.

Gestionnaire : Conseil Général

**VI. LES INCIDENCES DU PROJET SUR SON
ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA
PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR**

1. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

L'élaboration du PLU est l'occasion pour un territoire d'avoir une réflexion globale sur son environnement et les incidences potentielles de son projet sur celui-ci.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les impacts au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les impacts sur l'environnement, et le cas échéant, les dispositions permettant de compenser les incidences négatives.

L'ensemble des grandes thématiques a été considéré.

1.1 TOPOGRAPHIE

Cambronnes-les-Ribécourt présente un relief évident. Si la partie Sud du territoire se concentre autour de la vallée de l'Oise, le secteur historique du centre, le secteur d'Antoval mais également les boisements périphériques s'inscrivent dans des reliefs parfois marqués.

Au regard du projet communal, l'impact lié à la topographie est avant tout d'ordre paysager du fait des ouvertures visuelles sur le territoire ce qui implique une prise en compte des différentes perspectives lors du choix des zones à urbaniser.

Cette prise en compte de l'intérêt paysager de Cambronnes-les-Ribécourt a entraîné la définition de secteurs d'urbanisation dans la trame urbaine ou en continuité de celle-ci.

Les deux principales zones de développements attendus le sont sur des reliefs relativement plats. L'incidence potentielle réside avant tout dans la visibilité qu'auront ces deux secteurs.

La topographie ne contraindra pas l'aménagement urbain d'un point de vue technique.

Si deux zones d'urbanisation résidentielle sont prévues, celles-ci restent inscrites dans la trame urbaine existante et ne présentent pas de relief. Les impacts sur la topographie seront donc nuls.

En parallèle, sur les secteurs urbains existants, le règlement a défini des règles de retrait tenant compte des aspects de vue entre constructions de manière à intégrer au mieux les questions de Co-visibilité, générées ou non par la topographie des lieux.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Plusieurs éléments ont été mis en place :

- La définition de secteur d'extension de moindre impact paysager dans la continuité de la trame urbaine existante et bénéficiant de règles cohérentes afin de favoriser leur insertion
- La définition de principes d'insertion paysagère au sein des OAP
- La mise en place de règles d'implantation tenant compte des co-visibilités

1.2 GEOLOGIE

Des bandes argileuses sont identifiées sur le territoire au niveau des coteaux mais n'impactent pas les zones urbaines actuelles ou futures.

Les caractéristiques géologiques ne devraient pas empêcher l'implantation des futures constructions.

Les éventuels risques identifiés sur le territoire sont repris en en-tête de zone règlementaire (ex : retrait et gonflement des argiles). Comme indiqué au règlement, il reviendra aux maîtres d'ouvrages de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les risques géologiques ont été intégrés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les préambules de chaque zone indiquent au sein du règlement écrit la présence du risque de retrait gonflement.

L'information des pétitionnaires sur la présence de risque est donc assurée à travers le P.L.U.

1.3 INCIDENCES SUR LE RESEAU HYDRAULIQUE

Deux cours d'eau sont recensés sur le territoire : l'Oise et le ru du Moulinet.

Le projet de PLU identifie des zones naturelles ou agricoles de part et d'autre de ces cours d'eau ainsi que des espaces boisés classés qui accompagnent les rives.

Les impacts prévisibles concernent les pressions nouvelles générées par l'urbanisation du territoire.

Les secteurs de développement n'auront pas d'interaction avec les cours d'eau évitant ainsi les impacts directs.

Néanmoins, plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts sont déclinées :

- La définition d'espaces naturels en accompagnement de l'ensemble des cours d'eau du territoire. Ces espaces concernent également les zones humides ainsi que les boisements humides qui bordent le ru du Moulinet.
- Au niveau de l'Oise, un secteur Naturel est également défini. Sa réglementation varie selon les enjeux identifiés : zones humides ou sites Natura 2000
- La suppression de secteurs à urbaniser inscrits dans le document d'urbanisme opposable qui concernaient notamment les abords de l'Oise
- L'adaptation du zonage urbain et agricole aux abords du Ru du Moulinet : certains fonds de parcelles (rue de la Fontaine) ont été basculés en zone Nzh au regard de la présence de zones humides potentielles.

Les projets d'infrastructure concernant l'Oise (Canal Seine Nord) font l'objet de réglementations spécifiques relatives au Code de l'Environnement.

Enfin, les règles déclinées au sein des articles 4 visent à faciliter la gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter notamment les risques de ruissellement.

MESURES DE REDUCTION

Le zonage du PLU classe l'ensemble des cours d'eau et leurs abords non urbanisés en zones naturelles.

Les zones potentiellement humides ont été identifiées, y compris sur des secteurs initialement prévus à l'urbanisation.

Les règles de l'article 4 visent à favoriser une gestion des eaux à la parcelle.

1.4 INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

Le territoire est concerné par des zonages de zones à dominante humide.

Ils concernent les secteurs bordant les différents cours d'eau du territoire, le ru du Moulinet, l'Oise, le ru du marais de Roufosse et le Matz.

La principale mesure du PLU constitue une mesure d'évitement puisque l'ensemble des projets urbains s'effectueront en dehors des zonages concernés.

Par ailleurs, l'ensemble de ces secteurs a fait l'objet d'un zonage particulier Nzh mettant en évidence le caractère potentiellement humide.

Certaines parcelles autrefois urbaines ont ainsi été déclassées afin d'éviter toute destruction potentielle de zone humide.

Sur Cambronne-les-Ribécourt, les impacts générés par le Plan Local d'Urbanisme ne vont générer aucun impact négatif mais plutôt des effets positifs par le biais de la définition d'un périmètre constructible établi en dehors de ces milieux et de zonage adaptés inexistant dans le précédent document d'urbanisme.

Le règlement rappelle également que tout projet peut être soumis à la nomenclature de la loi sur l'eau codifiée au Code de l'Environnement.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet de PLU introduit les règles suivantes visant à la prise en compte des potentielles zones humides ou leur préservation :

- La délimitation de sous-secteurs spécifiques ZH rappelant la nécessaire prise en compte du SDAGE et limitant l'urbanisation en termes de surfaces
- La limitation des emprises des constructions autorisées (liée à l'agriculture ou la sylviculture)
- La réglementation d'emprise au sol réduite
- La réglementation d'une végétalisation et donc d'une perméabilité obligatoire sur les zones AU

2. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La définition de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation va engendrer inévitablement des impacts, pas forcément négatifs, sur les paysages. La constitution des nouvelles zones urbanisées va modifier les perceptions paysagères que l'on a sur certaines portions du territoire.

Aussi, en fonction des priorités définies dans le projet et de la qualité des paysages en présence, les impacts vont être très variables d'une perception à l'autre.

Pour autant, le projet de PLU a intégré les éléments clés actuels du paysage et les a intégré dans la réflexion de l'aménagement :

- **L'espace agricole a été préservé par un zonage A**, permettant le maintien du caractère ouvert de ce paysage. A ce titre, le secteur agricole au centre de Cambronne-les-Ribécourt bénéficie de ce zonage et non plus d'un zonage A Urbaniser. Ce sont plusieurs hectares qui sont ainsi déclassés puisque sur ce secteur seule une zone AU au contact de la trame urbanisée et de l'école est identifiée. L'impact paysager sera réduit sur ce secteur.
- **Plusieurs entités boisées de taille réduite** qui accompagnent notamment le ru du Moulinet ou en entrée de ville Ouest sont protégés par un espace boisé classé. Un EBC a par ailleurs été inscrit en bordure de la zone UEc en prévision d'un éventuel aménagement futur.
- Les secteurs paysagers principaux, (Montagne du Champ Verron, Bois de la Taillette, Montagne de Pagot) ont été classés en zone Naturelle. C'est également le cas de la partie Sud du territoire concerné entre autre par le zonage Natura 2000.
- Les zones AU en continuité de l'urbanisation font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrivant le traitement des franges paysagères. C'est particulièrement le cas pour l'OAP en bordure de la voie ferrée qui dispose notamment d'une perception importante depuis l'entrée de ville Est. Ce secteur devra permettre d'améliorer la qualité paysagère de cette entrée de ville jugée peu qualitative.
- Sur le secteur d'Antoval, plusieurs fonds de parcelles ont été déclassés au profit d'un zonage Naturel ou Naturel fond de jardins afin d'éviter une urbanisation sur les coteaux. Outre l'impact naturel (ZNIEFF) c'est également un impact paysager non négligeable.

D'un point de vue règlementaire, le POS opposable disposait de règles strictes en matière de construction. Ces derniers ont été adaptés et maintenus dans leur globalité. Leur compréhension trop complexe a nui à la qualité urbaine du territoire. Le règlement s'est donc attaché à les rendre plus lisible afin de faciliter leur appropriation et leur application. A ce titre, les servitudes architecturales sur le centre du village et sur Bethancourt en bordure de la RD ont été maintenues.

D'un point de vue paysager, l'urbanisation prévue dans le P.L.U devrait néanmoins avoir une incidence compte tenu de l'urbanisation d'un espace actuellement agricole.



Secteur d'urbanisation future 1 (derrière l'école)



Entrée du secteur 1 depuis la rue de la Mairie



Secteur d'urbanisation future 2 (Louvet)

Les deux secteurs constituent des espaces au contact direct d'une urbanisation existante. La réduction du périmètre initialement envisagée sur le secteur 1 (partie Nord laissée en Agricole) garantit un développement de l'urbanisation sur la partie la plus basse et donc la moins exposée visuellement.

Le second secteur quant à lui doit à l'inverse d'un impact paysager négatif doit permettre une valorisation de cet espace visible depuis l'entrée de ville sur la RD.

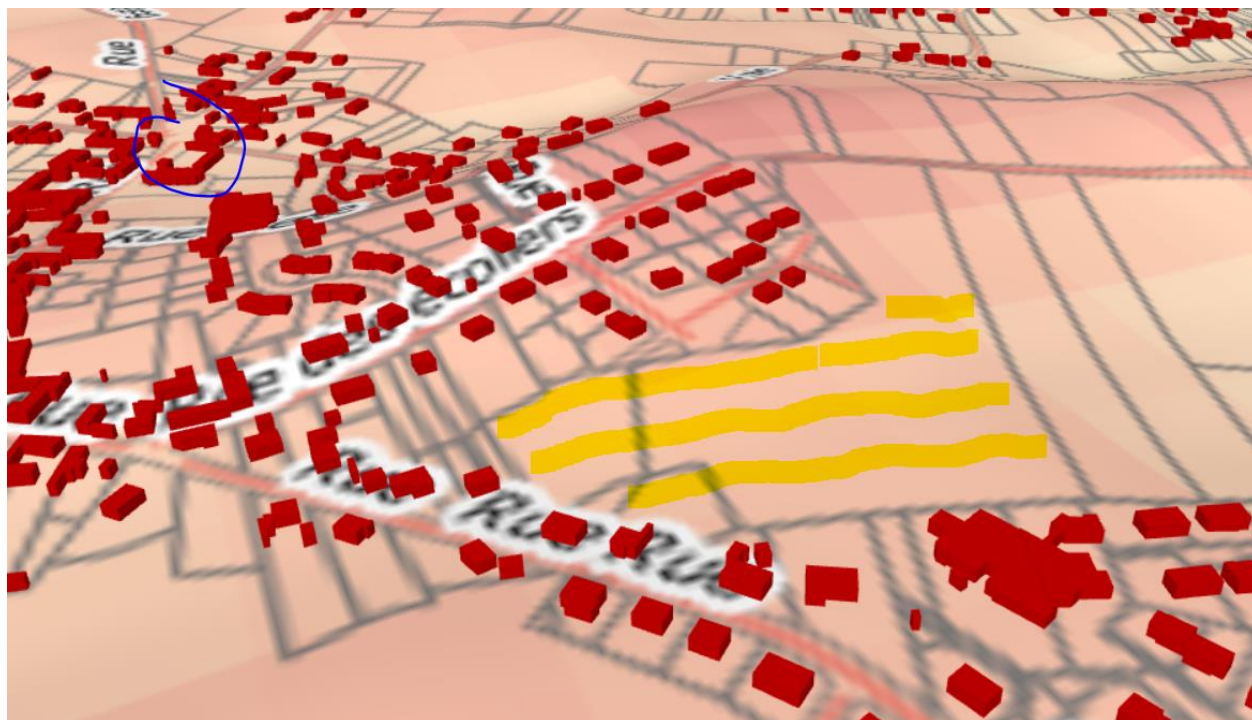
Les OAP définies, les règles mises en place et le périmètre de monument historique garantiront la prise en compte paysagère et architecturale.

Concernant l'entrée de ville Est depuis Ribécourt Dreslincourt, l'évolution récente liée à la réduction des périmètres de risque de l'usine SECO pourra faciliter l'évolution du secteur et notamment le renouvellement potentiel du bâti présent.

Le bâti de part et d'autre de la RD932 bénéficie d'un zonage UD. Ce dernier impose notamment un retrait devant bénéficiant à un aménagement paysager. En cas de renouvellement par démolition ou de nouvelle construction, celle-ci devrait permettre une meilleure intégration de l'entrée de ville.

Par ailleurs, le PLU ne préjuge pas des éventuelles améliorations de l'espace public que souhaiterait engager la commune ou le gestionnaire de la voirie (CD60).

Enfin, le secteur central de développement n'induit pas d'incidences sur le monument historique (Eglise).



Le secteur d'urbanisation (en jaune) est en effet inséré dans une urbanisation qui le dissimule à la vue de l'église (en bleu). Par ailleurs, la topographie permet également de limiter l'incidence paysagère comme le montre la cartographie ci-dessus.

MESURES DE REDUCTION

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme a été adapté pour assurer une meilleure protection du paysage. Les zones urbaines (zones U) ont été ajustées par rapport à l'occupation du sol existante afin de garantir l'organisation traditionnelle du bâti, composantes essentielles du paysage de la commune.

Les zones de développement futur ont pris en compte leur visibilité depuis les axes que ce soit au travers la définition de la frange paysagère adaptée ou la réglementation de l'aspect des constructions.

Le règlement a maintenu les principales prescriptions relatives à la préservation de l'identité paysagère et architecturale.

3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

La commune de Cambronne-les-Ribécourt présente un patrimoine naturel intéressant, qui concerne à la fois le secteur Nord et le secteur Sud de la commune. Il interagit peu avec l'urbanisation en place, à l'exception du hameau d'Antoval où le périmètre ZNIEFF vient côtoyer le bâti.

Plusieurs périmètres réglementaires ou informatifs sont présents : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), espace naturel sensible (ENS), ZICO et la Zone Natura 2000 de la Moyenne vallée de l'Oise.

Les principales caractéristiques du milieu naturel reposent sur :

- L'omniprésence des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau de l'Oise, du rû du Moulinet et des zones à dominante humides associées à ces cours d'eau
- La présence de boisements importants sur les « Montagnes » et coteau du territoire ainsi que de quelques boisements disparates

On peut distinguer sans difficulté trois grands secteurs d'enjeux naturels :

- La vallée de L'Oise au Sud
- Les boisements qui ceignent Cambronne-les-Ribécourt au Nord
- Le cours d'eau qui traverse la commune du Nord au Sud

En dehors de ces milieux, peu d'enjeux écologiques semblent mis en évidence compte tenu d'une urbanisation dispersée et d'une activité agricole étendue. Au-delà des grands ensembles nommés ce sont surtout les interactions entre chacun qui apparaissent les plus intéressantes.

La préservation du milieu naturel de Cambronne-les-Ribécourt a été opérée au travers :

- Le classement en zone Naturelle de l'ensemble des secteurs à enjeux cités ci-dessus. Selon la spécificité, un classement Nn lié à Natura 2000, Nzh lié aux zones potentiellement humides ou N strict a été défini.
- Plusieurs boisements ponctuels ont été préservés par une trame d'espace boisé classé. C'est notamment le cas sur le secteur d'entrée Sud-Ouest où une connexion écologique potentielle est identifiée par la DREAL. En ce sens, un boisement en limite avec Thourotte a été préservé par un espace boisé classé afin de pérenniser l'éventuel corridor.
- Sur le secteur d'Antoval, le zonage urbain a été redéfini. En effet, l'urbanisation permissive du POS a induit une constructibilité en double rideau. Certaines constructions aujourd'hui bâties sont ainsi érigées en limite du zonage ZNIEFF. Afin d'éviter un développement trop important de ce type de construction et d'éviter ainsi un impact sur le secteur ZNIEFF (dérangement d'espèces notamment), le zonage a été adapté au plus juste. Des secteurs de fonds de jardins ont également été redéfinis.
- La limitation des emprises au sol des zones constructibles (article 9 : 30% en UD) permettant, en lien avec les prescriptions en matière de végétalisation (article 13 : 40% en zone UD), d'accentuer la présence du végétal et la perméabilité dans la trame urbaine

Par ailleurs, le règlement de chaque zone prévoit que l'urbanisation des secteurs limitrophes à des zones Naturelles ou Agricoles s'accompagne d'une végétalisation de la limite.

Le choix des zones à urbaniser a fait l'objet d'un passage d'écologie en **période estivale** dont les conclusions sont reportées ci-dessous.



La zone AU au sud (Rue du Louvet) est constituée de cultures, enclavées entre des zones bâties.

La fonctionnalité écologique de la zone est jugée nulle au regard des espèces en place (monocultures, adventices).

Malgré la présence de la zone Natura 2000 de l'autre côté de l'Oise, la zone ne présente pas d'enjeu, ni en termes d'habitat ni en termes d'espèces. Inscrite au sein de la ZICO, l'urbanisation de la zone fera l'objet d'une attention particulière, en veillant notamment à se conformer aux exigences du Code de l'Environnement (éventuelle étude au cas par cas ou étude d'impact).

En revanche, il est mis en évidence un enjeu lié aux espèces invasives. Tout projet d'urbanisation devra donc faire l'objet de mesures de traitement spécifiques afin d'éviter la propagation des espèces identifiées (Robinier Faux Acacias). Ce point est d'autant plus important que le secteur concerné constitue un secteur de transition végétal entre la zone d'urbanisation et la voie ferrée. Il devra donc faire l'objet d'un aménagement spécifique précisé dans l'OAP.



La seconde zone prend place en cœur de ville. Elle est constituée de terrains agricoles et rudéraux sur lesquels aucun enjeu écologique n'a été mis en évidence. La fonctionnalité est jugée nulle et il **n'est mis en évidence aucun signe de zone humide (absence de données SDAGE ou de végétation propice au développement des zones humides)**.

MESURES D'EVITEMENT

Concernant le milieu naturel, l'urbanisation des dents creuses et des secteurs AU n'aura aucun impact sur ces milieux qui constituent actuellement des secteurs cultivés (blé) ou rudéraux.

Pour autant, des principes de végétalisation, de perméabilité des aménagements ont été définis dans les OAP et d'une manière générale dans l'ensemble des zones urbaines. A ce titre, la zone UD a fait l'objet d'une attention particulière tant dans la délimitation du zonage que dans la définition des règles (emprise au sol, végétalisation).

Une zone spécifique à Natura 2000 ainsi qu'aux zones à dominante humide a également été mise en place.

De manière ponctuelle, le PLU a été l'occasion de préserver certains secteurs boisés notamment dans une logique de connexion écologique (ripisylve du rû du Moulinet, boisement en limite de Thourotte). Les autres ensembles boisés font l'objet de plan de gestion et bénéficient donc simplement d'un zonage Naturel.

L'accueil d'une nouvelle population sur Cambronne-les-Ribécourt ne devrait donc pas engendrer de pressions sur ces milieux naturels. A noter que l'ancienne zone NA à vocation de loisir est désormais inscrite dans l'Espace Naturel Sensible du CD60. A ce titre elle bénéficie d'un zonage Naturel.

Enfin, l'élaboration du PLU a été l'occasion de redéfinir les zones d'extension. Cela s'est traduit par un déclassement important de foncier à urbaniser, en cœur de village mais également en bordure de la voie ferrée et de l'Oise.

Enfin, les projets d'infrastructures s'ils concernent fortement les milieux naturels du territoire, font l'objet d'autorisation administratives annexes au PLU.

4. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

4.1 LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Cambronne-les-Ribécourt est concernée par un zonage Natura 2000 sur son territoire.

Il s'agit d'une **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Moyenne Vallée de l'Oise »** (FR2210104), située au sud-est du territoire communal, au niveau de l'Oise.

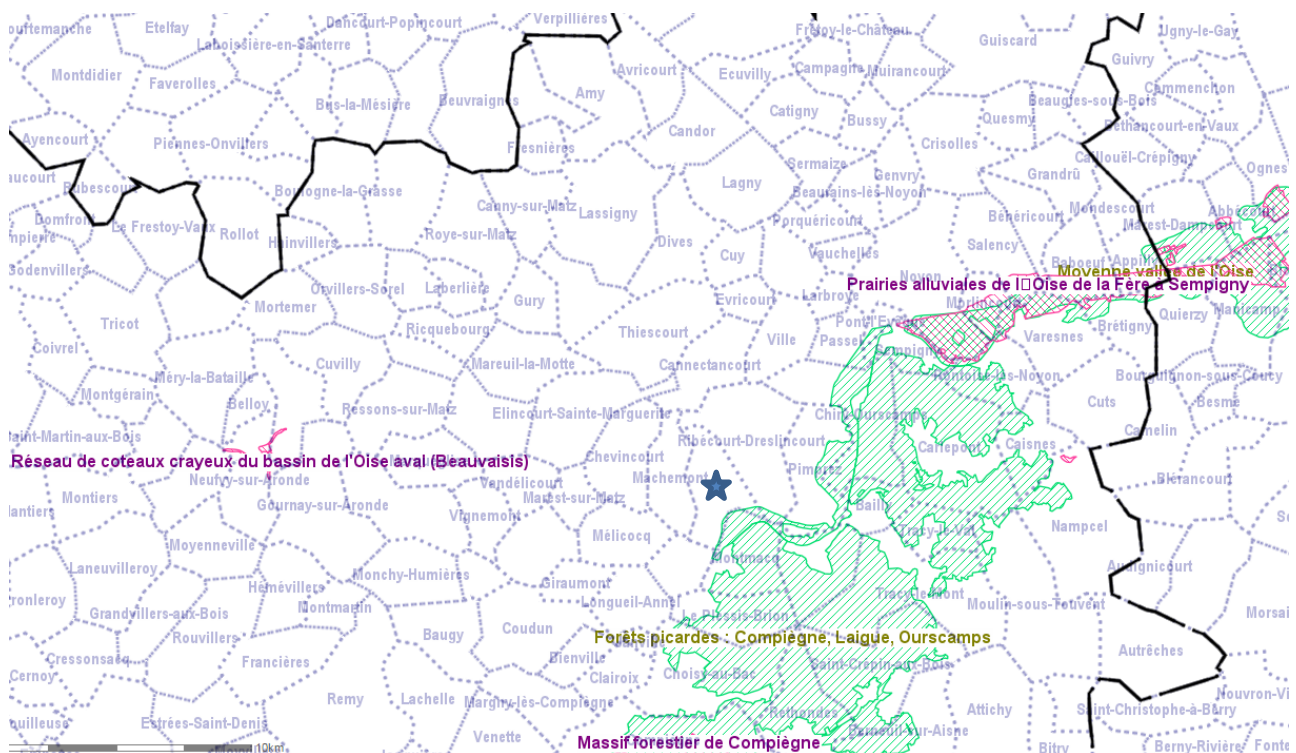
Dans le cadre de l'évaluation environnementale il convient notamment d'analyser les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km. On recense ainsi :

- La ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (10 km)
- La ZSC du Massif forestier de Compiègne (9 km)
- La ZSC du réseau de coteaux crayeux du Bassin de l'Oise Aval (17 km)
- La ZPS Moyennes vallées de l'Oise (sur le territoire)
- La ZPS Forêts Picardes (1 km)

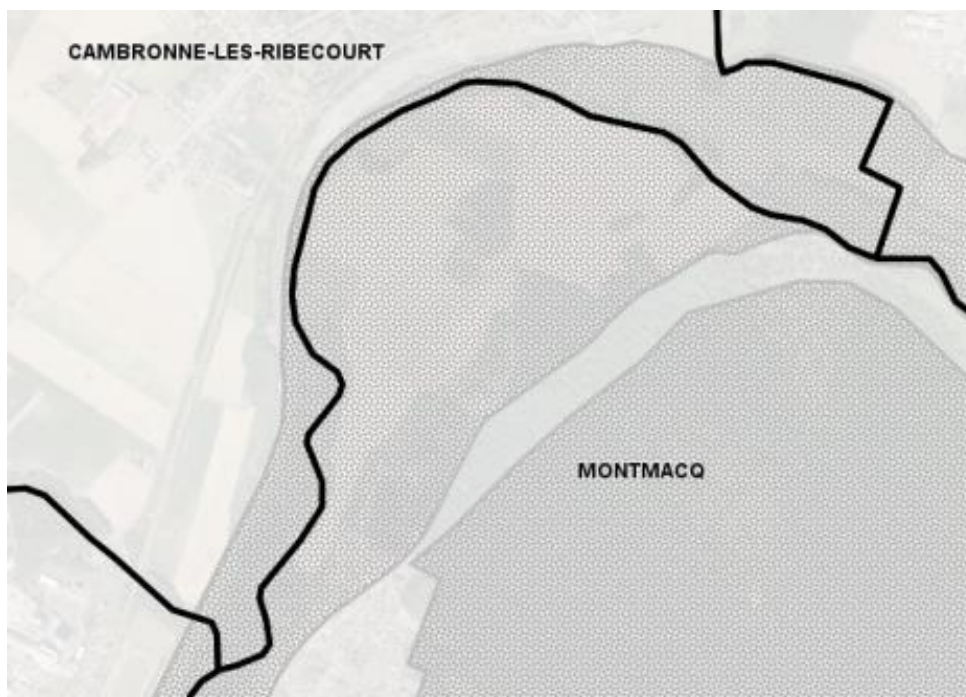
On peut distinguer trois enjeux principaux :

- Les enjeux liés aux habitats humides et aquatiques (Moyenne vallée de l'Oise, Prairies alluviales)
- Les enjeux liés aux milieux forestiers (ZSC Massif Forestiers, ZPS Forêts Picardes)
- Les enjeux liés aux habitats calcaires (Coteaux Crayeux)

A l'échelle départementale



A l'échelle locale



4.2 ENJEUX LIÉS À LA ZPS

La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto-Nato-Junceta bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de **200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.**

Les espèces à fort enjeu de préservation sont les espèces nicheuses sur le site.

→ Le Râle des Genêts (*Crex crex*)

Menacé au niveau mondial, chaque noyau de reproduction en Europe doit être conservé. La vallée de l'Oise fait partie d'un réseau de sites favorables sans lequel la conservation du Râle des genêts (*Crex crex*) ne pourra être assurée. Espèce phare de la vallée de l'Oise, elle occupe ici environ 1200 ha de prairies de fauche, son habitat presque exclusif de niche et de chasse. Les effectifs sont compris entre 3 à 26 individus, nichant de mai à août sur le site. *Il s'agit de préserver et de développer les prairies de fauche, pour favoriser la conservation et si possible l'augmentation des effectifs dans la vallée. C'est l'habitat de l'espèce qui est concerné par une gestion adaptée au maintien de l'espèce : maintien d'une activité d'élevage dans les exploitations, fauche tardive des prairies, restauration des prairies de fauche par reconversion de peupleraies, création de bandes abris entre les prés de fauche...*

→ La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

L'espèce est en déclin net dans toute l'Europe, déclin légèrement moins marqué en France. Sur le site, la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) occupe des habitats de haies au sein d'entités bocagères. L'essentiel des terrains de reproduction et de chasse sont donc des terrains agricoles. *Conserver et recréer des milieux favorables en favorisant les pratiques d'entretien des milieux : l'entretien et la restauration de haies buissonnantes apparaît comme la mesure prioritaire.*

→ La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

Vulnérable et en grand déclin en Europe, la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) niche régulièrement sur le littoral picard, beaucoup plus occasionnellement en vallée de l'Oise. Elle est particulièrement liée aux grandes étendues de prairies humides, milieux rares et menacés par des opérations de drainage important.

Les mesures favorables à la conservation de cette espèce sur le site passent par le maintien d'une structure de paysages ouverts et le maintien d'arbres morts.

Grâce à une mosaïque d'habitats humides remarquables, la moyenne vallée de l'Oise représente un important réservoir de niches favorables à des espèces emblématiques et fortement menacées, mais aussi une véritable halte pour de nombreuses espèces migratoires, empruntant ce corridor écologique presque chaque année.

Sur le site, deux menaces sont recensées :

- La dégradation voire la disparition des habitats de nidification (prairies, bocages,...) par des opérations de gestion inadaptées
- Les ouvrages pouvant occasionner la disparition d'individus (lignes électriques dangereuses par exemple)

Ce site dispose d'un Document d'Objectif (DOCOB), commun avec le site Natura 2000 des Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (FR2200383).

A l'échelle du seul territoire de Cambronne-lès-Ribécourt, seul le Martin Pêcheur constitue un enjeu au regard d'un habitat favorable identifié sur les berges de l'Oise (en hachuré sur la carte ci-contre).

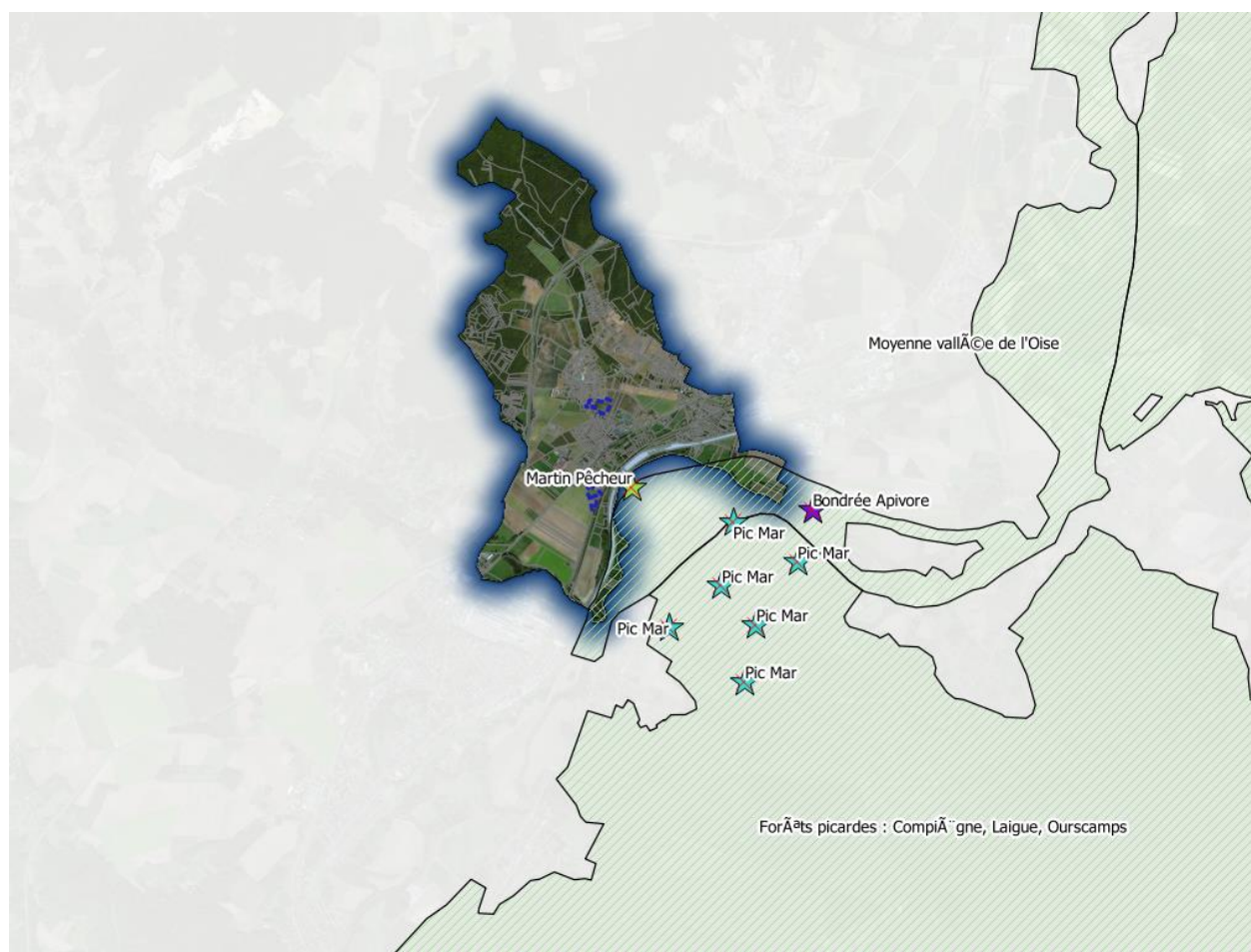
Source : DOCOB



Par ailleurs, l'analyse des aires d'évaluation des espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000, a mis en évidence 3 interactions possibles avec le projet de PLU.

Espèces dont l'aire d'évaluation est interceptée par le projet

Sites Natura 2000	Espèces	Aire d'évaluation
La ZPS Moyennes vallée de l'Oise (sur le territoire)	Pic Mar	Présence identifiée à 2 km des sites de projet (Forêt de Montmacq)
	Bondrée apivore	Présence identifiée à 2 km
La ZPS Forêts Picardes (1,5 km)	Martin pêcheur d'Europe	Habitat favorable à 500 m



Localisation des espèces (DOCOB)

Analyse des incidences potentielles

Espèces	Aire d'évaluation	Habitat	Eléments de justification du projet
Pic Mar	Présence identifiée à 2 km des sites de projet (Forêt de Montmacq)	l'espèce affectionne les forêts de feuillus avec une nette préférence pour les chênaies et les chênaies-charmaies. Il recherche notamment les derniers stades forestiers où dominent les gros chênes. Il lui faut au minimum 20 gros arbres à l'hectare pour nicher régulièrement.	Les deux principaux éléments de projets du PLU s'installent sur des terres cultivées ou en friches. Aucune atteinte n'est portée aux boisements existants qui bénéficient de classement en EBC ou de protection au titre de la zone N. Concernant le Martin-pêcheur, l'habitat favorable est identifié sur la partie Sud du territoire, en bordure de l'Oise. Le secteur est directement lié à la présence de l'eau. L'habitat est par ailleurs séparé de la zone urbanisée par la voie ferrée.
Bondrée apivore	Présence identifiée à 2 km	La Bondrée apivore préfère la présence alternée de massifs boisés et de prairies. Elle évite les zones de grande culture, mais occupe aussi bien le bocage que les grands massifs forestiers, résineux ou feuillus.	
Martin pêcheur d'Europe	Habitat favorable à 500 m		

Malgré l'interception des aires d'évaluation de 3 espèces, aucune incidence n'est attendue au vu de la préservation ou de la non-atteinte aux habitats de ces espèces.

4.3 ENJEUX LIES AUX AUTRES SITES NATURA 2000

Sites Natura 2000	Type d'enjeux	Habitat ou espèces prioritaires	Interaction potentielle avec les enjeux communaux
La ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (10 km)	Habitat des milieux humides	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Connexion écologique liée à la présence de l'Oise sur le territoire et du rû du Moulinet
La ZSC du Massif forestier de Compiègne (9 km)	Habitat forestier	Pelouses calcaires de sables xériques Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Aucune interaction pour les habitats de pelouses et les formations herbeuses. Interaction avec les boisements humides qui bordent le ru du Moulinet. Connexion écologique liée à la présence de l'Oise sur le territoire et du rû du Moulinet
La ZSC du réseau de coteaux crayeux du Bassin de l'Oise Aval (17 km)	Habitat sur sols calcaires	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Absence d'interactions
La ZPS Moyennes vallée de l'Oise (sur le territoire) La ZPS Forêts Picardes (1 km) (cf. tableau pages précédentes).	Habitat des espèces, déplacements, zone de chasse, zone de reproduction	Cortège d'espèces des plaines et des milieux ouverts Cortège d'espèces des milieux forestiers Cortège d'espèces des milieux bocagers Cortège d'espèces des milieux aquatiques	Présence de milieux forestiers Présence de milieux aquatiques (vallée de l'Oise et ru du Moulinet) Présence de Milieux ouverts.

4.4 INCIDENCES SUR LES HABITATS

4.4.1 Risque de destruction ou de dégradation direct des habitats

Le PLU ne projette aucun développement sur les terrains de la ZPS Moyenne Vallée de l'Oise. Le secteur de développement le plus proche concerne les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés au Sud de la RD. Ces secteurs sont séparés du site Natura 2000 par la voie ferrée et le futur Canal Seine Nord Europe.

Le terrain à urbaniser a fait l'objet d'un passage d'écologue qui n'a mis en évidence aucun enjeu en termes d'espèces ou d'habitat.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site ne sont pas impactés par le projet de PLU.

4.4.2 Risque de dégradation des habitats de manière indirecte

La présence du rû du Moulinet constitue un lien physique entre le cœur de village et la ZPS puisque le cours d'eau représente un corridor écologique relié à l'Oise. Qui plus est, il est bordé par plusieurs secteurs boisés. Néanmoins, il connaît également une partie interrompue par l'urbanisation limitant fortement sa vocation de corridor.

Les mesures prises par le PLU pour préserver ce cours d'eau et ses abords permettent d'empêcher tout impact indirect entre les projets permis par le PLU et la ZPS.

Enfin, la distance séparant la ZPS de l'emprise des éventuels secteurs de développement du PLU et l'ampleur des projets futurs ou en cours séparant les secteurs de développement et la ZPS permettent de conclure **qu'aucune dégradation indirecte des habitats d'intérêt communautaire ayant permis de justifier la désignation du site n'est à prévoir.**

Cette conclusion s'applique à l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km, la Divette étant le seul lien physique éventuel entre les secteurs de projet du PLU et les zones Natura 2000 les plus éloignées.

4.5 INCIDENCES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Concernant les 2 ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise » - FR2210104 et « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » - FR2212001, ce sont au total **37 espèces** d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites :

Nombre	Types de milieux	Noms des espèces concernées
6	Cortège d'espèces des plaines et des milieux ouverts	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Œdicnème criard, Pluvier doré
7	Cortège d'espèces des milieux forestiers	Bondée apivore, Milan noir, Milan royal, Alouette lulu, Pic noir, Pic mar, Engoulevent d'Europe
3	Cortège d'espèces des milieux bocagers	Aigle botté, Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur
21	Cortège d'espèces des milieux aquatiques	Butor étoilé, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Grande aigrette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Spatule blanche, Balbuzard pêcheur, Marouette ponctuée, Grue cendrée, Echasse blanche, Avocette élégante, Combattant varié, Chevalier sylvain, Sterne pierregarin, Guifette noire,

		Martin pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Râle des genêts, Busard des roseaux
--	--	---

11 espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de la ZSC « *Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny* » - FR2200383 :

Nombre	Groupes	Noms des espèces concernées
4	Poissons	Bouvière, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot commun
1	Insectes	Cuivré des Marais
2	Mollusques	Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins
1	Amphibiens	Triton crêté
3	Chiroptères	Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Vespertillon de Bechstein

4.5.1 Ichtyofaune

4 espèces de poissons : la Bouvière, la Lamproie de Planer, la Loche de rivière et le Chabot commun.

- RISQUE DE DESTRUCTION DIRECTE DES ESPECES ET DES HABITATS

Le projet de PLU ne devrait pas avoir d'incidence sur les milieux aquatiques. Le zonage prévoit un classement en zone naturelle de l'Oise et du rû du Moulinet. Le règlement introduit des règles permettant de s'assurer d'une gestion adaptée de l'assainissement tant pour les eaux pluviales que les eaux usées.

Le projet de PLU préserve les ripisylves présentes (Espace Boisés Classés) à la fois dans une logique de continuité écologique mais également d'amélioration qualitative de l'eau. Un zonage spécifique dédié au rû du Moulinet et ses abords potentiellement humides est ainsi défini. Il en va de même pour l'Oise. Les projets d'urbanisation ne prennent pas place pour ces secteurs. Au contraire, la redéfinition du zonage permettra d'éviter d'éventuelles extensions sur des zones jugées humides.

Aucune destruction directe de poissons d'intérêt communautaires ou de leurs habitats n'est attendue.

4.5.1.1 Entomofaune

1 espèce de papillon : le Cuivré des marais

- RISQUE DE DESTRUCTION DIRECTE DES ESPECES ET DES HABITATS

L'habitat de prédilection du Cuivré des marais correspond principalement aux marais et aux prairies humides. En Picardie, les prairies de fauche situées en vallée alluviale de l'Oise abritent l'essentiel des populations régionales

Les secteurs de développements liés au PLU ne constituent pas l'habitat du Cuivré des marais. En revanche, le PLU permet la préservation des secteurs de zones humides notamment aux abords du rû du Moulinet ou au niveau de la ZPS. Son habitat n'étant pas impacté dans le cadre du projet retenu, **aucune incidence sur cette espèce d'intérêt communautaire n'est attendue.**

4.5.1.2 Malacofaune

2 espèces de mollusques : le Vertigo étroit et le Vertigo de Des Moulins

- RISQUE DE DESTRUCTION DIRECTE DES ESPECES ET DES HABITATS

Ces 2 espèces fréquentent des milieux essentiellement humides. Les secteurs de développements liés au PLU ne constituent pas leur habitat.

Son milieu de vie n'étant impacté dans le cadre du PLU, **aucune incidence n'est attendue.**

4.5.1.3 Batrachofaune

1 espèce d'amphibien : le Triton crêté

- RISQUE DE DESTRUCTION DIRECTE DES ESPECES ET DES HABITATS D'ESPECES

Le triton est principalement présent dans des zones bocagères avec prairies, des zones marécageuses, des mares dunaires. Il est également connu en milieu forestier. Les secteurs de développements liés au PLU ne constituent pas son habitat. En revanche, le PLU permet la préservation des secteurs de zones humide et de boisements par un classement en zone naturelle ou une préservation au titre des EBC.

Aucune incidence n'est attendue.

4.5.1.4 Chiroptérofaune

Les 3 espèces de chauve-souris suivantes sont concernées : le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Vespertilion de Bechstein.

- RISQUE DE DESTRUCTION DIRECTE DES ESPECES ET DES HABITATS

Aucune cavité favorable à la présence de ces 3 espèces n'a été observée aux abords des secteurs de développement. Néanmoins, le village dispose de vieilles bâtisses pouvant accueillir des individus. Néanmoins, ils seraient alors déjà inscrits dans un habitat rural semi-urbanisée.

Par ailleurs, les secteurs de développement ne constituent pas un lieu favorable à l'espèce. En revanche, certains secteurs communaux peuvent être favorables et notamment les petits boisements. Ces éléments ont fait l'objet d'une préservation à la fois par un classement au titre des EBC mais également par un zonage agricole ou naturel.

Le PLU identifie également des secteurs de fonds de jardins permettant éventuellement un habitat favorable. C'est notamment le cas sur le hameau d'Antoval à proximité de la ZNIEFF et de l'ENS.

Aucune incidence n'est attendue.

4.5.1.5 Avifaune

6 espèces d'oiseaux : Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Œdicnème criard, Pluvier doré.

- **RISQUE DE DESTRUCTION DES ESPECES ET DES HABITATS**

Les autres espèces avifaunistiques concernent les espèces inféodées aux milieux ouverts, forestiers, bocagers ou humides.

L'emprise des éventuels projets liées au PLU se situant hors des sites Natura 2000, la présence des espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs concernés est peu probable.

Le risque potentiel d'une destruction directe d'individu est donc faible et non significatif sur l'emprise du projet.

Les secteurs de développement pressentis étant au contact direct de la trame urbaine ils ne constituent pas des secteurs préférentiels d'habitat pour les espèces concernés au contraires des espaces agricoles ou naturels limitrophes et préservés au PLU.

Les zonages et règlements mis en place visent à préserver l'ensemble des éléments du milieu naturel composant le territoire de Cambronnes-les-Ribécourt et favoriser ainsi des lieux d'habitat appropriés : classement zone N2000, zones à dominante humide, classement Agricole et Naturel, préservation des boisements humides et forêts des coteaux.

Ces dernières sont concernées par des axes de déplacements potentiels préservés par le biais du zonage Naturel.

Au vue de la faible probabilité de présence des espèces sur les sites futurs de développement, aucune incidence n'est attendue.

4.6 SYNTHESE

Le projet de PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000 identifiés et notamment de la ZPS Moyenne Vallée de l'Oise.

Les choix effectués permettent en effet de réduire toute incidence négative :

- **Un développement au contact de la trame bâtie sur des secteurs n'ayant pas permis d'identifier d'enjeux écologiques intrinsèques ou liés aux zones Natura 2000.**
- **Une préservation des principaux habitats potentiels : zone agricole, humide, boisement, zone Natura 2000, cours d'eau du rû du Moulinet, forêts des « Montagnes », Espaces Naturels sensibles**

- **Les logiques de continuité écologique sont respectées par la préservation du rû du Moulinet et ses abords, de l'Oise ainsi que des boisements. L'Espace Boisé Classé en limite avec Thourotte s'inscrit une continuité naturelle. La zone UEc a été déclassé pour partie afin d'éviter un impact sur la continuité grande faune.**

- **Des mesures en faveur de la qualité des eaux sont introduites dans le règlement de même que pour la préservation des zones à dominante humide**

- **L'emprise au sol est réduite sur les secteurs les plus sensibles, en accompagnement de mesure de végétalisation des parcelles ou des limites avec les zones Agricoles et Naturelles.**

5. INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

Au regard du foncier disponible, des contraintes naturelles, des souhaits démographiques (en cohérence avec le SCOT) et de l'activité agricole existante, Cambronne-les-Ribécourt s'est orientée vers un développement modéré de son urbanisation privilégiant dans un premier temps le renouvellement et la densification au sein de sa trame bâtie.

Deux zones d'extension à destination de logements ont été définies au sein du projet. Elles portent majoritairement sur des cultures.

Néanmoins, les zones d'extension à vocation de logements se retrouvent enclavées au sein de la trame urbaine ou dans la continuité du tissu urbain existant.

Les espaces agricoles ont été classés en zone A. Aucun bâtiment ayant un usage non agricole ne se retrouve dans cette zone.

La première zone d'extension représente la superficie la plus importante (2.1 ha). L'agriculteur qui exploite cette parcelle est propriétaire-exploitant de la majorité des terres agricoles de Cambronne-les-Ribécourt. On peut donc légitimement supposer que les impacts sur l'activité économique de cet exploitant seront faibles. Néanmoins, au regard de l'activité en place et notamment du positionnement stratégique de la partie Nord des terres (stockage de betteraves), la zone a été réduite afin de maintenir en zone A la partie Nord. A noter par ailleurs, que les terrains maintenus sont dédiés à l'urbanisation depuis leur inscription au sein du POS. Dans l'attente du projet, ils continueront à être exploités.

Les terres impactées par la seconde zone ouverte à l'urbanisation (1.4 ha) sont cultivées par deux exploitants. Les deux parcelles représentent de très faibles superficies (1 ha et 0.4 ha). On peut donc légitimement supposer que les impacts sur l'activité économique de ces deux exploitants seront faibles.

On peut donc légitimement supposer que les impacts pour l'activité agricole de la mise en œuvre du PLU de Cambronne-les-Ribécourt sont réduits.

Par ailleurs, le règlement des zones A et UB ont été amendées de manière substantielle afin d'y faciliter l'activité agricole (hauteur et emprise plus importante par exemple).

Plusieurs circonstances devraient tempérer ces impacts:

- L'urbanisation se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine. Le secteur nord ouvert à l'urbanisation n'aura pas pour effet d'enclaver plus les terres ; sur le secteur sud, il permettra de poursuivre l'urbanisation jusqu'à la voie de desserte et évitera qu'elles soient enclavées entre la route et les habitations.
- **Il y a une Installation Classée agricole pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur Cambronne-les-Ribécourt et une soumise au RSD. Elles concernent des élevages. L'une possède un périmètre de 100 mètres et l'autre est soumise aux règles du règlement sanitaire Départemental et possède un périmètre de 50 mètres. Ces deux installations sont situées à plus de 100 mètres des deux secteurs ouverts à l'urbanisation. Les périmètres continueront de s'appliquer sur le reste des projets compris dans la zone.**

MESURES DE PRESERVATION

L'ensemble des terres utilisées pour un usage agricole (culture) a été classé en zone A. Les terres « consommées » correspondent uniquement à un déclassement au profit des zones AU. Une actualisation a été réalisée entre les espaces naturels (dominante forestière) et agricoles. Au global on note une augmentation de la somme de ces deux zones (513 ha au POS contre 559 ha au PLU).

Il faut noter que Cambronne-les-Ribécourt est concernée par le projet de Canal Seine Nord Europe. Cet aménagement pourra avoir des incidences supplémentaires sur l'activité agricole.

Enfin, au-delà du reclassement de plus de 150 hectares en faveur d'un zonage A (autorisant notamment l'installation de nouvelles activités), le règlement du PLU a été fortement amendé afin de valoriser l'activité au sein même de la zone urbaine.

6. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

A. Impacts

Le projet de PLU dans son ensemble prévoit une urbanisation avec une mixité des logements : individuels, collectifs, intermédiaires, afin de diversifier son parc de logements et offrir aux habitants de Cambronne-les-Ribécourt la possibilité d'effectuer leur parcours résidentiel sur la commune. D'ailleurs, à travers ses règles d'implantation, le PLU a inscrit des mesures favorisant une plus grande mixité, notamment à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements.

B. Mesures

Le développement de l'urbanisation devrait permettre d'augmenter la population de Cambronne-les-Ribécourt d'ici 2030 dans le respect des objectifs du SCOT et du PLH.

Le projet communal s'appuie sur une évolution modérée (réalisation de 178 logements d'ici 2030). Le projet communal privilégie une répartition de ses efforts de constructions en mobilisant son foncier en zone urbaine et 56% en extension.

Le projet communal privilégiant l'urbanisation en dent creuse (un potentiel de construction de 70 logements soit 5.5 ha), il est impossible d'envisager le remplissage soudain et complet de ces secteurs et de ceux en extension, notamment en raison de la rétention foncière possible.

Sur l'intégralité du territoire et au fur et à mesure, les équipements communaux pourront être améliorés et adaptés à la nécessité des besoins observés (notamment l'école dont l'OAP permet de prévoir l'extension).

7. INCIDENCES SUR L'HABITAT

A. Impacts

Les zones à urbaniser et les secteurs de densification de l'habitat permettront de répondre aux besoins en terrains, nécessaires aux objectifs démographiques d'ici 2030.

Ainsi, pour permettre une croissance maîtrisée de la population il faudrait construire en moyenne 178 logements, pour atteindre une population autour des 2295 habitants à l'horizon 2030, conformément au SCOT (jusqu'en 2017).

La réalisation des nouveaux projets de construction répondant aux demandes actuelles aura une incidence positive (offre adaptée aux besoins, mobilité au sein du parc de logement, amélioration des espaces laissés vacants).

B. Mesures compensatoires

L'espace urbanisé ne sera pas perturbé par les changements d'occupation du sol envisagés. En effet, les zones prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect et l'urbanisation de Cambronnes-les-Ribécourt puisqu'elles se situent :

- Soit dans la continuité du bâti au niveau des deux zones d'extension
- Soit dans les espaces restés vides et/ou enclavés au sein de la trame bâtie (dents creuses).

A noter également que le choix de la zone d'extension nord repose sur la possibilité offerte par cette zone de procéder à l'extension de l'école située en limite.

Les zones U et AU à vocation principale d'habitat proposent une règle d'implantation possible en limite latérale contiguë à l'alignement afin de favoriser l'émergence d'autres types d'habitat (semi-mitoyens).

De plus, les dispositions prises dans les articles 11 du règlement devraient permettre une construction soignée, de qualité et en accord avec le bâti existant.

Au regard des règles en vigueur en POS et particulièrement précises et qualitatives, les élus ont souhaité maintenir les dispositions tout en facilitant leur compréhension. Le maintien de règles caractéristiques au tissu bâti, des servitudes architecturales participeront à un habitat qualitatif.

8. INCIDENCES SUR L'ECONOMIE

A. Impacts

Le projet ne prévoit pas de création de nouvelles zones d'activités ou de nouveaux secteurs à vocation économique. En revanche, il maintient pour partie les emprises existantes des zones UE.

En effet, près de 3 hectares ont été déclassées au profit de l'activité agricole.

Concernant la zone en entrée Ouest, plusieurs secteurs de fonciers restent disponibles permettant l'émergence d'un nouveau projet ou d'une nouvelle implantation. En contrepartie du maintien de ces opportunités, le PLU a procédé au déclassement de la zone 2NAi qui était située en limite de ce secteur UE.

En parallèle, le Plan Local d'Urbanisme vise à permettre le développement de services, commerces et l'implantation d'activités artisanales dans le tissu urbain sous réserve d'être compatible avec sa vocation résidentielle.

B. Mesures compensatoires

Afin de favoriser l'activité économique commerciale sur son territoire, le projet a inscrit des dispositions relatives à la mixité. Ainsi, il ne s'agit pas de créer des zones commerciales isolées et déconnectées du tissu urbain résidentiel mais de les inscrire dans un principe de mixité et de proximité au sein même des zones urbaines et à urbaniser.

En complément, les différentes zones UE existantes (industrielles, fluviales et commerciales) ont été maintenues ainsi que les potentialités foncières qui s'y trouvent.

La commune s'est rapprochée de l'intercommunalité afin d'engager une réflexion sur le développement économique du territoire.

9. INCIDENCES SONORES

A. Impacts

Cambronne-les-Ribécourt est concerné par une infrastructure classée en catégorie 1 (la voie ferrée) et une infrastructure classée en catégorie 2 (la RD 1032), qui génèrent respectivement un couloir de bruit de 300 mètres et de 250 mètres. Les trois autres voies de circulation sont classées en catégorie 3 (RD 66 hors agglomération) et 4 (RD932 en totalité et RD 66 en agglomération).

Ces deux couloirs englobent des constructions existantes et celles à venir.

Les projets d'urbanisation pourront améliorer les flux existants en favorisant le développement des modes doux (chemins piétonniers).

B. Mesures compensatoires

Le projet de développement s'est attaché à intégrer les zones d'habitat à la structure bâtie (densification d'espaces au centre du village), en lien avec les axes routiers.

Le développement a été défini dans la continuité de la trame bâtie et évite ainsi un développement massif qui entraînerait des nuisances trop importantes.

Le règlement du PLU autorise dans les zones urbaines et dans la zone à urbaniser les constructions, installations et aménagements, sous réserve que soient prises des dispositions afin d'éviter une aggravation des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion,... De plus les normes d'isolation acoustiques devront être respectées.

10. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

A. Impacts

Le projet devrait apporter des modifications mineures à la qualité de l'air du fait qu'il permet une croissance modérée de la population. Ces modifications sont induites par :

- l'installation des habitations et leur système de chauffage,
- l'installation possible de nouvelles activités du fait des disponibilités foncières en zone UEI,
- l'apport d'une nouvelle circulation automobile.

La circulation routière provoque des impacts directs sur la qualité de l'air par émission de polluants issus du trafic routier : dioxyde d'azote, composés organiques volatiles, poussières en suspension, ozone, benzène, monoxyde de carbone...

L'augmentation des émissions polluantes atmosphériques liée à l'augmentation du trafic généré par le projet (nouvelles zones constructibles notamment) n'aura qu'un effet très limité sur la qualité de l'air puisque l'évolution démographique envisagée reste modérée.

B. Mesures compensatoires

La qualité de l'air passe irrémédiablement par l'efficacité du réseau de transports en commun et des modes doux. La qualité est relativement bonne sur le territoire.

Au regard de son éloignement et de son statut, la ville reste néanmoins fortement dépendant des déplacements routiers. En ce sens, les secteurs constructibles sont situés au plus proche des axes existants (voies communales principales et RD 932) afin de limiter toute génération de polluant supplémentaire en lien avec la création de nouvelles voiries.

La capacité du réseau routier est compatible avec le zonage arrêté. Un emplacement réservé a été mis en place afin de faciliter l'accessibilité de la zone d'extension nord.

Le PLU favorise également le développement de constructions plus respectueuses de l'environnement et s'appuyant sur les principes du développement durable. Ainsi on peut estimer que les nouvelles constructions s'intégreront à leur environnement et participeront aux économies d'énergie, au développement des systèmes de production d'énergies renouvelables et de ce fait à la qualité de l'air.

11. INCIDENCES SUR LE RESEAU ROUTIER

A. Impacts

Sur les accès et dessertes

Le développement de l'urbanisation a pour effet de faire croître le trafic automobile et de modifier sensiblement le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

Sur le stationnement

De la même façon, le développement de l'urbanisation entraîne un besoin supplémentaire en stationnement sur la commune pour les nouveaux résidents de Cambronne-les-Ribécourt.

B. Mesures compensatoires

Sur les accès et dessertes

Le projet d'urbanisation (nord) va générer la création d'une nouvelle voirie interne à la zone, comme indiqué sur l'orientation d'aménagement et de programmation afin de desservir la zone mais également de la relier aux voies alentours. Les accès ont été réfléchis afin de faciliter les flux au sein de la zone et éviter les points de congestion avec les voies existantes.

Le secteur urbanisé au sud est desservi par une voirie. Cette dernière ne sera pas modifiée. Toutefois une voie d'accès interne à la zone devra être créée afin de desservir le fond de parcelle.

Des dispositions relatives à la voirie figurent dans l'article 3 du règlement de chaque zone.

Sur le stationnement

Dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors des demandes d'autorisation de construire. Les dispositions relatives au stationnement figurent dans l'article 12 du règlement de chaque zone (1 place de stationnement par tranche de 60 m² avec au minimum 2 places de stationnement par logement pour les constructions à usage d'habitations, 1 place de stationnement par tranche de 100 m² pour les constructions à usage d'activités économiques (sauf commerces) et 1 place par tranche de 25m² de surface de vente) , en zone UB, UD et AU). Des règles spécifiques ont été appliquées pour le stationnement dans la zone à vocation économiques (UE).

Par ailleurs, le règlement des zones U et AU introduisent une règle imposant aux voies en impasse de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.

12. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

Cambronnes-les-Ribécourt est soumise à un aléa à priori nul à fort du retrait gonflement des argiles, d'un aléa de coulée de boue faible à fort, d'un aléa de remontée de nappe pouvant être très fort. La commune est également concernée par un risque inondation. Un PPR inondation est en cours, il s'imposera au territoire en tant que servitude. Plusieurs secteurs bâtis sont concernés par ce plan, notamment le secteur sud de la commune (zone inondable). Les prescriptions du PPRi s'imposeront aux règles inscrites au sein du PLU. **D'ores et déjà, les cartes d'aléas sont connues et figurent en annexe de ce PLU.**

La commune est également concernée par un atlas des zones inondables sur le Matz, qu'il convient de prendre en compte dans les projets à venir afin de limiter les risques et l'exposition des biens et personnes. En dehors d'études règlementaires (PPRi approuvé), il revient au service instructeur de prendre en compte ces documents, notamment par le biais de l'article R111-2.

La commune est concernée par les nuisances issues de la RD1032. Les futures zones d'habitats sont situées en retrait de ces nuisances.

Le développement des zones résidentielles, de taille limitée devrait limiter les incidences potentielles en matière de nuisance.

Le développement de la zone d'activité se fera sur les parcelles restantes au sud de la zone UEi et par conséquent à l'opposé des habitations existantes. A noter que la zone a été réduite en superficie afin de maintenir davantage d'espaces agricoles et de veiller à la préservation de la continuité écologique identifiée à l'Ouest (passage supérieur de la RD1032).

L'Est de la commune est concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Ribécourt-Dreslincourt. Son règlement s'impose à celui du PLU. Le règlement du PLU limite très fortement la densification de ce secteur.

MESURES DE PRESERVATION

Le PLU prévoit deux zones d'urbanisation future de taille limitée. Si la première prévoit une desserte par un axe traversant, la seconde ne prévoit pas la création de véritable voirie (simplement un axe interne). Les réflexions sur les sens de circulation ont été intégrées aux OAP dans l'idée de limiter l'incidence d'un nouveau flux de trafic tout en prenant en compte la configuration de la zone.

Les différents risques présents ont été intégrés au sein du règlement du PLU. Il reviendra au pétitionnaire et au service instructeur de veiller à leur prise en compte.

Le PPRI (en cours d'élaboration) et le PPRT sont annexés en tant que servitude ainsi que l'atlas des zones inondables du Matz.

13. INCIDENCES SUR LES RESEAUX, LA RESSOURCE EN EAU ET LES DECHETS

A. Impacts

Dans le cadre de son projet d'aménagement, le développement des secteurs d'extension aura un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers,...

B. Mesures compensatoires

Assainissement et réseaux divers

Des précautions sont prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF, GDF, France Télécom, éclairage public) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public (séparatif ou unitaire).

L'infiltration des eaux pluviales se fera sur place, à la parcelle (sauf impossibilité démontrée en lien avec le schéma de gestion des eaux pluviales), pour éviter l'engorgement des réseaux existants. Des dispositions annexes existent en zone A et N compte tenu des caractéristiques de ces zones (absence de réseaux).

De plus, les zones ouvertes à l'urbanisation peuvent se raccorder facilement aux réseaux puisqu'elles se situent dans la continuité de la trame urbaine existante.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression, de caractéristiques satisfaisantes.

Le captage de Cambronne-les-Ribécourt n'étant plus en fonctionnement possède un zonage A.

L'évolution de population a été évaluée au sein des annexes sanitaires et sur la base des données transmises par les différents gestionnaires. La capacité du captage de Ribécourt n'est pas suffisante pour répondre aux besoins de l'évolution modérée de la population de Cambronne-les-Ribécourt.

De même, les captages à plus grande échelle ne pouvant répondre aux seuls besoins du territoire, il a été décidé la réalisation d'un nouveau puits de captage, à côté de celui de Ribécourt. Ce captage, gérée par le SIAEP de la Belle-Anne permettra de pallier aux nouveaux besoins communaux mais également à ceux générés par le développement du territoire et inscrit au SCoT.

MESURES DE PRESERVATION

Le projet de P.L.U envisage une croissance modérée d'ici 2030. Le captage de Ribécourt qui alimente en eau potable Cambronne-les-Ribécourt n'est pas en capacité de répondre à cette évolution. A ce titre, un nouveau puit de captage est en cours de réalisation par le SIAEP de la Belle-Anne, à proximité du puits de captage de Ribécourt

Des mesures adéquates sont venues renforcer l'article 4 « desserte par les réseaux » de chaque zone du P.L.U :

- les eaux usées et pluviales devront être gérées séparément ;
- l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle devra être favorisée ;
- mesures complémentaires en cas d'assainissement non collectif.

Il semble important de rappeler que la collectivité peut s'appuyer sur plusieurs articles du Code de l'Urbanisme au moment de la délivrance du permis de construire pour faire respecter la politique souhaitée en matière d'eau potable et d'assainissement. Pour mémoire, nous citons l'article R.111-8 à 13 (qui précise les conditions réglementaires de raccordement et de rejet) ou encore l'article R.111-11 (qui précise les conditions de dérogations),....

Le traitement des ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets ménagers, assimilés et encombrants à Cambronne-les-Ribécourt sont sous la compétence de la communauté de communes des Deux Vallées.

La zone d'extension nord possédera une voirie avec un principe de bouclage ce qui ne posera aucun problème pour le ramassage des déchets sur ce secteur. Quant à la zone au sud, un principe de voirie en impasse est attendu sur ce secteur mais il pourra évoluer vers un bouclage de voirie au regard des contraintes techniques.

La construction de nouveaux logements sur Cambronne-les-Ribécourt devrait entraîner une augmentation du volume de déchets ménagers collectés.

MESURES DE PRESERVATION

Les nouvelles constructions s'intégreront correctement dans les circuits existants sans apporter de contraintes.

Des mesures envisagées au sein de la Communauté de Communes permettront de limiter des impacts négatifs, notamment concernant la sensibilisation de la population au tri sélectif et au compostage du site internet de la CC2V.

**VII CRITERES D'EVALUATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT ET
RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET
COMMUNAL**

1. CRITERES D'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Art. L. 123-12-1. – Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou **la dernière délibération portant révision de ce plan**, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de **la satisfaction des besoins en logements** et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les neuf ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Objectifs : Afin de préparer le futur débat, une méthodologie d'évaluation du PLU au regard de l'évaluation environnementale déclinée est proposée.

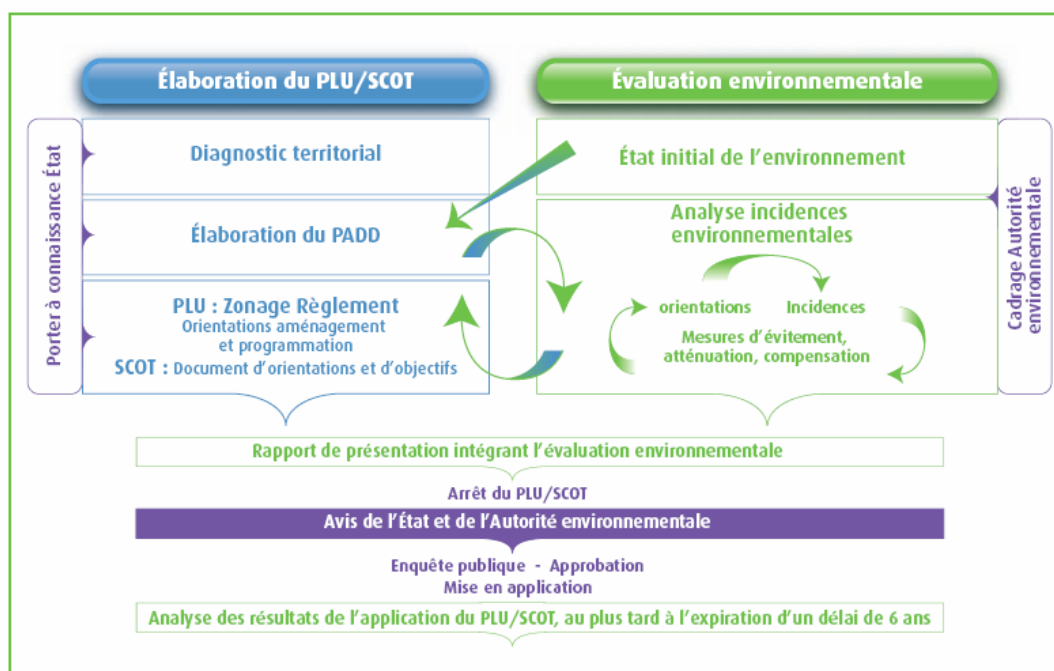
- Propositions d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Orientations du PLU	Indicateurs	Source/fournisseur	Fréquence
<p>Préserver l'identité rurale du territoire et son patrimoine naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des surfaces des zones humides • Evolution de la superficie d'espaces naturels remarquables (ZNIEFF, ENS,...) • Evolution du nombre des espèces menacées ou protégées • Suivi photographique des sites paysagers les plus remarquables du territoire • Evolution de la protection des éléments du patrimoine (lavoirs, fontaines, calvaires,...) • Evolution de la forêt (composition, essence,...) • Evolution de la surface agricole utile • Evolution du nombre d'exploitations <ul style="list-style-type: none"> • Type d'activité agricole • Nombre d'hectares/an urbanisée au détriment des espaces agricoles et naturels (consommation des espaces agricoles et naturels) <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la tache urbaine • Evolution de la qualité du cadre de vie et de l'environnement 	<p>Données Corine land Cover Agence de l'eau Photos aériennes Données CARMEN L'observatoire agricole de la biodiversité (oab) de Picardie Conservatoire des espaces naturels de Picardie Agreste Institut national des forêts Chambre d'agriculture Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)</p>	<p>Annuelle</p>

Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'emplois et du nombre d'actifs <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de l'activité • Evolution du solde migratoire • Evolution des services et équipements (sociaux, médicaux, culturels, scolaires, administratifs) <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'équipements par habitant • Nombre de permis de construire accordés dans les zones affectées par les risques d'inondation et de ruissellement • Nombre d'habitants dans les zones exposées aux risques • Evolution de la surface couverte par les aléas (remontées de nappe et ruissellement) <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la tâche urbaine • Evolution de la population • Evolution du nombre de logements construits 	Données INSEE Données SIRENE Données CCI de l'Oise Données DDT Photos aériennes	Annuelle
	Orientations générales concernant l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du taux de construction neuve annuelle pour 1000 habitants <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la part de logements individuels / collectifs / mixtes dans le parc existant • Evolution du nombre de logements sociaux construits <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du parc locatif social 	Données SITADEL Données communes (pc, permis d'aménager) Données de l'INSEE
Orientations générales concernant les déplacements, les transports et les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du réseau, de l'interconnexion avec les grandes communes aux alentours • Evolution de la répartition modale des déplacements • Evolution du nombre de logements construits dans un rayon de 500 mètres autour des arrêts de transports en commun 	Données de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Données de l'INSEE	Annuelle

2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

La démarche d'évaluation environnementale



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

L'Etat initial de l'environnement consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l'environnement sur le territoire. L'objectif étant d'identifier les enjeux environnementaux propres au territoire.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement repose sur les sources de données existantes sur le territoire, sur le Porter-A-Connaissance fourni par l'Etat, ainsi que sur les études préalables existantes réalisées sur la commune. Les composantes de l'environnement sont étudiées par thématiques :

- Le milieu physique : hydrographie, topographie, géologie
- Le patrimoine naturel : mesures de protection, continuités écologiques, boisements
- L'organisation territoriale : structure et composition du territoire, occupation du sol
- Le patrimoine bâti : formes urbaines, matériaux de construction, patrimoine historique et architectural
- La perception des paysages : typologie des paysages, éléments de composition du paysage, perception des entrées de ville
- La gestion des ressources : ressource en eau, ressources du sous-sol, qualité de l'air, consommation d'espaces, énergies renouvelables
- La gestion des risques : inondation, retrait-gonflement des argiles, risques technologiques

Des passages d'écologues ont été effectués sur les principales zones de projet afin d'évaluer la sensibilité des secteurs ainsi que les enjeux écologiques. L'effet d'inventaire a notamment porté sur les habitats et espèces constitutifs des sites Natura 2000 les plus proches.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement se réalise tout au long de l'élaboration du document.

HUITIÈME PARTIE.
RÉSUMÉ NON -TECHNIQUE

Un résumé non technique du rapport de présentation,
 Un résumé non technique de l'évaluation environnementale.
 Il reprend succinctement les analyses développées dans les pages qui précèdent.

1. RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC

Thème	Atouts et potentialités	Contraintes ou déficits	Enjeux
Population	Une part correcte des 0 -14 ans	Une population qui baisse en nombre Phénomène migratoire déficitaire Légère baisse de la natalité Vieillessement de la population	Maintenir la population jeune sur place Permettre au minimum le maintien de la population
Habitat	Augmentation du nombre de ménages Une fixité importante des habitants sur leur commune	Un parc majoritairement constitué de grandes maisons individuelles mais le taux de logements sociaux est correct (23%) Diminution du nombre d'habitants par ménages Un nombre de logements vacants réduit Parc ancien	Accroître l'offre de logements en répondant aux besoins (diversité du parc) Poursuivre le renouvellement Anticiper le vieillissement de la population Contenir les effets du desserrement en développant une offre de logements adaptée aux besoins
Emploi et entreprises	Présence : - D'une ZAE en entrée de ville - D'une grande surface sur la RD 932 - Quelques commerces de proximité dans le centre historique (mairie et Béthancourt) Un nombre d'emploi relativement faible mais stable.	Fortes migrations pendulaires avec les bassins d'emplois proches (Noyon-Compiègne). Présence d'un site SEVEZO à proximité immédiate du territoire. Des commerces de proximité limités	Maintenir l'activité agricole, support d'identité du territoire Permettre le développement de la zone d'activités existante Développer l'offre commerciale de proximité
Déplacements	La commune est bien desservie par le réseau routier	L'offre en transport en commun est assez limitée.	Définir les nouveaux flux et anticiper les impacts sur les voiries communales

	<p>Présence de nombreux chemins agricoles</p> <p>Les berges du canal de l'Oise ont un potentiel en circulations douces à exploiter</p> <p>Plusieurs projets vont impacter le territoire en termes de réseaux (Trans 'Oise et canal seine nord Europe).</p>	<p>La commune ne présente aucune halte ferroviaire.</p> <p>La RD 1032 créé une coupure du territoire (zone urbaine avec espace naturel)</p>	<p>Promouvoir l'accessibilité tous modes de déplacement et liaisonner les quartiers</p> <p>Prendre en compte les nuisances potentielles des infrastructures routières</p> <p>Etudier la possibilité d'exploiter les berges du canal au profit des circulations douces</p> <p>Anticiper les projets d'infrastructures (canal Seine Nord Europe notamment)</p> <p>Promouvoir les atouts en termes de réseaux</p>
Equipements	<p>Une école est présente sur la commune ainsi que quelques équipements (sportifs et culturels notamment)</p> <p>La ville possède sa propre STEP</p> <p>La compétence « déchets » est assurée par la CC2V</p>	Des services à la personnes limités	<p>Permettre un agrandissement de l'école</p> <p>Anticiper le vieillissement de la population</p> <p>Maintenir une offre d'équipements au regard des exigences démographiques</p>
Patrimoine naturel	La vallée de l'Oise est soumise à de nombreuses protections environnementales		<p>Préserver et protéger les habitats forestiers, humides et aquatiques.</p> <p>Veiller au traitement des franges urbain/naturel/agricole</p>
Paysage et patrimoine	<p>Des entités paysagères de la vallée de l'Oise et des coteaux bien préservées</p> <p>Présence d'un marais</p> <p>Un monument historique (église)</p>	Des ruptures dans le paysage liées à la présence d'infrastructures routières ou ferroviaire.	<p>Préservation des terres agricoles et naturelles</p> <p>Conservé l'espace paysager de qualité (notamment le long du Ru du Moulinet et coteaux)</p> <p>Préserver et valoriser les paysages du bourg ancien</p> <p>Maitriser les secteurs d'extension en permettant le maintien des continuités visuelles et les transitions paysagères entre les espaces</p>
Structure urbaine	Espace urbain aéré Présence d'éléments de qualité architecturale	Des entrées de ville plus ou moins qualitatifs Sur certains secteurs, le stationnement	<p>Réaliser des opérations d'aménagement intégrées au tissu urbain de la commune.</p> <p>Développer l'architecture contemporaine et le</p>

		empiète sur les trottoirs.	développement de l'éco construction.
Ressources	Un potentiel géothermique important Traitement des eaux usées sur place		Gestion et protection des milieux aquatiques Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
Risques		Un risque technologique du fait de la présence de 2 sites SEVEZO sur Ribécourt (traduit dans un Plan de Prévention du Risque Technologique) Un risque d'inondation (traduit dans un Plan de Prévention du Risque) Des risques de remontées de nappes, coulée de boue jusqu'à fort ou très fort.	Prévention et gestion des risques

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - RAPPEL DU PROJET DEFINI

Le PADD s'organise donc autour de 4 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2030.

L'Axe 1 : Orientations générales concernant le patrimoine naturel et le cadre de vie

Les élus de Cambronne-les-Ribécourt ont donc décidé de s'inscrire dans ces objectifs nationaux en veillant à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement. Cambronne-les-Ribécourt dispose d'une qualité de vie indéniable que les élus souhaitent voir préserver notamment pour les générations futures.

A ce jour, la commune dispose d'un maillage d'espaces naturels important dont la valeur n'est plus à prouver compte tenu des mesures de protection en place à l'image d'un espace naturel sensible, deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, une ZNIEFF de type 2, une zone importante pour la conservation des oiseaux et une zone de protection spéciale Natura 2000.

Le projet d'aménagement et de développement durables de Cambronne-les-Ribécourt intègre donc cette nécessité de gérer les espaces naturels existants pour les préserver sur le long terme, et ce, bien au-delà de l'échéance du présent P.L.U.

Le devenir et la gestion des espaces forestiers, des espaces cultivés, des milieux naturels sensibles (zones humides, site Natura 2000, sites ZNIEFF) font partie intégrante de la réflexion sur le développement durable de Cambronne-les-Ribécourt.

❖ *Protéger les espaces naturels*

La qualité du cadre naturel du territoire communal constitue un véritable atout pour orienter le développement urbain, mais également pour mieux affirmer et renforcer les liens entre patrimoine naturel et urbanisation.

Le milieu biologique présent sur le territoire se caractérise par sa diversité. Le milieu naturel présent sur le territoire se caractérise par l'interrelation entre zones humides et boisements. Il inclut notamment des espèces faunistiques identifiées à l'échelle internationale. Il inclut notamment des espèces rares de la faune et de la flore dont il convient de préserver la pérennité. Ces mesures de préservation de la flore et de la faune sont issues d'inventaires spécifiques comme les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les secteurs d'Espace Naturel Sensible (ENS), la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou encore la présence d'un site Natura 2000 faisant l'objet d'une gestion particulière.

L'objectif principal des élus a donc été de préserver les grands ensembles naturels du territoire. Cet atout participe grandement à l'attractivité résidentielle de Cambronne-les-Ribécourt.

C'est pourquoi les actions du projet communal porteront sur :

- la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- la prise en compte des lisières forestières notamment sur Antoval
- le maintien des continuités écologiques entre les différents réservoirs biologiques ;
- la préservation du caractère ouvert de la commune ;

-la prise en compte des zones à dominante humide au niveau du ru du Moulinet et de la Vallée de l'Oise

Sont ainsi préserver au sein du présent P.L.U, les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, les espaces naturels sensibles, les zones humides, le site Natura 2000 et les espaces agricoles.

❖ **Mettre en réseau les composantes naturelles**

Les corridors écologiques identifiés (notamment l'axe de passage grande faune) dans le diagnostic permettent de relier les différents réservoirs de biodiversité que constituent les espaces boisés du nord et du sud et la vallée de l'Oise (axe grande faune), la vallée de l'Oise et les zones humides liées (vallée du rû du Moulinet).

Les corridors écologiques du territoire nécessaires au fonctionnement écologique de ces milieux fragiles ont fait l'objet d'une attention particulière notamment en matière de limitation des droits à construire.

La présence de ZNIEFF, d'ENS et d'une zone Natura 2000 témoigne de l'importance de ces enjeux à une échelle qui dépasse le territoire communal.

Cette richesse écologique fait partie intégrante de l'identité communale et sa préservation est un des fondements du PADD.

Les corridors écologiques du territoire nécessaires au fonctionnement écologique de ces milieux fragiles ont fait l'objet d'une attention particulière notamment sur les futures zones d'extension.

❖ **Valoriser les paysages**

Les enjeux de préservation du paysage ont également été pris en compte dans le PADD. L'intégration paysagère des futures constructions sera facilitée par la mise en place de prescriptions au sein des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) : intégration urbaine (prise en compte des volumes alentours), franges paysagères....

Le maintien des règles de servitudes architecturales devra également conditionner la préservation du bâti identitaire (cœur de ville, Béthancourt,...).

Axe 2 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et économiques

On identifie sur le territoire communal, deux principales entités bâties : les espaces urbains fermés dans le tissu ancien (centre-bourg et hameau de Béthancourt) et des espaces urbains ouverts correspondant aux extensions et hameau d'Antoval.

Dans un premier temps, l'urbanisation de Cambronne-les-Ribécourt s'est opérée le long de la RD 932 et en retrait (centre-bourg et hameau d'Antoval). Puis ces entités se sont progressivement rejointes grâce à une urbanisation le long des voies de circulations. Ce phénomène a donné à Cambronne-les-Ribécourt une spécificité : celle de posséder une zone agricole enclavée au sein des entités urbaines.

❖ Répondre aux enjeux démographiques en limitant la consommation foncière

La commune souhaite maîtriser le développement démographique avec une croissance de la population dans le but d'atteindre 2295 habitants à l'horizon 2030

Cette ambition démographique nécessite la construction de 178 logements pour assurer le maintien de la population et accueillir de nouveaux habitants, du fait notamment de la baisse du nombre de personne par logement (= phénomène de desserrement).

Les élus ont ainsi décidé de rendre possible cet objectif par l'urbanisation prioritaire des dents creuses (70 logements), de façon à conforter une centralité. Cette orientation est motivée par la présence des équipements (notamment l'école). L'urbanisation en dents creuses prendra en considération les enjeux paysagers, mais également les contraintes inhérentes à chaque parcelle. Un bilan des dents creuses a permis d'affiner les potentialités réelles de chaque terrain.

Deux espaces ont été définis en confortement de la trame bâtie existante. L'urbanisation de ces deux zones est encadrée au PLU par deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

❖ L'attractivité du territoire

L'attractivité du territoire est importante pour que le projet communal aboutisse. Les élus ont choisi de l'organiser autour de 4 orientations. La première consiste à adapter et conforter les équipements collectifs au développement de la commune. En ce sens, la zone d'extension nord pressentie vise notamment à permettre l'agrandissement de l'école. La seconde est de permettre le développement et l'implantation des activités industrielles, commerciales et tertiaires. La troisième est d'anticiper le départ du pôle commercial. Et enfin, de conserver une offre commerciale sur le territoire afin de garder un tissu dynamique.

❖ Développer les activités et les loisirs

Afin de maintenir sa population, Cambronne-les-Ribécourt souhaite développer les activités et les loisirs en fonction des besoins futurs de la population. Dans ce sens, elle souhaite préserver les pôles de loisirs existants et réaménager le city-stade.

❖ Protéger l'agriculture

Certains espaces agricoles, au contact de l'urbanisation, subissent une pression de cette dernière. Une partie de l'espace agricole enclavé dans le tissu urbain est concerné. Il représente une zone nouvelle pressentie pour l'ouverture à l'urbanisation.

Axe 3 : Orientations générales concernant l'habitat

Le diagnostic du présent P.L.U a mis en évidence une spécialisation du parc de logement dans les maisons individuelles de grandes tailles occupées par des propriétaires.

Cette spécialisation entraîne des obstacles dans les parcours résidentiels des habitants sur la commune. De ce fait, dès que le logement n'apparaît plus adapté aux nouveaux besoins, la population n'a pas d'autres choix que de quitter le village.

L'enjeu premier du présent P.L.U, en termes d'habitat, sera donc de remédier à ce dysfonctionnement.

Les objectifs de développement durable mis en avant dans le projet communal supposent d'autre part une promotion de la qualité architecturale, contemporaine et environnementale dans les constructions.

❖ **Valoriser le foncier disponible**

La commune souhaite valoriser l'opportunité foncière des dents-creuses et réhabiliter une partie de l'habitat.

❖ **Adapter l'offre de logements**

En vue de diversifier l'offre de logements sur la commune et de favoriser les parcours résidentiels, des logements de petites tailles et des logements locatifs pourront être développés dans le tissu urbain existant par des propriétaires privés. Les secteurs en extensions font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'imposer la réalisation de logements diversifiés (notamment l'OAP nord).

D'une manière générale, l'urbanisation future pourra être plus compacte.

❖ **Restreindre la constructibilité sur les hameaux**

A Cambronne-les-Ribécourt, l'urbanisation s'est principalement développée de manière linéaire autour des axes principaux. Au-delà d'un phénomène d'étalement constaté sur certains secteurs, se sont également des phénomènes de double rideau sur des secteurs à enjeu paysager et environnementaux qui se sont réalisés.

Il s'agira donc de réadapter les limites urbaines et de mettre en place des règles en faveur d'une limitation de la construction sur ces secteurs.

❖ **Intégration des risques dans le Plan Local d'Urbanisme**

Les zones humides, le risque inondation et les recommandations du PPRT de Ribécourt Dreslincourt seront prises en compte.

A noter que Cambronne-les-Ribécourt était impacté fortement par les périmètres de risque de Ribécourt. Désormais ces périmètres sont réduits à un secteur limité de la commune.

Les habitants seront informés de ces risques à travers le Plan Local d'urbanisme.

❖ **Promouvoir la qualité dans les constructions**

La municipalité attache une grande importance à la qualité urbaine des futures opérations en termes de composition architecturale, d'insertion urbaine et paysagère.

Le Plan Local d'Urbanisme veillera d'autre part à ne pas compromettre l'utilisation des énergies renouvelables et le recours aux éco-matériaux. L'architecture contemporaine sera également autorisée au sein du tissu urbain.

Axe 4 : Orientations générales concernant les déplacements, les transports et les réseaux

Cet axe prescrit des recommandations pour le réaménagement des entrées de village, pour la gestion du stationnement dans le village, la préservation des chemins ruraux, le développement du très haut débit ou encore l'essor des modes doux.

❖ Anticiper le développement du bourg

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le maintien et la croissance de la population nécessiteront la réalisation d'environ 178 logements d'ici 2030. Ces constructions engendreront des besoins en stationnement qu'il conviendra d'anticiper dans le P.L.U.

Une gestion optimale du stationnement a donc été prévue au sein de la phase règlementaire tant pour le secteur résidentiel qu'économique

Le développement du bourg s'attachera également à préserver les chemins ruraux.

❖ Valoriser les modes doux

La présence d'espaces naturels à proximité est un atout de valorisation du cadre de vie. Afin de développer les liens vers ces espaces, les cheminements doux vers ces espaces seront préservés de l'urbanisation.

❖ Valoriser le territoire à travers ses réseaux

Les entrées de village correspondent aux premières images de la commune. Elles peuvent concourir à l'effet vitrine et à l'attractivité. La municipalité facilitera ainsi les mesures permettant la mise en œuvre d'actions participant à la valorisation du paysage (points de vue depuis les axes) et les points de vue sur les éléments du patrimoine urbain et naturel.

Dans le cadre des évolutions législatives, du projet communal souhaité et des politiques départementales, il s'agira de développer l'offre d'accès au Très haut Débit d'ici 10 ans, outil qui participera à l'attractivité communale.

La construction du canal Seine-Nord Europe sera anticipée par la reprise de l'emplacement réservé et la reprise à titre indicatif de la bande DUP.

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - SYNTHÈSE ET EFFETS DES MESURES.

4.1 LE MILIEU PHYSIQUE.

Au regard du projet communal, l'impact lié à la topographie est avant tout d'ordre paysager du fait des ouvertures visuelles sur le territoire ce qui implique une prise en compte des différentes perspectives lors du choix des zones à urbaniser.

Cette prise en compte de l'intérêt paysager de Cambronne-les-Ribécourt a entraîné la définition de secteurs d'urbanisation dans la trame urbaine ou en continuité de celle-ci.

4.2 LES PAYSAGES

La définition de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation va engendrer inévitablement des impacts, pas forcément négatifs, sur les paysages. La constitution des nouvelles zones urbanisées va modifier les perceptions paysagères que l'on a sur certaines portions du territoire.

Pour autant, le projet de PLU a intégré les éléments clés actuels du paysage et les a intégré dans la réflexion de l'aménagement :

- **L'espace agricole a été préservé par un zonage A**, permettant le maintien du caractère ouvert de ce paysage. A ce titre, le secteur agricole au centre de Cambronne-les-Ribécourt bénéficie de ce zonage et non plus d'un zonage A Urbaniser. Ce sont plusieurs hectares qui sont ainsi déclassés puisque seule une zone AU au contact de la trame urbanisée et de l'école est identifiée. L'impact paysager sera réduit sur ce secteur.
- **Plusieurs entités boisées de taille réduite** qui accompagnent notamment le ru du Moulinet ou en entrée de ville Ouest sont protégés.
- Les secteurs paysagers principaux, (Montagne du Champ Verron, Bois de la Taillette, Montagne de Pagot) ont été classés en zone Naturelle. C'est également le cas de la partie Sud du territoire concerné entre autre par le zonage Natura 2000.
- Les zones AU en continuité de l'urbanisation font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Sur le secteur d'Antoval, plusieurs fonds de parcelles ont été déclassés au profit d'un zonage Naturel ou Naturel fond de jardins afin d'éviter une urbanisation sur les coteaux. Outre l'impact naturel (ZNIEFF) c'est également un impact paysager non négligeable.

4.3 LE MILIEU NATUREL.

La préservation du milieu naturel de Cambronne-les-Ribécourt a été opérée au travers :

- Le classement en zone Naturelle de l'ensemble des secteurs à enjeux cités ci-dessus. Selon la spécificité, un classement Nn lié à Natura 2000, Nzh lié aux zones potentiellement humides ou N strict a été défini.
- Plusieurs boisements ponctuels ont été préservés par une trame d'espace boisé classé. C'est notamment le cas sur le secteur d'entrée Sud-Ouest où une connexion écologique potentielle est identifiée par la DREAL. En ce sens, un boisement en limite avec Thourotte a été préservé par un espace boisé classé afin de pérenniser l'éventuel corridor.
- Sur le secteur d'Antoval, le zonage urbain a été redéfini. En effet, l'urbanisation permissive du POS a induit une constructibilité en double rideau. Certaines constructions aujourd'hui bâties sont ainsi érigées en limite du zonage ZNIEFF. Afin d'éviter un développement trop important de ce type de construction et d'éviter ainsi un impact sur le secteur ZNIEFF (dérangement d'espèces notamment), le zonage a été adapté au plus juste. Des secteurs de fonds de jardins ont également été redéfinis.
- La limitation des emprises au sol des zones constructibles (article 9 : 30% en UD) permettant, en lien avec les prescriptions en matière de végétalisation (article 13 : 40% en zone UD), d'accentuer la présence du végétal et la perméabilité dans la trame urbaine

Par ailleurs, le règlement de chaque zone prévoit que l'urbanisation des secteurs limitrophes à des zones Naturelles ou Agricoles s'accompagne d'une végétalisation de la limite.

Le choix des zones à urbaniser a fait l'objet d'un passage d'écologie.

Malgré la présence de la zone Natura 2000 de l'autre côté de l'Oise, la zone ne présente pas d'enjeu, ni en termes d'habitat ni en termes d'espèces. L'analyse des incidences et notamment la prise en compte des aires d'évaluation des espèces concernées ne met pas en évidence de remise en cause des objectifs de conservation des espèces ou habitats.

En revanche, il est mis en évidence un enjeu lié aux espèces invasives. Toute projet d'urbanisation devra donc faire l'objet de mesures de traitement spécifiques afin d'éviter la propagation des espèces identifiées (Robinier Faux Acacias). Ce point est d'autant plus important que le secteur d'extension sud (secteur de transition végétal entre la zone d'urbanisation et la voie ferrée) est concerné. Une mesure spécifique est inscrite dans l'OAP.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site ne sont pas impactés par le projet de PLU.

4.4 LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES

Les impacts prévisibles concernent les pressions nouvelles générées par l'urbanisation du territoire. Néanmoins, plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts sont déclinées :

- La définition d'espaces naturels en accompagnement de l'ensemble des cours d'eau du territoire. Ces espaces concernent également les zones humides ainsi que les boisements humides qui bordent le ru du Moulinet (zone spécifique Nzh).
- Au niveau de l'Oise, un secteur Naturel est également défini. Sa réglementation varie selon les enjeux identifiés : zones humides ou sites Natura 2000

- La suppression de secteurs à urbaniser inscrits dans le document d'urbanisme opposable qui concernaient notamment les abords de l'Oise. Et végétalisation obligatoire des nouveaux secteurs d'urbanisation.
- L'adaptation du zonage urbain et agricole aux abords du Ru du Moulinet : certains fonds de parcelles (rue de la Fontaine) ont été basculés en zone Nzh au regard de la présence de zones humides potentielles. La réglementation de l'emprise au sol est réduite sur les secteurs sensibles.

4.5 LA RESSOURCE EN EAU.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression, de caractéristiques satisfaisantes.

Le captage de Cambronne-les-Ribécourt n'alimente plus la commune en eau potable.

L'évolution de population a été évaluée au sein des annexes sanitaires et sur la base des données transmises par les différents gestionnaires. La capacité des captages de Ribécourt Dreslincourt est suffisante pour répondre aux besoins de l'évolution modérée de la population.

4.6 LE MILIEU HUMAIN

Le développement de l'urbanisation devrait permettre d'augmenter la population de Cambronne-les-Ribécourt d'ici 2030 dans le respect des objectifs du SCOT et du PLH.

Le projet communal privilégiant l'urbanisation en dent creuse (un potentiel de construction de 70 logements soit 5.5 ha), il est impossible d'envisager le remplissage soudain et complet de ces secteurs et de ceux en extension, notamment en raison de la rétention foncière possible.

Sur l'intégralité du territoire et au fur et à mesure, les équipements communaux pourront être améliorés et adaptés à la nécessité des besoins observés (notamment l'école dont l'OAP permet de prévoir l'extension).

Les nouveaux logements apporteront une diversité dans la typologie du parc (logements mitoyens, collectifs, individuels...).

Le PLU permet de préserver la zone d'activité en entrée sud de la ville. Les activités économiques ne causant pas de nuisances sont autorisées dans le tissu à vocation dominante résidentielle.

Le PLU a mis en place des mesures spécifiques concernant la gestion des stationnements. Deux emplacements réservés permettront la réalisation d'aménagements facilitant les circulations routières.

4.7 LE MILIEU AGRICOLE.

Deux zones d'extension à destination de logements ont été définies au sein du projet. Elles portent majoritairement sur des cultures. Cependant, suite à l'étude agricole qui a été menée, on peut légitimement supposer que les impacts pour l'activité agricole de la mise en œuvre du PLU de Cambronne-les-Ribécourt sont réduits.

Plusieurs circonstances devraient tempérer ces impacts :

- L'urbanisation se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine.
- Les deux Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes sur le territoire sont situées à plus de 100 mètres des deux secteurs ouverts à l'urbanisation.

4.8 LA QUALITE DE L'AIR ET L'ENERGIE.

La qualité de l'air passe irrémédiablement par l'efficacité du réseau de transports en commun et des modes doux. La qualité est relativement bonne sur le territoire.

Au regard de son éloignement et de son statut, la ville reste néanmoins fortement dépendant des déplacements routiers. En ce sens, les secteurs constructibles sont situés au plus proche des axes existants (voies communales principales et RD 932) afin de limiter toute génération de polluant supplémentaire en lien avec la création de nouvelles voiries.

La capacité du réseau routier est compatible avec le zonage arrêté.

Le PLU favorise également le développement de constructions plus respectueuses de l'environnement et s'appuyant sur les principes du développement durable.

4.9 LES RISQUES ET NUISANCES

Le projet de développement s'est attaché à intégrer les zones d'habitat à la structure bâtie (densification d'espaces au centre du village), en lien avec les axes routiers.

Le développement a été défini dans la continuité de la trame bâtie et évite ainsi un développement massif qui entraînerait des nuisances trop importantes.

Le règlement du PLU autorise dans les zones urbaines et dans la zone à urbaniser les constructions, installations et aménagements, sous réserve que soient prises des dispositions afin d'éviter une aggravation des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion,... De plus les normes d'isolation acoustiques devront être respectées.

Un site pollué est identifié sur la commune et bénéficie de mesures de suivi spécifique. La vocation agricole est maintenue, en cohérence avec les informations transmises (BASOL).

Les différents risques présents ont été intégrés au sein du règlement du PLU.

Le PPRT est annexé en tant que servitude. Le PLU prend en compte le risque d'inondation.

4.10 LES RESEAUX, LA RESSOURCE ET LA GESTION DES DECHETS.

Dans le cadre de son projet d'aménagement, le développement des secteurs d'extension aura un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers,...

Des précautions sont prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF, GDF, France Télécom, éclairage public) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public (séparatif ou unitaire).

L'infiltration des eaux pluviales se fera sur place, à la parcelle (sauf impossibilité démontrée), pour éviter l'engorgement des réseaux existants.

De plus, les zones ouvertes à l'urbanisation peuvent se raccorder facilement aux réseaux puisqu'elles se situent dans la continuité de la trame urbaine existante.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression, de caractéristiques satisfaisantes.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, assimilés et encombrants à Cambronne-les-Ribécourt sont sous la compétence de la communauté de communes des Deux Vallées.

La zone d'extension nord possédera une voirie avec un principe de bouclage ce qui ne posera aucun problème pour le ramassage des déchets sur ce secteur. Quant à la zone au sud, un principe de voirie en impasse est attendu sur ce secteur mais il pourra évoluer vers un bouclage de voirie au regard des contraintes techniques.